



N° 1 – Lundi 9 mars 2020

BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

DÉLIBÉRATIONS

**Séance du lundi 3
FÉVRIER 2020**

Abonnement annuel : 10,80 euros. Prix au numéro : 1 euro. Les paiements sont effectués par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Régie CIHV N° 1062 » et adressés à la « Régie de la Caisse intérieure - Service des publications administratives - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris cedex 04 ».
Pour les réclamations, changements d'adresse et renouvellements, prière de joindre la dernière étiquette d'abonnement.
ISSN 0151-8291 Imprimé sur papier recyclé.
Imprimerie Chaumeil - 26, rue Robert Witzhitz - 94200 Ivry-sur-Seine.

2020 DAC 1 Subventions (194.500 euros) à 43 associations et organismes et 1 avenant à convention dans le cadre de l'aide à la diffusion de spectacles au premier semestre 2020 sur le territoire parisien.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à quarante-trois associations et organismes pour quarante-trois projets distincts de diffusion au premier semestre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Concernant les projets de diffusion du secteur théâtre

Article 1 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE TOUT UN CIEL, 6 square Ornano 75018 PARIS, pour le spectacle V.I.T.R.I.O.L., présenté au Théâtre de la Tempête du 28 février au 29 mars 2020. 20440 ; 2020-00417.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'Association CLAUDE VANESSA, 23, rue de la Py 75020 PARIS, pour le spectacle Hélas, présenté au Théâtre de la Tempête du 10 janvier au 9 février 2020. 189723 ; 2020-00530.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE DEREZO, 580, Chemin du Rufa 29200 BREST, pour le spectacle Alice, de l'autre côté, présenté au Théâtre de la Tempête du 15 avril au 09 mai 2020. 193977 ; 2020-00496.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'Association EX VOTO A LA LUNE, 8, rue des Oiseaux 91130 RIS ORANGIS, pour le spectacle Toute nue, présenté au Théâtre Paris Villette du 27 février au 21 mars 2020. 71321 ; 2020-00467.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'Association FORMICA PRODUCTION, 1, rue Liard 75014 PARIS, pour le spectacle Jamais labour n'est trop profond, présenté au Théâtre de l'Aquarium du 15 mai au 10 juin 2020. 194196 ; 2020-00568.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'Association L'OUBLI DES CERISIERS, 27, rue Lhomond 75005 PARIS, pour le spectacle Correspondance avec la mouette, présenté au Théâtre Les Déchargeurs du 4 au 29 février 2020. 185393 ; 2020-00484.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 10000 euros est attribuée à l'Association LA PROPAGANDE ASIATIQUE, 2, rue de la Liberté 87120 EYMOUTIERS, pour le spectacle Philip K ou la fille aux cheveux noirs, présenté au Théâtre de la Tempête du 22 mai au 14 juin 2020. 194127 ; 2020-00564.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE DE LA VALLEE, 8, allée du Relais 27300 BERNAY, pour le spectacle Diane self portrait, présenté aux Plateaux sauvages du 13 au 31 janvier 2020. 194490 ; 2019-10186.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'Association FUTURE NOIR, 8, allée des Framboisiers 92140 CLAMART, pour le spectacle Comme une vague, présenté au Théâtre de Belleville du 5 au 30 mai 2020. 180345 ; 2020-00899.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'Association E UTOPIA, 77, rue des Tanneurs 99999 BRUXELLES, pour le spectacle L'éveil du Printemps, présenté au Théâtre de la Tempête du 27 février au 29 mars 2020. 188661 ; 2020-02645.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'Association LA RESOLUE, 7 rue Neuve 69001 LYON, pour le spectacle Le Quai de Ouistreham, présenté au Théâtre 14 du 03 au 14 mars 2020. 194630 ; 2020-03244.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE LES ENTICHES, 2, rue de la Mairie, 18110 SAINT-ELOI-DE-GY, pour le spectacle Echos Ruraux, présenté à l'Etoile du Nord du 21 au 30 avril 2020. 183583 ; 2020-00724.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'Association L'ETOILE DU NORD, 16, rue Georgette Agutte 75018 PARIS, pour le spectacle La Collection, présenté à l'Etoile du Nord du 14 au 29 février 2020. 16322 ; 2020-00505.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'Association CHIENS DE NAVARRE, 35 bis, rue de Reuilly 75012 PARIS, pour le spectacle Tout le monde ne peut pas être orphelin, présenté au Théâtre des Bouffes du Nord du 2 au 14 juin 2020. 19536 ; 2020-02781.

Article 15 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'Association Compagnie Bernard SOBEL, 32 boulevard de Strasbourg 75010 Paris, pour le spectacle Le secret d'Amalia, de Bernard Sobel, présenté au 100 ECS du 9 janvier au 1er février 2020. 17168 ; 2020-06524.

Concernant les projets de diffusion du secteur danse

Article 16 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'Association BEAVER DAM, 6 square Ornano 75018 PARIS, pour le spectacle Molten, présenté à l'Etoile du Nord les 17 et 18 janvier 2020. 194128 ; 2019-10019.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'Association AD'REV (compagnie La Halte Garderie), 32, rue Levert 75020 PARIS, pour le spectacle Vilains#2, présenté au Grand Parquet (Théâtre Paris Villette) du 27 au 29 mars 2020. 81801 ; 2020-00594.

Article 18 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'Association ADVAÏTA L COMPAGNIE, 7, Chemin des Quatrouillots 25000 BESANCON, pour le spectacle Un carnet de corps, présenté au Théâtre Dunois du 13 au 19 mai 2020. 194086 ; 2020-00592.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'Association COLLECTIF LA PIEUVRE, 110, rue Cardinet 75017 PARIS, pour le spectacle Whales, présenté à l'Etoile du Nord les 24 et 25 janvier 2020. 194241 ; 2020-00599.

Article 20 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE HIME, 10, rue Juliette 94210 SAINT MAUR DES FOSSES, pour le spectacle Robot, l'Amour Eternel, présenté au Monfort du 19 mars au 22 avril 2020. 194282 ; 2020-00602.

Concernant les projets de diffusion du secteur jeune public

Article 21 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'Association LA BALBUTIE, 3, rue des Vauroux 77130 GRANDE PAROISSE, pour le spectacle Pleine Lune, présenté au Théâtre Dunois du 23 au 30 mai 2020 ainsi que deux autres dates à la Médiathèque Yourcenar. 181864 ; 2020-00537.

Article 22 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'Association IN VIVO COLLECTIF D'EXPLORATION SCENIQUE, 63 bis, rue Villon 69008 LYON, pour le spectacle Céto, présenté au Théâtre Paris Villette du 6 au 16 février 2020. 194364 ; 2020-00635.

Article 23 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'Association A L'ENVI, Théâtre de Rungis, 1, place du Général De Gaulle 94150 RUNGIS, pour le spectacle Normalito, présenté aux Plateaux sauvages du 11 au 17 mars 2020. 194303 ; 2020-06469.

Article 24 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE NILS BOURDON, 11, rue Caillaux 75013 PARIS, pour le spectacle Nombri, présenté au Théâtre Paris Villette du 9 au 23 février 2020. 185871 ; 2020-01002.

Article 25 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'Association I AM A BIRD NOW, MDA 19, 20, rue Edouard Pailleron 75019 PARIS, pour le spectacle LAO (J'en rêve, viens me chercher), présenté au Théâtre Dunois du 21 au 26 janvier 2020. 107661 ; 2020-01505.

Article 26 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'Association TERRAIN DE JEU, 52, rue de Crimée 75019 PARIS, pour le spectacle Alice, de l'autre côté du miroir, présenté au Théâtre Dunois du 11 au 21 mars 2020. 192697 ; 2019-07606.

Concernant les projets de diffusion du secteur Cirque, Marionnettes, Arts de la rue, Mime et Geste et formes pluridisciplinaires

Article 27 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'Association 1 WATT, Traviargues 30140 AUDUZE, pour le spectacle Nouvelles de Noone, présenté lors de la saison de 2R2C les 24 et 25 avril 2020. 194276 ; 2020-00498.

Article 28 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'Association CIE LEGENDES URBAINES, MDA 19, 20, rue Edouard Pailleron 75019 PARIS, pour le spectacle Balades urbaines, visites théâtralisées autour du Grand Parquet, présenté au Grand Parquet (Théâtre Paris Villette) le 16 juin 2020. 127721 ; 2020-00598.

Article 29 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'Association COLLECTIF LOUVES, 2, rue Max Ignuzi 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, pour le spectacle Scorpion, présenté au Théâtre de la Reine Blanche du 13 au 24 mai 2020. 194346 ; 2019-10056.

Article 30 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE A, 1 Impasse Aldo Ferraro 49000 ANGERS, pour les spectacles Le chant du bouc et La Conquête, présentés au Mouffetard - Théâtre des arts de la Marionnette du 19 mars au 4 avril 2020. 194297 ; 2020-00601.

Article 31 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE OPOSITO, 3, rue Marcel Bourgogne 95140 GARGES LES GONESSE, pour le spectacle Seul.e.s de la compagnie Plateforme, présenté lors de la saison Art'r les 19 et 20 juin 2020. 178241 ; 2020-00545.

Article 32 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE TROIS SIX TRENTE, 2, rue du Béarn 54400 COSNES ET ROMAIN, pour le spectacle Longueur d'Onde, présenté au Théâtre Dunois du 27 février au 7 mars 2020. 194305 ; 2020-00605.

Article 33 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'Association DEFRACCTO, 33, rue Pierre et Marie Curie 92140 CLAMART, pour le spectacle Yokai Kemame, présenté au Carreau du Temple en partenariat avec la Maison des jonglages les 3 et 4 avril 2020. 42361 ; 2020-00533.

Article 34 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'Association EX NIHILO, cité des arts de la rue, 225, avenue des Ayalades 13015 MARSEILLE, pour le spectacle Iskanderia Leh ?, présenté lors de la saison de 2R2C les 5 et 6 juin 2020. 185290 ; 2020-00499.

Article 35 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'Association L'UNANIME, 4, rue Durafeu 35000 RENNES, pour le spectacle Un Spectacle : sous-titre de travail normal, anormal, paranormal, présenté au Monfort du 27 et 29 mars 2020. 187724 ; 2020-00606.

Article 36 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'Association LA FABRIQUE FASTIDIEUSE, CCO Jean-Pierre Lachaize, 39, rue Georges Courteline 69100 VILLEURBANNE, pour le spectacle Vendredi, présenté lors du festival Onze Bouge le 22 mai 2020. 194329 ; 2020-00572.

Article 37 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'Association LE GEORGES BISTAKI, 206, rue Henri Desbals 31100 TOULOUSE, pour le spectacle Bel Horizon, présenté lors du festival La rencontre des jonglages, en partenariat avec 2R2C les 15 et 16 mai 2020. 194153 ; 2020-00506.

Article 38 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'Association LES GROOMS, 37500 LERNE, pour le spectacle Gianni Skicki, présenté lors du festival La Coulée Douce les 13 et 14 juin 2020. 194288 ; 2020-00562.

Article 39 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'Association SIST-Groupe Bekkrell, Mairie d'Uzerche, Place de la Libération 19140 UZERCHE, pour le spectacle Clinamen Show, présenté au Monfort du 25 février au 7 mars 2020. 194200 ; 2020-00540.

Article 40 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'Association LA COMPAGNIE DU SINGE DEBOUT, 12, rue du Docteur Lafosse 92170 VANVES, pour les spectacles Fauve l'Ours à bras le corps et Penser l'animal, présenté au Théâtre de La Reine Blanche du 19 novembre 2019 au 16 juin 2020. 37801 ; 2020-00744.

Article 41 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'Association ART & CO - Arthur Ribo, 380, Route du Replaton 38410 SAINT-MARTIN-D'URIAGE, pour le spectacle L'assemblée - Concert de rue acrobatique, présenté lors du festival Printemps des Rues les 30 et 31 mai 2020. 194250 ; 2019-10182.

Article 42 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE 7BIS, 10, rue Rivet 69001 LYON, pour le spectacle Instante, présenté au Monfort du 3 au 5 avril 2020. 194203 ; 2020-02316.

Article 43 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'Association COLLECTIF 49701, 25 rue Tholozé 75018 PARIS, pour le spectacle Les trois mousquetaires, épisodes 4, 5 et 6, présenté au Monfort les 18, 19, 25 et 26 avril 2020. 183655 ; 2020-03638.

Article 44 : La dépense correspondante, soit 194.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.

Article 45 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

2020 DAC 5 Signature d'avenants à conventions d'équipement avec le Théâtre de la Michodière (2e) et le Théâtre de la Renaissance (10e).

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu la délibération 2018 DAC 10 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 ;

Vu la convention en date du 30 juillet 2018 avec le Théâtre de la Michodière ;

Vu la convention en date du 10 juillet 2018 avec la Française de Théâtre ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer des avenants à conventions d'équipement avec le Théâtre de la Michodière et le Théâtre de la Renaissance (2e, 10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 23 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est proposé de prolonger d'un an, à compter du 1er janvier 2020, la convention en date du 30 juillet 2018 relative à l'attribution d'une subvention d'équipement à la SAS Le Théâtre de la Michodière, 4 bis rue de la Michodière 75002 Paris, pour le financement de travaux d'accessibilité, de balisage, de SSI et climatisation au Théâtre de la Michodière.

Article 2 : Il est proposé de prolonger d'un an, à compter du 1er janvier 2020, la convention en date du 10 juillet 2018 relative à l'attribution d'une subvention d'équipement à la SAS La Française de Théâtre, 20 boulevard Saint Martin 75010 Paris, pour le financement de travaux d'accessibilité, de reprise d'un couloir et de sécurité incendie au Théâtre de la Renaissance.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants à conventions ci-joints.

2020 DAC 6 Subvention (33.000 euros) et convention avec l'association Centre du théâtre de l'Opprimé (12e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Centre du théâtre de l'Opprimé (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 33.000 euros est attribuée à l'association Centre du théâtre de l'Opprimé, 78-80 rue du Charolais 75012 Paris au titre de 2020 ; 52701 ; 2020-04372.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

2020 DAC 100 Subventions (85.000 euros) à 19 associations au titre des aides aux projets musicaux.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles, article 1-2 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de 19 subventions à 19 associations au titre des aides aux projets musicaux ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association A tempo (Trans-Européenne de Musique Pro-Orchestrale), 4, avenue de Champaubert 75015 Paris, pour la présentation de concerts-spectacles à destination des familles au Pan Piper (11e) ; Paris Assos 190543 - 2020-03288.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Bazar Electrique, 53 rue des Prairies 75020 Paris, pour la création et la diffusion de Hörspiel #2 au Hang'Art (19e). Paris Assos 194437 - 2020-02370.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Haoma, 5, square du Croisic 75015 Paris, pour la présentation de la nouvelle création du Healing Orchestra au Lavoir Moderne Parisien. Paris Assos 192038 - 2020-02375.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Les frivolités parisiennes, 108, rue Jean-Pierre Timbaud 75011 Paris, pour la création d'un polar-opéra Les Bains macabres au Théâtre de l'Athénée-Louis Juvet (9e). Paris Assos 101781 - 2020-00238.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à Compagnie Vahram Zaryan, 18, rue Ramus 75020 Paris, pour la création d'Oblique #2 à l'Atelier du Plateau (19e). Paris Assos 76561 - 2020-02317.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Sillidill, 119, rue Ernest Savart 93100 Montreuil, pour le spectacle musical Comme c'est étrange au Théâtre Dunois (13e). Paris Assos 194362 - 2020-02279.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Ensemble Écoute, 16, rue Albert 75013 Paris, pour la création et le concert du compositeur Naoki Sakata à la Maison du Japon (14e). Paris Assos 188020 - 2020-02381.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Iguane Seriel, 2, rue Auguste Bartholdi 75015 Paris, pour la présentation de la nouvelle création d'Ithak et Hakim Hamadouche à l'Institut du Monde Arabe. Paris Assos 188310 - 2020-02322.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association La Compagnie des Sea Girls, 17, rue Jean et Marie Moinon 75010 Paris, pour la création et la diffusion de L'assemblée des femmes au Café de la danse (11e). Paris Assos 194566 - 2020-03528.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association La nouvelle Athènes - Centre des pianos romantiques, 19, rue du Banquier 75013 Paris, pour le projet de concert sur le piano de collection Erard à la Salle Cortot (17e). Paris Assos 192266 - 2020-02324.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association la Pluie chante, 2, Place de l'Église 85670 Saint Etienne du Bois, pour la résidence de création et la présentation du nouveau répertoire du groupe Cocolite. Paris Assos 194379 - 2020-02387.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Les neveux de Rameau, 72, rue de Clignancourt 75018 Paris, pour la création de l'Offrande musicale au Théâtre de l'Athénée-Louis Jovet (9e). Paris Assos 186297 - 2020-00155.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Les Possibles, 8, rue des Tournelles 75004 Paris, pour la création du spectacle musical Voyage en Asie au Centre Mandapa (13e). Paris Assos 184872 - 2020-02325.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Mirr, 108, rue Saint-Maur 75011 Paris, pour la résidence de création et le concert du quintet Directions au Pan Piper (11e). Paris Assos 166661 - 2020-02394.

Article 15 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association La Nouvelle société des apaches, 42, rue Marcel Sembat 94140 Alfortville, pour la création de La tragédie de Salomé au Théâtre de l'Athénée-Louis Jovet (9e). Paris Assos 194307 - 2020-02246.

Article 16 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Ode et lyre, 22, rue Saint Paul 75004 Paris, pour la création de la pièce musicale A tea with Virginia W. au Théâtre de l'opprimé (12e). Paris Assos 136301 - 2020-02395.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Orchestre national de jazz, 11, rue Edgar Varèse 75019 Paris, pour la création et la diffusion de Dracula au Théâtre Dunois (13e). Paris Assos 180409 - 2020-02328.

Article 18 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Sphota, 13, rue Joseph Kosma 75019 Paris, pour la création et la diffusion de Tempus fugit de l'Ensemble Caravaggio au Pan Piper (11e). Paris Assos 18676 - 2020-02403.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Tzig'Art, 5, rue du Printemps 75017 Paris, pour la résidence de création de Clotilde Rullaud et la présentation de son spectacle pluridisciplinaire XXY. Paris Assos 194492 - 2020-02427.

Article 20 : La dépense correspondante, soit 85.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

2020 DAC 101 Subventions (90.000 euros) et avenants à convention avec les associations Sonic Protest, Paris Music et Au fil des voix pour l'organisation de festivals musicaux.

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DAC 812 en date des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 ;

Vu la convention relative à l'attribution d'un acompte de 10.500 euros au titre de l'année 2020 à l'association Festival au fil des voix - Le rendez-vous des musiques du monde, approuvée par délibération des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 ;

Vu la convention relative à l'attribution d'un acompte de 35.000 euros au titre de l'année 2020 à l'association Paris Music, approuvée par délibération des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 ;

Vu la convention relative à l'attribution d'un acompte de 17.500 euros au titre de l'année 2020 à l'association Sonic Protest, approuvée par délibération des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de trois subventions de fonctionnement et la signature de trois avenants à convention avec les associations Festival au fil des voix - Le rendez-vous des musiques du monde, l'association Sonic Protest et l'association Paris Music ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention à l'association Festival au fil des voix - Le rendez-vous des musiques du monde, 28 rue Stephenson 75018 Paris au titre de l'année 2020, est fixée à 15.000 euros soit un complément de 4.500 euros par rapport à l'acompte déjà reçu. Paris Asso 20105 - 2020-04325.

Article 2 : La subvention attribuée à l'association Paris Music, au titre de l'organisation du Festival Paris Music en 2020, est fixée à 50.000 euros, soit un complément de 15.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Asso 191733 - 2020-02605.

Article 3 : La subvention attribuée à l'association Sonic Protest, au titre de l'organisation du Festival Sonic Protest 2020, est fixée à 25.000 euros, soit un complément de 7.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Asso 21062/ 2020-03380.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les trois avenants à convention joints à la présente délibération.

Article 5 : La dépense correspondante, d'un montant de 90.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

2020 DAC 170 Subventions (50.000 euros) à 11 associations œuvrant en faveur des arts visuels.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à onze associations œuvrant en faveur des arts visuels ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association DUUU Radio, 47 rue Jean Jaurès 93230 Romainville, pour l'organisation d'un cycle d'émissions radiophoniques autour des arts visuels. 189249 ; 2019-10196

Article 2 : Une subvention de 2.800 euros est attribuée à l'association Artistes Invités en Résidence (A.I.R.), 5 Rue Pierre Budin 75018 Paris, pour la résidence de l'artiste Hatice Pinarbasi à l'école élémentaire Eugène Varlin. 185881 ; 2020-01328

Article 3 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association Belvédère, 119 rue de Clignancourt 75018 Paris, pour l'organisation de l'exposition collective Je n'y crois pas mais c'est vrai. 192877 ; 2020-02371

Article 4 : Une subvention de 6.500 euros est attribuée à l'association Cultures Pas Sages, 7 rue Bouret 75019 Paris, pour l'organisation du festival Ourcq Living Colors et d'ateliers. 165501 ; 2020-02378

Article 5 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à De l'Amour et des Murs, 14 rue de Thionville 75019 Paris, pour l'organisation du FestiWall. 186347 ; 2020-03543

Article 6 : Une subvention de 3.500 euros est attribuée à l'association Projet Cacahuète, 50 rue d'Avron 75020 Paris, pour l'organisation de l'exposition de lancement de leur collection 2020. 189553 ; 2020-02299

Article 7 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association Fanatikart, 35 rue du Pré Saint-Gervais 75019 Paris, pour la résidence de Margot Pietri à l'école élémentaire Romainville. 165983 ; 2020-00391

Article 8 : Une subvention de 2.800 euros est attribuée à la structure Goton, 23 rue Hauteville 75010 Paris, pour l'organisation de la première rétrospective de l'artiste Jean-Michel Wicker. 194884 ; 2020-05964

Article 9 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Shanaynay, 15 rue Pixerecourt 75020 Paris, pour l'organisation de l'exposition Bonbon à l'Anis de l'artiste Cecilia Pavón. 23081 ; 2020-02776

Article 10 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Societies, 115-117 rue La Fayette 75010 Paris, pour l'organisation de l'exposition collective Faire Œuvre Commune. 158242 ; 2020-03133

Article 11 : Une subvention de 3.400 euros est attribuée à l'association Urban Art Paris, 38 rue d'Enghien 75010 Paris, pour l'organisation d'une exposition collective de street art. 190251 ; 2020-02429

Article 12 : La dépense correspondante à l'ensemble de ces aides aux projets, d'un montant de 50.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.

2020 DAC 230 Mise en œuvre de versement de bourses aux artistes étrangers résidents à la Cité Internationale des Arts, dans le cadre de partenariats internationaux spécifiques.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1, L. 2121-9 et suivants ;

Vu le règlement annexé au projet de délibération ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de bourses de 1.300 euros mensuels aux artistes étrangers occupant une partie des ateliers de la Cité Internationale des Arts dont la Ville est réservataire et dans le cadre de partenariats internationaux spécifiques noués avec des villes ou institutions étrangères ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la remise de bourses de la Ville de Paris aux artistes étrangers en résidence à la Cité Internationale des Arts, accueillis dans le cadre des partenariats spécifiques noués par la Ville de Paris avec des institutions ou des villes étrangères, conformément au règlement joint à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à désigner, par arrêté, et sur proposition des commissions compétentes, les lauréats de ces bourses, au titre de l'année 2020 et suivants.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve des décisions de financement.

2020 DAC 231 Acompte de subvention (20.000 euros) à l'association Atelier des Artistes en exil.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'Association Ateliers des Artistes en exil ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros, au titre de la culture, est attribuée à l'association Atelier des artistes en exil au titre de 2020. 2020-04322 ; Paris Asso 188418.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.

2020 DAC 272 Subvention (15.000 euros) et convention avec l'association Les Petits Riens (19e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivant ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention et de signer une convention avec l'association Les Petits Riens (19e) ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 21 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association Les Petits Riens, 5-7 quai du Lot, 75019 Paris, pour lui permettre de poursuivre ses activités en 2020. 2020-05824/ 19464.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2020.

2020 DAC 273 Subvention (190.000 euros) et avenant avec l'association Le Musée en Herbe (1er).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DAC 812 des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 ;

Vu la convention annuelle d'objectifs en date du 19 décembre 2019 relative à l'attribution d'un acompte de 95.000 euros au titre de 2020 approuvée par la délibération 2019 DAC 812 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant avec l'association Le Musée en Herbe (1er) ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée, au titre de 2020, à l'association Le Musée en Herbe, 23, rue de l'Arbre-Sec 75001 Paris, est fixée à 190.000 euros, soit un complément de 95.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 20455 /2020-04132.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 3 : La subvention de fonctionnement sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.

2020 DAC 304 Subvention (2.517.500 euros) et avenant à la convention avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (1er).**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-1 et L. 2224-2 ;

Vu la délibération 2019 DAC 812 en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 ;

Vu la convention relative à l'attribution d'un acompte de 1.208.750 euros au titre de 2020 approuvée par délibération des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 22 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 23 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 21 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs, 10, passage de la Canopée 75001 Paris, un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement. SIMPA 188838 ; 2020-04105.**Article 2 :** La subvention de fonctionnement attribuée à l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs au titre de l'année 2020 est fixée à 2.517.500 euros, soit un complément de 1.308.750 euros après déduction de l'acompte de 1.208.750 euros déjà versé.**Article 3 :** La dépense correspondante, soit 1.308.750 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.**2020 DAC 310 Subvention (366.000 euros) et avenant à la convention avec l'établissement public de coopération culturelle Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt.****M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DAC 812 des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 approuvant la signature d'une convention annuelle d'objectifs entre la Ville de Paris et l'établissement public de coopération culturelle Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt, et accordant un acompte de subvention de 167.500 euros au titre de l'exercice 2020 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'établissement public de coopération culturelle Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt un avenant à la convention annuelle d'objectifs susvisée relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'établissement public de coopération culturelle Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt, 14, rue de Madrid 75008 Paris, un avenant à la convention annuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** La subvention attribuée à l'établissement public de coopération culturelle Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt au titre de l'année 2020 est fixée à 366.000 euros (dossier 2020-06305 / SIMPA-Paris Asso 187475), soit un complément de 198.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé.**Article 3 :** La dépense correspondante, soit 198.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2020.

2020 DAC 343 Convention quinquennale de partenariat documentaire entre la Bibliothèque nationale de France et la Ville de Paris.**Mme Karen TAÏEB, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer une convention de partenariat avec la Bibliothèque nationale de France et la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAÏEB, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La convention quinquennale de partenariat documentaire entre la Bibliothèque nationale de France et la Ville de Paris pour les années 2020 à 2024 est approuvée.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention jointe en annexe.**2020 DAC 386 Subventions (279.900 euros) à 21 associations oeuvrant dans les domaines de l'histoire et de la mémoire dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2019.****Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs conclues en 2019 ;

Vu la délibération 2019 DAC 812 relative à l'attribution d'acomptes de subventions à divers organismes au titre de 2020, en date des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à vingt et une associations oeuvrant dans les domaines de l'histoire et de la mémoire ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019 conclue avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée à l'Association Amicale Châteaubriant-Voves-Rouillé-Aincourt, 10, rue Ledoux 75116 Paris au titre de 2020. 183926 / 2020-04539.**Article 2 :** Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue le 29 juillet 2019 avec la Ville de Paris, une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'association Amicale de Neuen-gamme et de ses Kommandos, 25 rue Marius Lacroix 17000 La Rochelle au titre de 2020. 188617 / 2020-04712.**Article 3 :** Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2019, une subvention de fonctionnement de 2.600 euros est attribuée, au titre de 2020, à l'association Amicale du camp de concentration de Dachau, 82 rue Chauchat 75009 Paris. 2020-05007 ; 22561.**Article 4 :** Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019, une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l'Association républicaine des anciens combattants et victimes de guerre et des combattants pour l'amitié, la solidarité, la mémoire, l'antifascisme et la paix ARAC Comité départemental de Paris, 81 Boulevard Vincent Auriol 75013 Paris au titre de 2020. 2020-02656 / 20224.**Article 5 :** Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019, la subvention attribuée à l'Association des Amis du Musée de la Résistance Nationale, 88 avenue Marx Dormoy, 94500 Champigny-sur-Marne, au titre de 2020, est fixée à 50.000 euros soit un complément de 25.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 21153 / 2020-03958.**Article 6 :** Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2019, une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l'Association pour le Souvenir des Fusillés du Mont-Valérien et de l'Ile-de-France, Mairie de Suresnes, 2 rue Carnot 92150 Suresnes au titre de 2020. 2020-04553 / 73541.**Article 7 :** Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019 conclue avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée au Centre de Recherche et de Création Elsa Triolet-Aragon, 1 rue de Villeneuve 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines au titre de 2020. 184326 ; 2020-04109.**Article 8 :** Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019, une subvention de fonctionnement de 9.800 euros est attribuée à l'association Ciné-Archives, 2 Place du Colonel Fabien 75019 Paris, pour lui permettre de mener à bien le projet devoir de mémoire en 2020. 18861 / 2020-01332.

Article 9 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019, une subvention de fonctionnement de 7.000 euros est attribuée à l'association Ciné - Histoire, 8, rue Duplex 75015 Paris, au titre de 2020. 44882 / 2020-00692.

Article 10 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 11 avril 2019, une subvention de 30.000 euros est attribuée, au titre de 2020, au Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie, 13 rue Edouard Manet 75013 Paris. 2020-05060 / 35661.

Article 11 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2019 avec la Ville de Paris, une subvention de 5.000 euros est attribuée à la Fondation Charles de Gaulle, 5 rue de Solferino 75007 Paris, au titre de 2020. 163801 2020-05219.

Article 12 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019, une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée à la Fondation de la Résistance 30 Bd des Invalides 75007 Paris au titre de 2020. 19669 / 2020-02507.

Article 13 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2019, une subvention de fonctionnement de 4.000 euros est attribuée à l'association Les Amies et Amis de la Commune de Paris 1871, 46, rue des cinq Diamants 75013 Paris. 2020-03789.

Article 14 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019, une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l'Association Les amis des combattants en Espagne républicaine, 20, rue des Vinaigriers, 75010 Paris pour ses projets dont la remise du prix Rol-Tanguy 2019 décerné au premier trimestre 2020. 125021 ; 2020-04543.

Article 15 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2019, une subvention de fonctionnement de 10.000 euros, au titre de 2020, est attribuée à l'association Maison des Anciens Combattants de la 2e D.B. 26, allée du Chef d'Escadron de Guillebon - Jardin Atlantique 75014 Paris. 2020-04548 / 20195.

Article 16 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019 conclue avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 2.000 euros est attribuée à l'Association Mémoire d'Aincourt Centre hospitalier du Vexin, Parc de la Bucaille 95510 Aincourt au titre de 2020. 2020-03533 / 141561.

Article 17 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2019 avec la Ville de Paris, la subvention attribuée à la Fondation Mémorial de la Shoah, 17, rue Geoffroy l'Asnier à Paris 4e, au titre de 2020, est fixée à 220.000 euros soit un complément de 110.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 19627. 2020-04593.

Article 18 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019, une subvention de 10.000 euros est attribuée à la Fondation Mémorial de la Shoah, 17, rue Geoffroy l'Asnier à Paris 75004 pour les activités du CERCIL Musée mémorial des enfants du Vel d'Hiv au titre de 2020. 19627. 2020-04148.

Article 19 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2019, une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée, au titre de 2020, à l'association Œuvre de Secours aux Enfants O.S.E., 117, rue du Faubourg du Temple 75010 Paris, pour ses actions en faveur de la transmission de la mémoire. 2020-04165 / 8022.

Article 20 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019 conclue avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 15.000 euros est attribuée, au titre de 2020, à l'Union d'Associations La Flamme sous l'Arc de Triomphe Hôtel National des Invalides Boîte postale n° 9, 129, rue de Grenelle 75007 Paris. 28841- 2020-04555.

Article 21 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019 conclue avec la Ville de Paris, une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'Amicale nationale des déportés et des familles de disparus de Mauthausen et ses Kommandos - Amicale de Mauthausen, 31, boulevard Saint Germain 75005 Paris au titre de 2020. 19731 ; 2020-04648.

Article 22 : La dépense correspondant à l'ensemble de ces articles soit un montant de 279.900 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020, sous réserve de la décision de financement.

2020 DAC 387 Subventions (50.000 euros) à 5 associations œuvrant dans les domaines de l'histoire et de la mémoire dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2018 ou 2019.

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 12 février 2019 conclue entre la Ville de Paris et l'association Les Amies et Amis de la Commune de Paris 1871 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 14 octobre 2019 conclue entre la Ville de Paris et l'association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 12 juillet 2018 conclue entre la Ville de Paris et l'association Les Amis du Maitron (Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français) ;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 11 avril 2019 conclue entre la Ville de Paris et l'association Mémoire des Résistants Juifs de la M.O.I ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 26 février 2019 conclue entre la Ville de Paris et l'association Les Pas Sages des Vignoles ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions d'équipement à cinq associations œuvrant dans les domaines de l'histoire et de la mémoire ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 27 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 21 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2019, une subvention de d'équipement de 8.000 euros est attribuée à l'association Les Amies et Amis de la Commune de Paris 1871, 46, rue des cinq Diamants 75013 Paris. 2019-10346 / 27201.

Article 2 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2019, une subvention d'équipement de 15.000 euros est attribuée à l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de Paris, 17 boulevard Gouvion Saint-Cyr 75017 Paris, au titre de l'année 2020. 123462 ; 2020-04106.

Article 3 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2018 entre la Ville de Paris et l'association Les Amis du Maitron, une subvention d'équipement de 6.500 euros est attribuée au titre de 2020 à l'association Les Amis du Maitron (Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français), 9, rue Malher 75004 Paris. 2020-04545 / 157441.

Article 4 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2019 avec la Ville de Paris, une subvention d'équipement de 12.500 euros est attribuée au titre de 2020 à l'association Mémoire des Résistants Juifs de la M.O.I, 14, rue de Paradis 75010 Paris pour la numérisation de documents d'archives qui enrichiront leur musée virtuel. 2020-04551 ; 44201.

Article 5 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2019, une subvention d'équipement de 8.000 euros est attribuée, au titre de 2020, à l'Association Les Pas Sages des Vignoles, 33, rue des Vignoles 75020 Paris pour l'achat de matériel informatique et d'enregistrement vidéo. 2020-00837 / 185820.

Article 6 : La dépense correspondant à l'ensemble de ces articles, soit un montant de 50.000 euros, sera imputée sur les budgets d'investissement de la Ville de Paris de 2020 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

2020 DAC 388 Subvention d'investissement (1.000.000 euros) et convention avec le Mémorial de la Shoah (4e).

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer avec le Mémorial de la Shoah une convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 27 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement de 1.000.000 euros est attribuée à la Fondation Mémorial de la Shoah pour la prise en charge de surcoûts liés à des travaux imprévus et la découverte de fresques murales dans l'Hôtel Châlons-Luxembourg. 19627. 2019-10171.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Mémorial de la Shoah, 17, rue Geoffroy l'Asnier (4e), la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 1.000.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2020 et suivants, sous réserve de la décision budgétaire.

2020 DAC 479 Accord de coédition entre la Ville de Paris (Direction des Affaires culturelles - Comité d'histoire de la Ville de Paris) et les Éditions de la Sorbonne pour l'édition de l'ouvrage « Paris et ses peuples au XVIII^e siècle ».**Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer un contrat de coédition entre les Éditions de la Sorbonne et la Ville de Paris (Direction des Affaires culturelles-Comité d'histoire de la Ville de Paris) afin de publier un ouvrage à caractère historique ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, en 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le projet de contrat joint en annexe.**Article 2 :** La dépense, correspondant à 2 444,50 euros, qui revient à la Ville de Paris, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.**Article 3 :** La recette sera imputée sur le budget de fonctionnements 2020 et suivants de la Ville de Paris.**2020 DAC 482 Apposition d'une plaque explicative à la sculpture de Marek Szwarc située à l'angle du 16 rue Sainte-Croix de la Bretonnerie et 4 rue Aubriot (4^e).****Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque explicative à la sculpture de Marek Szwarc située à l'angle du 16 rue Sainte-Croix de la Bretonnerie et 4 rue Aubriot (4^e) ;Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement, en date du 27 janvier 2020 ;Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque explicative à la sculpture de Marek Szwarc située à l'angle du 16 rue Sainte-Croix de la Bretonnerie et 4 rue Aubriot (4^e).**Article 2 :** Le texte de la plaque est : «Marek Szwarc (1892-1958) sculpteur et peintre. Il naît à Zgierz en Pologne et s'installe à Paris en 1910. Artiste de l'École de Paris. D'origine juive, il réalise cette Sainte Vierge en 1936 en faisant poser sa fille l'écrivaine et résistante Tereska Torrès ».**Article 3 :** La dépense correspondante, estimée à 1 500 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2020 et suivants.**2020 DAC 545 Subventions (895.000 euros) et conventions avec 30 sociétés gérant 35 salles de cinéma indépendantes à Paris.****M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer 30 conventions relatives à l'attribution de subventions de fonctionnement avec 30 établissements cinématographiques parisiens ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement, en date du 27 janvier 2020 ;Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement, en date du 21 janvier 2020 ;Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du 22 janvier 2020 ;Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du 23 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40.000 euros est attribuée à la SARL Carlotta Cinémas, 20, rue du Temple (4^e), au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Luminor - Hôtel de Ville (4^e). 183686-2020-05565

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 28.000 euros est attribuée à la SARL Cinépoque, 7, rue des Petites Écuries (10^e), au titre des activités cinématographiques du cinéma Les 3 Luxembourg (6^e). 181241-2020-05534

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SARL Société d'exploitation du Cinéma du Panthéon, 3, rue Paillet (5^e), au titre des activités cinématographiques du cinéma du Panthéon (5^e). 182789-2020-05561

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40.000 euros est attribuée à la SARL Le Studio des Ursulines, 10, rue des Ursulines (5^e), au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Studio des Ursulines (5^e). 182839-2020-05537

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SARL Studio Galande, 42, rue Galande (5^e), au titre des activités cinématographiques du cinéma le Studio Galande (5^e). 182782-2020-03919

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SARL CINEMAS 21, 23, rue des Écoles (5^e), au titre des activités cinématographiques du cinéma Écoles Cinéma Club (5^e). 189987-2020-03841

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.000 euros est attribuée à la SAS Société d'Exploitation du Champollion, 51, rue des Ecoles (5^e), au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Champollion (5^e). 182929-2020-05559

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SARL Sodiv, 7, place Saint-Michel (5^e), au titre des activités cinématographiques du cinéma Espace Saint-Michel (5^e). 182651-2020-03419

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.000 euros est attribuée à la SARL Ciné Sorbonne, 9, rue Champollion (5^e), au titre des activités cinématographiques du cinéma La Filmothèque du Quartier Latin (5^e). 182836-2020-03918

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SARL Moteur ! 5, rue des écoles (5^e), au titre des activités cinématographiques du cinéma Grand Action (5^e). 182922-2020-04714

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 83.000 euros est attribuée à la SA Les écrans de Paris, 60, rue Pierre Charron (8^e), au titre de l'activité cinématographique de cinq établissements : le Reflet Médicis (5^e), l'Arlequin (6^e), le Majestic Bastille (11^e), l'Escorial (13^e) et le Majestic Passy (16^e). 182467-2020-05554

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 22.000 euros est attribuée à la SA Cinéma Saint André des Arts, 30, rue Saint André des Arts (6^e), au titre des activités cinématographiques du cinéma le Saint-André des Arts (5^e). 182580-2019-10375

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.000 euros est attribuée à la SARL Cinédevil, 6, rue de l'école de Médecine (6^e), au titre des activités cinématographiques du cinéma le Nouvel Odéon (6^e). 182553-2020-05560

Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 euros est attribuée à la SARL Cinéma Le Bilboquet, 22, rue Guillaume Apollinaire (6^e), au titre des activités cinématographiques du cinéma Beau Regard (6^e). 182690-2019-10330

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SARL Camélia Cinémas, 4, rue Christine (6^e), au titre des activités cinématographiques du cinéma Christine Cinéma Club (6^e). 186050-2020-03913

Article 16 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SAS Le Lucernaire Forum, 53, rue Notre Dame des Champs (6^e), au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Lucernaire (6^e). 180668-2020-03147

Article 17 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40.000 euros est attribuée à la SA CINELBA, 1, rue Balzac (8^e), au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Balzac. 182693-2020-03625

Article 18 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à la SNC Studio du Dragon, 14, rue Lincoln (8^e), au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Lincoln (8^e). 182831-2020-05541

Article 19 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.000 euros est attribuée à la SARL Eden Plus, 24, Bd Poissonnière (9e), au titre des activités cinématographiques du cinéma le Max Linder (9e).182465-2020-04069

Article 20 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SARL Cinevog, 101, rue Saint-Lazare (9e), au titre des activités cinématographiques du cinéma 5 Caumartin (9e).182830-2020-05545

Article 21 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SARL Paris Ciné Archipel, 17, boulevard de Strasbourg (10e) au titre des activités cinématographiques du cinéma l'Archipel (10e).182764-2020-03416

Article 22 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SARL Brady Spectacles, 39, boulevard de Strasbourg (10e), au titre des activités cinématographiques du cinéma le Brady (10e).182926-2020-03214

Article 23 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SAS Cinélouxor, 38, rue des Martyrs (9e), au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Louxor-Palais du cinéma (10e).182667-2020-05544

Article 24 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 60.000 euros est attribuée à la SARL Cinéma Chaplin, 6, rue Péclet (15e), au titre des activités cinématographiques au cinéma Chaplin Denfert (14e) et au cinéma Chaplin Saint Lambert (15e).182914-2020-05742

Article 25 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à la SARL Les Cinq Parnassiens, 98, boulevard Montparnasse (14e), au titre des activités cinématographiques du cinéma Les 7 Parnassiens (14e).182829-2020-05538

Article 26 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 22.000 euros est attribuée à la SA L'Entrepôt, 7, rue F. Pressensé (14e), au titre des activités cinématographiques du cinéma L'Entrepôt (14e).182546-2020-03920

Article 27 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la SARL CTAV 14, 14, rue de Troyon (17e), au titre des activités cinématographiques du cinéma le Club de l'étoile (17e).183620-2020-05540

Article 28 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SARL ARP Cinéma des Cinéastes, 7, avenue de Clichy (17e), au titre des activités cinématographiques du Cinéma des Cinéastes (17e).182368-2019-10350

Article 29 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SARL Studio 28, 10, rue Tholozé (18e), au titre de ses activités cinématographiques du cinéma Studio 28 (18e).183612-2020-05539

Article 30 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à la SAS Zarathushtra, 23, rue Marcel Clavier 77 120 Coulommiers, au titre des activités cinématographiques du cinéma l'Épée de bois (5e). 188224-2020-05564

Article 31 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les 30 conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 32 : Les dépenses correspondantes, soit 895.000 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.

2020 DAC 640 Convention d'occupation du domaine public avec l'association Circusnext pour l'occupation de la Ferme Montsouris située au 15-17 Villa Saint-Jacques (14e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1-1 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'occupation du domaine public avec l'association Circusnext ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 23 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Circusnext une convention d'occupation du domaine public relative à l'occupation de la Ferme Montsouris située au 15/17 Villa Saint-Jacques (14e), afin d'en permettre l'exploitation, à la suite du vote au budget participatif parisien 2016 du projet « Réhabiliter la Ferme Montsouris pour en faire une maison à vocation citoyenne et culturelle », et dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La redevance versée à la Ville de Paris par l'association Circusnext, en contrepartie de l'occupation, est fixée à un montant de 1.200 euros (mille deux-cents euros) et sera perçue à terme

échu une fois par an. L'aide en nature qui en résulte est de 95.205 euros (quatre-vingt-quinze mille deux-cent-cinq euros).

Article 3 : La recette correspondante sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2020 et suivants.

2020 DAC 641 Signature d'un bail civil avec la Cité Internationale des Arts, fondation reconnue d'utilité publique, pour un ensemble immobilier sis 24 rue Norvins/15 rue de l'Abreuvoir/16 rue Girardon (18e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature d'un bail civil avec la Fondation Cité internationale des Arts ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Cité Internationale des Arts, 18 rue de l'Hôtel de Ville (4e), un bail civil d'une durée de dix ans relatif à l'occupation des locaux situés sis 24, rue Norvins - 15, rue de l'Abreuvoir - 16 rue Girardon (18e). La valeur locative est estimée à 436 340 euros par an. Le bail civil est joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Le loyer versé à la Ville de Paris par la Cité Internationale des Arts, en contrepartie de la location, est fixé à un montant de 120 000 euros annuel et sera perçu à terme échu une fois par an. L'aide en nature qui en résulte est de 316 340 euros.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2020 et suivants.

2020 DAC 685 Sollicitation de subventions auprès de l'Etat, de la Région Ile-de-France ou de tout autre organisme financeur pour contribuer au financement de projets dans les bibliothèques.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivité territoriales et notamment ses articles L. 1111-10 et L. 2122-22 ainsi que ses articles R. 1614-75 à R. 1614-95 ;

Vu la circulaire n° MICE1908915C relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales ;

Vu la délibération n° CR 2017-191 du Conseil régional d'Ile-de-France du 23 novembre 2017 relative au soutien à l'investissement culturel ;

Vu la délibération 2018 DCPA 21 du Conseil de Paris du 10-13 décembre 2018 approuvant la création d'une Médiathèque et, dans le cadre du budget participatif, d'une Maison des réfugiés à faible impact environnemental - 12, rue Jean Quarré, 10 rue Henri Ribière, 75019 Paris - Approbation du principe de réalisation de l'opération ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de solliciter auprès de l'Etat et de la Région Ile-de-France des subventions pour des projets dans les bibliothèques et médiathèques ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'une demande de soutien, au taux le plus favorable, pour le projet de développement de l'offre numérique dans les bibliothèques parisiennes d'un montant de 95 000 euros hors taxes pour l'exercice 2020.

Article 2 : Est approuvé le principe d'une demande de soutien, au taux le plus favorable, pour la numérisation des fonds patrimoniaux des bibliothèques parisiennes d'un montant de 220 000 euros hors taxes pour l'exercice 2020.

Article 3 : Est approuvé le principe d'une demande de soutien, aux taux les plus favorables pour le projet d'automatisation de la bibliothèque Germaine Tillon d'un montant de 54 026 euros hors taxes.

Article 4 : Est approuvé le principe d'une demande de soutien, au taux le plus favorable, pour le projet d'acquisition de mobilier dans le cadre de la restructuration de la bibliothèque Robert Sabatier (2 185 m²) d'un montant de 327 566 euros hors taxes.

Article 5 : Est approuvé le principe d'une demande de soutien, au taux le plus favorable, pour l'extension des horaires des bibliothèques de la Canopée (1er), Hélène Berr (12e), Jean-Pierre Melville (13e),

Edmond Rostand (17e) et Robert Sabatier (18e) dans le cadre de l'ouverture dominicale. Le montant prévisionnel de dépenses à ce titre s'élève à 1 169 783 euros hors taxes pour l'exercice 2020.

Article 6 : Est approuvé le principe d'une demande de soutien, au taux le plus favorable, pour la création de la médiathèque Jean Quarré (19e) pour un montant prévisionnel de travaux de 8 664 348 euros hors taxes.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter le cofinancement de ces projets auprès de l'Etat, notamment dans le cadre de la Dotation générale de Décentralisation, de la Région Ile-de-France, notamment au titre du soutien à l'investissement culturel, et de tout autre organisme financeur.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tout acte nécessaire à l'obtention de ces cofinancements.

Article 9 : Les recettes escomptées seront constatées sur les exercices 2020 et ultérieurs des budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris.

2020 DAC 686 Approbation du contrat de licence exclusive des marques "ROGER-VIOLETTE", "Paris en Images" et des noms de domaine associés, propriété de la Ville de Paris, au profit de la société DELTA ARTS.

Mme Karen TAÏEB, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'Etat le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'Etat le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver le contrat de licence exclusive des marques "ROGER-VIOLETTE", "Paris en Images" et des noms de domaine associés au profit de la société DELTA ARTS ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAÏEB, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le contrat de licence exclusive des marques "ROGER-VIOLETTE", "Paris en Images" et des noms de domaine associés entre la Ville de Paris et la société DELTA ARTS, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ce contrat.

2020 DAC 687 Demande de classement à la Commission régionale du patrimoine et des sites d'Ile-de-France d'un tableau de Lubin Baugin « La Vierge à l'Enfant avec Saint Jean-Baptiste et Sainte Geneviève » conservé à l'église Saint-François-Xavier (inventaire COA-FXA12/90).

Mme Karen TAÏEB, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'Etat le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'Etat le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de demander à la Commission régionale du patrimoine et des sites d'Ile-de-France le classement de La Vierge à l'Enfant avec saint Jean-Baptiste et sainte Geneviève tableau conservé à l'église Saint-François-Xavier (inventaire COA-FXA12/90) ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 21 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAÏEB, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à demander à la Commission régionale du patrimoine et des sites d'Ile-de-France le classement de La Vierge à l'Enfant avec saint Jean-Baptiste et sainte Geneviève tableau conservé à l'église Saint-François-Xavier.

2020 DAE 4 Subvention (3.500 euros) au groupement des commerçants de l'avenue de Versailles Auteuil Point du Jour pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2019 (16e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'Etat le 4 février 2020.

Reçue par le représentant de l'Etat le 4 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au groupement des commerçants de l'avenue de Versailles Auteuil Point du Jour (16e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 3.500 euros est attribuée au groupement des commerçants de l'avenue de Versailles Auteuil Point du Jour - G.C.A.V.- situé 205, avenue de Versailles à Paris 16^e (48842 - 2020_02723) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 15.100 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 5 Subvention (5.800 euros) à l'association village Daguerre pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2019 (14e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 4 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association village Daguerre (14e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement en date du 23 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 5.800 euros est attribuée à l'association village Daguerre située 54, rue Daguerre à Paris 14^e (43483 - 2020_02789) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 27.600 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 6 Subvention (10.700 euros) à l'association des commerçants du quartier Ordener pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2019 (18e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 4 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants du quartier Ordener (18e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 10.700 euros est attribuée à l'association des commerçants du quartier Ordener située 135, rue Ordener à Paris 18^e (116762 - 2019_01702) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 45.750 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 7 Subvention (16.000 euros) au Comité Saint-Germain-des-Prés/Saint-Germain-des-Prés d'Hier, d'Aujourd'hui et de Demain pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2019 (6e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 4 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et les suivants ;

Vu la délibération 2019 DAE 226 en date du 12 juillet 2019 autorisant la Maire de Paris à signer une convention avec l'Etat dans le cadre de l'opération nationale « Revitalisation et animation des com-

merces » et à conclure toutes conventions qui seraient rendues nécessaires pour la mise en œuvre de cette opération ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention au Comité Saint Germain des Prés Saint Germain des Prés d'Hier d'Aujourd'hui et de Demain (6e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 16.000 euros est attribuée au Comité Saint Germain des Prés Saint Germain des Prés d'Hier d'Aujourd'hui et de Demain situé 6, place Saint Germain des Prés à Paris 6e (19280 - 2019_08852) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019 dont 3.000 euros proviennent du fonds d'aide de l'Etat versé à la Ville dans le cadre de l'opération nationale « Revitalisation et animation des commerces ».

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 62.822 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 8 Grand Prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris. Dotation de 4.000 euros récompensant le ou les lauréats du Grand Prix de la baguette pour 2020.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 24 janvier 1994 portant approbation de la création et des modalités d'attribution du Grand Prix de la baguette de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris de fixer à 4.000 euros la dotation récompensant le ou les lauréats du Grand Prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à verser une dotation, pour l'année 2020, d'un montant de 4.000 euros, au(x) lauréat(s) du Grand Prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et exercices suivants si besoin, sous réserve de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 9 Subvention (25.000 euros) et convention avec l'Association d'Accompagnement Global contre l'Exclusion (18e).

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 4 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme La Maire de Paris, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'Association D'Accompagnement Global contre l'Exclusion (18e) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association D'Accompagnement Global contre l'Exclusion.

Article 2 : Une subvention de 25.000 euros est attribuée à l'Association D'Accompagnement Global contre l'Exclusion (ADAGE), domiciliée 17, rue Bernard Dimey (18e) (n° SIMPA : 8382, dossier 2020_03145).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 10 Subvention (2.800 euros) à l'association Saint-Placide Cherche-Midi pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2019 (6e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 4 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Saint-Placide Cherche-Midi (6e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 2.800 euros est attribuée à l'association Saint-Placide Cherche-Midi située 11 bis, rue Saint-Placide à Paris 6e (371 - 2020_03206) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 11.000 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 11 Subvention (9.900 euros) à l'association des commerçants du quartier de Notre-Dame de Paris pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2019 (4e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association des commerçants du quartier de Notre-Dame de Paris (4e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 4e arrondissement en date du 27 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 9.900 euros est attribuée à l'association des commerçants du quartier de Notre-Dame de Paris située 15, rue d'Arcole à Paris 4e (194278 - 2019_10349) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 11.016 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 12 Subvention (1.200 euros) à l'association des commerçants de la rue Dejean pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2019 (18e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association des commerçants de la rue Dejean (18e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 1.200 euros est attribuée à l'association des commerçants de la rue Dejean située 6, rue Dejean à Paris 18e (194483 - 2020_04664) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 3.000 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 13 Organisation d'un food market boulevard de la Chapelle (18e). Fixation de la tarification de la redevance à verser à la Ville de Paris au titre des activités commerciales.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation d'appliquer une tarification spécifique et dérogatoire pour l'organisation d'un food market boulevard de la Chapelle (18e) - fixation de la tarification de la redevance à verser à la Ville de Paris au titre des activités commerciales ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à appliquer une tarification spécifique et dérogatoire pour l'organisation d'un food market 102 boulevard de la Chapelle (18e) par la société Cordialement.

Article 2 : Le tarif est fixé à 50 euros par édition pour l'année 2020.

Article 3 : La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 70, nature 70 321, rubrique 91 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020.

2020 DAE 25 Subvention (7.800 euros) à l'association des commerçants du village d'Auteuil pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2019 (16e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association des commerçants du village d'Auteuil pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 7.800 euros est attribuée à l'association des commerçants du village d'Auteuil située 3, rue Isabey à Paris 16e (18347 - 2020_00362) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 25.700 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 26 Subvention (9.900 euros) à l'association village Passy pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2019 (16e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association village Passy (16e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 9.900 euros est attribuée à l'association village Passy (16e) située 53, rue de Passy à Paris 16e (194525 - 2020_02807) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 39.468 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 27 Subvention de fonctionnement (10.000 euros) dans le cadre d'une convention pluriannuelle avec l'association Parisien d'un Jour, Parisien toujours (Paris Greeters) (3e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 06 mai 2019 en application de la délibération 2019 DAE 36 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de la subvention correspondant à l'exercice 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Pour l'année 2020, une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association Parisien d'Un Jour, Parisien Toujours (Paris Greeters) domiciliée à la Maison de la vie associative et citoyenne des 3e et 4e arrondissements, 5 rue Perrée 75003 Paris (n° simpa 8745 n° dossier 2020_04874).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits

2020 DAE 28 Subvention de fonctionnement (50.000 euros) dans le cadre d'une convention pluriannuelle avec l'association Paris et compagnie (19e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 05 aout 2019 en application de la délibération 2019 DAE 37 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de la subvention correspondant à l'exercice 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Pour l'année 2020, une subvention d'un montant de 50 000 euros est attribuée à l'association Paris et compagnie domiciliée au 157 boulevard Macdonald - Le Cargo 75019 Paris (n° simpa 75562 n° dossier 2020_06217).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 29 Subvention (1.800 euros) à l'association des commerçants de l'Ilot de la rue du Pont Louis Philippe pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2019 (4e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants de l'Ilot de la rue du Pont Louis Philippe (4e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 4e arrondissement en date du 27 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 1.800 euros est attribuée à l'association des commerçants de l'Ilot de la rue du Pont Louis Philippe -ACRLP- située 10, rue du Pont Louis Philippe à Paris 4e (192721 - 2020_05009) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 6.000 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 30-DAE-DASES-DDCT Subventions (101.500 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectif avec 5 associations dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Ville.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement à diverses associations dans le cadre du Contrat de Ville et de l'autoriser à signer des conventions et avenants à conventions avec ces associations ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 22 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 23 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 21 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association L'Esprit du vent, domiciliée 20 rue saint-Fargeau C/O Carole Chassin Bat A (20e) (PARIS ASSO 9521/ dossier 2020_04681 et dossier 2020_04680), pour l'action « Permanences et Ateliers Réussir l'Insertion » selon la répartition suivante :

- 5.000 € (DAE-BDEL) ;

- 3.000 € (DDCT-SPV)

Article 2 : une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Association Pour l'Insertion des Jeunes (APIJ), domiciliée 05 place Youri Gagarine Cité des Cosmonautes 93200 Saint-Denis (PARIS ASSO 19201/ dossier 2020_04689)

Article 3 : une subvention de 25. 500 euros est attribuée à l'association Association Generale des Familles des 17eme et 18eme Arrondissements, domiciliée 26 rue Cardinet (17e) (PARIS ASSO 1541), selon la répartition suivante :

Libellé de l'action	Direction et service	Montant	Dossiers
Parcours personnalisé pour l'emploi dans le 17è	DAE-BDEL	8000 euros	2020_04683
	DDCT-SPV	1500 euros	2020_04682
Parcours personnalisé pour l'emploi dans le 18è	DAE- BDEL	7000 euros	2020_04684
Accès aux droits pour faire face aux difficultés budgétaires et aux litiges de la vie courante	DDCT-SPV	1000 euros	2020_04685
	DASES-SEPLEX	4000 euros	2020_04686
Apprentissage du Français langue Étrangère (FLE)	DASES-SEPLEX	2000 euros	2020_04688
	DDCT-SEII	2000 euros	2020_04687

Article 4 : une subvention de 24.000 euros est attribuée à l'association Femmes Initiatives, domiciliée 8, avenue de Choisy (13e) (PARIS ASSO 12825 / dossier 2020_04700 et dossier 2020_06187) selon la répartition suivante :

Libellé de l'action	Direction et service	Montant	Dossiers
Insertion Professionnelle et Employabilité	DAE-BDEL	16.000 euros	2020_04700
ASL/FLE /Activités Transversales.	DAE-SEPLEX	6.000 euros	2020_06187

Article 5 : une subvention de 42.000 euros est attribuée à l'association ESPEREM, domiciliée 83, rue de Sèvres (6e) (32.000 euros au titre de l'action concernant l'accompagnement des femmes monoparentales et 10.000 euros au titre de l'action sur la sensibilisation aux métiers des espaces verts) (PARIS ASSO 191343 / dossiers 2020_04690 et 2020_04701)

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 33 Subvention (7.000 euros) à l'association des commerçants du quartier Beaumarchais pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2019 (11e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-13 et les suivants ;

Vu la délibération 2019 DAE 226 en date du 12 juillet 2019 autorisant la Maire de Paris à signer une convention avec l'État dans le cadre de l'opération nationale « Revitalisation et animation des commerces » et à conclure toutes conventions qui seraient rendues nécessaires pour la mise en œuvre de cette opération ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants du quartier Beaumarchais (11e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 22 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association des commerçants du quartier Beaumarchais située 13, rue Amelot à Paris 11e (49241 - 2020_04695) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019 dont 3.000 euros proviennent du fonds d'aide de l'Etat versé à la Ville dans le cadre de l'opération nationale « Revitalisation et animation des commerces ».

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 13.760 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 34 Fête foraine enfantine place Armand Carrel (19e). Tarif et conventions.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris la conclusion de six conventions d'occupation temporaire du domaine public municipal pour l'exercice d'activités commerciales ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 21 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec les six futurs titulaires, qui seront désignés à l'issue de la publicité simplifiée, une convention d'occupation temporaire du domaine public fixant les modalités d'occupation et les conditions tarifaires pour des emplacements situés place Armand Carrel (19e) sur le domaine public :

- Le premier titulaire est autorisé pour une activité commerciale ludique sur un emplacement de 17 m x 10 m pour un manège enfantin. Le titulaire devra acquitter une redevance totale d'un montant de 200 euros pour toute la durée d'exploitation soit 27 jours du 1er février au 23 février 2020 ;

- Le second titulaire est autorisé pour une activité commerciale ludique sur un emplacement de 10 m de diamètre pour un manège enfantin. Le titulaire devra acquitter une redevance totale d'un montant de 200 euros pour toute la durée d'exploitation soit 27 jours du 1er février au 23 février 2020 ;

- Le troisième titulaire est autorisé pour une activité commerciale ludique sur un emplacement de 6 m x 2,5 m pour une pêche aux canards. Le titulaire devra acquitter une redevance totale d'un montant de 200 euros pour toute la durée d'exploitation soit 27 jours du 1er février au 23 février 2020 ;

- Le quatrième titulaire est autorisé pour une activité commerciale ludique sur un emplacement de 7 m x 2,5 m pour un « casse boîte ». Le titulaire devra acquitter une redevance totale d'un montant de 200 euros pour toute la durée d'exploitation soit 27 jours du 1er février au 23 février 2020 ;

- Le cinquième titulaire est autorisé pour une activité commerciale ludique sur un emplacement de 8 m x 4 m pour une confiserie crêperie. Le titulaire devra acquitter une redevance totale d'un montant de 200 euros pour toute la durée d'exploitation soit 27 jours du 1er février au 23 février 2020 ;

- Le sixième titulaire est autorisé pour une activité commerciale ludique sur un emplacement de 11 m x 6,5 m pour un jeu d'adresse. Le titulaire devra acquitter une redevance totale d'un montant de 200 euros pour toute la durée d'exploitation soit 27 jours du 1er février au 23 février 2020.

Article 2 : Les effets pécuniaires inhérents à cette convention s'opéreront à compter de la date de sa signature.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2020 et des exercices ultérieurs.

2020 DAE 37 Budget Participatif - Avenants à la CODP avec SNCF Mobilités et à la CODP avec Fifus dans le cadre du projet « Espace de coworking étudiants - entrepreneurs dans la Gare de Vaugirard » (15e).

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 4 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la convention d'occupation du domaine public conclue le 27 décembre 2018 entre la Ville de Paris et SNCF Mobilités et la convention de sous-occupation conclue avec la SARL Fifus sur l'ancien bâtiment voyageurs de la Gare de Vaugirard (13e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose de l'autoriser à signer un avenant à la convention d'occupation du domaine public avec SNCF Mobilités et un avenant à la convention de sous-occupation avec la SARL Fifus ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé l'avenant à la convention d'occupation du domaine public susvisée, portant à 14 ans la durée de la convention.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant objet de l'article 1.

Article 3 : Est approuvé l'avenant à la convention de sous-occupation du domaine public susvisée, portant à 14 ans la durée de la convention.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant objet de l'article 3.

2020 DAE 39 Subvention (8.000 euros) à l'association Carré de la Porte Montmartre pour des animations commerciales au titre de l'année 2020 (18e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Carré de la Porte Montmartre à Paris 18e pour des animations commerciales au titre de l'année 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association Carré de la Porte Montmartre située 150, boulevard Ney à Paris 18e (19846 - 2020_05127) pour la mise en œuvre d'animations commerciales au titre de l'année 2020. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 10.400 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 40-DLH Propriété communale 11 bis place Auguste Baron (19e). Convention d'occupation du domaine public et fixation de redevance.

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants et L 2125-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel la Maire de Paris lui propose de fixer la redevance et d'autoriser la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pour les locaux situés Place Auguste Baron (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 21 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 22 février 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Antoinette GUHL, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public des locaux communaux situés 11, bis Place Auguste Baron (19^e) pour une activité de restauration solidaire selon les modalités suivantes :

La première année d'occupation des locaux : paiement d'une redevance annuelle hors charges de 9.000 euros.

A partir de la deuxième année d'occupation des locaux : paiement d'une redevance annuelle hors charges de 3% du Chiffre d'Affaires Hors Taxe de chaque exercice comptable réalisé par l'occupant pour l'exploitation du site. Cette redevance annuelle ne pourra pas être inférieure à la somme de 25.000 euros hors charges par an.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à conclure avec l'association lauréate de l'appel à projet « Mise à disposition d'un espace au rez-de-chaussée du bâtiment sis 1 boulevard de la Commanderie, ouvrant place Auguste Baron (Porte de la Villette - Paris 19^e) », dite « association 3Chemins » porteuse du projet « Fawa », une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de 5 ans pour la mise à disposition des locaux communaux situés 11, bis Place Auguste Baron (19^e) selon les conditions essentielles figurant au projet de convention d'occupation temporaire du domaine public annexé au présent projet de délibération.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2020 et pour les exercices suivants.

2020 DAE 42 Subvention (150.000 euros), avenant à la convention avec l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (10e) et adhésion (500 euros) à l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (7e).

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 4 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 2016-231 du 29 février 2016 relative à l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée et en particulier son article n° 5 ;

Vu le décret n° 2016-1027 du 27 juillet 2016 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (10e), de l'autoriser à signer l'avenant à la convention avec cette association et de renouveler l'adhésion à l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (7e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée.

Article 2 : Une subvention de 150 000 euros est attribuée à l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée, domiciliée 76, rue du Faubourg Saint-Denis, PARIS (10e) (SIMPA n° 2020_06238) au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : Une cotisation d'un montant de 500 euros est versée à l'association Territoires zéro chômeur de longue durée, sise 106, rue du Bac, 75007 PARIS.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

2020 DAE 43-DASES Subvention de fonctionnement (35.000 euros) à l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de Plein air d'Ile de France (UNAT Ile de France) (15e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2019 DAE 102 DASES et la convention pluriannuelle du 28 juin 2019 avec l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de Plein air d'Ile de France (UNAT Ile de France) ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de la subvention de fonctionnement correspondant à l'exercice 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Pour l'année 2020, une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 euros est attribuée à l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de Plein air d'Ile de France (UNAT Ile de France) domiciliée 8, rue César Franck 75015 Paris , (n° simpa 39602) n° dossier 2020_04640 (DAE) pour l'attribution d'une subvention de 25 000 euros et 2020_06211 (DASES) pour l'attribution d'une subvention de 10 000 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée, à hauteur de 25 000 euros sur les crédits de la DAE, et à hauteur de de 10 000 euros sur les crédits de la DASES, du budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 44 Subvention (20.000 euros) et convention avec l'association Les Déterminés dans le cadre de la mise en œuvre de l'appel à projets Action quartiers populaires.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Les Déterminés et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Déterminés.

Article 2 : une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association Les Déterminés domiciliée Maison de quartier des Linandes, 2, rue des Linandes Beiges, 95000 Cergy (Paris Asso 193404) au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : La dépense correspondante de 20.000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 46 Subvention de fonctionnement (24.000 euros) et convention avec l'association La Table de Cana Paris Nord-Ouest (92230 Gennevilliers).

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 4 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association La Table de Cana Paris Nord-Ouest et de l'autoriser à signer une convention avec l'association ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération, et à verser une subvention de fonctionnement à l'association La Table de Cana Paris Nord-Ouest ;

Article 2 : Une subvention de 24.000 euros est attribuée à l'association La Table de Cana Paris Nord-Ouest, domiciliée 9E rue de la Sablière, 92230 Gennevilliers (SIMPA n° 192962/2020_00252) au titre de l'exercice 2020 ;

Article 3 : Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est autorisé dans le cadre d'un partenariat entre les porteurs de projet.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement du département de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

2020 DAE 47 Modifications des statuts de l'École des Ingénieurs de la ville de Paris (EIVP).

Mme Pauline VÉRON, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu les articles L.1412-2, L.2221-1 et suivants et les articles R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la création et à la gestion des régies à autonomie financière et à personnalité morale ;

Vu les délibérations n° 2005 DASCO 139-1, 139-2 et 139-3 du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 par lesquelles est créée la régie à autonomie financière et à personnalité morale chargée de la gestion de l'école des Ingénieurs de la ville de Paris (EIVP) ;

Vu la délibération n° 2005 DASCO 212 transférant à la régie EIVP à compter du 1er janvier 2006 la gestion des services publics correspondants aux missions dévolues à l'école des Ingénieurs de la ville de Paris (EIVP), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose lui propose la modification des statuts de l'Ecole des Ingénieurs de la ville de Paris (EIVP) ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VÉRON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Les modifications suivantes sont apportées aux statuts de la régie EIVP :

Titre premier : Missions et activités,

A l'article premier est ajouté le paragraphe suivant « L'EIVP est un établissement-composante de l'Université Gustave Eiffel ».

A l'article 3 sont ajoutés les paragraphes suivants « Les missions de l'EIVP s'inscrivent dans la stratégie de l'Université Gustave Eiffel que l'école contribue à définir » et « Toute modification des statuts de l'école qui a une conséquence sur l'organisation et le fonctionnement de l'Université Gustave Eiffel est soumise à l'avis du conseil d'administration de l'université ».

Titre II : Organisation administrative et scientifique

L'article 6 est désormais rédigé comme suit :

« Le directeur de l'EIVP est nommé par le Président du Conseil d'administration après avoir été désigné par le Conseil de Paris après avis du président de l'Université Gustave Eiffel sur chacune des candidatures aux fonctions de directeur de l'école ».

L'article 8 mentionnera, désormais, « 17 membres » au lieu de 15 membres précédemment, dont « 9 Conseillers de Paris » (au lieu de 8) et « 6 représentants d'organismes extérieurs » (au lieu de 5) dont Le président de l'Université Gustave Eiffel ou son représentant membre de droit du conseil d'administration de l'école.

A l'article 16, il conviendra d'insérer au dernier paragraphe la précision suivante : « Les diplômes sont également signés par le Président de l'Université Gustave Eiffel »

Titre III : Régime financier et comptable

A l'article 21, il sera précisé que « Le budget de l'école est élaboré dans le respect de l'article 16 des statuts de l'université ».

A l'article 25, il conviendra de préciser que « Les profils de poste d'enseignants-chercheurs et de chercheurs de l'école sont adoptés par le conseil académique de l'université Gustave Eiffel selon les modalités prévues à l'article 24.3 des statuts de l'université ».

2020 DAE 48 Subvention de fonctionnement (5.000 euros) à l'association Acteurs du Tourisme Durable (2e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Pour l'année 2020, une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association Acteurs du Tourisme Durable, domiciliée 21 rue Blondel 75002 Paris (75002 Paris) (n° simpa 109641 - dossier 2020_06288) au titre de l'exercice 2020.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée, à hauteur de 5 000 euros, sur le budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 49 Subvention de fonctionnement (5.000 euros) à l'association Paris Gay Métropole (3e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention pour l'exercice 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Pour l'année 2020, une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association Paris Gay Métropole, domiciliée au 89 rue de Turbigo (75003) (n° Paris asso/simpa 193703 - dossier 2020_00513) au titre de l'exercice budgétaire 2020.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée, à hauteur de 5 000 euros, sur le budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 50 Budget Participatif 2019 « Aidons les associations de la solidarité à mieux accueillir les personnes à la rue ». Subventions (150.000 euros) et conventions avec l'association Régie de quartier Fécamp 12 et la Petite Rockette (12e).

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement à l'association Régie de quartier Fécamp 12 (12e) et à l'association la Petite Rockette (12e) et de l'autoriser à signer une convention avec ces associations ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Antoinette GUHL, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Régie de quartier Fécamp 12.

Article 2 : Une subvention de 130 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Fécamp 12, domiciliée 51, rue de Fécamp (12e) (SIMPA n° 49544 / 2019_10398) au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Petite Rockette.

Article 4 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association la Petite Rockette, domiciliée 125, rue du chemin vert (11e) (SIMPA n° 59841 / 2020_06520) au titre de l'exercice 2020.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 51 Subvention (30.000 euros) et convention avec le Comité George V pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2019 (8e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu la délibération 2019 DAE 226 en date du 12 juillet 2019 autorisant la Maire de Paris à signer une convention avec l'Etat dans le cadre de l'opération nationale « Revitalisation et animation des commerces » et à conclure toutes conventions qui seraient rendues nécessaires pour la mise en œuvre de cette opération ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au Comité George V (8e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : les termes de la convention à passer entre la Ville de Paris et le Comité George V sont approuvés. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention.

Article 2 : une subvention de 30.000 euros est attribuée au Comité George V situé 41, avenue George V à Paris 8e (194051 - 2020_06374) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019 dont 16.000 euros proviennent du fonds d'aide de l'Etat versé à la Ville dans le cadre de l'opération nationale « Revitalisation et animation des commerces ».

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 58.000,38 euros.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 52-DASES-DPE Budget Participatif - Subvention (1.636.000 euros) et conventions en faveur de 5 projets de l'économie circulaire.

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la note méthodologique CGET/DGE « Le financement des actions collectives et/ou des actions individualisées en faveur d'entreprises » du 19 juillet 2016 validée par les autorités européennes ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder une subvention d'investissement à cinq structures de l'économie circulaire et de l'autoriser à signer une convention avec ces structures ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 23 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 21 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Antoinette GUHL, au nom de la 1ère Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement de 160.000 euros est attribuée au CHRS Résidence Catherine Booth (Fondation Armée du Salut), sise 15 rue Crespin du Gast 75011 Paris (n° Simpa 190692, dossier n° 2020_06112), au titre de l'exercice 2020.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le CHRS Résidence Catherine Booth (Fondation Armée du Salut).

Article 3 : Une subvention d'investissement de 200.000 euros est attribuée à Emmaüs Défi domiciliée au 6 rue Archereau 75019 Paris (n° Simpa 67261, dossier n° 2020_06189), au titre de l'exercice 2020.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Emmaüs Défi.

Article 5 : Une subvention d'investissement de 100.000 euros est attribuée à La Maison du Zéro Déchet, domiciliée au 3 rue Charles Nodier 75018 Paris (n° Simpa 190784, dossier n° 2020_06064), au titre de l'exercice 2020.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Maison du Zéro Déchet.

Article 7 : Une subvention d'investissement de 26 000 euros est attribuée à l'association RéaVie domiciliée au 52 avenue du Général Leclerc 93120 La Courneuve (n° Simpa 194947, dossier n° 2020_06065), au titre de l'exercice 2020.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association RéaVie.

Article 9 : Le projet « Construction de la Ressourcerie du 14e » de la RIVP est désigné lauréat de l'appel à projets immobiliers « Pour une ressourcerie dans le 14e ».

Article 10 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le projet est joint à la présente délibération, avec la RIVP.

Article 11 : Une subvention de 1.150.000 euros est attribuée à la RIVP, dont le siège social est situé au 13 avenue de la Porte d'Italie, TSA 61371 75621 Paris cedex 13.

Article 12 : La Ville de Paris garantit à hauteur de 50 %, soit pour un montant en principal de 516.028 euros, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement d'un prêt bancaire d'un montant en principal de 1.032.057 euros, remboursable en 30 ans maximum au taux annuel fixe de 2,5% maximum, que la RIVP se propose de souscrire pour le financement du programme de « Construction de la Ressourcerie du 14e ».

Cette garantie est octroyée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt global dans un délai de quatre ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 13 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 14 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Article 15 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat de prêt visé à l'article 8 de la présente délibération, et à conclure avec la RIVP la convention ou avenant à convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 16 : La dépense correspondante, d'un montant total de 1.636.000 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 53 Budget Participatif - Subvention (250.000 euros) et conventions en faveur de 2 projets de l'alimentation solidaire.

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le règlement (CE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la convention en date du 5 août 2018 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder une subvention d'investissement à deux structures et de l'autoriser à signer une convention avec ces structures ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement en date du 23 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 21 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Antoinette GUHL, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement de 50.000 euros est attribuée à l'association Un Monde Gourmand domiciliée au 18, rue Poissonnière (2e) (n° Simpa 74321, dossier n° 2020_06145), au titre de l'exercice 2020.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Un Monde Gourmand.

Article 3 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention avec la SAS CroiXement pour tous, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention d'investissement d'un montant de 200.000 euros est attribuée à la SAS CroiXement pour tous, sise 6 rue Charles Renouvier 75020 PARIS, (n° SIMPA 194915, n° dossier 2020_05797).

Article 5 : La dépense correspondante, d'un montant total de 250 000 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAJ 1 Acceptation du legs particulier consenti à la Ville de Paris par Mme Fabienne SCHALL.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2242-1 relatif aux dons et legs consentis aux communes ;

Vu le projet de délibération du 21 janvier 2020 par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris de l'autoriser à accepter le legs effectué par Mme Fabienne SCHALL au profit de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à accepter, au nom de la Ville de Paris, le legs particulier effectué par Mme Fabienne SCHALL au profit de la Ville de Paris.

2020 DAJ 2 Subvention (296.750 euros) et convention pluriannuelle pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement avec l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris et la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats de Paris.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel la Ville de Paris représentée par Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle de subvention pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement avec l'Ordre des avocats au Barreau de Paris et la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats de Paris (ci-après la CARPA) ;

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention cadre de partenariat entre la Ville de Paris, l'Ordre des avocats au Barreau de Paris et Barreau de Paris Solidarité.

Article 3 : Une subvention de 296.750 euros est attribuée à l'Ordre des avocats au Barreau de Paris - 11, place Dauphine 75053 Paris CEDEX 01 ; subvention qui sera versée à la CARPA.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de la Ville de Paris pour 2020 sous réserve de la décision de financement.

2020 DASCO 5 Subvention (105.000 euros) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Office Central de Coopération à l'Ecole (OCCE) de Paris (15e).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 4 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'OCCE de Paris (15e) en date du 23 janvier 2018, pour la période 2018 à 2020 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature de l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, joint en annexe, et l'attribution d'une subvention à l'association Office Central de Coopération à l'Ecole de Paris (15e) pour l'année 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mr Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Office Central de Coopération à l'Ecole de Paris » 149 rue Vaugirard (15e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 105 000 euros est attribuée en 2020 à l'association départementale Office Central de Coopération à l'Ecole de Paris (n° 20499 ; 2020-00638).

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant de 105 000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 au chapitre 932, nature 65748, rubrique 213, destination 21300050, sous réserve de financement.

2020 DASCO 6 Collèges publics parisiens - Dotations de fonctionnement (42.267 euros), subventions d'équipement (2.751.580 euros), subventions "Tous mobilisés" (501.050 euros) et subventions pour travaux (449.575 euros).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 4 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2019 DASCO 96, du Conseil de Paris des 1 au 4 octobre 2019, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2020 des collèges autonomes (10 530 809 euros) ;

Vu la délibération 2019 DASCO 97, du Conseil de Paris des 1 au 4 octobre 2019, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2020 des collèges imbriqués avec un lycée (2 717 564 euros) ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (42 267 euros), de subventions d'équipement (2 751 580 euros), de subventions dans le cadre du dispositif « Tous Mobilisés » (501 050 euros) et de subventions pour travaux (449 575 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 23 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 27 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 27 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 21 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 21 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 22 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 23 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 21 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 21 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées aux collèges publics, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 42 267 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Des subventions d'équipement sont attribuées aux collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 2 751 580 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

Article 5 : Des subventions d'équipement sont attribuées à certains collèges publics parisiens dans le cadre du dispositif « Tous Mobilisés », suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 501 050 euros.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

Article 7 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à divers collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 449 575 euros.

Article 8 : La dépense d'investissement correspondante, soit 347 494 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

La dépense de fonctionnement correspondante, soit 102 081 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

2020 DASCO 7 Lycées municipaux - Subventions d'équipement (316.690 euros) et subventions pour travaux d'entretien (30.642 euros).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 4 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L 421-11 et L 422-3 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de subventions d'équipement et de subventions pour travaux d'entretien à divers lycées municipaux ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 23 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 27 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 21 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 23 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 21 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des subventions d'équipement sont attribuées aux lycées municipaux, selon le tableau joint en annexe à la présente délibération, pour un montant total de 316 690 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées aux lycées municipaux, selon le tableau joint en annexe à la présente délibération, pour un montant total de 30 642 euros.

Article 4 : La dépense d'investissement correspondante, soit 15 545 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

La dépense de fonctionnement correspondante, soit 15 097 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

2020 DASCO 8 Subvention (10.000 euros) à l'association Le BAL pour un projet de sensibilisation à la lecture d'image.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 4 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la délibération 2019 DASCO 4 en date des 4, 5 et 6 février 2019, autorisant la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association LE BAL et le versement d'une subvention de 10.000 euros pour 2019 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association LE BAL signée le 1er mars 2019 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Le BAL, 6 impasse de la Défense (18e) pour 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association LE BAL (n°15948 ; dossier 2020-03624).

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 10 000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020.

2020 DASCO 11 Subvention (10.000 euros) à l'association L'École à l'Hôpital Marie-Louise Imbert (6e).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 4 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2511-1 et suivant ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association L'Ecole à l'Hôpital Marie-Louise Imbert (6e) ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association L'Ecole à l'Hôpital Marie-Louise Imbert 89, rue d'Assas (6e) (16353) (2020-02814).

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 10.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, au chapitre 932, nature 65748, rubrique P213, destination 21300050.

2020 DASCO 12 Modifications des secteurs de recrutement des collèges publics parisiens pour l'année scolaire 2020-2021.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 213-1 ; D. 211-10 ; D. 211-11 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier les secteurs de recrutement des collèges parisiens pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 21 janvier 2020 ;

Sur le rapport de M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

La sectorisation des collèges publics parisiens pour l'année scolaire 2020-2021 est modifiée conformément à la liste annexée à la présente délibération.

2020 DASCO 17 Conventions-cadre avec 4 structures à caractère culturel ou scientifique au titre d'actions menées sur les temps périscolaires et extrascolaires.**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 4 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Projet Éducatif Territorial Parisien signé le 1er septembre 2016 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer quatre Conventions-cadre avec des structures à caractère culturel ou scientifique au titre d'actions menées sur les temps périscolaires et extrascolaires ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention-cadre pluriannuelle, telle qu'annexée à la présente délibération, avec l'Établissement public du Parc et de la Grande Halle de La Villette au titre d'actions menées sur les temps périscolaires et extrascolaires.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention triennale de partenariat, telle qu'annexée à la présente délibération, avec l'EPPDCSI - établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, dénommé Universcience, au titre d'actions menées sur les temps périscolaires et extrascolaires.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention-cadre pluriannuelle, telle qu'annexée à la présente délibération, avec l'Association de Prévention du Site de la Villette (APSV) au titre d'actions menées sur les temps périscolaires.**Article 4 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2020.**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention-cadre pluriannuelle, telle qu'annexée à la présente délibération, avec la Philharmonie de Paris et l'Académie de Paris relative au projet Exister par la Voix Ensemble (EVE).**2020 DASCO 20 Convention d'occupation temporaire d'espaces avec l'établissement public « LE CENTQUATRE - PARIS ».****M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Projet Éducatif Territorial Parisien signé le 1er septembre 2016 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention d'occupation temporaire d'espaces avec l'Établissement public « LE CENTQUATRE - PARIS » ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 21 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'occupation temporaire d'espaces avec l'Établissement public « LE CENTQUATRE - PARIS », telle qu'annexée à la présente délibération.**Article 2 :** La dépense correspondante (6.000euros) sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2020.**2020 DASES 2 Reconduction pour 2020 des conventions de gestion avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) concernant la participation de la Ville de Paris aux Parcours emploi compétences pour les allocataires du RSA ainsi que les aides aux postes pour les structures porteuses d'ateliers et de chantiers d'insertion (ACI).****Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5134-19-1, L. 5134-19-3, L. 5134-20, L. 5134-30 ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la convention de gestion avec l'Agence de Service de Paiement (ASP) en date du 16 juin 2010 et son avenant en date du 1er juillet 2013 ;

Vu la convention de gestion avec l'ASP en date du 21 octobre 2014 concernant les aides aux postes pour les structures porteuses d'ateliers et de chantiers d'insertion (ACI) ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 pour lequel Mme la Maire de Paris, demande l'autorisation de reconduire pour 2020 les conventions de gestion avec l'Agence de Services et de Paiement concernant la participation de la Ville de Paris aux Parcours emploi compétences pour les allocataires du RSA et les aides aux postes pour les structures porteuses d'ateliers et de chantiers d'insertion ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à reconduire pour 2020, les conventions de gestion avec l'ASP en date de 2010 et de 2014, conformément à leurs articles 7.

Article 2 : L'aide municipale mensuelle par salarié est égale à 88% du montant forfaitaire du RSA socle pour une personne seule sans enfant, montant qui au 1er janvier 2020 s'élève à 492, 57 euros. Ce montant et cette participation sont fixés par décret, ils évolueront en fonction de la législation, sans qu'il soit besoin de représenter une convention devant le Conseil de Paris.

Article 3 : Le budget prévisionnel maximum de la Ville de Paris pour sa participation financière concernant les Parcours emplois compétences (PEC), et les aides aux postes pour les structures porteurs d'ateliers et de chantiers d'insertion (ACI) est fixé pour l'exercice 2020 à 3 000 000 euros dont 840 000 euros estimés pour les PEC et 2.160.000 euros estimés pour les ACI.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 7-DAC Subvention (60.000 euros) et convention avec l'association Le Futur Composé pour l'organisation du Festival culture et handicap 2020.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à l'association Le Futur Composé ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Le Futur Composé (19e), simpa : 24321, pour l'attribution d'une subvention d'un montant total de 60 000 euros, dossier 2020_00243 (DASES : 40.000 euros) et 2020_00242 (DAC : 20 000 euros), pour l'année 2020.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée, à hauteur de 40 000 euros sur les crédits de la DASES, et à hauteur de 20 000 euros sur les crédits de la DAC, du budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.

2020 DASES 8 Subventions (100.500 euros) et avenants n°1 aux conventions avec 5 associations pour leurs actions inclusives en direction des personnes en situation de handicap.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1, L. 2511-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions pour un montant total de 100 500 euros à 5 associations pour leurs actions inclusives en direction des personnes en situation de handicap ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention d'un montant de 30.000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'association Action Passeraile, dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 14 845, dossier 2020_03189, au titre de l'année 2020.

Article 2 : Approuve la subvention d'un montant de 13.000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'association Fédération Étudiante pour une Dynamique Études et Emploi avec un Handicap - FÉDÉEH, dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 20 532, dossier 2020_02125, au titre de l'année 2020.

Article 3 : Approuve la subvention d'un montant total de 19.500 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'association Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir - FDFA, dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 10 085, dossiers 2020_00904, 2020_02669, 2020_00918, au titre de l'année 2020.

Article 4 : Approuve la subvention d'un montant de 13.000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'association La Parole aux sourds, dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 19 357, dossier 2020_02829, au titre de l'année 2020.

Article 5 : Approuve la subvention d'un montant de 25.000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'association Union nationale des amis et familles de personnes malades et/ou handicapées psychiques - UNAFAM, dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 15 920, dossier 2020_02621, au titre de l'année 2020.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 10 Subvention (7.000 euros) et convention avec l'association Union pour la Défense de la Santé Mentale (UDSM) (94) pour son projet « achat de matériel pour le CSAPA La Corde Raide », voté au budget participatif parisien 2018 et inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet « équipements au service de la solidarité et de la citoyenneté ».

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 7 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1, L. 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer une convention de subvention d'équipement avec l'association UDSM ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Union pour la Défense de la Santé Mentale, 17, boulevard Henri Ruel à Fontenay-Sous-Bois (94), une convention de subvention d'équipement dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 7 000 euros est attribuée à l'association UDSM (SIMPA 181746) (dossier 2019_09389) au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 dans le cadre du budget participatif.

2020 DASES 11 Subventions (188.500 euros) à 7 associations dans le cadre de l'appel à projet « Dispositif de prévention des conduites à risques et/ou de réduction des risques en milieux festifs - Fêtez Clairs ».

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 7 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, propose de renouveler pour la troisième année son soutien financier à sept associations en lien avec l'appel à projet « Dispositif de prévention des conduites à risques et/ou de réduction des risques en milieux festifs - Fêtez Clairs » ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Par délibération en date du 14 mai 2018 (2018 DASES 93G), Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle avec l'Association de Recherche Européenne pour la Médecine et l'Informatique InterActive - AREMEDIA, 113, rue du Faubourg du Temple (10e), signée le 18 mai 2018.

Article 2 : Pour la troisième année, une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'Association de Recherche Européenne pour la Médecine et l'Informatique InterActive - AREMEDIA (simpa 15286 - dossier 2020_05184) au titre de la convention pluriannuelle du 18 mai 2018 pour l'année 2020.

Article 3 : Par délibération en date du 14 mai 2018 (2018 DASES 93G), Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle avec l'Association Avenir Santé France, 15/20, rue Bancel (69007 Lyon) pour son antenne régionale, Avenir Santé Ile-de-France, 12/14, rue Anselme à Saint-Ouen (93), signée le 18 mai 2018.

Article 4 : Pour la troisième année, une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association Avenir Santé (simpa 5063 - dossiers 2019_10385) au titre de la convention pluriannuelle du 18 mai 2018 pour l'année 2020.

Article 5 : Par délibération en date du 14 mai 2018 (2018 DASES 93G), Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle avec l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie, 20, rue Saint Fiacre (2e) au titre de l'activité du comité parisien (ANPAA 75) 13, rue d'Aubervilliers (18e), signée le 23 mai 2018.

Article 6 : Pour la troisième année, une subvention de 100 000 euros est attribuée à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (simpa 87241 - dossier 2020_05183) au titre de la convention pluriannuelle du 23 mai 2018 pour l'année 2020.

Article 7 : Par délibération en date du 17 juin 2019 (2019 DASES 135), Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle avec l'association OPPELIA, 20, avenue Daumesnil (12e) pour sa structure Charonne, 3, quai d'Austerlitz - 75013 Paris, signée le 5 juillet 2019.

Article 8 : Pour la deuxième année, une subvention de 11 000 euros est attribuée à l'association OPPELIA_Charonne (SIMPA 53242) (Dossiers 2020_05185) au titre l'année 2020.

Article 9 : Par délibération en date du 14 mai 2018 (2018 DASES 93G), Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle avec l'association Le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie, 102C, rue Amelot (11 e), signée le 31 mai 2018.

Article 10 : Pour la troisième année, une subvention de 46 000 euros est attribuée à l'association Le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie (simpa 21048 - dossiers 2020_03249) au titre de la convention pluriannuelle du 31 mai 2018 pour l'année 2020.

Article 11 : Par délibération en date du 14 mai 2018 (2018 DASES 93G), Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle avec l'association Planet Roller, 84, rue Daguerre (14e), signée le 18 mai 2018.

Article 12 : Pour la troisième année, une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association Planet Roller (simpa 19434 - dossier 2020_05186) au titre de la convention pluriannuelle du 18 mai 2018 pour l'année 2020.

Article 13 : Par délibération en date du 14 mai 2018 (2018 DASES 93G), Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle avec l'association Solidarité Sida, 16 bis, avenue Parmentier (11e), signée le 18 mai 2018.

Article 14 : Pour la troisième année, une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'association Solidarité Sida (simpa 21188 - dossier 2020_05187) au titre de la convention pluriannuelle du 18 mai 2018 pour l'année 2020.

Article 15 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020.

2020 DASES 12-DAC Subvention (40.000 euros) et avenant n° 2 à la convention avec l'association Bête à Bon Dieu Production pour ses actions culturelles en direction des personnes en situation de handicap.**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer un avenant N°2 à la convention pluriannuelle avec l'association Bête à Bon Dieu Production et de lui attribuer une subvention ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention annuelle d'un montant total de 40 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer un avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération (ainsi que l'avenant 1) avec l'association Bête à Bon Dieu Production (14e), simpa 17803, dossier 2020_03087 (DASES : 32 000 euros) ; 2020_03089 (DASES : 4 000 euros) ; dossier 2020_03088 (DAC : 4 000 euros), pour l'année 2020.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée, à hauteur de 36 000 euros sur les crédits de la DASES, et à hauteur de 4 000 euros sur les crédits de la DAC, du budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.**2020 DASES 14 Subventions (151.000 euros) à 8 associations et avenant avec 3 d'entre elles pour leurs actions dans le champ de l'autisme.****M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à huit associations et de signer un avenant à convention avec trois d'entre elles pour leurs actions dans le champ de l'autisme ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention de 85 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Autisme en Ile de France (15e), simpa : 193598, dossier 2020_03457, au titre de l'année 2020.**Article 2 :** Approuve la subvention de 15 000 euros attribuée à l'association Apte Pôle Répit (14e) simpa : 181585, dossier 2020_05949, pour l'année 2020.**Article 3 :** Approuve la subvention de 8 000 euros attribuée à l'association Pro Aid Autisme (9e) simpa : 72561, dossier 2020_03273, pour l'année 2020.**Article 4 :** Approuve la subvention de 10 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Le Papotin-Fenêtre sur la Ville (15e), simpa : 193598, dossier 2020_01279, au titre de l'année 2020.**Article 5 :** Approuve la subvention de 4 000 euros attribuée à l'association Apte-Autisme et Piano, Thérapie Educative (14e) simpa : 18503, dossier 2020_05954, pour l'année 2020.**Article 6 :** Approuve la subvention de 23 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Service Plus à la Personne (7e), simpa : 39421, dossier 2020_06416, au titre de l'année 2020.**Article 7 :** Approuve la subvention de 4 000 euros attribuée à l'association Irimi Vivace (19e) simpa : 802, dossier 2020_02386, pour l'année 2020.

Article 8 : Approuve la subvention de 2 000 euros attribuée à l'association Ninoo (92) simpa : 191415, dossier 2020_00489, pour l'année 2020.

Article 9 : Les dépenses correspondantes seront imputées à hauteur de 151 000 euros sur le budget de l'année 2020 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 15 Subvention (5.170 euros) et convention pluriannuelle avec l'association la Protection Civile Paris Seine-PCPS pour l'acquisition des moyens appropriés à la mise en œuvre de l'action de portage en cas de panne d'ascenseur en direction des personnes en situation de handicap.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant le projet d'investissement et de fonctionnement porté par l'association Protection civile Paris Seine - PCPS ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer avec l'association Protection civile Paris Seine - PCPS une convention pluriannuelle et de lui attribuer une subvention d'investissement et une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Protection civile Paris Seine - PCPS une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération pour l'acquisition des moyens appropriés à la mise en œuvre de l'action de portage en cas de panne d'ascenseur en direction des personnes en situation de handicap.

Article 2 : Une subvention d'investissement complémentaire d'un montant de 870 euros ainsi qu'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 300 euros sont attribuées à l'association Protection civile Paris Seine - PCPS (Simpa 16 075, dossier 2020_04802) pour l'achat des matériels dédiés.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée aux budgets d'investissement et de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 16 Subventions (1.444.650 euros) dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de la Ville de Paris pour une meilleure régulation de l'espace public et une politique coordonnée de réduction des risques et des dommages à Paris. Conventions et avenants.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 7 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions, dans le cadre de conventions et avenant à convention, à différentes associations œuvrant pour renforcer les dispositifs sanitaires et sociaux existants à Paris à destination des usagers de drogues et des publics en errance ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association AURORE, pour l'action suivante, Accompagnement Social et aux Soins, Orientation Réinsertion Ensemble - ASSORE.

Une subvention globale de 977 650 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association AURORE, 34, rue boulevard Sébastopol à Paris 4e (75004) pour assurer les actions suivantes :

« Accompagnement Social et aux Soins, Orientation Réinsertion Ensemble _ ASSORE » (2020_04840/DASES/SDS/MMPCR/400 000 euros)

« Maraudes de médiation sociale menées par l'équipe mobile du CAARUD EGO » (2020_04788/DASES/SDS/MMPCR/60 000 euros) dans le cadre de la convention du 14 décembre 2018 ;

« Espace d'accueil et de repos, Porte de la Chapelle » (2020_05102/DASES/SDS/MMPCR/ 517 650 euros) dans le cadre de la convention du 21 octobre 2019.

Article 2 : Une subvention est attribuée, au titre de l'exercice 2020, à l'association GAIA PARIS, 12, bis rue de la Pierre Levée (11e) (81741) pour assurer l'action suivante :

« Maraudes de week end en antenne mobile à destination des usagers de drogues en errance du nord est » (2019_10340/DASES/SDS/MMPCR/60 000 euros) dans le cadre de la convention du 14 décembre 2018.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Groupe SOS Solidarité, pour l'action suivante Espace de Repos - CSAPA Sleep in.

Une subvention globale de 165 000 euros au titre de l'exercice 2020 est attribuée à Groupe SOS Solidarités, 102-C rue Amelot (11e) (72421), pour assurer les actions suivantes :

« Espace de repos Sleep In » (2020_04730/DASES/SDS/MMPCR/105 000 euros)

« Développement des maraudes de médiation sociale mises en œuvre par le Kaléidoscope » (2020_04731/DASES/SDS/MMPCR/60 000 euros) dans le cadre de la convention du 14 décembre 2018.

Article 4 : Une subvention globale de 80 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association OPPELIA, 20, avenue Daumesnil (12e) (53242) pour sa structure Charonne, 3, quai d'Austerlitz - 75013 Paris, pour assurer les actions suivantes :

« Maraudes de médiation sociale 10e, 18e et 19e arrondissements de Paris » (2020_04798/DASES/SDS/MMPCR/60 000 euros) dans le cadre de la convention du 21 octobre 2019.

« Action mutualisée CAARUD et RATP auprès des consommateurs de produits psychoactifs dans le métro parisien » (2020_04769/DASES/SDS/MMPCR/20 000 euros) dans le cadre de la convention 16 décembre 2019.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 3 à la convention du 11 juin 2018 avec l'association SAFE.

Une subvention de 162 000 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2020, à l'association SAFE, 11 avenue de la Porte de la Plaine à Paris 15e, (20944) pour assurer l'action suivante :

« Gestion du parc d'automates de réduction des risques et des dommages à Paris » (2020_04775/DASES/SDS/MMPCR/ 162 000 euros).

Article 6 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et suivant sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 17-DAE Subventions (916.229 euros) et conventions avec 18 associations dans le cadre d'actions de remobilisation vers l'emploi pour des publics qui en sont éloignés durablement, en particulier les allocataires du RSA.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 4 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement à diverses associations dans le cadre d'actions de remobilisation vers l'emploi pour des publics qui en sont éloignés durablement et de l'autoriser à signer des conventions avec ces associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec chacune des associations et organismes suivants :

- L'association Acore (92700 Colombes),
- L'association Activ'Action (67960 Entzheim),
- L'association d'Accompagnement Global contre l'Exclusion (Adage) (18e),
- Le Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles (10e),
- L'association Emmaüs Solidarité (1er),
- L'association Esperem (6e),
- L'association Face Paris (20e),
- L'association Joséphine (11e),
- L'association Justice Deuxième Chance (93216 Saint Denis),
- L'association la Cravate solidaire (12e),
- Le 100 Etablissement Culturel Solidaire (12e),
- L'association Psychoform (20e),
- L'association la salle Saint Bruno (18e),
- L'association Unirh 75 (19e),

- L'association Villette Emploi (19e),
- L'association Solidarités Nouvelles face au Chômage (SNC) (15e)
- L'association ADDEL (3e),
- L'association Mi Fugue-Mi Raison (22 370 Pleneuf Val André).

Article 2 : une subvention de 37 607 euros est attribuée à l'association Acore, domiciliée 41 rue Saint Vincent 92700 Colombes (PARIS ASSO 193484/ dossier 2020_04269)

Article 3 : une subvention de 50 000 euros est attribuée à l'association Activ'Action, domiciliée 3 rue des Cigognes 67960 Entzheim (PARIS ASSO 186801/ dossier 2020_04350)

Article 4 : une subvention de 34 565 euros est attribuée à l'association d'accompagnement global contre l'exclusion (Adage), domiciliée 17, rue Dimey (18e) (PARIS ASSO 8382 / dossier 2020_04278)

Article 5 : une subvention de 18 000 euros est attribuée à l'association Centre d'information sur les droits des femmes et des familles, domiciliée 17, rue Poulmarch (10e) (PARIS ASSO 13406 / dossier 2020_00316)

Article 6 : une subvention de 58 688 euros est attribuée à l'association Emmaüs Solidarité, domiciliée 32, rue des Bourdonnais (1er) (PARIS ASSO 24921 / dossier 2020_04115)

Article 7 : une subvention de 121 715 euros est attribuée à l'association Esperem, domiciliée 83 rue de Sèvres (6e) (PARIS ASSO 191 343/ dossier 2020_04442)

Article 8 : une subvention de 45 000 euros est attribuée à l'association Face Paris, domiciliée 9, rue des Cascades (20eme) (PARIS ASSO 21004 / dossier 2020_03860)

Article 9 : une subvention de 50 000 euros est attribuée à l'association Joséphine, domiciliée 102 C, rue Amelot (11eme) (PARIS ASSO 19697 / dossier 2020_04303)

Article 10 : une subvention de 40 000 euros est attribuée à l'association Justice 2e Chance, ZAC du Cornillon CS 93216 Saint Denis (PARIS ASSO 184575/ dossier 2020_04501)

Article 11 : une subvention de 35 000 euros est attribuée à l'association la Cravate solidaire, domiciliée 23, rue Dagorno (12 ème) (PARIS ASSO 180350 / dossier 2020_04508)

Article 12 : une subvention de 120 000 euros est attribuée à la SCIC 100 Etablissement Culturel Solidaire, domicilié 100, rue de Charenton (12e) (PARIS ASSO 181247/ dossier 2020_04784)

Article 13 : une subvention de 44 640 euros est attribuée à l'association Psychoform, domiciliée 199, rue des Pyrénées (20e) (PARIS ASSO 64062 / dossier 2020_03948)

Article 14 : une subvention de 25 000 euros est attribuée à l'association Salle Saint Bruno, domiciliée 9, rue Saint Bruno (18e) (PARIS ASSO 12109 / dossier 2020_04587)

Article 15 : une subvention de 40 800 euros est attribuée à l'association Unirh 75, domiciliée 43bis, rue d'Hautpoul (19e) (PARIS ASSO 60221 / dossier 2020_04642)

Article 16 : une subvention de 41 000 euros est attribuée à l'association Villette Emploi, domiciliée 211, avenue Jean Jaurès (19e) (PARIS ASSO 65682 / dossier 2020_04314)

Article 17 : une subvention de 37 000 euros est attribuée à l'Association Solidarités Nouvelles face au Chômage (SNC), domiciliée 51 rue de la Fédération (15e) (PARIS ASSO 13425 / dossier 2020_04800)

Article 18 : Une subvention d'un montant de 88.714 € est attribuée à l'association ADDEL, domiciliée 19, rue Béranger à Paris (3e) (PARIS ASSO 21171).

Article 19 : Une subvention d'un montant de 28 500 € est attribuée à l'association Mi-Fugue-Mi Raison, domiciliée 8 rue de la mer 22 370 Pleneuf Val André (PARIS ASSO 53521).

Article 20 : Les dépenses correspondantes seront imputées de la manière suivante :

- 543.617 euros sur les crédits de fonctionnement 2020 de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé - Sous-direction de l'insertion et de la Solidarité - Service du RSA sous réserve de la décision de financement
- 372.612 euros sur les crédits de fonctionnement 2020 de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi - Bureau du Développement Economique Local sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 18 Subventions (202.500 euros), avenant et convention avec l'association Bus Social Dentaire (16e) pour son projet « Acquisition et aménagement d'un nouveau bus dentaire » dans le cadre du budget participatif parisien.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 7 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder à l'association Bus Social Dentaire - 22, rue Emile Ménier (16e), une subvention de fonc-

tionnement et une subvention d'investissement et de l'autoriser à signer un avenant n°1 à la convention du 25 juin 2019 et une convention d'investissement avec cette association ;
 Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Bus Social Dentaire - 22, rue Emile Ménier (16e), un avenant n°1 à la convention du 25 juin 2019 dont le texte est joint à la présente délibération, relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement (2020_00459) d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association Bus Social Dentaire (21761) au titre de l'année 2020.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Bus Social Dentaire - 22, rue Emile Ménier (16e), une convention de subvention d'investissement dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention d'investissement (2020_00342 / 2020_06462) d'un montant de 172.500 euros est attribuée à l'association Bus Social Dentaire (21761) au titre de l'année 2020 dans le cadre du budget participatif.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement et sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 19 Subventions (121.000 euros) aux associations Collectif Les Morts de la Rue, Equipe Saint-Vincent Permanence Oberkampf, Solidarité Jean Merlin, Les Amis de la Maison Verte et l'Association Départementale d'Information sur le Logement de Paris pour la réalisation d'actions visant à favoriser l'accès aux droits des personnes et familles démunies à Paris. Conventions.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel, Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2020, six subventions de fonctionnement, pour un montant global de 121 000 €, aux associations « Collectif Les Morts de la Rue », « Équipe Saint-Vincent Permanence Oberkampf Paris », « Solidarité Jean Merlin », « Les Amis de la Maison Verte » et « l'Association Départementale d'Information sur le Logement de Paris » pour la réalisation d'actions visant l'accès aux droits des personnes et familles démunies à Paris ainsi que la signature de trois conventions pluriannuelles et d'une convention annuelle ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 22 janvier 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 23 janvier 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : il est attribué six subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2020, au bénéfice de cinq associations mettant en œuvre des actions visant l'accès aux droits des personnes et familles en situation de précarité et de grande exclusion à Paris, pour les projets suivants :

- une subvention de 25 000 € à l'association « Collectif les Morts de la Rue », dont le siège social est situé 8 rue Léon Giraud (19e), convention du 28/04/2019, pour son action à destination des morts isolés décédés à Paris (n° SIMPA 30982 et n° de dossier 2020_04842) ;
- une subvention de 12 000 € à l'association « Équipe Saint-Vincent Permanence Oberkampf Paris », dont le siège social est situé 139 rue Oberkampf (11e), pour le fonctionnement de sa permanence visant l'accueil, la domiciliation administrative et l'accès aux droits, ainsi que l'aide à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de précarité à Paris (n° SIMPA 34761 et n° de dossier 2020_03713) ;
- une subvention de 15 000 € à l'association « Solidarité Jean Merlin », dont le siège social est situé 106 boulevard Ney (18e), pour le fonctionnement de son activité de domiciliation et d'aide aux démarches administratives pour des personnes et des familles en situation de précarité et de grande exclusion à Paris (n° SIMPA 4685 et n° de dossier 2020_04873) ;
- une subvention de 12 000 € à l'association « Les Amis de la Maison Verte », dont le siège social est situé 127-129 rue Marcadet (18e), pour le fonctionnement de son activité de domiciliation et d'aide aux démarches administratives et d'accueil pour des personnes et des familles en situation de précarité et de grande exclusion à Paris (n° SIMPA 20780 et n° de dossier 2020_05018) ;

- une subvention de 50 000 € à l'Association Départementale d'Information sur le Logement de Paris, dont le siège social est situé 46 bis boulevard Edgar Quinet (14e), pour son action en matière de prévention des expulsions locatives (n° SIMPA 21199 et n° de dossier 2020_03972).
- une subvention de 7 000 € à l'Association Départementale d'Information sur le Logement de Paris, dont le siège social est situé 46 bis boulevard Edgar Quinet (14e), pour son action en matière de prévention des expulsions locatives (n° SIMPA 21199 et n° de dossier 2020_05630).

Article 2 : le versement des subventions mentionnées à l'article 1 est subordonné à la conclusion, avec les associations « Équipe Saint-Vincent Permanence Oberkampf », « Solidarité Jean Merlin », « les Amis de la Maison Verte », d'une convention pluriannuelle d'objectifs et, avec « l'Association Départementale d'Information sur le Logement de Paris », d'une convention annuelle, présentées en annexe 1 du présent délibéré que Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est autorisée à signer.

Article 3 : les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 20 Subvention (20.000 euros) et convention avec l'association Ensemble aux Frères Voisin (15e) pour la mise en œuvre d'activités socioculturelles à destination des habitants et des familles.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2512-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention avec l'association Ensemble aux Frères Voisin, et propose la fixation de la participation financière de la Ville de Paris, de 20 000 euros au titre de l'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Clombe BROSSEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Ensemble aux Frères Voisin, 18 allée des Frères Voisin (15e), une convention annuelle dont le texte est joint au présent projet de délibération.

Article 2 : Conformément à la convention, la participation financière de la Ville de Paris au fonctionnement de l'association Ensemble aux Frères Voisin, au titre de l'année 2020, est fixée à 20 000 euros (numéro simpa : 191604, dossier n°2020_05469).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 22 Participation (680.000 euros) et convention avec l'association Mission Locale de Paris pour la gestion comptable et financière du Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu les articles L263-3 et L263-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération 2005 DASES 28G du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental en date du 7 février 2005 relative à la création d'un Fonds d'Aide aux Jeunes à Paris ;

Vu la délibération 2016 DASES 8G du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental en date des 29, 30 et 31 mars 2016 relative au nouveau règlement du Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens ;

Vu la délibération 2011 DDEES 3G en date des 7 et 8 février 2011 relative à la création d'une Mission Locale unique ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel Mme la Maire de Paris, est autorisée à conclure avec la Mission Locale de Paris, 34, quai de la Loire (19e), une convention au titre de l'année 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à conclure avec la Mission Locale de Paris, 34, quai de la Loire (19e), une convention au titre de l'année 2020, annexée au projet de délibération, relative à la gestion comptable et financière du Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens en difficulté.

Article 2 : La somme de 680.000 euros au titre de l'exercice 2020 sera versée à la Mission Locale de Paris, dans les conditions prévues par la convention précitée pour la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens sur le compte ouvert à ce titre.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2020 de la Ville de Paris et suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 24 Subvention d'investissement (100.531 euros) et convention avec l'Association LES AMIS.

Mme Galla BRIDIER, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et L. 2511-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention et d'attribuer une subvention d'investissement à l'Association LES AMIS ;

Sur le rapport présenté par Mme Galla BRIDIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association LES AMIS située 12, rue Jacquemont à Paris (17e) pour le déménagement et la réalisation des travaux dans les nouveaux locaux de l'association situés 111, rue Cardinet à Paris (17e).

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 100 531 € est attribuée à l'association « LES AMIS » (Simpa 17680 - dossier 2020-06164) pour le financement du déménagement et des travaux dans les nouveaux locaux de l'association.

Article 3 : La dépense correspondante sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 25 Subventions (162.000 euros) et conventions avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et avec 8 associations, relatives au financement en fonctionnement d'actions d'aide alimentaire à destination de personnes et de familles démunies à Paris.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2020, 10 subventions au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à 8 associations pour la réalisation d'actions de distribution d'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies ;

Vu l'avis du Conseil du 12e en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e en date du 23 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e en date du 21 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e en date du 21 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : sont attribuées 10 subventions de fonctionnement, au titre de 2020, au bénéfice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et de 8 associations mettant en œuvre des actions d'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies pour les projets suivants :

- une subvention de fonctionnement au titre de 2020, de 10 000 €, au bénéfice de l'établissement public « Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris », dont le siège social est situé au 5, boulevard Diderot 75012 Paris (n° Paris Assos 190343 et n° de dossier 2020-04838) pour le fonctionnement de son

épicerie sociale située dans le 19^e arrondissement dans les locaux du centre d'hébergement Crimée, à destination de toute personne en situation de précarité ;

- une subvention de 5 000 €, au titre de 2020, au bénéfice de l'Association Générale Des Étudiants de Paris (AGEP), dont le siège social est situé au 45 rue des Saints Pères Centre universitaire des Saints Pères 75006 Paris (n° Paris Assos 155623 et n° de dossier 2020_06134), pour le fonctionnement de ses deux épiceries solidaires et sociales à destination des étudiants en situation de précarité, Agorae, situées au 3 allée Paris-Ivry 75013 Paris et au 8 rue Francis de Croisset 75018 Paris ;
- une subvention de 12 000 € à l'association « la Croix Rouge française » (15e), (n° Paris Assos 18099 et n° de dossier 2020_04859) dont le siège social est situé 98, rue Didot 75014 Paris, au titre de 2020, pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans le 15^e arrondissement ;
- une subvention de 20 000 € à l'association « la Croix Rouge française » (12e), (n° Paris Assos 18099 et n° de dossier 2020_06204) dont le siège social est situé au 98, rue Didot 75014 Paris, pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans le 12^e arrondissement ;
- une subvention de 40 000 € à l'association « Epicerie Solidaire Courte-Echelle » (n° Paris Assos 19914 et n° de dossier 2020_03852) dont le siège social est situé 8 rue Gaston Tessier 75019 Paris, au titre de 2020, pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans le 19^e arrondissement ;
- une subvention de 5 000 € à l'association « Entraide Notre-Dame de Grâce de Passy » (16e) (n° Paris Assos 32601 et n° de dossier 2020_03855) dont le siège social est situé 4, rue de l'annonciation 75016 Paris, au titre de 2020, pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans le 16^e arrondissement ;
- une subvention de 5 000 € à l'association « Magaliménil », (20e) (n° Paris Assos 12045 et n° de dossier 2020_01267) dont le siège social est situé 3, Place de Ménilmontant 75020 Paris, au titre de 2020, pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans le 20^e arrondissement ;
- une subvention de 20 000 € à l'association « le Marché Solidaire » (n° Paris Assos 29141 et n° de dossier 2020_03886) dont le siège social est situé 12, rue de l'Eure 75014 Paris, au titre de 2020, pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans le 14^e arrondissement ;
- une subvention de 10 000 € à l'association « Porte Ouverte et Solidarité » (n° Paris Assos 11949 et n° de dossier 2020_03134) dont le siège social est situé 67, avenue d'Italie 75013 Paris, au titre de 2020, pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans le 13^e arrondissement ;
- une subvention de 35 000 € à la « Fédération du Secours Populaire Français du Département de Paris » (n° Paris Assos 17 423 et n° de dossier 2020_04461), dont le siège social est situé 6 passage Ramey 75018 Paris, au titre de 2020, pour le fonctionnement de son libre-service solidaire situé dans le 18^e arrondissement ;

Article 2 : les versements des subventions mentionnées à l'article 1 sont subordonnés à la conclusion, avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et les associations, « AGEP », « la Croix Rouge française », (unité locale du 12^e et du 15^e), « Epicerie Solidaire Courte-Echelle », « Entraide Notre-Dame de Grâce de Passy », « Magaliménil », « le Marché Solidaire », « Porte Ouverte et Solidarité », « Fédération du Secours Populaire Français du Département de Paris », d'une convention annuelle 2020. Ces documents sont présentés en annexe 1 du présent délibéré que la Maire de Paris, est autorisée à signer.

Article 3 : les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous :

Au titre de 2020 : 10 subventions de fonctionnement

Le Secours Populaire français	Gestion d'un libre-service solidaire situé dans le 18e	35 000 €
Epicerie du CHU Crimée du CASVP	Gestion d'une épicerie solidaire	10 000 €
Epicerie Solidaire Courte-Echelle	Gestion d'une épicerie solidaire	40 000 €
Porte Ouverte et Solidarité	Gestion d'une épicerie solidaire	10 000 €
Le Marché Solidaire	Gestion d'une épicerie solidaire	20 000 €
La Croix Rouge française 15e	Gestion d'une épicerie solidaire	12 000 €
La Croix Rouge française 12e	Gestion d'une épicerie solidaire	20 000 €
Magaliménil	Gestion d'une épicerie solidaire	5 000 €
AGORAE	Gestion de deux épiceries solidaires à destination des étudiants (13e et 18e).	5 000 €
Entraide Notre Dame de Grâce de Passy	Gestion d'une épicerie solidaire	5 000 €

2020 DASES 27-DAC-DGRI Subvention (280.000 euros) et convention avec l'association Solidarité Sida (11e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 7 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Solidarité Sida, 16 bis avenue Parmentier (11e), et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Solidarité Sida une convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 280.000 euros est attribuée à l'association Solidarité Sida (21188), 16 bis avenue Parmentier (11e), pour l'organisation du festival Solidays en 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2020 et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement, et ainsi répartie :

- provision pour subventions de fonctionnement au titre de la santé pour un montant de 150.000 € (2020_03207) ;
- Provision pour subventions de fonctionnement au titre des relations internationales pour un montant de 50.000 euros (2020_03209) ;
- Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture pour un montant de 80.000 euros (2020_03208).

2020 DASES 28 Subvention (50.000 euros) et signature d'une convention avec l'association « ADEPAPE 75 REPAIRS! » pour son travail d'accompagnement des personnes admises ou ayant été admises à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « ADEPAPE 75 REPAIRS! » pour son travail en direction des personnes admises ou ayant été admises à l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association «ADEPAPE 75 REPAIRS!» dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € est attribuée à l'association «ADEPAPE 75 REPAIRS!» au titre de l'année 2019 (SIMPA : 189748 - dossier 2020_06231).

Article 3 : La dépense concernant l'association «ADEPAPE 75 REPAIRS!» sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2020 sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 29 Participations (2.383.916 euros) et avenants pour le fonctionnement des centres d'accueil de jours pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Mme Galla BRIDIER, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de l'action sociale, notamment les articles L 232-1 à L 232-16, L 313-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2004-231 du 17 mars 2004 relatif à la définition et à l'organisation de l'accueil temporaire des personnes handicapées et des personnes âgées dans certains établissements et services mentionnés à l'article L.312-1 et L.314-8 du CASF ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris ;

Vu le projet en délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de participer au fonctionnement des Centres d'Accueil de Jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et lui demande l'autorisation de signer les avenants aux conventions fixant la participation de la Ville de Paris au fonctionnement des Centres d'Accueil de Jour (CAJ) ;

Sur le rapport présenté par Mme Galla BRIDIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris apporte une participation financière, dite aide extra légale, au titre de l'hôtellerie et de la dépendance, au fonctionnement des Centres parisiens d'Accueil de Jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Article 2 : L'attribution de cette participation de la Ville de Paris est conditionnée par l'accueil de Parisiens et par le montant de leurs ressources.

Article 3 : Le bénéfice en est réservé en 2020 aux établissements à but non lucratif qui, conventionnés avec la Ville de Paris, mettent en œuvre le barème ci-après :

1- pour les jours de semaine et le samedi

	*Montant de l'impôt sur le revenu soumis au barème (ligne 14 de l'avis d'imposition)	tarif moyen / jour	Coût supporté par l'utilisateur	Différence (= participation Départementale)
Tranche 1*	Supérieur à 2 028 €	69,02 €	69,02 €	0,00 €
Tranche 2	De 992 à 2 028 €	69,02 €	39,86 €	29,16 €
Tranche 3	De 351 et 992 €	69,02 €	28,38 €	40,64 €
Tranche 4	Inférieure à 351 €	69,02 €	17,61 €	51,41 €

2- pour les ouvertures le dimanche

	*Montant de l'impôt sur le revenu soumis au barème (ligne 14 de l'avis d'imposition)	tarif moyen	Prix à la charge de l'utilisateur	Différence (= participation Départementale)
Tranche 1*	Supérieur à 2 028 €	113,32 €	91,11 €	22,21 €
Tranche 2	de 992 à 2 028 €	113,32 €	52,62 €	60,70 €
Tranche 3	de 351 à 991 €	113,32 €	37,46 €	75,86 €
Tranche 4	inférieure à 351 €	113,32 €	23,25 €	90,07 €

3- pour une demi-journée de fréquentation les jours de semaine et le samedi

	*Montant de l'impôt sur le revenu soumis au barème (ligne 14 de l'avis d'imposition)	tarif moyen	Prix à la charge de l'utilisateur	Différence (= participation Départementale)
Tranche 1*	Supérieur à 2 028 €	34,51 €	34,51 €	0,00 €
Tranche 2	de 992 à 2 028 €	34,51 €	19,93 €	14,58 €
Tranche 3	de 351 à 991 €	34,51 €	14,19 €	20,32 €
Tranche 4	inférieure à 351 €	34,51 €	8,81 €	25,70 €

Ouverture en soirée au-delà de 17h : forfait de 10 € par soirée payable par l'utilisateur.

Le tarif plein sera appliqué aux ressortissants des autres départements quelles que soient leurs ressources.

Article 4 : Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris est autorisée à signer avec les associations gestionnaires des établissements opérationnels en 2020 les avenants aux conventions pluriannuelles annexés au délibéré fixant les modalités de versement de cette participation.

Article 5 : Tableau de la participation prévue de la Ville de Paris.

CAJ	Nb de journées réel 2018	Taux réel 2018	Nb de journées prév 2019	Taux prév 2019	Nb de journées prév 2020	taux prév 2020	Montant AEL prév 2019	Montant AEL prév 2020
L'Etimoé	5535,00	88,21%	5961	95,00%	5700,00	90,12%	176 741,00 €	178 081,11 €
Francs bourgeois	4110,00	90,25%	4025	88,38%	4100,00	90,03%	82 260,00 €	97 773,63 €
Jeanne Garnier	3555,00	100,42%	3541	100,03%	3555,00	100,00%	55 446,00 €	46 709,82 €
Edith Kremsdorf	4931,00	86,54%	5750	92,00%	5952,00	97,18%	239 033,00 €	214 037,84 €
Alice Guy	1646,50	43,91%	2721	72,56%	2721,00	71,70%	111 526,00 €	120 974,89 €
Joseph Weill	4991,00	84,37%	5658	92,00%	5952,00	97,18%	239 163,00 €	214 037,84 €
Marie de Miribel	4158,50	66,27%	5961	95,00%	5060,00	80,00%	193 490,00 €	150 567,72 €

CAJ	Nb de journées réel 2018	Taux réel 2018	Nb de journées prév 2019	Taux prév 2019	Nb de journées prév 2020	taux prév 2020	Montant AEL prév 2019	Montant AEL prév 2020
Villa Rubens	2855,50	76,15%	2812	74,99%	3781,00	100,01%	42 020,00 €	34 643,98 €
Delta 7 17	5989,00	96,40%	6100	97,60%	6100,00	96,83%	181 936,00 €	198 795,18 €
Delta 7 18	5789,00	93,75%	5625	91,09%	5625,00	89,29%	219 662,00 €	218 982,88 €
Delta 7 19	2026,00	50,85%	3399	84,98%	3400,00	84,33%	122 097,00 €	137 875,02 €
NDBS	3108,00	93,50%	3325	100,03%	3236,00	97,00%	84 718,00 €	84 430,62 €
Geneviève Laroque	5471,00	87,19%	5961	95,00%	6325,00	100,00%	91 961,00 €	108 464,41 €
La vie en mauve	2245,00	44,19%	2702	53,19%	2764,00	54,41%	94 607,00 €	85 704,15 €
Les Balkans	3401,00	90,69%	3000	80,00%	3036,00	80,00%	97 936,00 €	95 846,88 €
Jean Colin	3056,00	62,79%	3760	72,31%	4284,00	85,00%	62 635,00 €	72 090,58 €
les portes du sud	4321,00	74,23%	5836	93,00%	5836,00	93,00%	132 517,00 €	133 569,27 €
Madeleine Meyer	2280,00	43,41%	4620	80,00%	5198,00	90,01%	55 635,00 €	62 997,48 €
Mémoire +	4476,00	89,16%	4769	95,00%	4769,00	94,25%	71 686,00 €	71 685,62 €
Saint Germain	3615,00	87,03%	4248	100,00%	4428,00	100,00%	51 168,00 €	56 647,45 €
TOTAL	77559,50	86,79%	89774	92,00%	91822,00	88,67%	2 406 237,00 €	2 383 916,37 €

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 7 : Les recettes recouvrées par les services de la Ville de Paris seront imputées au budget de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des années suivantes.

2020 DASES 30 Subventions (88.000 euros) et convention avec l'association Les Amis du Bus des Femmes (20e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 7 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder à l'association les Amis du Bus des Femmes - 58, rue des Amandiers à Paris (20e) - deux subventions de fonctionnement et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association les Amis du Bus des Femmes, 58 rue des Amandiers (20e) (SIMPA 19600), une convention dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution de deux subventions de fonctionnement (dossiers 2020_06512 et 2020_06530).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 38.000 euros est attribuée à l'association les Amis du Bus des Femmes pour ses permanences sociales au titre de l'année 2020.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 50.000 euros est attribuée à l'association les Amis du Bus des Femmes pour ses actions de prévention et de santé au titre de l'année 2020.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 32 Avenant de transfert de la convention avec la SA d'HLM le logement francilien pour la création d'un cabinet médical 10 rue Morand (11e) dans le cadre du dispositif Paris Med'.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 7 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3, L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la délibération 2016 DASES 393G en date des 7, 8 et novembre 2016 donnant l'autorisation à Mme la Maire de Paris d'accorder une subvention d'investissement à la SA d'HLM le logement francilien et à signer une convention pluriannuelle avec cet organisme ;
Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer un avenant de transfert dans le cadre du solde de la convention pluriannuelle au profit de la société 1001 Vies Habitat ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 22 janvier 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,
Délibère :
Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société 1001 Vies Habitat, 18 avenue d'Alsace à la Défense (92), un avenant de transfert de la convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

2020 DASES 34 Subvention (5.000 euros) à l'association Les Séropotes Paris (3e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 7 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'association LES SÉROPOTES Paris ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.000 € est attribuée à l'association LES SÉROPOTES Paris - 63 rue Beaubourg 75003 Paris (SIMPA 190734 - dossier 2020_03082) au titre de 2020.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 35 Subvention (130.000 euros) et convention avec la SAS Pelleport (20e) pour la création de la maison de santé pluri professionnelle (MSP) Pelleport (20e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 7 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3, L2511-13, L2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement à la SAS Pelleport et de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle avec cette structure ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 21 janvier 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SAS Pelleport, 77 rue Pelleport 75020 Paris, une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 130.000 euros est attribuée à la SAS Pelleport (SIMPA 195013 - dossier 2020_06439).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

2020 DASES 37 Subvention (30.000 euros) et convention avec la SELARL Dr Assouline et associés (17e) pour la création d'un cabinet médical rue Chardon Lagache (16e) dans le cadre du dispositif Paris Med'.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 7 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3, L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement à la SELARL Dr Assouline et associés et de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle avec cette structure ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SELARL Dr Assouline et associés, 19 rue du Colonel Moll - 75017 PARIS, une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 30.000 euros est attribuée à la SELARL Dr Assouline et associés (SIMPA 195011 - dossier 2020_06440).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

2020 DASES 40 Adhésion de la Ville de Paris aux Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 7 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de devenir membre des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) créées sur le territoire parisien moyennant son adhésion aux associations porteuses et le paiement le cas échéant des frais d'adhésion afférents et de pouvoir participer à leur gouvernance, lorsque leurs statuts l'autorisent ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'adhésion de la Ville de Paris aux Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) créées sur le territoire parisien moyennant son adhésion aux associations porteuses.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à effectuer le paiement le cas échéant des frais d'adhésion afférents à l'adhésion de la Ville de Paris aux Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à déléguer au directeur de l'action sociale, de l'enfance et de la santé la désignation du ou des membres appelé(s) à participer à la gouvernance des associations porteuses des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) créées sur le territoire parisien, lorsque leurs statuts l'autorisent.

2020 DASES 41 Participation de la Ville de Paris au dispositif de Permanence des soins ambulatoires (PDSA).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 7 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et L. 2511-14 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2125-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 20 janvier 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux avec l'association La Garde Médicale de Paris, pour l'accueil d'une maison médicale de garde dans des locaux de la Ville situés dans le 13e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à engager les démarches nécessaires au renforcement de la participation de la Ville de Paris au dispositif de la permanence des soins ambulatoires, notamment sur le volet de l'aide au développement des maisons médicales de garde sur le territoire parisien.

À cette fin, elle renforcera son articulation avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui pilote le dispositif et pourra accompagner les Maisons médicales de garde désignées ou en cours de constitution afin de faciliter leur implantation sur les territoires aujourd'hui non couverts. Elle examinera avec les porteurs de projets les possibilités d'accueil dans des équipements dont elle assure la gestion, notamment ses centres de santé, centres médico-sociaux ou de prévention, qui présentent les caractéristiques les plus adaptées à cette activité.

Le cas échéant, ces accueils seront formalisés dans le cadre de conventions d'occupation spécifiques.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association la Garde médicale de Paris une convention d'occupation à titre gratuit de locaux de la Ville, situés dans le 13e arrondissement, pour l'accueil de la Maison médicale de garde de ce territoire.

2020 DASES 44 Adhésion au Groupement de Coopération Sanitaire SESAN pour le développement des services numériques de santé.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 7 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer l'adhésion de la Ville de Paris au Groupement de Coopération Sanitaire SESAN, à payer la cotisation annuelle au Groupement de Coopération Sanitaire SESAN, à engager le versement des dépenses nécessaires pour le règlement de la cession de la part de capital dédiée, à désigner un représentant titulaire et un suppléant dûment habilités à siéger à l'assemblée générale du Groupement, à engager le versement des dépenses spécifiques qui seront associées au(x) projet(s) portés par le Groupement pour le compte de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'adhésion de la Ville de Paris au Groupement de Coopération Sanitaire SESAN.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à payer 50 euros de cotisation annuelle suite à l'adhésion de la Ville de Paris au Groupement de Coopération Sanitaire SESAN.

Article 3 : Un versement de 50 euros est attribué au Groupement de Coopération Sanitaire SESAN au titre de 2020.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à engager le versement des dépenses nécessaires pour le règlement de la cession de la part de capital dédiée, suite à l'adhésion de la Ville de Paris au Groupement de Coopération Sanitaire SESAN.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 414, destination 4140001, chapitre fonctionnel 934, nature 6228 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à désigner un représentant titulaire et un suppléant dûment habilités à siéger à l'assemblée générale du Groupement de Coopération Sanitaire SESAN suite à l'adhésion de la Ville de Paris.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à engager le versement des dépenses spécifiques qui seront associées au(x) projet(s) portés par le Groupement pour le compte de la Ville de Paris.

Article 9 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

2020 DASES 45 Subvention d'investissement (499.751 euros) et convention avec l'association Bagagerie Solidaire 14, pour son projet de restauration et d'aménagement d'un local situé 15-17 Villa Saint Jacques (14e).

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14, et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement avec l'association Bagagerie Solidaire 14 lui attribuant une subvention d'investissement pour les travaux de restauration et l'aménagement d'une « bagagerie » au 15-17 Villa Saint Jacques dans le 14e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 14e en date du 23 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec l'association Bagagerie 14 (n° Paris Asso 193575 - dossier 2020_06660), la convention d'investissement jointe au présent projet, qui fixe le montant de la subvention d'investissement à 499 751 € pour les travaux de restauration et l'aménagement des locaux situés 15-17 Villa Saint Jacques, Paris 14eme.

Article 2 : Pour les exercices 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement, la dépense d'investissement sera imputée comme suit :

499 751 € sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, AP Ville Refuge - budget participatif 2018 ;

2020 DCPA 2 Construction d'une école élémentaire 45 rue de la Tour d'auvergne (9e). Indemnisation suite à préjudice matériel.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe d'indemnisation du Syndicat des Copropriétaires du 5 Cité Charles GODON Paris 9e pour des travaux de réfection suite à des désordres survenus dans le cadre des travaux de construction d'une école élémentaire sise 45, rue de la Tour d'Auvergne à Paris dans le 9e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en sa séance du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation du Syndicat des Copropriétaires du 5 Cité Charles GODON Paris 9e suite à des désordres survenus dans le cadre des travaux de construction d'une école élémentaire sise 45, rue de la Tour d'Auvergne à Paris dans le 9e arrondissement.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes d'un montant total de 18 018 € seront constatées sur le budget de la Ville de Paris, exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

2020 DCPA 3 Indemnisation de la Ville de Paris au titre de travaux de réparation et de dommages mobiliers et matériels à la Mairie du 20e arrondissement.**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le paiement à la Ville de Paris par les sociétés T BAT, GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, PIERRE NOEL et SMABTP d'une indemnisation dans le cadre de travaux de restauration du clos et couvert de la Mairie du 20e arrondissement 6, place Gambetta Paris 20e ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en sa séance du 21 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation de la Ville de Paris par les sociétés T BAT, GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, PIERRE NOEL et SMABTP au titre des travaux de réparation ainsi que le paiement d'une indemnité dans le cadre de l'opération de restauration du clos et couvert de la Mairie du 20e arrondissement 6, place Gambetta Paris 20e.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole transactionnel correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération ;**Article 3 :** Une recette de 76 880,84 € sera constatée sur le budget de la ville de Paris, exercice 2020.**2020 DCPA 5 Extension du groupe scolaire Ivry-Levassor (13e). Convention de mécénat avec ENGIE.****M. Jacques BAUDRIER, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe les modalités de la convention de mécénat avec ENGIE pour la mise en place d'une toiture aérovoltaique et d'une ventilation naturelle activée par cheminée thermique au sein de l'école Ivry-Levassor du groupe scolaire Ivry - Levassor à Paris 13e, jointe en annexe ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de mécénat avec ENGIE pour la mise en place d'une toiture aérovoltaique et d'une ventilation naturelle activée par cheminée thermique au sein de l'école Ivry-Levassor du groupe scolaire Ivry - Levassor à Paris 13e.**Article 2 :** Sont approuvées les modalités de ladite convention dont le texte est joint au présent projet de délibération.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.**2020 DCPA 9 Budget Participatif - Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) pour l'installation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur des toitures d'équipements publics parisiens. Avenants à la convention de CODP et à la convention d'objectifs. Subvention (685.460 euros).****Mme Célia BLAUDEL, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2511-1 et suivants et L.2512-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération (2019 DCPA 9) approuvé par le Conseil de Paris, lors de sa séance d'avril 2019, visant à conclure une convention d'occupation du domaine public avec l'entreprise ENERCITIF pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur des toitures d'équipements publics dans le cadre du projet « Quartiers Populaires à Énergie Positive » voté au Budget Participatif de 2016, ainsi qu'une convention d'objectifs portant sur l'attribution d'une subvention de 685 460 € à la société ENERCITIF pour la réalisation de son projet ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver le projet d'avenant à la convention d'occupation du domaine public avec l'entreprise ENERCITIF en vue de substituer le gymnase Émile Anthoine sis 9, rue Jean Rey, Paris

15e, à l'école sise 56, rue Picpus, Paris 12e, et d'approuver le projet d'avenant à la convention d'objectifs substituant le gymnase Émile Anthoine sis 9, rue Jean Rey, Paris 15e, à l'école sise 56, rue Picpus, Paris 12e ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Célia BLAUDEL nom de la 3e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Autorise Mme la Maire de Paris à signer un avenant à la convention d'occupation du domaine public (CODP), dont le texte est joint à la présente délibération, substituant le gymnase Émile Anthoine sis 9, rue Jean Rey, Paris 15e, à l'école sise 56, rue Picpus, Paris 12e.

Article 2 : Autorise Mme la Maire de Paris à signer un avenant à la convention d'objectifs relative au versement d'une subvention, dont le texte est joint à la présente délibération, substituant le gymnase Émile Anthoine sis 9, rue Jean Rey, Paris 15e, à l'école sise 56, rue Picpus, Paris 12e.

2020 DCPA 11 Opération de sauvegarde et mise en valeur du bâtiment de l'atelier Bourdelle (15e). Objectifs, programme des travaux, modalités de réalisation et convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de la réalisation d'une opération concernant l'opération de sauvegarde et mise en valeur du bâtiment de l'atelier Bourdelle - 16, 18 et 20 rue Antoine Bourdelle 75015 Paris - et la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage établie avec l'établissement public Paris Musées ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 15e arrondissement en sa séance du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La réalisation de l'opération de sauvegarde et mise en valeur du bâtiment de l'atelier Bourdelle - 16, 18 et 20 rue Antoine Bourdelle 75015 Paris - est approuvée.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'établissement public Paris Musées et dont le texte est joint au présent projet de délibération.

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant prévisionnel de 2 827 000€ (se décomposant ainsi : 100 000€ en 2020, 2 400 000€ en 2021 et 327 000€ en 2022) sera imputée sur le budget de la Ville de Paris, sous réserve des décisions de financement.

Article 4 : Les recettes correspondant au remboursement par l'Établissement Public Paris Musées des dépenses engagées par la Ville de Paris seront constatées au budget de la Ville de Paris, exercice 2020 et suivants.

La Maire de Paris,

2020 DDCT 1 Subventions (86.000 euros) à 8 associations au titre de la vie associative et de l'intégration dans le cadre de leurs conventions pluriannuelles d'objectifs.

Mme Pauline VÉRON, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à huit associations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Sur les rapports présentés par Mme Pauline Véron, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'« Association pour le Développement d'une Dynamique de l'Économie Locale (ADDEL) », (21171 / 2020_05414), 19 rue Béranger, 75003 Paris; dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association "Benenova" (184536 / 2020_06094), 30 rue Guillaume Tell - 75017 Paris, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « France Bénévolat Paris » (16472 / 2020_02228) dont le siège social est

situé au 127, rue Falguière - 75015 Paris ; dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 12.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « La Fonda » (29601 / 2020_02822), 53, boulevard de Charonne - 75011 Paris ; dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2019 au 31/12/2021.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Passerelles et compétences » (7502 / 2020_05741) dont le siège social est situé au 22, rue de l'Est - 75020 Paris; dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Pro Bono Lab », (109021 / 2020_06146), 7, rue Leroy - 92110 Clichy; dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Réseau national des maisons des associations » (45321 / 2020_05740) dont le siège social est situé 1018, quartier du Grand Parc - 14200 Hérouville-Saint-Clair ; dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant global de 18.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Tous bénévoles », répartie comme suit : (7381 / SA 2020_01618 : 8.000 € et SEII 2020_01173 : 10.000€), 130 rue des Poissonniers - 75018 Paris ; dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2019 au 31/12/2021.

Article 9 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.

2020 DDCT 2 Signature d'une convention avec l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit (AMUON) pour l'attribution d'une subvention (100.000 euros).

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 100 000 euros est attribuée à l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit au titre de l'année 2020.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit, sise 10, passage des Abbesses (18e), une convention dont le texte, joint à la présente délibération, précise les modalités de la collaboration de la Mairie de Paris avec ladite association.

Article 3 : La dépense sera imputée au chapitre 933, nature 65748, destination 34800010, du budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

2020 DDCT 4-DASES-DFPE Subventions (104.350 euros) au titre de la vie associative, de la participation citoyenne, des familles et de la lutte contre les exclusions à 16 associations.

Mme Pauline VÉRON, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à seize associations ;

Vu l'avis du conseil du 2e arrondissement en date du 23 janvier 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 22 janvier 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 23 janvier 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 21 janvier 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Pauline VÉRON, au nom de la 7e commission,
Délibère :

Dans le 2e arrondissement :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Air de Fête » (179561 / 2020_06155), 23 rue Greneta - 75002 Paris dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Dans le 9e arrondissement :

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 350 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Mosaïques 9 » (19882 / SA : 2020_02635 : 4.000 € / DASES : 2020_02637 : 1.200 € et 2020_02638 : 3.000 € / DFPE 2020_02636: 1 150 €), 24 rue de la Rochefoucauld -75009 Paris dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2018 au 31/12/2020 et modifiée par avenant en 2019.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Phonoplanete - La Grande Aventure du Son Enregistré » (11565 / 2019_08550), 26, avenue Trudaine - 75009 Paris dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 28 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Tout Autre Chose » (18990 / SA 2020_06156 : 5.000 € / DASES 2020_06157 : 10 000 € / DFPE 2020_06158 : 13.500 €), 40, rue Milton - 75009 Paris dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2018 au 31/12/2020 et modifiée par avenant en 2019.

Dans le 10e arrondissement :

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Quartier Partagé » (185604 / 2020_06090), 206 quai de Valmy - 75010 Paris dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Dans le 11e arrondissement :

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'« Association pour la gestion d'un centre d'animation culturelle -AGECA » (6662 / 2020_06153), 177 rue de Charonne 75011 Paris dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Dans le 12e arrondissement :

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Collectif B-EL » (182500 / 2020_06147), 236 rue de Charenton 75012 Paris dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2019 au 31/12/2020.

Dans le 13e arrondissement :

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Ada 13 Association pour le développement et l'aménagement du 13e arrondissement » (18314 / 2020_02266), 11, rue Caillaux - 75013 Paris dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2019 au 31/12/2020.

Dans le 14e arrondissement :

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Les Amis de l'Université Populaire du 14e » (60621 / 2020_00294), 8, avenue Villemain - 75014 Paris dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Dans le 18e arrondissement :

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Ecole Normale Sociale » (9885 / 2020_01683), 2 rue de Torcy - 75018 Paris dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « La République de Montmartre » (43262 / 2020_05776), 18 rue Saint Rustique --75866 Paris cedex 18 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Les Amis du 18e du Mois » (18766 / 2020_05775), 76 rue Marcadet 75018 Paris dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Dans le 20e arrondissement :

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'« Association du Retrait » (18307 / 2020_06159), 20, rue du Retrait - 75020 Paris dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Autremonde » (8563 / 2020_05777), 30 rue de la Mare - 75020 Paris dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Article 15 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « BENKADI association de femmes africaines du XXème » (19189 / 2020_06160), 4, passage de la Providence - 75020 Paris dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Article 16 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Paris Est Villages » (134261 / 2020_06154), 25, rue de la Py 75020 Paris dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Article 17 : La dépense correspondante sera imputée de la manière suivante :

- 67.000 euros pour les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 sur les crédits du service associations de la DDCT du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.
- 8.500 euros pour les articles 7, 8 et 16 sur les crédits du service de la participation citoyenne de la DDCT du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.
- 14.200 euros pour les articles 2 et 4 sur les crédits de la direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé / SEPLEX du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 ;
- 14 650 euros pour les articles 2 et 4 sur les crédits de la direction des familles et de la petite enfance / mission familles du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2020.

2020 DDCT 7 Subvention (5.000 euros) à l'association La Camillienne (12e), au titre de la vie associative.

Mme Pauline VÉRON, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association La Camillienne ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VÉRON au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association La Camillienne (19571 / 2020_06408) domiciliée 12, rue des Meuniers (12e) ;

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DDCT 8-DJS-DASCO Appel à projet Politique de la Ville - Subventions au titre de la vie associative, de la participation citoyenne, de la jeunesse et des affaires scolaires (50.800 euros) à 16 associations œuvrant dans 5 arrondissements de Paris.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à seize associations ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 22 janvier 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 23 janvier 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 21 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3e commission,

Délibère :

Dans le 10e arrondissement :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Andes diffusion » (5065 /2020_06449), 27 rue de Chabrol - 75010 Paris

dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 € est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Centre d'Accueil et de Médiation Relationnelle, Education et Sociale » (13545 / 2020_05150), 11 passage Dubail - 75010 Paris, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Colombbus » (13326 / 2020_05162), 10, rue du Terrage - 75010 Paris, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Compagnie Avril Enchanté/C.Hubeau » (19167 / 2 500 € pour le SPC 2020_06340, 3 000 € pour le SPV 2020_06341 et 2020_06342), 14 rue du Général Beuret - 75015 Paris, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Ensemble, nous sommes le 10e » (13770 / 2020_05212), 10 rue Martel - 75010 Paris, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Les Quatre Horizons » (13786 / 2 000 € pour le SA 2020_06450 et 4 500 € pour le SPV 2020_06488 et 2020_06489), 9, rue Sainte Marthe, 75010 Paris, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2019 au 31/12/2021.

Dans le 11e arrondissement :

Article 7 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Le Picoulet-Mission Populaire XIè » (8561 / 2020_05465), 59, rue de la Fontaine au Roi, 75011 Paris, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2019 au 31/12/2021.

Dans le 13e arrondissement :

Article 8 : Une subvention globale de 9.800 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association ARBP Association Rungis Brillat Peupliers (6381) répartie de la manière suivante :

- « Passerelle Citoyenne » (2020_06343\DDCT/SPC\2.000 €)
- « Les ateliers des savoirs citoyens » (2020_05616\DDCT/SPC\2.000 €)
- « Kellermann fait son cinéma » (2020_06344\DJSDJ\1.500 €)
- « Élan culturel pour les écoliers des quartiers populaires » (2020_06345\DASCO/SDR\4.300€) dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2019 au 31/12/2021.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 € est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Réseau Mom'Artre » (19394 / 2020_05609), 204 rue de Crimée - 75019 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention ci-joint.

Dans le 14e arrondissement :

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Léo Lagrange Nord Ile de France » (185552 / 2020_06103), 24 rue Jean Jaurès - 80000 Amiens, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Relief » (13949 / 2020_06451), 5 impasse Rolleboise - 75020 Paris, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2019 au 31/12/2021.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Réseau Mom'artre » (19394 / 2020_06008), 204, rue de Crimée - 75019 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention ci-joint.

Dans le 20e arrondissement :

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « AOCSA la 20e chaise » (16203 / 2020_05352), 38, rue des Amandiers, 75020 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2019 au 31/12/2021.

Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Canal Marches » (11267 / 2020_05409), 122 rue des Couronnes 75020 Paris, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Ensemble et Solidaires - Union Nationale des Retraités et des Per-

sonnes Agées - Fédération de Paris » (21175 / 2020_05478), 14, rue de Tlemcen - 75020 Paris, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Article 16 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Pièces Montées » (13286 / 2020_06452), 4 place de la porte de Bagnolet - 75020 Paris, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Article 17 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Réseau Mom'Artre » (19394 / 2020_00276 et 2020_04637), 204 rue de Crimée - 75019 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention ci-joint.

Article 18 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Soleil Blaise » (11445 / 2020_06453), 7 square Vitruve - 75020 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2019 au 31/12/2021.

Article 19 : La dépense correspondante sera imputée de la manière suivante :

- 29.500 euros pour les articles 1, 2, 5, 6, 7 et de 9 à 18 sur les crédits du service associations de la DDCT du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.
- 7 500 euros pour les articles 4 et 6 sur les crédits du service politique de la Ville de la DDCT du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020
- 8.000 euros pour les articles 3, 4 et 8 sur les crédits du service de la participation citoyenne de la DDCT du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.
- 1.500 euros pour l'article 8 sur les crédits de la Direction de la Jeunesse et des Sports, sous-direction de la jeunesse du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.
- 4.300 euros pour l'article 8 sur les crédits de la Direction des Affaires Scolaires du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.

2020 DDCT 9 Subventions de fonctionnement (285.150 euros) à 90 associations pour le financement de 100 projets dans les quartiers populaires (appel à projets Politique de la Ville - 1ère enveloppe) et subventions d'investissement (26.000 euros) à 2 associations situées en quartiers populaires.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement de Paris en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement de Paris en date du 22 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement de Paris en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement de Paris en date du 21 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement de Paris en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement de Paris en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement de Paris en date du 21 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement de Paris en date du 21 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association 3 S : SEJOUR SPORTIF SOLIDAIRE (188896) pour une action 'Ressourcerie Ephémère' (2020_01835).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association 4 A 4 DIX HUIT (11945) pour une action 'Ateliers artistiques et culturels pour les enfants des écoles maternelles Amiraux/Simplon/Poissonnier' (2020_01843).

Article 3 : Une subvention d'un montant global de 4000 euros est attribuée à l'association A TOI THEATRE (10225) pour ses actions :

- 'VILLAGE 0 DÉCHET' (2020_01855/1000€).

- 'HALL SWEET HALL' (2020_01859/3000€).

Article 4 : Une subvention d'un montant global de 4000 euros est attribuée à l'association ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (AFP18) (184366) pour ses actions :

- 'LES FILLES A L'HONNEUR' (2020_02032/1500€).

- 'JEUNES CITOYENS' (2020_02035/2500€).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ANIMATION JEUNESSE LOISIRS (AJL) (187134) pour une action 'Tous Ensemble, donnons vie à notre quartier' (2020_01528).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ARSMEDIA (13126) pour une action 'LA NATURE EN PARTAGE, Ré-enchanter la ville' (2020_01257).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association ACCORDERIE PARIS 18 (192704) pour une action 'Fête de quartier Blémont 2020' (2020_01382).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION D'ENTRAIDE FAMILIALE KOINONIA (181605) pour une action 'Petit déjeuner avec et pour les personnes âgées du quartier Villa d'Este / Tolbiac' (2020_01383).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association PAR LES PETITES PORTES DU 13EME (APPP13) (185575) pour une action 'Développer le lien social via les activités manuelles et la culture à Bédier et à Oudiné' (2020_01300).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 5500 euros est attribuée à l'ASSOCIATION POUR LA GESTION D'ESPACES TEMPORAIRES ARTISTIQUES (AGETA) (89541) pour une action 'Fabrique ton festival 2020' (2020_01266).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE ET D'ENTRE AIDE AUX FAMILLES - ASCEAF (191163) pour une action 'Médiation familiale et institutionnelle auprès des familles fragilisées du 19e arrondissement' (2020_02059).

Article 12 : Une subvention d'un montant global de 3500 euros est attribuée à l'ASSOCIATION SOCIO EDUCATIVE DES FAMILLES DE L'ENSEMBLE CLIGNANCOURT (150) pour ses actions :

- 'THÉÂTRE DANS LA RUE ET MÉDIATION CULTURELLE' (2020_01276/1500€).

- 'CARNAVAL DE PRINTEMPS' (2020_02132/2000€).

Article 13 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association VENT DE CHINE (18455) pour une action 'ANIMATION CULTURELLE ET ACTIVITES DE BIEN ETRE POUR ALLER A LA RENCONTRE DES PERSONNES AGEES' (2020_01308).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ATELIER EDUCATIF CULTUREL ET SPORTIF - AECS (3461) pour une action 'Établir et consolider le lien social' (2020_01369).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association ATELIER MUSICAL DES TROIS TAMBOURS (9866) pour une action 'Accès à des activités de pratique musicale pour des enfants et des jeunes de la Goutte d'Or' (2020_01563).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association ATELIERS COMME A LA MAISON (153751) pour une action 'SALON DU LIVRE JEUNESSE SOLIDAIRE' (2020_01568).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association ATELIERS DU CHAUDRON (11108) pour une action 'Les RV du Chaudron Hors les Murs' (2020_01871).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association AU COEUR DE LA VIE BIODANZA (408) pour une action 'LIEN SOCIAL QUARTIER ALGÉRIE' (2020_01370).

Article 19 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association CABEMPLOI, CONSEIL-COACHING-EMPLOYABILITE (188722) pour une action 'Ateliers de Conseil en Image et estime de soi' (2020_01573).

Article 20 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association CALLIOPE - CITÉ DES ARTS DE LA PAROLE ET DU BIEN DIRE (190100) pour une action 'romenade contée' (2020_01386).

Article 21 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association CENTRE DE LA MEDIATION ET DES ESPACES FAMILIAUX - CMEF17 (191175) pour une action 'GROUPE DE PAROLE DE FEMMES victimes de violences.' (2020_01178).

Article 22 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association CENTRE PAROISSIAL D'INITIATIVES JEUNES OZANAM (CEPIJE OZANAM) (181768) pour une action 'Qui je suis ? Où je vais ? Mieux se Connaitre pour Mieux s'Orienter !' (2020_00475).

Article 23 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association CLICHES URBAINS (12649) pour une action 'Vie de Quartier à La Chapelle' (2020_01326).

Article 24 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association COLLECTIF CAFE CULTURE CUISINE (COLLECTIF 4C) (185029) pour une action 'Cuisine commune' (2020_01532).

Article 25 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association COLOMBBUS (13326) pour une action 'Mercredis Numériques' (2020_01889).

Article 26 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE DASSYNE (95121) pour une action 'Écritures nomades - Atelier d'écritures, de créations sonores et de langage corporel' (2020_01894).

Article 27 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE OPERA SUR LE TOIT (181557) pour une action 'Cours de piano Didot Porte de Vanves' (2020_01387).

Article 28 : Une subvention d'un montant de 10 500 euros est attribuée à l'association COMPAGNONS BATISSEURS ILE DE FRANCE (180904) pour une action 'Atelier de quartier Python-Duvernois' (2020_01904).

Article 29 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association CQFD BESSIERES COMITE DE QUARTIER EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT SECTEUR BESSIERES (13325) pour une action 'Animations intergénérationnelles dans le quartier' (2020_01389).

Article 30 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association CRL10 (470) pour une action 'PETITS POETES' (2020_02012).

Article 31 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association CULTURE ET BIBLIOTHEQUES POUR TOUS (19714) pour une action 'Education et parentalité : accompagnement des parents pour les lectures de leurs enfants' (2020_01371).

Article 32 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association CULTURE PRIORITAIRE (173521) pour une action 'Egalité des chances dans le 20e : culture générale et culture des métiers pour les jeunes' (2020_01893).

Article 33 : Une subvention d'un montant global de 3000 euros est attribuée à l'association DEBROUILLE COMPAGNIE (5166) pour ses actions :

- 'Décoration à tous les étages' (2020_00714/1500€).

- 'Souham en récup' (2020_01619/1500€).

Article 34 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association DEUXIEME GROUPE D'INTERVENTION (189652) pour une action 'L'atelier de curiosité urbaine - l'escalier - animation partenariat autour du local' (2020_01913).

Article 35 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ECOUTE HABITAT 17 AMICALE DES LOCATAIRES (11665) pour une action 'Apprendre le français' (2020_01259).

Article 36 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE (E.S.A) (5782) pour une action 'Ensemble, aidons les à réussir à Paris 18e' (2020_01375).

Article 37 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association ESPACE 19 (246) pour une action 'Fête de quartier Michelet - Karr' (2020_02041).

Article 38 : Une subvention d'un montant global de 2500 euros est attribuée à l'association ESPACE D'ACCUEIL D'ANIMATION INTERCULTURELLE ET SOCIAL DITE ESPACE UNIVERSEL (10265) pour ses actions :

- 'accompagnement sociale des familles' (2020_01211/1500€).

- 'Ateliers de socialisation linguistique et formation numérique' (2020_01924/1000€).

Article 39 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association FANATIKART (165983) pour une action 'Résidences d'artistes sur le quartier Cambrai' (2020_01255).

Article 40 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association FLE ET COMPAGNIE (171301) pour une action 'Lien social Alpha 13' (2020_01637).

Article 41 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association FRANÇAIS LANGUE D'ACCUEIL (18731) pour une action 'Activités socioculturelles' (2020_01641).

Article 42 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association GROUPE DE RECHERCHE ET D'ACTION AUPRES DES JEUNES ADOLESCENTS DE LA RUE - GRAJAR (583) pour une action 'SQUARES EN FETE' (2020_02145).

Article 43 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE A L'AFFUT (9519) pour une action 'Théâtre Forum : Parents-enfants mode d'emploi ?' (2020_01690).

Article 44 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association LA FABRIQUE DOCUMENTAIRE (138941) pour une action 'Cinéma dans mon quartier Python-Duvernois' (2020_01012).

Article 45 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LA GUINGUETTE PIRATE (12785) pour une action 'Ateliers artistiques - Petit Bain hors-les-murs' (2020_01960).

Article 46 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association LA MAISON BLEUE PORTE MONTMARTRE (163481) pour une action 'Fête de quartier Binet' (2020_01959).

Article 47 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LA MARMITE ANTI-GASPILLE (189835) pour une action 'Lutter contre le gaspillage alimentaire, l'isolement, la pauvreté, l'exclusion et la faim' (2020_02047).

Article 48 : Une subvention d'un montant global de 3000 euros est attribuée à l'association L'AFIF - ASSOCIATION POUR LA FORMATION ET L'INTEGRATION DES FAMILLES (19310) pour ses actions :

- 'Atelier de médiation socio-éducative et socioculturelle sur le quartier Nationale' (2020_02139/1500€).

- 'Coordination de l'Espace Souham' (2020_06243/1500€).

Article 49 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association L'AIRE A MOTS (12366) pour une action 'Accompagnement linguistique, culturel et social' (2020_02234).

Article 50 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association LE CLUB BARBES (10509) pour une action 'Animations culturelles et civiques' (2020_01650).

Article 51 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LE PICOULET - MISSION POPULAIRE XIE (8561) pour une action 'Fête de Quartier Belleville- Fontaine au Roi' (2020_01457).

Article 52 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LE TEMPS DES MOTS (193115) pour une action 'ATELIER SOCIO-LINGUISTIQUE' (2020_01464).

Article 53 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association L'ELEPHANT OSE (187723) pour une action 'Ateliers d'orientation et découverte de soi via la découverte de métiers pour les jeunes' (2020_01039).

Article 54 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association LES COULEURS DE PONT DE FLANDRE (185058) pour une action 'CINÉ CLUB CINÉ DÉBAT' (2020_01007).

Article 55 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association LES FAISEURS DE SCENES (148961) pour une action 'LES BOITES A HISTOIRES Contes partagés et théâtre de papier' (2020_01975).

Article 56 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LES FRIPONS (186551) pour une action 'Ateliers de reportages numériques au collège Pierre Mendès France' (2020_01643).

Article 57 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association LES JARDINS NUMERIQUES (13732) pour une action 'Café - rue 13e' (2020_01797).

Article 58 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LES JEUNES EN PLACE (184428) pour une action 'Habitants et jeunes s'impliquent dans la vie de leur quartier' (2020_01795).

Article 59 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LES MERES EN PLACE (82781) pour une action 'Favoriser les liens et l'entraide entre les familles de la place des Fêtes' (2020_01395).

Article 60 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LES PARQUES (109581) pour une action 'SUPER BRIGADE VERTE' (2020_02011).

Article 61 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association LIRE A PARIS (16396) pour une action 'Lectures partagées dans le 13e' (2020_01989).

Article 62 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association LOISIRS INSERTION FAMILLES EDUCATION SPORTS (191866) pour une action 'SPORIENTATION' (2020_01193).

Article 63 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association LOUISE ROSIER (186985) pour une action 'Education au bien-manger : Stages d'éducation culinaire pour enfants' (2020_01666).

Article 64 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association MA OHI (184568) pour une action 'Ateliers céramique enfants et adolescents' (2020_02973).

Article 65 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association MOI ET MES ENFANTS (190018) pour une action 'Comme un Dimanche en Famille' (2020_01739).

Article 66 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association MOSKOVA (11567) pour une action 'Fêtes de quartier' (2020_01292).

Article 67 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association MOUVEMENT ATD QUART MONDE (11225) pour une action 'Festival des Arts et des Savoirs du 18e' (2020_02308).

Article 68 : Une subvention d'un montant de 12 500 euros est attribuée à l'association NEY VILLAGE (13505) pour une action 'Lien social, vie de quartier et coordination sociale' (2020_01343).

Article 69 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association OLYMPE (191870) pour une action 'Accès aux droits et accompagnement des femmes victimes de violences' (2020_01745).

Article 70 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association OSEZ LA MEDIATION (184371) pour une action 'Chemins de traverse Collège Camille Claudel' (2020_01750).

Article 71 : Une subvention d'un montant global de 6500 euros est attribuée à l'association PAR ICI (191397) pour ses actions :

- 'TRICYCLE' (2020_01754/3500€).

- 'UN T A DAVOUT' (2020_01756/3000€).

Article 72 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association PARCOURS LE MONDE IDF (186090) pour une action 'Oser l'international pour l'emploi des jeunes parisiens' (2020_01812).

Article 73 : Une subvention d'un montant de 11 000 euros est attribuée à l'association PARIS ACASA FUTSAL (7185) pour une action 'Dynamisation et valorisation par le sport pour une citoyenneté active' (2020_01708). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 74 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association PGC (PHYSIO GLOBAL CONCEPT) (187948) pour une action 'Animation Sportive et lien social sur Nantes-Barbanegre' (2020_01802).

Article 75 : Une subvention d'un montant global de 6150 euros est attribuée à l'association PIMMS DE PARIS (POINT INFORMATION MEDIATION MULTI SERVICES) (49501) pour ses actions :

- 'Permanence d'accès aux droits et animation de l'espace public dans le quartier Charles Hermite' (2020_01776/3150€).

- 'Permanence d'accès aux droits et visites à domicile pour les plus de 70 ans dans le quartier Poissonniers' (2020_01778/3000€).

Article 76 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association PSYRIEL (189233) pour une action 'Des ateliers numériques citoyens et créatifs pour tous.' (2020_01884).

Article 77 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association QUARTIER DE SOLEIL (11985) pour une action 'Échange et ouverture culturelle à destination des familles.' (2020_01352).

Article 78 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association QUARTIERS DU MONDE (19878) pour une action 'Forum Femmes en Action: le quartier de Belleville en action pour l'égalité femmes-hommes' (2020_01719).

Article 79 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIER SAINT BLAISE CHARONNE (19034) pour une action 'Animation La Fabrique Saint-Blaise' (2020_04074). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 80 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIERS TELA 13 (19108) pour une action 'Forum des habitants de Villa d'Este' (2020_01730).

Article 81 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association RETOUR VERT LE FUTUR (187448) pour une action 'Ateliers participatifs de réparation et de sensibilisation à l'usage du vélo' (2020_01587).

Article 82 : Une subvention d'un montant global de 2000 euros est attribuée à l'association RIQUET ELITES (191262) pour ses actions :

- 'Projet découverte de la pâtisserie' (2020_01804/1000€).

- 'Sport familles' (2020_01806/1000€).

Article 83 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association ROSA-PARKS (PARIS) (183499) pour une action 'Rue aux enfants sur les quartiers Charles Hermite/ Emile Bollaert-Macdonald' (2020_01775).

Article 84 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association SOCRATE-SOUTENIR ORGANISER CREER DES RELAIS D'APPRENTISSAGE TOUS ENSEMBLE (14805) pour une action 'Accompagnement scolarité' (2020_02809).

Article 85 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association STRATA'J'M PARIS (33381) pour une action 'Mettez du jeu dans votre quartier avec les structures associatives' (2020_02424).

Article 86 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association T.RAIT R.EFLET A.ACTION C.ONTRASTE E.SPACE S.INGULIER (16169) pour une action 'Atelier arts plastiques Enfant Parent / Favoriser les liens intra familiaux et l'inter culturelles' (2020_01987).

Article 87 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association TATANE (185433) pour une action 'Citizen Foot' (2020_01760). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 88 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association TICKET D'ENTREE (182566) pour une action 'Ateliers LANGUE et CULTURE pour le public en apprentissage du français' (2020_01823).

Article 89 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association VAGABOND VIBES (3081) pour une action 'Musique pour tous : vers une dynamique collective d'adolescents' (2020_01997).

Article 90 : Une subvention d'un montant global de 3000 euros est attribuée à l'association VERGERS URBAINS (172261) pour ses actions :

- 'Accompagnement d'un nouveau jardin partagé pour le quartier Chapelle-Charbon' (2020_01774/2000€).

- 'Les ateliers au jardin Chauffourniers' (2020_01858/1000€).

Article 91 : Une subvention d'investissement d'un montant de 18 000 euros est attribuée à ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (18e) (184366) pour une action 'Subvention équipement' (2020_06287). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 92 : Une subvention d'investissement d'un montant de 8000 euros est attribuée à ASSOCIATION PHYSIO GLOBAL CONVEPT (19e) (187948) pour une action 'Animation et lien social sur Nantes-Barbanegre' (2019_10172). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 93 : Les dépenses correspondantes aux projets, dans le cadre de l'appel à projets Politique de la ville, s'élèvent au total à 285 150 euros et seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, - chapitre 935, nature 65748, destination 5200010, « provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.

Article 94 : Les dépenses correspondantes aux projets d'investissement en quartiers populaires, s'élèvent au total à 26 000 euros et seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, domaine fonctionnel P52 Politique de la ville, au chapitre 905, nature 20422 du budget d'investissement 2020 et suivants de la Ville de Paris.

2020 DDCT 10-DASES-DAC-DJS Budget Participatif - Subventions d'investissement (50.313 euros) en faveur de 5 associations du 11e arrondissement.

Mme Pauline VÉRON, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention d'investissement à cinq associations du 11e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 22 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VÉRON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement de 9 632 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Jeunesse Feu Vert - Fondation Robert Steindecker » (226 /2019_09083, 2019_09084, 2019_09085, 2019_09086) 34, rue de Picpus 75012 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention jointe.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 1 550 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Ombre en Lumière » (14432 / dossier 2019_07342) 18, rue de l'Orillon 75011 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention jointe

Article 3 : Une subvention d'investissement de 29 131 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association IFAC (Institut de formation, d'animation et de conseil) (194063 / 2019_10250), 53 rue du RPC Gilbert 92600 Asnières-sur-Seine. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention jointe.

Article 4 : Une subvention d'investissement de 6.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « La Compagnie par Has'Arts » (49041 / 2020_06150), 12, rue Civiale 75010 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention jointe.

Article 5 : Une subvention d'investissement de 4.000 euros est attribuée à l'association « Tatane » (185433/ 2019_10216) 9 rue de la Croix Faubin 75011 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention jointe.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement 2020 de la Ville de Paris et suivants sous réserve de la décision de financement (Budget Participatif 2018 - Équiper les associations du 11e en matériel neuf).

Article 7 : Les subventions ainsi allouées sont nettes et forfaitaires. Elles seront rapportées si les opérations pour lesquelles elles sont attribuées n'ont pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de deux ans, à compter de la date de signature de la convention.

2020 DDCT 11-DAE Subvention (65.000 euros) et convention avec l'association des Professionnels de la Mode et du Design de la Goutte d'Or (18e).

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 4 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le Contrat de Ville voté le 16 mars 2015,

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subvention à l'association des Professionnels de la Mode et du Design de la Goutte d'Or ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 65.000 € au titre de l'année 2020 est accordée à l'association des Professionnels de la Mode et du Design de la Goutte d'Or (96281) pour une action « Structuration et

montée en puissance de la coopérative la fabrique de la goutte d'or » (2020_01183/DDCT/SPV 15 000 €) (2020_05081/DAE BESC 16 000 €) (2020_06368/DAE BDEL 10 000 €) (2020_06448/DAE BDEL 10 000 €) (2020_06369/DAE BDMMA 14 000 €). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : La dépense correspondante, s'élevant à 65.000 €, sera imputée :

- pour 15 000 € sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020
- pour 50 000 € sur les crédits de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020

2020 DEVE 1 Subvention de fonctionnement (4.000 euros) à la Société d'Agriculture Urbaine Génèreuse et Engagée (La SAUGE) pour l'organisation annuelle d'événements relatifs à l'agriculture urbaine. Signature d'un avenant à la convention pluriannuelle de décembre 2017.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs conclue le 19 décembre 2017 entre la Ville de Paris et l'association La Sauge ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association La Société d'Agriculture Urbaine Génèreuse et Engagée (La Sauge) et à signer un avenant à la convention pluriannuelle ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES au nom de la 3e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et l'association La Sauge, relatif à l'attribution d'une subvention pour l'année 2020.

Article 2 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association La Société d'Agriculture Urbaine Génèreuse et Engagée (La Sauge) dont le siège social est situé 118 avenue Jean Jaurès, 75019 Paris pour l'année 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020.

2020 DEVE 8 Convention annuelle fixant le montant de la participation de la Ville de Paris (360.283 euros) au budget de l'association AIRPARIF pour l'année 2020.

Mme Aurélie SOLANS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention signée le 25 février 2015 avec l'association AIRPARIF relative aux actions communes de mesures, d'études et d'information visant à l'amélioration de la qualité de l'air à Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de souscrire une convention annuelle avec l'association AIRPARIF fixant le montant de la participation de la Ville de Paris au budget de l'association pour l'exercice 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Aurélie SOLANS, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec l'association AIRPARIF domiciliée 7 rue Crillon 75004 Paris, la convention annuelle jointe en annexe, fixant le montant de la participation de la Ville au budget de l'association pour l'exercice 2020.

Article 2 : Le montant de la participation de la Ville attribué à AIRPARIF pour l'exercice 2020 est fixé à 360 283 euros.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, pour l'année 2020, sous réserve de la disponibilité des crédits.

2020 DEVE 11-1 Autorisation de financement de travaux d'aménagement du jardin partagé situé au sein du square des Missions Étrangères, 105 rue du bac (7e).**Mme Pénélope KOMITES, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 26, 27 et 28 septembre 2016 fixant l'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Vu la délibération du Conseil du 7e arrondissement en date du 21 janvier 2020, qui autorise la Maire du 7e arrondissement à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, situé au sein du square des Missions Étrangères au 105 rue du Bac (7e) avec l'association « Le Jardin Partagé du Square des Missions Étrangères » ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser le financement de travaux d'aménagement du jardin partagé situé au sein du square des Missions Étrangères au 105 rue du Bac (7e) ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 21 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le financement des travaux d'aménagement du jardin partagé situé au sein du square des Missions Étrangères au 105 rue du Bac (7e), pour un montant estimé à 5 000 euros TTC.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 sous réserve de la disponibilité des crédits.**2020 DEVE 11-2 Autorisation de financement de travaux d'aménagement du jardin partagé situé dans le square des Jardiniers, impasse des Jardiniers (11e).****Mme Pénélope KOMITES, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019 fixant l'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Vu la délibération du Conseil du 11e arrondissement en date du 22 janvier 2020, autorisant le Maire du 11e à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, situé au sein du square des Jardiniers, impasse des Jardiniers (11e) avec l'association « les p'tits voisins du 11e » ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser le financement de travaux d'aménagement du jardin partagé situé au sein du square des Jardiniers impasse des Jardiniers (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 22 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le financement des travaux d'aménagement du jardin partagé situé au sein du square des Jardiniers, impasse des Jardiniers (11e) pour un montant estimé à 10 000 euros TTC.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la disponibilité des crédits.**2020 DEVE 11-3 Budget Participatif - Protocole d'accord entre la Ville de Paris et les Hôpitaux de Saint-Maurice autorisant la Ville de Paris à effectuer des diagnostics en vue de réaliser un jardin partagé sur les toitures du Centre Médico-Psychologique Brantôme (3e).****Mme Pénélope KOMITES, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'article R3221-13 du code de la santé publique ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature d'un Protocole d'accord avec les hôpitaux de Saint Maurice autorisant la Ville de Paris à effectuer des diagnostics et à missionner un architecte sur la conception d'une structure superposée au bâti existant, sur les toitures du Centre Médico-Psychologique Brantôme situé 14, rue Brantôme (3e) ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement en date du 27 janvier 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES au nom de la 3e Commission,
Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec les Hôpitaux de Saint-Maurice, domiciliés 12/14, rue du Val d'Osne 94410 Saint-Maurice, le protocole d'accord autorisant la Ville de Paris à effectuer des diagnostics et à missionner un architecte en vue de la conception d'une structure superposée au bâti existant, sur les toitures du Centre Médico-Psychologique Brantôme situé 14, rue Brantôme (3e).

2020 DEVE 11-4 Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé adhérent à la charte Main Verte, situé au sein du square Berthe Weill (3e). Convention d'occupation du domaine public avec l'association « le jardin partagé Berthe Weill ».

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer avec l'association « le jardin partagé Berthe Weill » une convention d'occupation du domaine public pour un usage de jardin partagé adhérent à la Charte Main Verte ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement de Paris en date du 27 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « le jardin partagé Berthe Weill » dont le siège social est situé au 3, rue Sainte Anastase 75003 Paris, la convention dont le texte est joint à la présente délibération, pour la mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle de 35 m2 située au sein du square Berthe Weill Paris (3e), pour un usage de jardin partagé adhérent à la Charte Main Verte.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement chaque année jusqu'à six ans maximum.

2020 DEVE 15 Subventions (13.400 euros) à 24 associations dans le cadre de l'appel à projets 2020 relatif au « Printemps des cimetières ».

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à 24 associations dans le cadre de l'appel à projets 2020 relatif au « Printemps des cimetières » ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 13 400 euros est attribuée pour les projets des associations suivantes retenues dans le cadre de l'appel à projets 2020 relatif au « Printemps des cimetières » :

- une subvention de 400 euros est attribuée à l'association Le Petit Ney, dont le siège social est situé 10, avenue de la Porte Montmartre, 75018 Paris ;
- une subvention de 150 euros est attribuée à l'association PikPik Environnement, dont le siège social est situé 4, rue Horace Vernet, 92130 Issy les Moulineaux ;
- une subvention de 1500 euros est attribuée à l'association Les Rivages dont le siège social est situé 72 avenue Ledru Rollin, 75012 Paris ;
- une subvention de 500 euros est attribuée à l'Association des amies et amis de la commune de Paris, dont le siège social est situé 46 rue des Cinq Diamants, 75013 Paris ;
- une subvention de 500 euros est attribuée à l'association La Mémoire Nécropolitaine, dont le siège social est situé 25, rue Saulnier, 75009 Paris ;
- une subvention de 500 euros est attribuée à l'association Lachaise Musical, dont le siège social est situé 40, rue Lauriston, 75116 Paris ;
- une subvention de 1000 euros est attribuée à l'association l'Aquilone, dont le siège social est situé 1-3 rue Frederick Lemaitre - Maison des Associations, 75020 Paris ;
- une subvention de 500 euros est attribuée à l'association Le Makila, dont le siège social est situé 20, rue Edouard Pailleron, 75019 Paris ;

- une subvention de 600 euros est attribuée à l'association Fabrik Pédaludique, dont le siège social est situé 52 bis, boulevard Chanzy, 93100 Montreuil ;
- une subvention de 600 euros est attribuée à l'Association pour la formation et l'animation culturelle, dont le siège social est situé 21 boulevard Saint-Martin, 75003 Paris ;
- une subvention de 250 euros est attribuée au comité départemental de la randonnée pédestre de Paris, dont le siège social est situé 6, rue Paulin Enfert, 75013 Paris ;
- une subvention de 1000 euros est attribuée à l'association Ligue de protection des oiseaux, dont le siège social est situé 8-10 rue du Docteur Pujos, BP 90263 17305 Rochefort ;
- une subvention de 400 euros est attribuée à l'association Tête Chercheuse, dont le siège social est situé maison des associations - boîte N 51, 15, passage Ramey, 75018 Paris ;
- une subvention de 100 euros est attribuée à l'association OSADHI, dont le siège social est situé 72 rue de Saussure, 75017 Paris ;
- une subvention de 700 euros est attribuée à l'association Harmonie La Renaissance, dont le siège social est situé 85, quai d'Austerlitz, 75013 Paris ;
- une subvention de 600 euros est attribuée à l'association Kokkino, dont le siège social est situé 40 avenue Parmentier, 75011 Paris ;
- une subvention de 400 euros est attribuée à l'Office de tourisme intercommunal de Plaine Commune Grand Paris, dont le siège social est situé 1, rue de la République, 93200 Saint-Denis ;
- une subvention de 750 euros est attribuée à l'association Star Théâtre, dont le siège social est situé 63 place du Docteur Félix Lobligeois, 75017 Paris ;
- une subvention de 500 euros est attribuée au centre culturel Dalala, dont le siège social est situé 3, rue Carducci, 75019 Paris ;
- une subvention de 500 euros est attribuée à l'American Center for Art and Culture, dont le siège social est situé 34, avenue de New York, 75016 Paris ;
- une subvention de 150 euros est attribuée à l'Association des apprentis américanistes, dont le siège social est situé 10, rue du Jour, 75001 Paris ;
- une subvention de 500 euros est attribuée à l'association Promenons-nous, dont le siège social est situé 99, rue de Belleville, 75019 Paris ;
- une subvention de 800 euros est attribuée à l'association Womenability, dont le siège social est situé 131 avenue Daumesnil, 75012 Paris ;
- une subvention de 500 euros est attribuée à l'association La comédie des anges, dont le siège social est situé 10-12, rue de la Mare, 75020 Paris.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association le petit Ney pour son projet de balades chantées dans le cimetière de Montmartre.

Article 3 : La dépense globale d'un montant de 13 400 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants.

2020 DEVE 22 Budget Participatif Petite Ceinture - Subvention d'investissement (15.000 euros) à l'association Les Amis des Jardins du Ruisseau pour la rénovation d'aménagements du jardin.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 février 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver l'attribution d'une subvention d'investissement de 15000 € à l'association des amis des Jardins du Ruisseau et de signer une convention avec cette association ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : la convention de subvention d'investissement entre la Ville de Paris et l'association les amis des Jardins du Ruisseau est approuvée. La Maire de Paris est autorisée à la signer.

Article 2 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association Les Amis des Jardins du Ruisseau dont le siège social est situé 7, villa des Tulipes, 75018 Paris pour l'année 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement (Budget Participatif « Petite Ceinture ») de la Ville de Paris de l'exercice 2020 ou des années suivantes, sous réserve de la disponibilité des crédits.

2020 DEVE 23 Subvention (300.000 euros) de l'ADEME, suite à la sélection de Paris à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Feuille de route pour la Qualité de l'Air en Ile-de-France ».

Mme Aurélie SOLANS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris, suite à la sélection de Paris à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Feuille de route pour la Qualité de l'Air en Ile de France », sollicite l'autorisation de percevoir une subvention d'un montant maximum de 300 000 euros de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et de signer avec cette dernière la Convention de financement et tous les documents relatifs à cette Convention ;

Sur le rapport présenté par Mme Aurélie SOLANS au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée, au nom de la Ville de Paris, à percevoir une subvention d'un montant maximum de 300 000 euros de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et à signer avec cette dernière la Convention de financement et tous les documents relatifs à cette Convention.

Article 2 : Les dépenses et recettes correspondantes seront prévues dans le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et suivants.

2020 DEVE 25 Convention avec la SARL SPSCF Cirque Pinder-Jean Richard actant un soutien triennal de la Ville de Paris en contrepartie de l'arrêt des numéros avec animaux sauvages.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le règlement (CE) n ° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer une convention avec la SARL SPSCF, cirque Pinder, actant un soutien financier par l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'investissement à la SARL SPSCF-Cirque Pinder-Jean Richard ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : La convention pluriannuelle pour une subvention de fonctionnement et d'investissement entre la Ville de Paris et la SARL SPSCF, annexée à la présente délibération, est approuvée. La Maire de Paris est autorisée à la signer.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros et une subvention de 20000 euros en investissement sont attribuées à la SARL SPSCF domiciliée au 37 rue de Coulanges, 94370 Sucy-en-Brie.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement et d'investissement 2020 de la Ville de Paris et suivants, sous réserve de la disponibilité des crédits.

2020 DFA 3 Programmation du Fonds Social Européen (FSE).

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européens pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement CE n°1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil ;

Vu le règlement délégué n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI) ;

Vu la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 approuvant le programme opérationnel national Fonds social européen 2014-2020 ;

Vu l'article 78 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, relatif aux délégations de gestion de crédits des programmes européens ;

Vu l'article L121-1 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'organisation départementale du dispositif d'insertion, au plan départemental d'insertion et au Pacte territorial pour l'insertion ;

Vu l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2016 DASES 249 G du 14 Juin 2016 approuvant le Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi (PPIE) pour la période 2016 - 2020 ;

Vu la circulaire DGEFP n°301 du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE et à la préparation de la période de programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération 2015 SG 1 G en date du 11 février 2015 autorisant Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, à solliciter et accepter la délégation de gestion des crédits du volet inclusion active du Fonds Social Européen au titre du Programme opérationnel national de la période de programmation 2014-2020 ;

Vu la Convention de subvention globale n°201500023 au titre du programme opérationnel national FSE conclue entre le Département de Paris et l'État pour la période 2015-2017 ;

Vu la convention de subvention globale n°201700010 au titre du programme opérationnel national FSE conclue entre le Département de Paris et l'État pour la période 2018 - 2023 ;

Vu l'avis du Comité technique du Fonds social européen du 20 janvier 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver l'avis préliminaire présenté en comité technique FSE du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de l'appel à projets FSE «Soutenir les expérimentations et favoriser les synergies entre SIAE sur le territoire parisien», le Conseil de Paris approuve l'avis préliminaire présenté en comité technique FSE du 20 janvier 2020 conformément aux annexes 1 et 2 visant à attribuer à Chantier école Île-de-France une subvention maximale de FSE de 186 622,65 € dans le cadre de la demande 201903111 relative à l'opération « Renforcement de l'employabilité des salariés en parcours d'insertion par la diversification des activités via l'agriculture urbaine et la professionnalisation », avec une avance de 54 000,00 euros.

Article 2 : La maire de Paris est autorisée, pour l'octroi des subventions susmentionnées à signer les conventions afférentes.

Article 3 : En conformité avec la réglementation européenne relative aux aides d'État, le conseil de Paris approuve la création d'un Service d'Intérêt Économique Général pour les opérations retenues dans le cadre de cette délibération.

Article 4 : Le Conseil de Paris prend connaissance du bilan des visites sur place effectuées sur les opérations en cours durant l'année 2019 et approuve le plan des visites sur place pour 2020 présenté en annexe 3.

2020 DFPE 2 Subvention (60.304 euros) et avenant n°4 avec l'association Les 400 Coups (11e) pour la crèche parentale.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 4 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 3 janvier 2017 par l'association Les 400 Coups et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 19 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Les 400 Coups (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 22 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les 400 Coups ayant son siège social 1, rue Jean Macé (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 60 304 euros est allouée à l'association Les 400 Coups (N° tiers PARIS ASSO: 20745, N° dossier : 2020- 02879).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives),

nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 3 Subvention (32.713 euros) et avenant n°4 avec l'association Les Jeunes Heures (3e) pour la crèche parentale.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 4 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 27 décembre 2016 par l'association Les Jeunes Heures et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 10 avril 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Les Jeunes Heures ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 27 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Jeunes Heures ayant son siège social 4, rue du Pas-de-la-Mule (3e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 32 713 euros est allouée à l'association Les Jeunes Heures

(N° tiers PARIS ASSO : 20721, N° dossier : 2020-03080).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 11 Subvention (100.477 euros) et avenant n°4 avec l'association Gribouille Alésia (14e) pour la crèche collective.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 4 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 27 décembre 2016 par l'association Gribouille Alésia et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 24 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Gribouille Alésia ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 23 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Gribouille Alésia ayant son siège social 11ter - 11quater, rue d'Alésia (14e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 100 477 euros est allouée à l'association Gribouille Alésia

(N° tiers PARIS ASSO : 18428, N° dossier : 2020-2625).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 13 Subvention (44.863 euros) et avenant n° 4 avec l'association Œuvre d'Éducation Populaire Familiale du Petit Montrouge (14e) pour la halte-garderie Les P'tits Loups.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 4 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association Œuvre d'Éducation Populaire Familiale du Petit Montrouge et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Œuvre d'Éducation Populaire Familiale du Petit Montrouge (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 23 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Œuvre d'Éducation Populaire Familiale du Petit Montrouge ayant son siège social 5, rue du Moulin Vert (14e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 44 863 euros est allouée à l'association Œuvre d'Éducation Populaire Familiale du Petit Montrouge (N° tiers PARIS ASSO : 23161, N° dossier : 2020-04964).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 18 Subvention (168.356 euros) et convention avec la Fondation de l'Armée du Salut (20e) pour le multi-accueil situé dans le Palais de la Femme 94 rue de Charonne (11e).

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 4 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à la Fondation de l'Armée du Salut (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 22 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation de l'Armée du Salut ayant son siège social 60, rue des Frères Flavien (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 168 356 euros est allouée à la Fondation de l'Armée du Salut pour le multi-accueil situé au sein du « Palais de la Femme » situé 94, rue de Charonne (11e).

(N° de dossier 2020-04034 - N° Tiers SIMPA 188995).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 19 Subvention (223.319 euros) et convention d'objectifs avec l'association Une Nouvelle Idée de la Crèche Paris (10e) (Unic Paris) pour le multi-accueil situé 25 rue Stephenson (18e).

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 4 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subvention à l'association Unic Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Unic Paris (Une Nouvelle Idée de la Crèche Paris) ayant son siège social 4 rue de Saint Quentin (10^e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 223 319 euros est allouée à l'association Unic Paris pour le multi accueil Baobab situé 25, rue de Stephenson (18^e). (N° de dossier 2020-05023 - N° Tiers SIMPA 184857).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 25 Subvention (62.522 euros) et avenant n°4 avec l'Association Relais 59 (12e) pour la halte-garderie.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 4 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 27 décembre 2016 par l'association "RELAIS 59" et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 21 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association "RELAIS 59" (12^e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association "RELAIS 59" ayant son siège social 1, rue Hector Malot (12^e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 62 522 euros est allouée à l'association "RELAIS 59"

(n° SIMPA 18 896, n° dossier 2020-05656).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 29 Subvention (198.800 euros) et convention avec l'association « Association Olga Spitzer » (10e) pour le fonctionnement de la Maison des Liens Familiaux.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 4 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention et convention avec l'association « Association Olga Spitzer » (10^e) ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Association Olga Spitzer » (10^e) pour le fonctionnement de la Maison des Liens Familiaux.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 198.800 euros est attribuée à l'association « Association Olga Spitzer » (10366 - 2020-04305).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748, du budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.

2020 DFPE 30-DAC-DDCT Concilier vie familiale, vie professionnelle et vie personnelle - Subventions (190.000 euros) avec 3 associations « Réseau Môm'Artre », « Parrains Par Mille » et « Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul » et 2 avenants avec « Parrains Par Mille » et « Réseau Môm'Artre » pour leurs actions de soutien à la parentalité dans les 9e, 10e, 12e, 13e, 14e, 18e, 19e, 20e arrondissements.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 4 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de trois subventions, la signature de deux avenants à convention pluriannuelle avec les associations « Parrains par Mille » et « Réseau Môm'Artre » et la poursuite des actions menées pour la deuxième année par l'association « Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul » dans le cadre d'une convention pluriannuelle signée en 2019, pour leurs actions menées en direction des enfants et des familles parisiennes dans leur vie quotidienne ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 23 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 21 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 21 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un 2e avenant à la convention pluriannuelle avec l'association « Parrains Par Mille » pour ses actions menées en direction des enfants et des familles parisiennes. Les textes de l'avenant et de la convention pluriannuelle sont joints à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association « Parrains Par Mille » pour son action de parrainage de proximité dans les 13e, 18e, 19e et 20e arrondissements (47422 - 2020-03443).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un 1er avenant à la convention pluriannuelle avec l'association « Réseau Môm'Artre » pour le fonctionnement de ses six antennes parisiennes dans les 12e, 13e, 14e, 18e et 20e arrondissements. Les textes de l'avenant et de la convention pluriannuelle sont joints à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 156.000 euros est attribuée à l'association « Réseau Môm'Artre » pour le fonctionnement de ses six antennes parisiennes dans les 12e, 13e, 14e, 18e et 20e arrondissements (19394 - 2020-03451 / 2020-04716 / 2020-04715) selon la répartition suivante :

- 141.000 euros (DFPE-MF) ;
- 5.000 euros (DAC-SDEAPC) ;
- 10.000 euros (DDCT-SPV).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 14.000 euros est attribuée à l'association « Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul » pour son action « soutien éducatif et organisationnel aux familles » dans les 9e, 10e et 18e arrondissements (12365 - 2020-03494).

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées de la manière suivante :

- sur les crédits de la Direction des Familles et de la Petite Enfance : 141.000 euros, 20.000 euros, et 14.000 euros sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris ;
- sur les crédits de la Directions des Affaires Culturelles : 5.000 euros sur le budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris ;
- sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires : 10.000 euros sur le chapitre fonctionnel 935, rubrique élémentaire 520, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.

2020 DFPE 31-DAE-DDCT-DJS-DEVE Renforcer le lien parents-enfants par des activités partagées, ludiques et intergénérationnelles - Subventions (680.000 euros) et signature d'une convention et de 5 avenants avec 8 associations pour le fonctionnement des ludothèques parisiennes dans les 11e, 12e, 13e, 14e, 18e, 19e et 20e arrondissements.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 11 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à huit associations, la signature de cinq avenants et d'une convention pluriannuelle pour le fonctionnement de ludothèques parisiennes ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 22 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 23 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 21 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 21 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « École Normale Sociale », pour le fonctionnement de la ludothèque Torcy.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 72.000 euros est attribuée à l'association « École Normale Sociale » pour le fonctionnement de la ludothèque Torcy (18e) (33381 - 2020-04134).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer cinq avenants n° 2 aux conventions pluriannuelles signées avec les associations « Accessijeu », « Cabane à Jeux », « D'ici et D'ailleurs », « Union Départementale des Associations Familiales de Paris (UDAF 75) », « Espace 19 » pour le fonctionnement de leur ludothèque. Les textes des avenants et des conventions pluriannuelles sont joints à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association « Accessijeu » pour le fonctionnement de la ludothèque (12e) (183607 - 2020-03474).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 125.000 euros est attribuée à l'association « Cabane à Jeux » pour le fonctionnement de la ludothèque Denise Garon (13e) (92901 - 2020-03465).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 46.000 euros est attribuée à l'association « D'ici d'ailleurs » pour le fonctionnement de la ludothèque « Nautilude » (11e) (13405 - 2020-03473).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 50.000 euros est attribuée à l'association « UDAF » pour le fonctionnement de la ludothèque « Planète Jeux » (18e) (21013 - 2020-03472).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 210.000 euros est attribuée à l'association « Espace 19 » pour le fonctionnement de la ludothèque « Espace Ludo - Halle Secrétan » (19e) (246 - 2020-03431).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 87.000 euros est attribuée à l'association « Strataj'm Paris » pour le fonctionnement des ludothèques « Maison des Jeux » et « Cabane Davout » (20e) (33381) selon la répartition suivante :

- 70.000 euros au titre de la DFPE-MF (2020-03453)
- 8.000 euros DDCT-SPV - reparté comme suit : « La Cabane Davout » (2020-04953 / 4.000euros) et « Le jeu vecteur de lien social » (2020-04949 / 4.000euros)
- 9.000 euros DJS- Jeunesse reparté comme suit : « La Cabane Davout » (2020-04954 / 3.000 euros) et « Le jeu vecteur de lien social » (2020-04955 / 6.000 euros)

Article 10 : Une subvention d'un montant de 80.000 euros est attribuée à l'association « Association Florimont » pour le fonctionnement de la ludothèque « Ludido » (14e) (13405) selon la répartition suivante :

- 60.000 euros au titre de la DFPE-MF (2020-03470)
- 8.500 euros au titre de la DAE (2020-05358/3.000euros ; 2020-05361/2.500euros ; 2020-05363/3.000euros)
- 4.000 euros au titre de la DDCT-SPV (2020-05264/1.000euros ; 2020-05269/3.000euros)
- 5.500 euros au titre de la DDCT-BVA (2020-05367 et 2020-06437)
- 2000 euros au titre de la DEVE(2020_06698)

Article 11 : Les dépenses correspondantes seront imputées de la manière suivante :

- sur les crédits de la Direction des Familles et de la Petite Enfance : 643.000euros sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris ;

- sur les crédits de la Direction de l'Attractivité Économique : 8 500 euros sur le chapitre fonctionnel 936, rubrique élémentaire 651, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris ;
- sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires / SPV : 12.000 euros sur le chapitre fonctionnel 935, rubrique élémentaire 5200, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris ;
- sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires / BVA : 5.500 euros sur le chapitre fonctionnel 930, nature 65748, destination 02400040 du budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris ;
- sur les crédits de la Direction de la Jeunesse et des Sport/Sous-Direction de la Jeunesse : 9.000 euros sur le chapitre fonctionnel 933, rubrique élémentaire 338, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.

2020 DFPE 32 Convention de partenariat avec l'Institution de Gestion Sociale des Armées (IGESA) pour la mise à disposition de 30 places d'accueil dans des crèches ministérielles (15e).

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 4 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de la Défense, et notamment son article L 3422-1 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une participation à l'Institution de Gestion Sociale des Armées (IGESA) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de partenariat, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'Institution de Gestion Sociale des Armées (IGESA) ayant son siège social Caserne Saint-Joseph, rue du Lieutenant-Colonel Pierre Chiarelli 20293 Bastia, pour la mise à disposition de 30 places d'accueil dans des crèches ministérielles.

Article 2 : Une participation financière de 7500 euros annuels par place, soit un maximum de 225 000 euros annuels, est allouée à l'Institution de Gestion Sociale des Armées (IGESA).

Article 3 : La dépense correspondant à cette participation sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 422110020, nature 6568 pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 36 Subventions de fonctionnement (1.721.324 euros), subvention d'équipement (326.168 euros), avenants et convention avec l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris-U.D.A.F (9e) pour ses 11 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 4 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 9 janvier 2017 par l'U.D.A.F et la Ville de Paris ;

Vu les avenants de prorogation signés le 11 juillet 2019 par l'U.D.A.F et la Ville de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle d'équipement signée le 4 novembre 2013 par l'U.D.A.F et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement et d'une subvention d'équipement à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris - U.D.A.F. de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions et une convention, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association Union Départementale des

Associations Familiales de Paris - U.D.A.F. de Paris ayant son siège social 28, place Saint Georges (9e), pour l'attribution de onze subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 194 736 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris - U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Blanche, situé 11 bis, rue Blanche (9e) (n° tiers SIMPA : 21013, n° dossier : 2020-03021).

Article 3 : Une subvention de 78 039 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris - U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Necker, situé 149 rue de Sèvres (15e) (n° tiers SIMPA : 21013, n° dossier : 2020-03022).

Article 4 : Une subvention de 61 459 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris - U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Ranelagh, situé aux jardins du Ranelagh (16e) (n° tiers SIMPA : 21013, n° dossier : 2020-03023).

Article 5 : Une subvention de 260 828 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris - U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Saint-Honoré d'Eylau, situé 69 rue Boissière (16e) (n° tiers SIMPA : 21013, n° dossier : 2020-03024).

Article 6 : Une subvention de 103 643 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris - U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Jonquière, situé 88 rue de la Jonquière (17e) (n° tiers SIMPA : 21013, n° dossier : 2020-03025).

Article 7 : Une subvention de 116 830 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris - U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Le p'tit jardin - Brunetière, situé 14 avenue Brunetière (17e) (n° tiers SIMPA : 21013, n° dossier : 2020-03026).

Article 8 : Une subvention de 169 268 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris - U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement A tout petits pas - Apennins, situé 14 rue des Apennins (17e) (n° tiers SIMPA : 21013, n° dossier : 2020-03027).

Article 9 : Une subvention de 101 140 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris - U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Cardinet, situé 120-124 rue Cardinet (17e) (n° tiers SIMPA : 21013, n° dossier : 2020-03028).

Article 10 : Une subvention de 204 691 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris - U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Saussure, situé 31 rue Marie-Georges Picquart (17e) (n° tiers SIMPA : 21013, n° dossier : 2020-03029).

Article 11 : Une subvention de 284 668 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris - U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Level, situé 12 rue Emile Level (17e) (n° tiers SIMPA : 21013, n° dossier : 2020-03030).

Article 12 : Une subvention de 146 022 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris - U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Falguière, situé 158 rue du Cherche-Midi (15e) (n° tiers SIMPA : 21013, n° dossier : 2020-03031).

Article 13 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention pluriannuelle sur projet d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris - U.D.A.F. de Paris ayant son siège social 28, place Saint Georges (9e), pour l'attribution d'une subvention d'équipement permettant de prendre en charge l'amortissement de l'emprunt de l'établissement Blanche.

Article 14 : Une subvention d'équipement de 326 168 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris - U.D.A.F. de Paris pour l'établissement Blanche, situé 11 bis, rue Blanche à Paris (n° tiers SIMPA : 21013, n° dossier : 2020-03032).

Article 15 : La dépense correspondant à la subvention de 1 721 324 euros sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

Article 16 : La dépense correspondant à la subvention de 326 168 euros sera imputée sur le chapitre fonctionnel 904, nature 204-20422-D, rubrique 4221 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2020.

2020 DFPE 51 Subvention (55.414 euros) et avenant n° 6 avec l'association Crèche Parentale Farandole (20e) pour la crèche parentale.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 4 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 30 janvier 2017 par l'association Crèche parentale Farandole et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 11 juillet 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Crèche parentale Farandole (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 21 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Crèche parentale Farandole ayant son siège social 105, rue Alexandre Dumas (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 55 414 euros est allouée à l'association Crèche parentale Farandole (N° tiers PARIS ASSO : 16928, N° dossier : 2020-02376).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 52 Subvention (376.105 euros) et avenants n° 4 avec l'association Les Petits du Canard (3e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 4 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 9 janvier 2017 par l'association Les Petits du Canard et la Ville de Paris ;

Vu les avenants n° 3 signés le 21 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association Les Petits du Canard (3e) ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 27 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 4 à la convention, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec l'association Les Petits du Canard ayant son siège social 10, rue Dupetit-Thouars (3e), pour l'attribution de deux subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 185 921 euros est allouée à l'association Les Petits du Canard

(N° Tiers Simpa : 24501 - N° Dossier : 2020-02239) pour la crèche collective Charlot (3e).

Article 3 : Une subvention de 190 184 euros est allouée à l'association Les Petits du Canard

(N° Tiers Simpa : 24501 - N° Dossier : 2020-02238) pour la crèche collective Saint-Martin (3e).

Article 4 : La dépense correspondant à ces subventions sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subvention aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 53 Subvention (87.315 euros) et avenant n° 4 avec l'association Les Enfances (18e) pour la crèche parentale.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 4 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 13 janvier 2017 par l'association Les Enfances et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 11 avril 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Les Enfances ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Enfances ayant son siège social 33, rue Boucry (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 87 315 euros est allouée à l'association "Les Enfances" (N° tiers SIMPA : 20526, N° dossier : 2020-02946).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 54 Subvention (99.599 euros) et avenant n° 4 avec l'association Balustrade (11e) pour la crèche parentale.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 4 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 6 janvier 2017 par l'association Balustrade et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signée le 11 avril 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Balustrade (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 22 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Balustrade ayant son siège social 39, cité Industrielle (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 99 599 euros est allouée à l'association Balustrade (N° tiers SIMPA : 20526, N° dossier : 2020-00058).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 83 Subvention (1.574.048 euros) et convention avec l'association « Crescendo » pour l'aménagement d'un multi-accueil au 36 quai Henri IV (4e).

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 4 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association « Crescendo » ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 27 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Crescendo » ayant son siège social 102 C, rue Amelot (11e), pour l'attribution d'une subvention d'équipement.

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un million cinq-cent-soixante-quatorze mille quarante-huit euros (1.574.048 euros) est allouée à l'association « Crescendo » (n° Paris Asso 9608 - n° de dossier 2020-06348) pour l'aménagement d'un multi-accueil situé 36, quai Henri IV (4e), sous réserve de l'obtention de l'accord donné par la Préfecture de Police à la demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public déposée par l'association le 13 décembre 2019.

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre fonctionnel 904, nature rubrique 4221, nature 20422, du budget d'investissement de la Ville de Paris pour les années 2020 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

2020 DFPE 92 Réalisation d'un multi-accueil de 99 places et d'un centre de PMI au 147 bd Lefebvre (15e). Avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Ville/Paris Habitat OPH.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 4 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et notamment l'article L. 2422-12 dudit code ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'approbation de la conclusion d'un avenant à la convention signée avec Paris Habitat OPH en vue de lui transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'un multi-accueil de 99 places et d'un centre de PMI au 147 boulevard Lefebvre (15e), ainsi que l'autorisation de signer ledit avenant ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : La conclusion, avec Paris Habitat OPH, d'un avenant à la convention destinée à lui transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'un multi-accueil de 99 places et d'un centre de PMI au 147 boulevard Lefebvre (15e), est approuvée.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ledit avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 904, article 904-23138, du budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2020 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

2020 DFPE 97 Subventions et avenant aux conventions pluriannuelles avec 5 associations pour l'animation et le développement d'ateliers en direction des professionnels de l'accueil individuel dans le cadre des relais d'assistant.e.s maternel.le.s et d'auxiliaires parentales et parentaux (RAM-RAP).

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 11 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention aux associations Centre d'action sociale protestant dans la région parisienne, ABC puériculture, La Maison de l'Enfance et la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 23 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 27 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 22 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 23 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 21 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 21 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Centre d'action sociale protestant dans la région parisienne, ayant son siège social 20, rue Santerre (12e), un avenant à la convention d'objectifs pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 relative à l'activité du relais d'assistant(e)s maternel(le)s - relais d'auxiliaires parental(e)s, la Bulle d'air, sis 60, rue Greneta (2e).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC puériculture ayant son siège social 9, rue Jean de la Fontaine (16e), un avenant à la convention d'objectifs pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au

titre de l'année 2020 relative à l'activité du relais d'assistantes maternelles-relais d'auxiliaires parentales « Le petit jardin », sis 15 Place Aristide Maillol (15e).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC puériculture, un avenant à la convention d'objectifs pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 relative à l'activité du relais d'assistantes maternelles-relais d'auxiliaires parentales itinérant « Le petit bus ».

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison de l'Enfance ayant son siège social 7, rue Serge Prokofiev (16e), un avenant à la convention d'objectifs pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020, relative à l'activité du relais d'assistant(e)s maternel(le)s - relais d'auxiliaires parental(e)s, sis à la même adresse.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon, 35 rue du Plateau (19e), un avenant à la convention d'objectifs pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement relative à l'activité des relais d'auxiliaires parental(e)s.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crescendo dont le siège social est situé 102 C rue Amelot (11e), un avenant à la convention d'objectifs pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement relative à l'activité des relais d'auxiliaires parental(e)s.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 42 495 euros est allouée au Centre d'action sociale protestant dans la région parisienne (n° tiers SIMPA : 48161, n° dossier : 2020-02685).

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 95 400 euros est allouée à l'association ABC puériculture pour le fonctionnement du relais d'auxiliaires parental(e)s Le petit jardin (n° tiers SIMPA: 17 957 - n° dossier : 2020-02998).

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 191 064 euros est allouée à l'association ABC puériculture pour le fonctionnement du relais d'assistantes maternelles - relais d'auxiliaires parental(e)s (RAM-RAP) itinérant (n° tiers SIMPA: 17 957 - n° dossier : 2020-02997).

Article 10 : Une subvention de fonctionnement de 72 861 euros est allouée à l'association La Maison de l'Enfance (n° tiers SIMPA : 34481- n° dossier: 2020-02792).

Article 11 : Une subvention de fonctionnement de 363 725 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon (n° tiers SIMPA : 18170- n° dossier : 2020-03011).

Article 12 : Une subvention de fonctionnement de 71 237 euros est allouée à l'association Crescendo (n° tiers SIMPA : 9608- n° dossier : 2020-04728).

Article 13 : La dépense correspondant à ces subventions, d'un montant de 836 782 euros, sera imputée au chapitre 934, article 65-748 au n° de destination 4221006 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, pour l'année 2020.

2020 DGRI 2 Subvention (140.000 euros) et avenant à convention avec l'Institut français (15e).

M. Patrick KLUGMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'Institut français, 8-14 rue du Capitaine Scott, Paris 15e ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 avec l'Institut français, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 140.000 euros est attribuée à l'Institut français (n° simpa 188262), 8-14 rue du Capitaine Scott (15e), au titre de l'année 2020, sous réserve de décision de financement et de disponibilité des crédits.

Article 3 : La dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020 et suivants, au titre des relations internationales.

2020 DGRI 4 Subvention (1.633.000 euros) et convention triennale avec l'Association Internationale des Maires Francophones-AIMF (1er).

M. Patrick KLUGMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature d'une convention pluriannuelle avec l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) et l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'investissement au titre de l'exercice 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Internationale des Maires et responsables des capitales et métropoles partiellement ou entièrement Francophones (AIMF) la convention pluriannuelle dont le texte est joint au présent projet de délibération.

Article 2 : La subvention attribuée au titre de l'année 2020 à l'AIMF, 9 rue des Halles, 75001 Paris (n° simpa 36841 ; dossier 2020_04300) est fixée à 1.633.000 €, sous réserve de décision de financement et de disponibilité des crédits.

Article 3 : La dépense correspondante de 1.050.000 € sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2020 et suivants, au titre des relations internationales.

Article 4 : La dépense correspondante de 583.000 € sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020 et suivants, au titre des relations internationales.

2020 DGRI 5 Subvention (160.000 euros) et avenant n° 2 avec l'association Maison de l'Europe de Paris, Centre de rencontres internationales (17e).

M. Patrick KLUGMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel Mme le Maire de Paris lui propose d'attribuer à l'association Maison de l'Europe de Paris, Centre de rencontres internationale une subvention de fonctionnement et une aide exceptionnelle pour son déménagement ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle ci-joint entre la Ville de Paris et l'association Maison de l'Europe de Paris, Centre de rencontres internationales, 29 Avenue de Villiers, 75017 Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant total de 160.000 euros, est attribuée à l'association Maison de l'Europe de Paris, Centre de rencontres internationales (n° simpa 21094 ; dossier 2020_00804) au titre de l'année 2020, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020 et suivants, au titre des relations internationales.

2020 DGRI 6 Mise à disposition gratuite des salons de l'Hôtel de Ville au bénéfice de l'Association La Clef pour l'organisation du Forum International Des Droits Des Femmes, le 16 avril 2020.

M. Patrick KLUGMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose la mise à disposition gratuite des salons de l'Hôtel de Ville (salle des fêtes, salon des Arcades, salon Georges Bertrand, salon Jean-Paul Laurens) au bénéfice de l'Association La Clef pour l'organisation du FORUM INTERNATIONAL DES DROITS DES FEMMES, le 16 avril 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN au nom de la 7e commission,

Délibère :

Une mise à disposition gratuite des salons de l'Hôtel de Ville au bénéfice de l'Association La Clef pour l'organisation du FORUM INTERNATIONAL DES DROITS DES FEMMES, le 16 avril 2020. Cette mise à disposition est évaluée à 8 000 euros HT.

2020 DICOM 1 Convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux pour le mémorial de la Shoah.

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux pour le mémorial de la Shoah, jointe en annexe ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation de la convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux pour le mémorial de la Shoah.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux pour le mémorial de la Shoah, jointe à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

2020 DJS 1 Subventions (104.350 euros) à 47 associations sportives parisiennes.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 11 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à quarante-sept associations sportives dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.050 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Double Jeu Tennis Paris (n°17080 / n°2020_01689) -C/o Centre LGBT Paris-IDF 61-63, rue Beaubourg (3e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.100 euros est attribuée pour l'exercice 2020 aux Gaillards parisiens (n°10448 / n°2020_02389) -Centre LBGT de Paris 63, rue Beaubourg (3e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à la FSGL-Fédération Sportive Gaie et Lesbienne (n°26721 / n°2020_00246) -C/o Centre LGBT 63, rue Beaubourg (3e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Lutèce échecs (n°20072 / n°2020_02390) -5, rue des Ecoiffes (4e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Paris Bungy (n°193814 / n°2020_00180) -11, rue Ferdinand Duval (4e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.100 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Escrime des quais de Seine (n°16741 / n°2020_00464) -2, rue du Gril (5e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.850 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'Académie d'armes de France (n°138021 / n°2020_00145) -6, rue Git le Cœur (6e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Club du canal St-Martin (n°229 / n°2020_00221) -2, rue Sibour (10e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Passing Club (n°19858 / n°2020_00227) -6, rue Gonnet (11e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.550 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au F.C. Paris Arc-en-Ciel (n°16748 / n°2020_02458) -MDA 8, rue du Général Renault (11e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Roucoulettes handball (n°191998 / n°2019_09672) -156, rue Oberkampf (11e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 7.250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'Association pour la Promotion et la Prévention des Loisirs (A.P.P.L.) (n°16588 / n°2020_00105) -34, avenue du Général Michel Bizot (12e).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Randif (n°15745 / n°2020_01577) -Maison des associations - BAL 85-181, avenue Daumesnil (12e).

Article 14 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 aux Expatriés international triathlon club of Paris (n°130161 / n°2020_00150) -64, rue de Domérmy (13e).

Article 15 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Grimpe Paris 13 (n°17444 / n°2020_02460) -MDA 11, rue caillaux - Boite 32 (13e).

Article 16 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Club alpin français d'Ile de France (n°612 / n°2020_00319) -5, rue Campagne Première (14e).

Article 17 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Royal Rouvier Chess Club (n°17378 / n°2020_02401) -220, avenue du Maine (14e).

Article 18 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Pilotari (n°16925 / n°2020_02331) -Chez M. Didier LADUCHE 22, rue Marmontel (15e).

Article 19 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.800 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Patriots Athletic Club de Paris (n°17149 / n°2020_02399) -MDA 20 1-3, rue Frédérick Lemaître (20e).

Article 20 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Tennis club de Lutèce (n°18808 / n°2020_00228) -9-11, rue des Frères Flavien (20e).

Article 21 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Tour blanche échecs (n°17413 / n°2019_10190) -38, rue des Amandiers (20e).

Article 22 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Bad attitude (n°180335 / n°2020_00272) -18, rue Ramus MVAC - Boite 128 (20e).

Article 23 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 aux Front Runners de Paris (n°335 / n°2020_00469) - Centre LGBT de l'Ile-de-France 63, rue Beaubourg (3e).

Article 24 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 750 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive de l'université Panthéon-Assas-Paris II (n°269 / n°2020_02312) - 12, place du Panthéon (5e).

Article 25 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 11 000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Jeunesse et Avenir (n°349 / n°2020_01508) -35, rue Saint-Georges (9e).

Article 26 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Education Sport Citoyenneté Apprentissage Plaisir Autonomie Découverte (n°16345 / n°2020_02506) -10, rue de la Fidélité (10e).

Article 27 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Entente Paris Est Escrime épée (n°1 / n°2019_10204) -MDA 11 8, rue du Général Renault (11e).

Article 28 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 8 600 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Club Sportif du Ministère des Finances (n°16339 / n°2020_00320) -139, rue de Bercy (12e).

Article 29 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive Paris 1 (n°2508 / n°2020_01202) -90, rue de Tolbiac - Bureau C803 (13e).

Article 30 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 900 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Volley 6 (n°264 / n°2020_01179) -6, cour du Liébat (13e).

Article 31 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive Barracuda (n°17106 / n°2020_02487) -71, rue de la Colonie (13e).

Article 32 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Club des Volontaires du Sport (n°19430 / n°2020_00693) -Maison du Sport Français 1, avenue Pierre de Coubertin (13e).

Article 33 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4 000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive de l'UFR-STAPS René Descartes de Paris 5 (n°110 / n°2020_02597) -1, rue Lacreteille (15e).

Article 34 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Groupe Subaquatique de Passy (n°17086 / n°2019_10285) -Chez Mr BLANCHON 8, rue Fondary (15e).

Article 35 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 300 euros est attribuée pour l'exercice 2020 aux archers des 3 lys (n°98 / n°2019_10106) -MDA 16 14, avenue René Boylesve (16e).

Article 36 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Culturelle et Sportive Outre-Mer (n°16246 / n°2020_02432) -58, rue des Vignoles (20e).

Article 37 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 300 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Cercle d'escrime franco-cubain (n°309 / n°2020_02575) -10, rue de Savies (20e).

Article 38 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 aux Trailers de Paris Ile-de-France (n°18949 / n°2020_01540) -15, Sentier des Tricots (92130 Issy les Moulineaux).

Article 39 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Pari Roller (n°18547 / n°2020_02639) -16, bd Saint Germain (5e).

Article 40 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association de Judo-Jujitsu MAKOTO (n°47722 / n°2020_02571) -61/63, rue Beaubourg (3e).

Article 41 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Sprinteur club féminin (n°191459 / n°2020_02334) -13, av du Général Maistre Hall n°6 (14e).

Article 42 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 aux Moustiques (n°16171 / n°2020_03254) -13 rue de Sofia (18e).

Article 43 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Club des chasseurs et explorateurs sous marins de France CCESMF (n°3121 / n°2019_10053) -47 avenue Reille (14e).

Article 44 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 aux Petites frappes (n°118861 / n°2019_10061) -61/63, rue Beaubourg (3e).

Article 45 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 aux Sportif.ve.s (n°191319 / n°2020_02167) -23 rue Gramme (15e).

Article 46 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Centre subaquatique français (n°18193 / n°2019_10078) -10 rue Caffarelli (3e).

Article 47 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à VIAC TI (n°94801 / n°2020_02452) -146 bd Diderot (12e).

Article 48 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 6 Subventions (1.400 euros) à 2 associations sportives locales (6e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à deux associations sportives du 6e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive Jacques Prévert (n°18372 / n°2020_02313) - 18 rue Saint Benoît (6e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du lycée Fénélon (n°19995 / n°2020_05684) - 2 rue de l'Eperon (6e).

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant total de 1.400 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 7 Subventions (2.300 euros) à 2 associations sportives locales (7e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à 2 associations sportives du 7e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du 21 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive scolaire du collège Jules Romain (n°17363 / n°2020_00544) -6 rue Cler (7e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Carte blanche 2001 (n°11486 / n°2020_00209) -24, rue de Verneuil (7e).

Article 3 : La dépense correspondant sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 8 Subvention (700 euros) à une association sportive locale (8e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à une association sportive du 8e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du lycée Racine (n°19411 / n°2020_05682) - 20 rue du Rocher (8e).

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 700 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 16 Subventions (5 300 euros) à 5 associations sportives locales (16e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à 5 associations sportives du 16e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive de Passy full contact (n°16182 / n°2020_00255) -138, avenue Victor Hugo (16e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'Amicale Edouard Petit (n°129 / n°2020_06188) -5, rue Jean de La Fontaine (16e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du lycée Molière (n°19225 / n°2020_00411) -71, rue du Ranelagh (16e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'Association gymnastique volontaire Passy Trocadéro (n°16487 / n°2020_00456) - 4 bis, rue Gustave Zédé (16e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive collège Janson de Sailly (n°19625 / n°2020_02267) -106, rue de la Pompe (16e).

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivant de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 40 Subventions (128.000 euros) et conventions annuelles d'objectifs avec les Offices du Mouvement Sportif (5e, 6e, 8e, 10e, 11e, 12e, 14e, 16e, 17e, 18e, 19e et 20e) et le Comité des OMS (4e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 11 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511 - 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement aux Offices du Mouvement Sportif des 5e, 6e, 8e, 10e, 11e, 12e, 14e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20e arrondissements et au Comité des Offices du Mouvement Sportif (4e) ;

Vu la saisine du Conseil du 4e arrondissement, en date du 14 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 21 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 22 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 23 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 21 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 21 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7e Commission.

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe de l'avenant à la convention annuelle d'objectifs et ses modalités d'application.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer les treize conventions annuelles d'objectifs ci-jointes prévoyant l'attribution de subventions visées aux articles 3 à 15 et les conditions de ce soutien.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 5e arrondissement, (n° 17038 / 2020_02396) 21, Place du Panthéon (5e), au titre de l'exercice 2020.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 6e arrondissement, (n°17286 / 2020_02397) 78, rue Bonaparte (6e), au titre de l'exercice 2020.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 8e arrondissement, (n° 17826 / 2020_02604) c/o Maison des Associations du 8e arrondissement 28, rue Laure Diebold (8e) au titre de l'exercice 2020.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 11.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 10e arrondissement, (n° 469 / 2020_02440) 72, rue du Faubourg Saint-Martin (10e) au titre de l'exercice 2020.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 11e arrondissement, (n°16603 / 2020_05365) Place Léon Blum (11e), au titre de l'exercice 2020.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 12e arrondissement, (n°19468 / 2020_02465) 65, avenue du Général Bizot (12e), au titre de l'exercice 2020.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 16.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 14e arrondissement, (n°19979 / 2020_02784) 26, rue Mouton Duvernet (14e), au titre de l'exercice 2020.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 18.600 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 16e arrondissement, (n°17518 / 2020_00809) au 71, avenue Henri Martin (16e), au titre de l'exercice 2020.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 17e arrondissement, (n° 16333 / 2020_00269), 16/20, rue des Batignolles (17e), au titre de l'exercice 2020.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 18e arrondissement, (17819 / 2020_04870), Place Jules Joffrin (18e), au titre de l'exercice 2020.

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 18.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 19e arrondissement, (n°19489 / 2020_00808) 5/7, Place Armand Carrel (19e), au titre de l'exercice 2020.

Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.400 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 20e arrondissement, (n°16997 / 2020_02175) 6, Place Gambetta (20e), au titre de l'exercice 2020.

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au Comité des Offices du Mouvement Sportif de Paris (n°19256 / 2020_02455) 2, Place Baudoyer (4e), au titre de l'exercice 2020.

Article 16 : La dépense correspondante, d'un montant total de 128.000 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 42 Plan Nager à Paris - Subventions (163.500 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 8 clubs sportifs aquatiques.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 11 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs avec Paris Aquatique, Le Cercle du Marais, La Libellule de Paris, Les Colombes de Bercy et le Club de Natation des Epinettes de Paris signées le 4 mai 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose, dans le cadre du Plan Nager à Paris d'approuver un dispositif de soutien aux clubs parisiens de natation et la signature de trois avenants à des conventions pluriannuelles d'objectifs et de résidence avec le Club des nageurs de Paris, le Sporting Club Universitaire de France et le Neptune Club de France ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature de huit avenants à des conventions pluriannuelles d'objectifs et l'attribution de subventions de fonctionnement à 8 clubs sportifs parisiens intervenant dans le champ de la natation ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe des avenants à des conventions pluriannuelles d'objectifs (pour les articles 3 à 7) et de résidence (pour les articles 8 à 10), et ses modalités d'application.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants à des conventions pluriannuelles d'objectifs et de résidence (2019-2021) ci-jointes prévoyant l'attribution des subventions visées aux articles 3 à 11 et les conditions de ce soutien.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 12.500 euros est attribuée à Paris Aquatique (n°450 / 2020_01558), domiciliée M.V.A.C. 19, 20 rue Edouard Pailleron (19e) au titre de l'exercice 2020.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée au Cercle du Marais (n°16577 / 2020_02119), domiciliée 4, rue Pavée (4e), au titre de l'exercice 2020.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à La Libellule de Paris (n°326/ 2019_10188), domiciliée 31, rue Château-Landon à Paris (10e), au titre de l'exercice 2020.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 13.000 euros est attribuée aux Colombes de Bercy (16747 / 2020_01531), domiciliée 19 rue Erard, (12e), au titre de l'exercice 2020.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 12.000 euros est attribuée au Club de Natation des Epinettes de Paris (n°20130 / 2020_01205), domiciliée 90, rue de la Jonquière (17e), au titre de l'exercice 2020.

Article 8 : Une subvention de 45.000 euros est attribuée au Club des Nageurs de Paris (n°18392 / 2020_02577) au titre de 2020.

Article 9 : Une subvention de 31.000 euros est attribuée au Sporting Club Universitaire de France (n°16711 / 2020_02333) au titre du financement de sa section natation pour 2020.

Article 10 : Une subvention de 33.000 euros est attribuée au Neptune Club de France (n°17506 / 2020_04823) au titre de 2020.

Article 11 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 44 Subvention (45.000 euros) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Paris.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2018/2020 signée le 4 mai 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe de l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2018/2020 signée le 4 mai 2018 et ses modalités d'application.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant annexé au présent projet de délibération, prévoyant l'attribution d'une subvention visée à l'article 2 et les conditions de ce soutien.

Article 3 : Une subvention de 45.000 euros est attribuée à l'association Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Paris (n°184263 / 2020_02514) 79, rue du Mont Cenis (18e) pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2020.

Article 4 : La dépense correspondante d'un montant total de 45.000 euros sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 45 Subvention (215.600 euros) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de Paris.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2018-2020 signée le 5 juillet 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au Comité Départemental Olympique et Sportif de Paris (CDOSP) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7e Commission.

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 5 juillet 2018 et ses modalités d'application.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ci-joint prévoyant l'attribution d'une subvention, visée à l'article 2 et les conditions de ce soutien.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 215.600 euros au titre du fonctionnement annuel est attribuée au Comité Départemental Olympique et Sportif de Paris (CDOSP), (n°18668 / 2020_02585) - 32, rue Rottembourg (12e).

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 47 Subventions (478.800 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 15 organismes locaux de Fédérations Nationales.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 11 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 5 juillet 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à quinze organismes locaux de Fédérations Nationales ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe de l'avenant aux conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 5 juillet 2018, et ses modalités d'application.

Article 2 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs ci-jointes, prévoyant l'attribution des subventions, pour la saison 2020, visées aux articles 3 à 18 et les conditions de ce soutien.

Article 3 : Une subvention de 28.000 euros est attribuée au Comité Départemental de Roller et Skate-board de Paris (n°266 / 2020_00214) - 32, rue Rottembourg (12e), au titre de l'exercice 2020.

Article 4 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée au Comité Départemental Paris Handball (n°43/ 2020_04021) - 36, rue Emeriau (15e), au titre de l'exercice 2020.

Article 5 : Une subvention de 25.000 euros est attribuée au Comité Départemental de Golf de Paris (n°19620 / 2020_02374) - 2, rue du Commandant Guilbaud (16e), au titre de l'exercice 2020.

Article 6 : Une subvention de 36.800 euros est attribuée au Comité Départemental de Rugby de Paris (464/2020_00829) 9, rue Omer Talon (11e), au titre de l'exercice 2020.

Article 7 : Une subvention de 65.000 euros est attribuée au Comité de Paris FSGT (Fédération Sportive et Gymnique du Travail) (n°107 / 2020_01421) 35, avenue de Flandre (19e), au titre de l'exercice 2020.

Article 8 : Une subvention de 30.000 euros est attribuée au Comité de Paris de Judo Jujitsu Kendo et Disciplines associées (n° 20183 / 2020_05463) - 25, avenue de la Porte de Chatillon (14e) au titre de l'exercice 2020.

Article 9 : Une subvention de 12.000 euros est attribuée au Comité de Paris de Hockey (n°122461 / (2020_02501) - 16, avenue René Boylesve (16e), au titre de l'exercice 2020.

Article 10 : Une subvention de 25.000 euros est attribuée au Comité Départemental d'Athlétisme de Paris (n°19340 / 2020_02579) - 16, rue Vincent Compoint (18e), au titre de l'exercice 2020.

Article 11 : Une subvention de 74.000 euros est attribuée au Comité Départemental de Paris de Football (n°15926 / 2020_00694) - 10, square Dunois (13e), au titre de l'exercice 2020.

Article 12 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée au Comité Départemental de Badminton de Paris (n°16958 / 2020_02630) - 32, rue Rottembourg (12e), au titre de l'année 2020.

Article 13 : Une subvention de 16.000 euros est attribuée au Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Paris (n°101821 / 2020_03629) - 6, rue Paulin Enfert (13e), au titre de l'année 2020.

Article 14 : Une subvention de 37.000 euros est attribuée au Comité Parisien de Basket-Ball (n°301 / 2020_03842) 117, rue du Château des Rentiers (13e) au titre de l'année 2020.

Article 15 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée au Comité Seine Paris Volley Ball (n°296 / 2020_02549) - 8, rue Auguste Bartholdi (15e), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'année 2020.

Article 16 : Une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de Paris - (n°17337/ 2020_00416) - 167, boulevard de la Villette (10e).

Article 17 : Une subvention de 65.000 euros est attribuée à l'Union Nationale du Sport Scolaire, ayant son siège social 13, rue Saint-Lazare (9e), pour le compte du Service Régional UNSS de Paris (n°429 / 2020_02207), 46, rue Paul Belmondo (12e).

Article 18 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 52 Subvention (7.500 euros) à l'association Pugilat des Etoiles.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à une association d'esport;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7e Commission.

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 7.500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Pugilat des étoiles (194107 / n°2020_01165) - 11, avenue Henri Matisse - Houplines (59116).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2020 de la Ville de Paris et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 53 Subventions (56.800 euros) à 21 organismes locaux de Fédérations Nationales Sportives.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 11 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à vingt et un organismes locaux de Fédérations Nationales Sportives ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Comité de Paris de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (251 / n°2020_00628) -76, rue des Saints Pères (7e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Comité Départemental de Paris du CIF - Fédération française de Cyclisme (20377 / n°2020_02581) -7, rue Darboy (11e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Comité Départemental de Tennis de Table de Paris (17634/ n°2020_02315) - 13, rue Claude Decaen (12e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Comité Pierre de Coubertin (19758 / n°2020_00480) - Maison du Sport Français 1, avenue Pierre de Coubertin (13e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Comité de Paris de la Ligue Nationale contre le Cancer (18651 / n°2020_004313) -89, boulevard Blanqui (13e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Comité Départemental sportif Léo Lagrange de Paris (19420 / n°2020_02550) - 150, rue des Poissonniers (18e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Comité Départemental de Paris de la Fédération Française de Natation (20061 / n°2020_01688) - 29, rue des Pyrénées (20e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Comité Départemental Parisien des Echecs (328 / n°2020_06590) - 29, rue des Pyrénées (20e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Comité Départemental de Tir de Paris (18729 / n°2020_02118) - 28, rue Lamartine (9e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Comité Départemental de Paris de la FFESSM - Fédération Française d'Etudes et Sports Sous-Marins (20366 / n°2020_02454) - 151, rue Léon-Maurice Nordmann (13e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Comité Régional de Paris de la Fédération Française de Gymnastique (18756/ n°2020_06152), 10 rue Huygens (14e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Comité Départemental de Paris de Tir à l'Arc (18100/ n°2020_02456) -32, rue Rottembourg (12e).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Comité Départemental UFOLEP Paris - Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (17542 / n°2020_02586) - 167, boulevard de la Villette (10e).

Article 14 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à la Ligue Ile-de-France Sport Universitaire (419 / n°2020_02241).

Article 15 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Comité Départemental de Canoë-Kayak de Paris (n°181163 / n°2020_02453) -29 bis rue Bouret (19e).

Article 16 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à la Ligue d'Escrime de l'Académie de Paris (n°18511 / n°2020_04735) -4, rue du Général Humbert (14e).

Article 17 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à la Ligue de l'Ile-de France des Echecs (n°285/n°2020_02602) 29, rue des Pyrénées (20e).

Article 18 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à la Ligue d'Ile-de-France de Pelote basque (n°19586 / n°2020_02527) -8, quai Saint-Exupéry (16e).

Article 19 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à la Ligue de l'Ile-de-France d'Aviron (n°19070 / n°2020_02601) -17, boulevard de la Marne (94130 Nogent-sur-Marne).

Article 20 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Comité Départemental d'Equitation de Paris (19919 / n°2020_01419) - 69, rue Laugier (17e).

Article 21 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Comité Régional de Taekwondo de Paris (18573 / n°2020_06514) - 32, rue Chapsal (94).

Article 22 : La dépense correspondante, d'un montant total de 56.800 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 54 Subventions (136.000 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 5 associations sportives parisiennes.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 11 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2018/2020 signées les 4/05/18, 5/07/18, 15/11/18 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à cinq associations sportives parisiennes ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe des avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs, annexés au présent projet et leurs modalités d'application.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants ci-joints prévoyant l'attribution d'une subvention, visée à l'article 3 à 8, et les conditions de ce soutien.

Article 3 : Une subvention de 40.000 euros est attribuée à Paris Hand-ball Club (n°193743 / 2020_01116) au 36 rue du Commerce (15e), au titre de l'exercice 2020.

Article 4 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à Educ'Hand (n°118021/ 2020_00223), au 5 avenue Jean Bouin (Issy les Moulineaux 92130) au titre de l'exercice 2020.

Article 5 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à Rollers & Coquillage (n°10505 / 2020_02534) - 37, boulevard Bourdon (4e) pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2020.

Article 6 : Une subvention de 28.000 euros est attribuée à Paris Street Culture (n°904 / 2020_01192) - 29 rue au Maire (3e) au titre de l'exercice 2020.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 45.000 euros est attribuée à Paris Basket-Ball Association (n°191001 / 2020_00490) - au 15, rue Marie Laurencin (12e) au titre de l'exercice 2020.

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 55 Subventions (132.000 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 4 associations parisiennes handisport.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2018-2020 signées le 6 juin 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à quatre associations Parisiennes handisport ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe d'avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2018 et ses modalités d'application.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs ci-jointes prévoyant l'attribution des subventions, pour la saison 2020-2021, visées aux articles 3 à 7 et les conditions de ce soutien.

Article 3 : Une subvention de 50.000 euros est attribuée à C.A.P.Sports Arts Aventures Amitiés (n°1747 / 2020_02497) au 190, rue Lecourbe (15e), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2020.

Article 4 : Une subvention de 32.000 euros est attribuée au Centre Sportif de l'Institution Nationale des Invalides (n°348 / 2020_00566) sise 6, Boulevard des Invalides (7e) pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2020.

Article 5 : Une subvention de 25.000 euros est attribuée au Comité Départemental du Sport Adapté de Paris (n°537 / 2020_00302), chez OCTAPEH 69, avenue de Flandre (19e), pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2020.

Article 6 : Une subvention de 25.000 euros est attribuée au Comité Départemental Handisport de Paris (n°964 / 2020_0xxx), 42-44, rue Louis Lumière (20e) pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2020.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 60 Subventions (226.900 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 10 associations sportives locales (1er, 2e, 6e, 7e, 9e, 10e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 10 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2018-2020 signées le 3 mai 2018 et le 6 juin 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à 10 associations sportives locales ;

Vu l'avis du conseil du 1er arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 2e arrondissement, en date du 23 janvier 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement, en date du 21 janvier 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe d'avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2018 et ses modalités d'application.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants ci-joints prévoyant l'attribution des subventions, visées aux articles 3 à 13 et les conditions de ces soutiens.

Article 3 : Une subvention de 40.000 euros est attribuée à G.R.S. Paris Centre (n°17521 (D 03128)/ 2020_02594) 5, bis rue du Louvre (1er), au titre de l'exercice 2020.

Article 4 : Une subvention de 12.000 euros est attribuée à l'association Judo Paris Centre (n°17182 (D 09382) / 2020_00886) au 30, rue Pierre Lescot (1er), au titre de l'exercice 2020.

Article 5 : Une subvention de 35.000 euros est attribuée à l'Association Sportive Centre de Paris (n°D09381/ 2020_00849 / 17571), 7, rue de la Ville Neuve (2e), au titre de l'exercice 2020.

Article 6 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à Jeunes Sport Culturel P Olier (D 00880 / 287 / 2020_04817 et 2020_05114 Jeunesse) au 66, rue d'Assas (6e) au titre de l'exercice 2020.

Article 7 : Une subvention de 7.500 euros est attribuée à l'Association Sportive du Bon Conseil (n°16217/ D01303/2020_02490) 6, rue Albert de Lapparent (7e) au titre de l'exercice 2020.

Article 8 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'Entente Sportive Petits Anges 7e (n°18992 (X00854) / 2020_03712) 54, rue Cler (7e), au titre de l'exercice 2020.

Article 9 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée au Boxing Athlétique Club (n°16262 (D05365) / 2020_03539) 11bis, rue de Maubeuge (9e) au titre de l'exercice 2020.

Article 10 : Une subvention de 60.000 euros est attribuée au Club d'Escrime Tour d'Auvergne (D03354/16 235/ 2020_00357) au 54, rue Pigalle (9e), au titre de l'exercice 2020.

Article 11 : Une subvention de 7.400 euros est attribuée à l'Association Jeunesse de Saint-Vincent de Paul (n°12365(1000003772)/2020_03529) au 12, rue Bossuet (10e), au titre de l'exercice 2020.

Article 12 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée au Club Populaire Sportif du 10e (n°96 (D00603) / 2020_04390) 206, Quai de Valmy (10e), au titre de l'exercice 2020.

Article 13 : La dépense correspondante, d'un montant total de 226.900 euros sera imputée la provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 62 Subventions (314.000 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 10 associations sportives locales (12e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 11 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2018-2020 signées le 4 juillet 2018 et le 4 novembre 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à dix associations sportives locales du 12e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe d'avenant aux conventions pluriannuelles d'objectifs et ses modalités d'application.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants prévoyant l'attribution des subventions visées aux articles 3 à 12, pour la saison 2019/2020, et les conditions de ce soutien.

Article 3 : Une subvention de 37.500 euros est attribuée au Sporting Club Maccabi-Paris (n°16394 / 2020_02834) au 70, rue René Boulanger (10e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2020.

Article 4 : Une subvention de 35.000 euros est attribuée à La Camillienne Sports 12e (n°534/ 2020_02827) au 68, boulevard Poniatowski (12e), au titre de l'exercice 2020.

Article 5 : Une subvention de 29.000 euros est attribuée à RNS Tennis (n°17237 (D09895 / 2020_02562) chez M. Mme CASENAVE- 3, rue Paul Crampel (12e) au titre de l'exercice 2020.

Article 6 : Une subvention de 46.000 euros est attribuée à Tennis Club du 12e arrondissement (n°6 (D02064)/ 2020_02480) au 68, boulevard Poniatowski - (12e), au titre de l'exercice 2020.

Article 7 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à Espérance de Reuilly (n°17399/D01344/2020_02305) 13/15, rue Claude Decaen (12e), au titre de l'exercice 2020.

Article 8 : Une subvention de 40.000 euros est attribuée à Paris Cycliste Olympique (n°17600 (D 03274) / 2020_02466) au 25, bld Soult (12e), au titre de l'exercice 2020.

Article 9 : Une subvention de 73.500 euros est attribuée à UJA Maccabi Paris Métropole (n°110481 (1000057201) / 2020_02831) - 171, rue Véron (94140) Alfortville, au titre de l'exercice 2020.

Article 10 : Une subvention de 14.500 euros est attribuée à Paris Charenton XIII (321 (D00098) / 2020_04828) au 51, avenue de Gravelle (12e), au titre de l'exercice 2020.

Article 11 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à Courir pour le plaisir - (n°9505 (X07276) / n°2020_00532) 212 bis, rue de Charenton (12e), au titre de l'exercice 2020.

Article 12 : Une subvention de 10.500 euros est attribuée à Union Athlétique du Chantier (n°D02580/ n°1661 / n°2020_04742) -24, rue Hénard (12e) au titre de l'exercice 2020.

Article 13 : La dépense correspondante d'un montant total de 314.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 63 Subventions (309.500 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 11 associations sportives locales (13e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 10 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2018-2020 signées le 6 juin 2018 et le 12 décembre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à onze associations sportives locales du 13e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe d'avenant aux conventions pluriannuelles d'objectifs, signées en 2018 et 2019, et ses modalités d'application.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants ci-joints prévoyant l'attribution des subventions visées aux articles 3 à 11, pour la saison 2020/2021, et les conditions de ce soutien.

Article 3 : Une subvention de 104.500 euros est attribuée au Football Club des Gobelins (n°17801 (D00733)/ 2020_02516) 3, avenue Joseph Bédier (13e) au titre de l'exercice 2020.

Article 4 : Une subvention de 42.000 euros est attribuée à l'association Paris 13 Tennis de Table (149 (D09330) / 2020_02258) au 10, rue Charles Fourier (13e), au titre de l'exercice 2020.

Article 5 : Une subvention de 28.500 euros est attribuée à La Domrémy Basket 13 (n°45 (X01079) / 2020_00225) au 5, rue Aumont (13e), au titre de l'exercice 2020.

Article 6 : Une subvention de 11.000 euros est attribuée à Association Paris 13 des Sports sur Roulettes (127 (D02739) / 2020_02359) dont le siège social est situé 70, rue du Javelot (13e), au titre de l'exercice 2020.

Article 7 : Une subvention de 32.500 euros est attribuée au Cercle des Escrimeurs Parisiens (17537 / X01641/ 2020_00665) dont le siège social est situé 10, rue Albert (13e), au titre de l'exercice 2020.

Article 8 : Une subvention de 27.000 euros est attribuée à l'association U.S.O. Massif-Central (16906 (X00889)/ 2020_00402) sise MDA 13, Boîte 137/ 11, rue Caillaux (13e), au titre de l'exercice 2020.

Article 9 : Une subvention de 25.000 euros est attribuée au Tennis Club du XIII (389 (D02801)/ 2020_03351) dont le siège social est situé 15, rue des Hautes Formes (13e), au titre de l'exercice 2020.

Article 10 : Une subvention de 14.000 euros est attribuée à Roller Squad Institut (n°16569 / 2020_02616) - 7, rue Jean Giono (13e), au titre de l'exercice 2020.

Article 11 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée au GRS Glacière XIII (n°16142/ 2020_00671) 4, rue des Arènes (5e) au titre de l'exercice 2020.

Article 12 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée au Club Nautique Domrémy 13 (n°19925 / 2020_04811) au 38, rue Dunois (13e), au titre de l'exercice 2020.

Article 13 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association sportive Judo Club Baudricourt (16668 / 2020_02294) au 8, rue Trolley de prévaux (13e), au titre de l'exercice 2020.

Article 14 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement

2020 DJS 64 Subventions (291.000 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 8 associations sportives locales (14e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 10 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2018-2020 signées le 6 juin 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à huit associations sportives locales (14e) ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement, en date du 23 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe d'avenant aux conventions pluriannuelles d'objectifs et leurs modalités d'application.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer les avenant ci-joints prévoyant l'attribution des subventions visées aux articles 3 à 11, pour la saison 2020/2021, et les conditions de ce soutien.

Article 3 : Une subvention de 9.500 euros est attribuée à la Gassendiana (n°16863 (D02305) /2020_02459) au 48, rue du Père Corentin (14e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2020.

Article 4 : Une subvention de 12.500 euros est attribuée à Basket Paris 14 (184398 /2020_05568) 8, Place de l'Amphithéâtre (14e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2020.

Article 5 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à Roc 14 (15931 (X 06957)/2020_02467) - BAL 21- 74 rue du Père Corentin (14e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2020.

Article 6 : Une subvention de 26.000 euros est attribuée à En Avant de Paris (n°16862 (D02737) / 2020_03104) au 10, rue Huyghens (14e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2020.

Article 7 : Une subvention de 53.000 euros est attribuée au Paris Alésia Football Club (n°17430 (D00728) / 2020_02700) 15, avenue Paul Appel (14e) pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2020.

Article 8 : Une subvention de 35.000 euros est attribuée à Jeunesse Athlétique de Montrouge (16531 (D08609) / 2020_00788) 5, rue du Moulin vert (14e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2020.

Article 9 : Une subvention de 50.000 euros est attribuée à Femina Sports Association Sportive (2041/2020_02815) dont le siège social est situé 7, avenue Paul Appel (14e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2020.

Article 10 : Une subvention de 95.000 euros est attribuée au Club Athlétique de Paris (18212/1000004321/2020_04844) 18, avenue Marc Sangnier (14e), au titre de l'exercice 2020.

Article 11 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 65 Subventions (209.500 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs à 7 associations sportives locales (15e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 11 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2018-2020 signées le 4 juillet 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à sept associations sportives locales (15e) ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe d'avenant aux conventions pluriannuelles d'objectifs et leurs modalités d'application.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants ci-joints prévoyant l'attribution des subventions visées aux articles 3 à 11 et les conditions de ce soutien.

Article 3 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à Athlétic Club Paris 15 (n°440 (X 06178) / 2020_02574) 44, bld de Grenelle (15e) pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2020.

Article 4 : Une subvention de 36.000 euros est attribuée à Evolution Sportive et Culturelle du XV (n°16297 (D02296)/2020_00265) au 124, rue Emile Zola (15e), au titre de l'exercice 2020.

Article 5 : Une subvention de 58.000 euros est attribuée à Gym' Paris 15 (17747 (X 01202)/2020_02595) située 56, Avenue Emile Zola (15e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2020.

Article 6 : Une subvention de 11.000 euros est attribuée à Olympique Paris 15 (17719 / D 04277) 2020_02529) sise 4, rue Thureau Dangin (15e), au titre de l'exercice 2020.

Article 7 : Une subvention de 43.000 euros est attribuée au Rugby Club Paris 15 (304 / X 00624/ 2020_02535) situé 55 bis, rue Emeriau (15e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2020.

Article 8 : Une subvention de 42.000 euros est attribuée à l'Association Paris Amicale Camou (17733 / D 01936 / 2020_02532) situé 8, rue Auguste Bartholdi (15e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2020.

Article 9 : Une subvention de 4.500 euros est attribuée au Paris Basket 15 (48442 / 2020_02250) situé 14, rue Eugène Gibez (15e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2020.

Article 10 : La dépense correspondante, d'un montant total de 209.500 euros sera imputée sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 66 Subventions (59.200 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 3 associations sportives locales (16e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2018-2020 signées le 4 juillet 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à 3 associations sportives locales du 16e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe d'avenant aux conventions pluriannuelles d'objectifs et ses modalités d'application.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs ci-joints prévoyant l'attribution des subventions visées aux articles 3 à 6, pour la saison 2019/2020, et les conditions de ce soutien.

Article 3 : Une subvention de 9.200 euros est attribuée au Cercle Féminin de Paris (n°347 (D03267) / 2020_02270) Mairie du 16, 71, avenue Henri-Martin (16e), au titre de l'exercice 2020.

Article 4 : Une subvention de 30.000 euros est attribuée à AE16 ES16 (n°413 (D02256)/ 2020_02588) au 26, avenue du Maréchal Franchet d'Esperey (16e), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2020.

Article 5 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association Nicolaïte de Chaillot (D09360) n°17552 / 2020_04824) au 9 bis, rue du Bouquet de Longchamp (16e), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2020.

Article 6 : La dépense correspondante, d'un montant total de 59.200 euros sera imputée sur la provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 67 Subventions (110.000 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 4 associations sportives locales (17e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2018-2020 signées le 4 juillet 2018 et le 13 décembre 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à quatre associations sportives locales du 17e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe d'avenant aux conventions pluriannuelle d'objectifs et ses modalités d'application.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants ci-joints prévoyant l'attribution des subventions visées aux articles 3 à 7, pour la saison 2020/2021, et les conditions de ce soutien.

Article 3 : Une subvention de 65.000 euros est attribuée au Sporting Club Universitaire de France (n°16711 (D01353)/2020_02332) 31, rue Gauthery (17e) pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2020.

Article 4 : Une subvention de 22.500 euros est attribuée à l'association Club Sportif Ternes Paris Ouest (n°2045 (D 06924) / 2020_04825) au 25, rue Lantiez - MDA 17 (17e), au titre de l'exercice 2020.

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à Salésienne de Paris (n°D04762/ n°17697 / n°2020_04826) -66 bis, avenue de Villiers (17e) au titre de l'exercice 2020.

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 7.500 euros est attribuée au Club Sportif Pouchet Paris XVII (n°X05483 / 3321 / 2020_02500) -C/o CQFD Maison de quartier 3, rue Louis Loucheur (17e) au titre de l'exercice 2020.

Article 7 : La dépense correspondante sera imputée sur la section fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 68 Subventions (292.500 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 5 associations sportives locales (18e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2018-2020 signées le 6 juin 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à cinq associations sportives locales ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe d'avenant aux conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2018 et ses modalités d'application.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants aux conventions pluriannuelles ci-joints prévoyant l'attribution des subventions visées aux articles 3 à 8, sont prévus pour la saison 2020/2021, et les conditions de ce soutien.

Article 3 : Une subvention de 110.000 euros est attribuée à Championnet Sports (n°378 (1000009779)/2020_03265) au 14/16, rue Georgette Agutte (18e) au titre de l'exercice 2020.

Article 4 : Une subvention de 12.500 euros est attribuée à Olympique Montmartre Sports (16123 (D02743) / 2020_00639) au 1, rue Marcel Sembat Hall 8 Boîte 136 (18e), au titre de l'exercice 2020.

Article 5 : Une subvention de 65.000 euros est attribuée à Paris Basket 18 (17410 (X01705) /2020_02533) au 15 Passage Ramey (18e), au titre de l'exercice 2020.

Article 6 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à Paris Sport et culture (17071 (X 06728) / 2020_03256) au 15, Passage Ramey (18e), au titre de l'exercice 2020.

Article 7 : Une subvention de 90.000 euros est attribuée à Espérance Sportive Parisienne (16318 (D 05118) / 2020_01467) au 14, rue Jean Cocteau (18e), au titre de l'exercice 2020.

Article 8 : La dépense correspondante, d'un montant total de 292.500 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 69-DAE Subventions (262.000 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 9 associations sportives locales (19e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 11 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2018-2020 signées le 6 juin 2018 et le 9 juillet 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à 9 associations sportives locales ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 21 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe d'avenant aux conventions pluriannuelles d'objectifs et ses modalités d'application.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer les avenants ci-joints prévoyant l'attribution des subventions visées aux articles 3 à 11 et les conditions de ce soutien.

Article 3 : Une subvention de 28.000 euros est attribuée au Club Sportif Paris 19e (n°16237 (D09383) / 2020_02373) 8, avenue Moderne (19e) pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2020.

Article 4 : Une subvention de 43.000 euros est attribuée à Amicale Manin Sport Paris Est (n°17160 (D 04386) / 2020_02263) au 64/70, rue Compans (19e), au titre de l'exercice 2020.

Article 5 : Une subvention de 43.000 euros est attribuée au Football Club Solitaires Paris Est (n°18000 (X03555) / 2020_02806) au 8, bis rue de la Solidarité (19e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2020.

Article 6 : Une subvention de 35.000 euros est attribuée à l'Espérance Paris 19e (16649 (D04412) / 2020_04793) dont le siège social est situé 20, rue E. Pailleron (19e), au titre de l'exercice 2020.

Article 7 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à Association sportive Belleville (17879 (X03946) / 2020_04791) sise 20, rue E. Pailleron (19e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2020.

Article 8 : Une subvention de 26.000 euros est attribuée au Sporting Club Nord Parisien (120 (X04338) / 2020_02478) 20, rue E. Pailleron (19e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2020.

Article 9 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à Soude Athlétique Club Arts Martiaux Paris (17464 (X02370) / 2020_02538) au 75, rue de l'Ourcq (19e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2020.

Article 10 : Une subvention de 60.000 euros est attribuée à Paris Acasa Futsal (n°7185 / 2020_04972) au 8, boulevard de Denain (19e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2020.

Article 11 : Une subvention de 13.000 euros (10.000 euros au titre du sport de proximité et 3.000 euros pour la DAE au titre de l'accès à l'emploi) est attribuée à Association Sport dans la Ville, (1000056580 / SIMPA 139 041 / 2020_05335 et 2020_05336) au 15, quai de la Gare d'Eau (69009), pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2020.

Article 12 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 70 Subventions (149.000 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 9 associations sportives (20e).**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 10 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution

de subventions annuelles de fonctionnement à plusieurs associations locales ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 21 janvier 2020 ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2018-2020 signées le 3 mai 2018

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe des avenants aux conventions pluriannuelles signées en 2018 et leurs modalités d'application.**Article 2 :** La Maire de Paris est autorisée à signer les avenants ci-joints prévoyant l'attribution des subventions visées aux articles 3 à 12 et les conditions de ce soutien.**Article 3 :** Une subvention de 53.000 euros est attribuée à A.J.A. (23 (1000039928)/ 2020_04790) 59, rue Saint-Blaise BL5 (20e) pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2020.**Article 4 :** Une subvention de 10.500 euros est attribuée à Coopyr Sportif (16625 (D01290)/2020_02224) 23, bis rue du Télégraphe (20e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2020.**Article 5 :** Une subvention de 11.500 euros est attribuée au C.S.M. 20e (n°16176 (D01336)/2020_02874) au MDA 20 Boîte 35- 18-20, rue Ramus (20e), au titre de l'exercice 2020.**Article 6 :** Une subvention de 9.000 euros est attribuée à Ménilmontant Paris Sports (411 / 2020_02528) dont le siège social est situé 15, rue du Retrait (20e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2020.**Article 7 :** Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association « Les Dégommeuses » (94141 / 1000074303 /2020_02969) 6, passage Brady (10e) pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2020.**Article 8 :** Une subvention de 27.000 euros est attribuée à « Paris Sport Club » (11645 / 2020_02607) 23, rue des Balkans (20e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2020.**Article 9 :** Une subvention de 12.000 euros est attribuée au « Paris Beach Volley » (16506 (X06444) / 2020_02785) est situé 342, rue des Pyrénées (20e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2020.**Article 10 :** Une subvention de 12.000 euros est attribuée au « Paris Lady Basket » (181480 / 2020_02251), au 3 rue Henri Dubouillon (20e) pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2020.**Article 11 :** Une subvention de 7.000 euros est attribuée au « Sporting Paris 20 Tennis de Table » (240 / D02170/ 2020_02540), 44 rue Pelleport (20e) pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2020.**Article 12 :** La dépense correspondante, d'un montant total de 149.000 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.**2020 DJS 72-DDCT-DAC-DASES-DASCO Subventions (153.500 euros), conventions annuelles d'objectifs et avenants à convention pluriannuelle d'objectifs avec 17 associations de jeunesse (5e, 6e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 18e, 19e, 20e).****Mme Pauline VÉRON, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 10 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à dix-sept associations œuvrant pour la Jeunesse ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement, en date du 21 janvier 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement, en date du 22 janvier 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement, en date du 23 janvier 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 21 janvier 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 21 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VÉRON au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe de la convention annuelle d'objectifs, annexée à ce projet de délibération, et ses modalités d'application.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Nadjastream (182035/ 2020_04818), domiciliée 79, quai Panhard et Levassor (13^e) pour son projet « Festival Les Nuits des Arènes ».

Article 3 : Une subvention d'un montant de 4.500 euros est attribuée à l'association L'Esprit Jazz (19634/2020_05016), domiciliée 19, rue des Frigos (13^e) pour son action « Festival jazz à Saint-Germain Paris ».

Article 4 : Une subvention d'un montant global de 10.000 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association Musiques et Cultures digitales (6061), domiciliée à la Maison des Associations - 8, rue du Général Renault (11^e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

« En reportage permanents » (2020_04708 / DJS-SDJ / 3.500 euros) - (2020_04704 / DAC / 1.500 euros)

« 2019 Labo Truc » (2020_04706 / DDCT-SPV / 2.000 euros) - (2020_04705 / DAC / 1.500 euros) - (2020_04707 / DASCOS / 1.500 euros)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention d'un montant global de 7.500 euros est attribuée à l'association Paris Est Mouv' (12946), domiciliée 4 passage de la Fonderie (11^e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

Fonctionnement au titre de la Jeunesse (2020_00348 / DJS-SDJ / 5.000 euros)

« Ateliers réguliers d'écriture rap/slam 2020 » (2020_01490 / DDCT-SPV / 1.500 euros)

« Ateliers réguliers de danse Hip Hop 2020 » (2020_01483 / DDCT-SPV / 1.000 euros)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 35.000 euros est attribuée à l'association Culture Loisirs Animation Jeu Education (CLAJE) (16103), domiciliée 291, rue de Charenton (12^e) pour son fonctionnement (2020_02225 / DJS-SDJ).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention d'un montant global de 7.000 euros est attribuée à l'association Ascendanse Hip Hop (7143), domiciliée 5, rue Rubens (13^e) pour son action « Ateliers de danse hip hop dans le 13^e » (2019_09800 / DJS-SDJ / 7.000 euros)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association L'Aquilone (11005/2020_02632), domiciliée à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC) 18, rue Ramus (20^e) pour son action « Rencontres de danse du 13^e ».

Article 9 : Une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'association GAREF Paris (10270) domiciliée 6, rue Émile Levassor (13^e) pour son action « Club de jeunes GAREF Paris - Activités scientifiques et techniques » (2020_00422 / DJS-SDJ).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Centre Paroissial d'Initiatives Jeunes (CEPIJE) (12645/2020_06140), domiciliée 9, passage Rimbaut (14^e) pour son action « Comment vivre ensemble avec nos différences ? ».

Article 11 : Une subvention d'un montant global de 7.500 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association Dixlesic and Co (41841), domiciliée à la Maison des Associations - BL92 - 22, rue Deparcieux (14^e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

« Eclats de rire ateliers YouTubbing » (2020_03831 / DJS-SDJ / 3.000 euros) - (2020_01391 / DDCT-SPV / 1.500 euros) - (2020_06102/ DDCT-SPC / 2.000 euros) - (2019_10334/ DAC / 1.000 euros)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : Une subvention d'un montant global de 9.000 euros est attribuée à l'association Oasis 18 (9522), domiciliée 12, rue Camille Flammarion (18^e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

« Loisirs/Enfance/Jeunesse » (2020_04703 / DJS-SDJ / 4.000 euros)

« Oasis du quartier » (2020_04702 / DDCT-SPV / 3.000 euros)

« Accompagnement à la scolarité 2019 - 2020 » (2019_08974 / DASES-SEPLEX / 2.000 euros)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Actions Ré Elles (191040/2020_06180), domiciliée Chez Mme Sandrine VALORUS - 175, avenue de Flandre (19e) pour son action « Motiv'actions ».

Article 14 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Concordia (19447), domiciliée 64, rue Pouchet (17e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

« Diffusion des dispositifs de mobilité internationale, de volontariat et d'engagement » (2020_04340/ DJS-SDJ / 3.000 euros)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 15 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association Vagabond Vibes (3081), domiciliée à la Maison du Combattant, de la Vie Associative et Citoyenne - 20, rue Edouard Pailleron (19e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

« Musique pour Tous » (2020_04064 / DJS-SDJ / 2.000 euros)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 16 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Vue d'ensemble (82761/2020_05223), domiciliée 127, rue de l'Ourcq - Chez M. SOW (19e) pour son projet « Vidéo documentaire, ateliers de découvertes artistiques, développement durable et accompagnement à la scolarité ».

Article 17 : Une subvention d'un montant global de 14.500 euros est attribuée à l'Association d'Éducation Populaire Charonne Réunion - AEPCR (17762), domiciliée 77, rue Alexandre Dumas (20e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

« Accompagnement des jeunes à l'accès aux loisirs, à la culture, à la mobilité, à la citoyenneté » (2020_00351/ DJS-SDJ / 9.000 euros)

« Filles en scène ou pratique du double dutch » (2020_04067 / DJS-SDJ / 2.500 euros)

« Forum de l'orientation » (2020_02407 / DDCT-SPV / 2.000 euros)

« Alphamédia » (2020_02406 / DDCT-SPV / 1.000 euros)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 18 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association Les Hauts de Belleville (20675), domiciliée 43, rue du Borrégo (20e) pour son fonctionnement (2020_03532/ DJS-SDJ).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 19 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 75 Centre Paris Anim' Point du Jour et son antenne Mesnil Saint Didier (16e). Délégation de service public pour la gestion de l'équipement. Approbation du principe de passation.

Mme Pauline VÉRON, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 11 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2511-1 et suivants ainsi que les articles L.1410-1 et L.1410-3, L.1411-1, L.1411-3 à L.1411-19 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son titre II ;

Vu le vote du Conseil du 16e arrondissement en date du 2 décembre 2019 décidant du mode de gestion déléguée pour le centre Paris Anim' Point du Jour et son antenne Mesnil Saint Didier (16e) ;

Vu l'avis du 21 janvier 2020 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue aux articles L.1413-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion du centre Paris Anim' Point du Jour et son antenne Mesnil Saint Didier (16e) ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VÉRON au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion du centre Paris Anim' Point du Jour et son antenne Mesnil Saint Didier (16e) ;

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à engager, sur la base du rapport prévu par l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et joint à la présente délibération, la procédure de consultation ainsi qu'à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public et, en application de l'article R.3121-6 du code de la commande publique, lors-

qu'aucune candidature ou aucune offre n'a été reçue ou lorsque seules des candidatures irrecevables ou des offres inappropriées ont été déposées, à recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables.

2020 DJS 76 Centre Paris Anim' Richard Wright et son antenne La Bourdonnais (6e). Avenant n° 1 à la convention de délégation de service public avec l'association ACTISCE (Action pour les collectivités Territoriales et Initiatives Sociales, Sportives, Culturelles et Educatives).

Mme Pauline VÉRON, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18 et L.2511-13 et suivants ;

Vu la convention de délégation de service public du liant la Ville de Paris et l'association ACTISCE (Action pour les collectivités Territoriales et Initiatives Sociales, Sportives, Culturelles et Educatives) ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver la signature d'un avenant à la convention de délégation de service public pour la gestion du centre Paris Anim' Richard Wright et son antenne la Bourdonnais ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VÉRON au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la signature avec l'association ACTISCE (Action pour les collectivités Territoriales et Initiatives Sociales, Sportives, Culturelles et Educatives) de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion du centre Paris Anim' Richard Wright et son antenne La Bourdonnais.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer ledit avenant annexé à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites à la fonction 3, sous-fonction 33, rubrique fonctionnelle 3381, nature 011-611 du budget de fonctionnement de l'état spécial de la mairie du 12e arrondissement, dotations de gestion locale 2020, 2021, 2022, 2023, 2024.

Article 4 : Cet avenant prendra effet à compter de sa notification.

2020 DJS 78 Subventions (195.000 euros) et avenants à convention pluriannuelle d'objectifs avec 11 associations de jeunesse.

Mme Pauline VÉRON, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées avec 11 associations de jeunesse ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer des avenants aux conventions pluriannuelles signées avec 11 associations de jeunesse et lui propose l'attribution des subventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VÉRON au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe de l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, annexée à ce projet de délibération, et ses modalités d'application.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs ci-joints prévoyant l'attribution des subventions, visées aux articles 3 à 14 et les conditions de ces soutiens.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'organisme Coopaname (180779 / 2020_00374) pour son action Accompagnement des jeunes vers la citoyenneté économique.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 13.000 euros est attribuée à Jets d'Encre, 39 rue des Cascades (20e) (19728 / 2020_00426) pour son fonctionnement.

Article 5 : Une subvention d'un montant 25.000 euros est attribuée à Unis-Cité (105941) pour son projet Jeunesse Développement Service Civique - Mobilisation de la jeunesse parisienne avec les programmes Rêve et réalise et Booster. (2020_00403).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à Zellidja pour son projet « Renforcement des partenariats locaux parisiens dans le cadre de la promotion des bourses de voyage » (2020_00408).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à Parcours le Monde IDF (186090 / 2020_04727) pour son projet « Osez l'international ! pour les jeunes parisiens ne s ».

Article 8 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à Le PariSolidaire (18875/2020_00436) pour son action « Développer l'accès au logement des jeunes dans le cadre de l'habitat intergénérationnel ».

Article 9 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à Ensemble2générations (19662/2020_04849) pour son action « Poursuite de l'assistance au logement intergénérationnel sur Paris - volet Jeunes ».

Article 10 : Une subvention en numéraire d'un montant global de 18.000 euros au titre de l'exercice 2020 est attribuée à l'association MAG Jeunes LGBT (19140), ainsi répartie :

- 13.000 euros au titre de la jeunesse (2020_05608).

- 5.000 euros au titre de la lutte contre les discriminations (2020_05752).

Une subvention en nature, dont le montant peut être valorisé à hauteur de 14.700 euros HT au titre de l'exercice 2020 est attribuée à l'association MAG-Jeunes Gais (19140).

Article 11 : Une contribution d'un montant de 25.000 euros est attribuée au groupement d'intérêt public dénommé Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris (183044 / 2020_00346) au titre de la contribution de la Ville de Paris, en sa qualité de membre de ce groupement, au programme annuel d'actions du CDAD pour 2020, en vue du financement de permanences d'information ou de consultations juridiques au sein du Point d'Accès au Droit implanté au Centre d'Information et de Documentation Jeunesse, 101 quai Branly (15e).

Article 12 : Une subvention d'un montant 68.000 euros est attribuée à l'association Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (19124 / 2020_05455) pour son fonctionnement.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à Agis, Note et Innove (13593) pour son projet « Marianne et Moi ; Lien social - Appropriation par les jeunes des ressources, pour vivre pleinement sa citoyenneté » (2020_004360).

Article 14 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 83 Subventions (1.394.500 euros), conventions pluriannuelles d'objectifs et avenant à convention avec 7 clubs de sport de haut niveau au titre de l'année 2020.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 10 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la convention signée le 18 décembre 2019 entre la Ville de Paris et le Racing Multi-Athlon ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariats entre la Ville de Paris et le Paris Basketball pour les années 2019 et 2020, signée le 9 janvier 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à sept clubs de sport de haut niveau et la signature de convention d'objectifs ou d'avenants afférents ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Est adopté le principe d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Stade Français et ses modalités d'application.

Article 2 : Est adopté le principe d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Sporting Club de Paris et ses modalités d'application.

Article 3 : Est adopté le principe d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Paris Jean Bouin CASG et ses modalités d'application.

Article 4 : Est adopté le principe d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Stade Français Paris et ses modalités d'application.

Article 5 : Est adopté le principe de l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Racing Multi-Athlon et ses modalités d'application.

Article 6 : Est adopté le principe d'une convention annuelle d'objectifs avec le Racing Club de France et ses modalités d'application.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Stade Français, situé au 2, rue du Commandant Guilbaud (16e).

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Sporting Club de Paris, situé au 12, rue Gandon (13e).

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Paris Jean-Bouin CASG, situé au 26, avenue du Général Sarraill (16e).

Article 10 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Stade Français Paris, situé au 9 Allée Charles Brennus (16e)

Article 11 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs du 18 décembre 2019 précitée avec le Racing Multi-Athlon, situé au 5, rue Vauquelin (5e) au titre de l'année 2020.

Article 12 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Racing Club de France, situé au 5, rue Eblé (7e)

Article 13 : Une subvention d'un montant de 400.000 euros est attribuée au Paris Basketball, 15 rue Marie Laurencin (12e) au titre de l'année 2020 dans le cadre des actions d'intérêt général qu'il s'est engagé à effectuer.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 219.500 euros est attribuée au Stade Français (16890/2020_00273), au titre de l'année 2020 dans le cadre des actions d'intérêt général qu'il s'est engagé à effectuer.

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 90.000 euros est attribuée au Sporting Club de Paris (2882/ 2020_00277), au titre de ses activités sportives pour l'année 2020.

Article 16 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 45.000 euros est attribuée à l'association Paris Jean-Bouin CASG (17047 / 2020_00270), au titre de l'année 2020.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 600.000 euros est attribuée au Stade Français Paris, au titre de l'année 2020, dans le cadre des actions d'intérêt général que le Club s'est engagé à effectuer.

Article 18 : Une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée au Racing Multi-Athlon au titre de l'année 2020.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée au Racing Club de France (20993/2020_02400), pour ses activités sportives au titre de l'année 2020.

Article 20 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement des budgets 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 88 Approbation et signature des conventions d'occupation temporaire du domaine public pour la fourniture de produits et d'accessoires divers dans les établissements sportifs.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver le principe et la signature des conventions d'occupation temporaire du domaine public pour la fourniture de produits et d'accessoires divers dans les établissements sportifs ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François Martins au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe des conventions d'occupation temporaire du domaine public pour la fourniture de produits et d'accessoires divers dans les établissements sportifs, ainsi que les pièces afférentes sont approuvés.

Article 2 : Le lot 1 est attribué à TOPSEC, dont le siège social est situé 19 rue de la baignade - 94400 VITRY SUR SEINE.

Article 3 : Le lot 2.1 est attribué à DALTYS, dont le siège social est situé 1 Rue Jean Mermoz-ZAC Entrée Sud- 95500 GONESSE.

Article 4 : Le lot 2.2 est attribué à DALTYS, dont le siège social est situé 1 Rue Jean Mermoz-ZAC Entrée Sud- 95500 GONESSE.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions d'occupation du domaine public.

Article 6 : La recette prévisionnelle correspondante sera constatée dans la section fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2020 et des exercices suivants.

2020 DJS 89 Centre Paris Anim' Espace Beaujon (8e). Délégation de service public pour la gestion de l'équipement. Approbation du principe de passation.

Mme Pauline VÉRON, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 11 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2511-1 et suivants ainsi que les articles L.1410-1 et L.1410-3, L.1411-1, L.1411-3 à L.1411-19 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son titre II ;

Vu le vote du Conseil du 8e arrondissement en date du 27 novembre 2019 décidant du mode de gestion déléguée pour le centre Paris Anim' Espace Beaujon (8e) ;

Vu l'avis du 21 janvier 2020 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue aux articles L.1413-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion du centre Paris Anim' Espace Beaujon (8e) ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement de Paris en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VÉRON au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion du centre Paris Anim' Espace Beaujon (8e) ;

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à engager, sur la base du rapport prévu par l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et joint à la présente délibération, la procédure de consultation ainsi qu'à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public et, en application de l'article R.3121-6 du code de la commande publique, lorsqu'aucune candidature ou aucune offre n'a été reçue ou lorsque seules des candidatures irrecevables ou des offres inappropriées ont été déposées, à recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables.

2020 DJS 91 Subvention (80.000 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs avec la Fédération Française d'Athlétisme pour l'organisation d'événements et d'animations à Paris en 2020.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 11 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention et la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec la Fédération Française d'Athlétisme ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François Martins au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe d'une convention pluriannuelle d'objectifs et ses modalités d'application.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fédération Française d'Athlétisme, 33, avenue Pierre de Coubertin (13e).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 80.000 euros est attribuée à la Fédération Française d'Athlétisme (D02231/2020_05955), au titre de l'organisation d'événements sportifs et d'animations à Paris en 2020.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2020 de la Ville de Paris et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 92 Subvention (20.000 euros) et convention avec la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées pour l'organisation du Paris Grand Slam les 8 et 9 février 2020.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe d'une convention et ses modalités d'application.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées 21-25, avenue de la Porte de Châtillon (14e).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo, et disciplines associées (17605/2020_05974), pour l'organisation de la 46e édition du Paris Grand Slam qui se tient les 8 et 9 février 2020 à l'Accor Arena POPB (12e).

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 93 Gestion de la piscine Berlioux (1er). Avenant à convention de délégation de service public.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L.1411-1 à L.1411-18 ;

Vu les articles L.1411-2 et L. 1411-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 10 février 2014 par laquelle la Mairie de Paris délègue le service public de la gestion de la piscine Berlioux à la société Carilis rachetée depuis en 2015 par la société S-PASS dont le siège social est fixé 114, rue Chaptal à Levallois-Perret 92300 ;

Vu l'avis de la commission des concessions (L. 1411-5 du CGCT), en date du 18 décembre 2019 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver l'avenant n°1 prolongeant de dix (10) mois la convention de délégation de service public pour la gestion de la piscine Berlioux (1er) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : La délégation de service public signée entre la Ville de Paris et la société S-PASS - 114, rue Chaptal à Levallois-Perret 92300, pour la gestion de la piscine Berlioux (1er), ayant pris effet le 1er mai 2014 pour une durée de six ans est prolongée de dix mois.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant (n°1) dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 3 : L'avenant comprend trois participations, la première est une participation de fonctionnement d'un montant de 324 399 euros versée hors taxes et une deuxième participation pour l'accueil des scolaires d'un montant de 146 880 euros TTC. La troisième participation est le salaire de gestion d'un montant de 106 963, 20 euros TTC.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivant de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement

2020 DJS 97 Subvention (15.000 euros) et convention avec la Fédération Française Sociétés Aviron à l'occasion de l'organisation des championnats du monde d'aviron indoor 2020.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Fédération Française Sociétés Aviron;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe d'une convention et ses modalités d'application.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fédération Française Sociétés Aviron 17 boulevard de la Marne 94130 Nogent sur Marne.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée la Fédération Française Sociétés Aviron (182373/ 2020_05935) pour l'organisation des Championnats du monde d'aviron qui se sont tenues les 7 et 8 février 2020 au Stade Pierre de Coubertin.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 106 Subvention d'investissement (80.000 euros) et convention avec l'association Les Hauts de Belleville.

Mme Pauline VÉRON, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'investissement et la signature d'une convention avec l'association Les Hauts de Belleville ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 21 janvier 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Pauline VÉRON au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe de la convention, annexée à ce projet de délibération, et ses modalités d'application.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Les Hauts de Belleville, domiciliée 43, rue du Borrégo (20e).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 80.000 euros est attribuée à l'association Les Hauts de Belleville (20675/ 2020_06445) pour son projet d'aménagement technique son-lumière de la salle des fêtes et des sports.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 108 Attribution de la dénomination « Esplanade Johnny Hallyday » au parvis de l'AccorHotels Arena situé à l'angle de la rue de Bercy et du boulevard de Bercy (12e).

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination « Esplanade Johnny Hallyday » au parvis de l'AccorHotels Arena situé à l'angle de la rue de Bercy et du boulevard de Bercy (12e) ;

Sur la saisine du Conseil du 12e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

La dénomination « Esplanade Johnny Hallyday » est attribuée au parvis de l'AccorHotels Arena situé à l'angle de la rue de Bercy et du boulevard de Bercy (12e).

2020 DJS 109 Missions des Référents Jeunesse de Territoire.

Mme Pauline VÉRON, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 118 ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2004 DRH 21 modifiée du 1er mars 2004, relative aux conditions de recrutement des animateurs des Conseil de la Jeunesse d'Arrondissement ;

Vu la délibération 2012 DRH 54 - DJS 393 du 20 juillet 2012 relative à la création d'emplois permanents de référents jeunesse des territoires et de d'animateurs coordonnateurs du Conseil Parisien de la jeunesse par transformation d'emplois d'animateurs des Conseils de la Jeunesse d'Arrondissement ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel la Maire de Paris lui propose d'étendre les missions des Référents Jeunesse de Territoire ;

Sur le rapport présenté Mme Pauline VÉRON au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : La délibération 2012 DRH 54 - DJS 393 susvisée est modifiée comme suit :

Article 2 : L'article 1 est modifié comme suit :

Le nombre « 10 » est remplacé par le nombre « 13 ».

Article 3 : L'article 2 est complété par :

« Les Référents Jeunesse de Territoire peuvent occuper des fonctions d'encadrement au sein des équipements jeunesse gérés en régie par la Ville de Paris. ».

2020 DLH 5 Garantie accordée par la Ville de Paris au prêt à contracter par la RIVP auprès de la Caisse d'Épargne dans le cadre d'un réaménagement de sa dette (4.719.472,02 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les délibérations 2009 DLH 317, 2011 DLH 298, 2011 DLH 342 et 2012 DLH 248 du Conseil de Paris accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de 4 emprunts contractés par la RIVP auprès du Crédit Foncier de France dans le cadre de la réalisation de programmes de logements sociaux ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le contrat bancaire faisant l'objet d'un refinancement à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse d'Épargne et de l'autoriser à signer les avenants ainsi que les conventions de garantie correspondants ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse d'Épargne, destiné à refinancer 4 contrats initialement souscrits auprès du Crédit Foncier de France et dont les caractéristiques détaillées sont données en annexe du présent délibéré.

Les caractéristiques principales sont les suivantes :

Type de prêt	Prêt Long Terme
Montant	4.719.472,02 euros
Durée totale	35 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt fixe	1%

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où la RIVP pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que dans le cas d'un préfinancement, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération, à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

2020 DLH 7 Location de l'immeuble 8 rue Dautancourt (17e) à la RIVP. Bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel Mme la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à la RIVP de l'immeuble 8, rue Dautancourt (17e) ;
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 10 janvier 2020 ;
Vu l'avis de M. le Maire du 17e arrondissement en date du 22 janvier 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société RIVP (ou un autre bailleur social du groupe RIVP), dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 8, rue Dautancourt (17e), cadastré DL 159, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
- le loyer capitalisé sera fixé à 4 350 000 euros et sera payable :
à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;
- le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail.

Article 2 : Cette recette sera inscrite sur le budget municipal pour les exercices 2020 et suivants.

2020 DLH 8 Réaménagement de la dette de Paris Habitat auprès de la Banque des Territoires. Maintien des garanties d'emprunts par la Ville de Paris (504.992.108,43 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement d'emprunts contractés par Paris Habitat auprès de la Banque des Territoires dans le cadre de la réalisation de programmes de logements sociaux ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville pour le réaménagement d'emprunt bancaire à souscrire Paris Habitat auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du réaménagement de sa dette auprès de cet établissement et de l'autoriser à signer le contrat de prêt et les conventions de garantie correspondantes ;

Vu le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris approuve l'annulation de la délibération 2019 DLH 163-2.

Article 2 : La Ville de Paris maintient sa garantie au service des intérêts et à l'amortissement des prêts d'un montant total de 504 992 108,43 euros (encours global au 1er juillet 2019), réaménagés par la Banque des Territoires, dont la liste avec les nouvelles caractéristiques figure en annexe n°2 du présent délibéré, et que Paris Habitat se propose de souscrire.

Article 3 : Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité anticipée du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt ou avenant concernés par le maintien de la garantie visée aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération et à signer avec Paris Habitat les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Le montant et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 10 Location de l'immeuble 254 rue des Pyrénées (20e) à Paris Habitat OPH. Bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à Paris Habitat OPH de l'immeuble 254, rue des Pyrénées (20e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 11 décembre 2019 ;

Vu la saisine de Mme la Maire du 20e arrondissement en date du 14 janvier 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 21 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat OPH (ou un autre bailleur social du groupe Paris Habitat), dont le siège social est situé 21bis, rue Claude Bernard (5e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 254, rue des Pyrénées (20e), cadastré BV 109 après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui

permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;

- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;

- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;

- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;

- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.

- le loyer capitalisé sera fixé à 1 140 000 euros et sera payable :

à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;

pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;

- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;

- le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;

- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;

Article 2 : Cette recette sera inscrite sur le budget municipal pour les exercices 2020 et suivants.

2020 DLH 12 Propriété communale 6 rue d'Aboukir (2e). Bail civil à l'association Emmaüs Solidarité et minoration de loyer.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2211-1 et L.2221-1 et suivants ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'un immeuble au 6, rue d'Aboukir (2e) occupé jusqu'au 30 décembre 2019 par la société ENEDIS ;

Considérant que dans l'attente de la définition d'un projet municipal, il est proposé d'utiliser ces locaux à titre intercalaire pour les mettre à disposition de plusieurs associations ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 8 janvier 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel Mme la Maire de Paris est autoriser à conclure un bail civil pour la mise à disposition d'un immeuble communal avec l'association Emmaüs Solidarité ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 23 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à conclure, avec l'association Emmaüs Solidarité (SIRET 31723624800017), Siège Social 32 rue des Bourdonnais à Paris 1er, un bail civil pour la mise à disposition de l'immeuble communal, 6 rue d'Aboukir (2e) afin d'y développer un projet d'hébergement d'urgence, d'accompagnement social et artistique ainsi que d'agriculture urbaine, sur une surface d'environ 4887m2 pour un montant de 1350 euros annuel hors taxes, hors charges et pour une durée de 3 ans.

Dans ce cadre, les associations « L'Atelier des artistes en exil » (SIRET 82780813000013) et Veni Verdi (SIRET 52978846500043) seront sous-locataires de l'association Emmaüs Solidarité.

Article 2 : Une contribution non financière, équivalente à la différence entre la valeur locative de marché des locaux mis à disposition et le montant effectivement payé par l'association, sera accordée à l'association Emmaüs Solidarité, SIRET 31723624800017, Siège Social 32 rue des Bourdonnais (1er), à compter de la date d'effet de la mise à disposition des locaux et pour la durée de la mise à disposition. Cette contribution est évaluée à 1.836.300 € en 2020.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2020 et pour les exercices suivants.

2020 DLH15-DSIN Contribution non financière à destination de la Foncière de la Ville de Paris, organisme foncier solidaire. Approbation.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2018 DLH 361 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 approuvant la création d'un organisme de foncier solidaire parisien par la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2019 DLH 92 en date des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 approuvant l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public (G.I.P) pour la création d'un organisme de foncier solidaire parisien et autorisant la Maire de Paris à signer la convention constitutive du G.I.P ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel la Maire de Paris propose la mise à disposition de matériels informatiques et de téléphonie à destination de la Foncière de la Ville de Paris au titre de contribution non financière de la Ville de Paris.

Vu la convention constitutive du G.I.P organisme de foncier solidaire dénommé « la Foncière de la Ville de Paris » approuvée le 23 décembre 2019 par les services de l'État compétents (arrêté IDF-2019-12-23-002) ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Il est approuvé, au titre de contribution non financière de la Ville de Paris à la Foncière de la Ville de Paris, la mise à disposition de matériels informatiques et de téléphonie.

Article 2 : Cette mise à disposition, valorisée à 6630 euros TTC est réalisée sans contrepartie financière en application de l'article 9.1 de la convention constitutive du G.I.P.

Article 3 : Mme la maire de Paris est autorisée à conclure avec la Foncière de la Ville de Paris la convention de mise à disposition de matériels informatiques et de téléphonie, jointe en annexe à la présente délibération.

2020 DPE 1 Approbation de principe d'aides financières de l'Agence de l'eau Seine Normandie dans le cadre du Contrat de territoire « Eau et Climat » 2020-2024.

Mme Célia BLAUDEL, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur ;

Vu le 11e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 8 décembre 2016 ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2019 approuvant le Contrat de territoire « Eau et Climat » parisien 2020-2024 ;

Vu le projet en délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter des aides financières de l'Agence de l'eau Seine Normandie dans le cadre du Contrat de territoire « Eau et Climat » 2020-2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Célia BLAUDEL au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, pour tous les projets entrant dans le cadre du 11e programme d'intervention de l'Agence, et dans le contrat de territoire « Eau et Climat » parisien 2020-2024,

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions d'aide financières afférentes.

2020 DPSP 1 Subventions (83.000 euros) et conventions avec 5 structures dans le cadre de la politique parisienne de prévention de la délinquance et de la récidive, du dispositif Ville vie vacances et de la lutte contre les dérives sectaires.**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel la Ville de Paris représentée par Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 10 structures parisiennes ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 21 janvier 2020 ;

Vu le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 23 000 euros est attribuée à l'Association de Formation et Aide à la Réinsertion (FAIRE), 48, rue de l'Amiral Mouchez 75014 Paris (n° SIMPA 69821, dossier 2020_06274).**Article 2 :** La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association de Formation et Aide à la Réinsertion (FAIRE).**Article 3 :** Une subvention de 1 250 euros est attribuée à l'association Halage 6, rue Arnold Géraux 93450 Ile-Saint-Denis (n° SIMPA 15006, dossier n° 2020_00501).**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Halage.**Article 5 :** Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Interface Formation 38, rue René Boulanger 75010 Paris (n° SIMPA 101861, dossier n° 2020_06250).**Article 6 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Interface Formation.**Article 7 :** Une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'association La Mécanique de l'instant 2, rue de Fontarabie 75020 Paris (n° SIMPA 62961, dossier n° 2020_05362).**Article 8 :** Une subvention de 750 euros est attribuée à l'Association d'éducation populaire Charonne Réunion AEPCR 77-79 rue Alexandre Dumas 75020 Paris (N° SIMPA 17762 ; dossier 2020_00619).**Article 9 :** Une subvention de 8 000 € euros est attribuée à l'association La Camillienne sports 12e 12, rue des Meuniers 75012 Paris (N° SIMPA 534 ; dossier 2020_00893).**Article 10 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association La Camillienne sports 12e.**Article 11 :** Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association La Domrémy Basket, 5 rue Aumont 75013 Paris (N° SIMPA 45 ; dossiers 2020_00431 et 2020_00432).**Article 12 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association La Domrémy Basket.**Article 13 :** Une subvention de 12 000 euros est attribuée à l'association Les Enfants de la Goutte d'or, 25 rue de Chartres 75018 Paris (N° SIMPA 17594 ; dossiers 2020_02523 et 2020_002521).**Article 14 :** Une subvention de 18 000 euros est attribuée à l'association pour la défense des familles et de l'individu (ADFI) 42, rue Léon Paris (18e) (N° SIMPA 15914 ; dossier n°2020_00236).**Article 15 :** Une subvention de 9 000 euros est attribuée au Centre de documentation, d'éducation et d'action contre les manipulations mentales 3, rue Lespagnol 75020 Paris (CCMM) (N° SIMPA 55602 ; dossier n°2020_02682).**Article 16 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 931, article 65748, rubrique P11 «Police sécurité justice», ligne 11000010 « protection et surveillance » du budget de la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection de l'exercice 2020 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.**2020 DRH 4 Modification du statut particulier applicable au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes.****Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 10 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations 2007 DRH 16 et 2007 DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiées fixant respectivement le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, et la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques et des adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes, en date du 23 janvier 2020 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes et la liste des spécialités professionnelles exercées par ces agents ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Au 1^{er} juillet 2020, dans la liste figurant à l'article 1 de la délibération 2007 DRH 66 susvisée fixant la liste des spécialités exercées par les adjoints techniques, est ajoutée la spécialité : « entretien et nettoyage des locaux ».

Article 2 : Dans la délibération 2007 DRH 16 susvisée fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, est ajouté l'article 11 rédigé comme suit :

« **Article 11 :** Au 1^{er} juillet 2020, les agents de logistique générale exerçant les fonctions d'agent de nettoyage sont intégrés dans la spécialité « entretien et nettoyage des locaux » du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes. Ils sont reclassés à identité de grade et d'échelon avec conservation de l'ancienneté acquise dans cet échelon.

Les services accomplis par ces agents dans les corps et grade d'origine sont assimilés à des services accomplis dans les corps et grade d'intégration.

Les fonctionnaires détachés dans le corps des agents de logistique générale sont maintenus en position de détachement dans la spécialité « entretien et nettoyage des locaux » du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes régi par la présente délibération, pour la durée de leur détachement restant à courir.

Les agents nommés en qualité de stagiaire et qui ont commencé leur stage dans le corps des agents de logistique générale poursuivent leur stage dans le corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes. ».

2020 DRH 5 Modification de la délibération 2017 DRH 58 du 6 juillet 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ; et ensemble des arrêtés pris pour application de ce texte ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2017 DRH 58 du 6 juillet 2017 modifiée fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en faveur des personnels de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la délibération 2017 DRH 58 du 6 juillet 2017 susvisée ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : La délibération 2017 DRH 58 susvisée est modifiée comme suit :

Dans l'annexe 6 relative aux personnels techniques les 2°) et 3°) sont remplacés par :

« 2°) Pour les ingénieurs chefs d'arrondissement et les ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes

Pour l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, le montant annuel minimal par grade est fixé à :

- 2 600 euros pour les ingénieurs et architectes ;

- 3 200 euros pour les ingénieurs et architectes divisionnaires;

- 3 500 euros pour les ingénieurs et architectes hors classe et chefs d'arrondissement.

Les groupes de fonctions ainsi que le montant annuel maximum pour chaque groupe sont fixés comme suit :

- groupe 1 : fonctions de chef de service ayant un encadrement de plusieurs bureaux et adjoints, de chef de bureau ou de service à forte expertise, d'adjoint au chef de bureau à très forte expertise ou à dimension managériale importante, de chargé de missions auprès d'un directeur ou d'un sous-directeur, d'auditeur auprès de l'Inspection générale de la Ville de Paris, de chargé de mission ou chef de projet auprès d'un titulaire d'un emploi fonctionnel de direction de la Ville de Paris, ou fonctions à haut niveau d'expertise;

montant annuel maximal : 40 290 euros.

- groupe 2 : fonctions de chef de bureau ou de service, d'adjoint au chef de bureau ou de service ou de chargé de responsabilité d'un secteur, d'un bureau ou fonctions à forte technicité ;

montant annuel maximal : 35 700 euros.

- groupe 3 : fonctions qui ne relèvent pas des groupes 1 et 2 ci-dessus.

montant annuel maximal : 27 540 euros.

Pour le complément indemnitaire, le montant annuel maximal est fixé à :

- groupe 1 : 7 110 euros ;

- groupe 2 : 6 300 euros ;

- groupe 3 : 4 860 euros .

3°) Pour les techniciens supérieurs d'administrations parisiennes

Pour l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, le montant annuel minimal par grade est fixé à :

- 1650 euros pour les techniciens supérieurs;

- 1750 euros pour les techniciens supérieurs principaux;

- 1850 euros pour les techniciens supérieurs en chef.

Le montant annuel maximal est fixé à 16 480 euros, 17 930 euros et 19 660 euros ; chaque groupe de fonctions correspondant à un grade.

Pour le complément indemnitaire, le montant annuel maximal est fixé à 2 245 euros, à 2 445 euros et à 2 680 euros selon le grade détenu. »

Article 2 : Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1er mars 2020.

2020 DRH 6 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes, grade d'adjoint administratif principal de 2e classe.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement des fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DRH 15 des 16 et 17 juillet 2007 portant fixation du statut particulier du corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes, grade d'adjoint administratif principal de 2e classe ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes, grade d'adjoint administratif principal de 2e classe sont ouverts suivant les besoins du service, par un arrêté de la Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 2 : La liste des candidats autorisés à prendre part aux concours est arrêtée par la Maire de Paris.

La désignation du jury est effectuée par arrêté de la Maire de Paris. Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Article 3 : Les concours externe et interne comportent une épreuve écrite d'admissibilité et deux épreuves d'admission.

A. Épreuve écrite d'admissibilité

Questionnaire à choix multiple destiné à vérifier les capacités du candidat en vocabulaire, orthographe et grammaire française, ses aptitudes en calcul et logique, et ses connaissances des notions élémentaires relatives à l'organisation des institutions politiques françaises locales et nationales.

Cette épreuve est susceptible de se dérouler de manière dématérialisée sur du matériel fourni par l'administration.

Durée : 1 heure, coefficient 1

B. Épreuves d'admission

Entretien avec le jury destiné à apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions d'un adjoint administratif, ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel.

Durée : 15 minutes, coefficient 4

Épreuve destinée à vérifier l'aptitude du candidat en matière de traitement de texte, de gestion et de traitement de données et d'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

Cette épreuve se déroulera de manière dématérialisée sur du matériel fourni par l'administration.

Durée : 1 heure 30 minutes, coefficient 3

Article 4 : La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante.

Toute note inférieure à 5/20 aux épreuves d'admissibilité et d'admission est éliminatoire.

Le nombre minimum de points exigé des candidats pour l'admissibilité et l'admission est fixé par le jury sachant qu'un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Si plusieurs candidats réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve d'entretien avec le jury, puis, en cas de nouvelle égalité, à celui qui a obtenu la meilleure note à la deuxième épreuve d'admission.

Article 5 : La délibération DRH 2007 DRH 85 des 12 et 13 novembre 2007 relative à la fixation des modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes (1ère classe) est abrogée.

2020 DRH 7 Modification du statut particulier applicable aux corps des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 10 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2011 DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes, en date du 23 janvier 2020 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier le statut particulier applicable au corps des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La délibération 2011 DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 susvisée est modifiée comme suit :

I - Dans le 6) à l'article 2, après les mots : « d'agents de la logistique générale, » sont ajoutés les mots : « d'adjoints techniques, spécialité nettoyage et entretien des locaux ».

II - Dans le deuxième alinéa du II de l'article 3, après les mots : « les agents de logistique générale principaux de 2e et 1ère classe, » sont ajoutés les mots : « les adjoints techniques principaux de 2e et 1ère classe appartenant à la spécialité entretien et nettoyage des locaux, ».

Article 2 : Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1er juillet 2020.

2020 DRH 8 Modification du statut particulier applicable au corps des éducateurs de jeunes enfants de la Ville de Paris.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 10 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DRH 40 du 11 juillet 2018 fixant le statut particulier applicable au corps des éducateurs de jeunes enfants de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes en date du 25 novembre 2019 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier le statut particulier applicable au corps des éducateurs de jeunes enfants de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

La délibération 2018 DRH 40 susvisée fixant le statut particulier applicable au corps des éducateurs de jeunes enfants de la Ville de Paris est modifiée comme suit :

I - Dans l'intitulé et aux articles 1 et 4 de la délibération, ainsi que dans tous les textes réglementaires de la Ville de Paris concernant le corps, les mots : « éducateurs de jeunes enfants de la Ville de Paris » sont remplacés par les mots : « éducateurs de jeunes enfants d'administrations parisiennes ».

II - Au début de l'article 2, est inséré un premier alinéa rédigé comme suit :

« Les membres du corps des éducateurs de jeunes enfants d'administrations parisiennes peuvent exercer leurs fonctions dans les services de la Ville de Paris, ainsi que dans les établissements publics qui en relèvent. L'affectation dans un établissement public est prononcée après avis du président de l'établissement. ».

2020 DRH 9 Création du statut du corps de catégorie A de chef de tranquillité publique et de sécurité.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 10 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu la délibération 2008 DRH 22 des 7 et 8 juillet 2008 modifiée fixant les dispositions communes applicables à certains corps de catégorie A de la Ville ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes en date du 25 novembre 2019;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer le statut particulier applicable au corps de chef de tranquillité publique et de sécurité ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

TITRE I**Dispositions générales**

Article 1 : Le corps de chef de tranquillité publique et de sécurité constitue un corps appartenant à la catégorie A au sens de l'article 13 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

Article 2 : Le corps de chef de tranquillité publique et de sécurité comprend deux grades :

1° Le grade de chef de tranquillité publique et de sécurité qui comporte dix échelons ;

2° Le grade de chef de tranquillité publique et de sécurité principal qui comporte huit échelons.

Article 3 : Les membres du corps de chef de tranquillité publique et de sécurité exercent des fonctions de direction fonctionnelle et opérationnelle des services de tranquillité publique et de sécurité de la Ville de Paris.

Ils ont vocation à exercer des fonctions d'encadrement de service déconcentré et de service technique dans lesquels sont affectés les agents chargés des missions de tranquillité publique et de sécurité dont ils assurent la coordination des activités.

Ils participent à la conception et assurent la mise en œuvre des stratégies d'interventions de leurs services.

Ils exécutent, sous l'autorité du maire de Paris, les missions relevant de la compétence de celui-ci, en matière de prévention et de surveillance du bon ordre de la tranquillité publique, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire de Paris et du préfet de police de Paris et constatent par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

TITRE II

Recrutement

Article 4 : Le recrutement en qualité de chef de tranquillité publique et de sécurité intervient selon les modalités suivantes :

1° Parmi les lauréats des concours organisés selon les dispositions prévues à l'article 5 ;

2° Parmi les fonctionnaires appartenant aux corps de catégorie B qui remplissent les conditions prévues à l'article 6 et ont satisfait aux épreuves d'un examen professionnel.

Article 5 : Le recrutement mentionné au 1° de l'article 4 s'effectue par :

1° Un concours externe sur épreuves, ouvert pour au moins 40% des postes, aux candidats titulaires d'un diplôme national correspondant au moins au deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme au moins de niveau II ;

2° Un concours interne sur épreuves, ouvert pour 60% des postes au plus aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, qui, au 1er janvier de l'année du concours, justifient de quatre années de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des deux concours mentionnés ci-dessus est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places offertes aux concours externe et interne dans la limite de 15 %.

Les conditions et modalités d'organisation de ces concours sont fixées par délibération du conseil de Paris.

Article 6 : Peuvent se présenter à l'examen professionnel mentionné au 2° de l'article 4, les fonctionnaires de la Ville qui justifient, au 1er janvier de l'année de l'examen, d'au moins dix années de services effectifs dans un ou plusieurs corps de sécurité et de surveillance de catégorie B ou C dont cinq années dans l'un des corps de technicien de tranquillité publique et de surveillance ou de contrôleur.

Les modalités d'organisation de l'examen professionnel sont fixées par arrêté du Maire de Paris.

Article 7 : I- Le nombre de postes ouverts aux concours mentionnés à l'article 5 est fixé par arrêté du Maire de Paris.

II- Le nombre de recrutements possibles au titre de l'examen professionnel prévu à l'article 6 est égal à 33% du nombre de fonctionnaires nommés dans le corps de chef de tranquillité publique et de sécurité après réussite à l'un des concours mentionnés à l'article 5 ci-dessus, ou par voie de détachement pour une période de longue durée, par intégration directe et par détachement au titre de l'article L. 4139-2 du code de la défense dans ce corps.

Cette proportion de promotion peut être appliquée à 5% de l'effectif du corps chef de tranquillité publique et de sécurité en position d'activité ou de détachement, au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les nominations, lorsque ce mode de calcul permet un nombre de promotions plus élevé que celui qui résulterait de l'application de l'alinéa précédent. Si le nombre ainsi calculé n'est pas un entier, il est arrondi à l'entier supérieur.

TITRE III

Nomination - Titularisation - Formation

Article 8 : I- Les candidats reçus aux concours prévus à l'article 5 sont nommés chef de tranquillité publique et de sécurité stagiaires pour une durée d'un an.

II- Les fonctionnaires recrutés par la voie de l'examen professionnel mentionné à l'article 6 sont nommés chef de tranquillité publique et de sécurité stagiaire pour une durée de six mois.

III- Pendant la durée de leur stage, les chefs de tranquillité publique et de sécurité qui ont déjà la qualité de fonctionnaires sont placés en position de détachement de leur corps ou cadre d'emplois d'origine.

Article 9 : Pendant la durée de leur stage, les chefs de tranquillité publique et de sécurité doivent suivre une formation obligatoire. L'ensemble des modalités relatives à cette formation sont fixées par délibération du Conseil de Paris.

Article 10 : Seuls les stagiaires ayant obtenu l'agrément du procureur de la République et du Préfet de la Région Ile-de-France peuvent exercer pendant leur stage les missions prévues à l'article 3.

En cas de refus d'agrément en cours de stage, il est mis fin à celui-ci. Dans ce cas, les stagiaires sont soit réintégrés dans leurs corps ou cadre d'emplois d'origine, soit licenciés s'ils n'avaient pas la qualité de fonctionnaire titulaire.

Article 11 : À l'issue du stage, les stagiaires sont titularisés ou peuvent être autorisés à accomplir un stage complémentaire d'une durée maximale d'un an pour ceux mentionnés au I de l'article 8 et de deux mois pour ceux mentionnés au II de l'article 8.

Les stagiaires qui ne sont pas titularisés, le cas échéant, à l'issue du stage complémentaire, sont, soit réintégrés dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine s'ils avaient auparavant la qualité de fonctionnaire, soit licenciés.

Le stage complémentaire n'est pas pris en compte pour l'avancement.

Article 12 : I- Le classement lors de la nomination dans le corps de chef de tranquillité publique et de sécurité est prononcé conformément aux dispositions des articles 2 à 12 de la délibération 2008 DRH 22 susvisée, sous réserve des dispositions des II et III.

II- Les membres des corps et cadres d'emplois de catégorie B régis par les décrets n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat, n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, et n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière, sont classés, lors de leur nomination dans le corps de chef de tranquillité publique et de sécurité conformément au tableau de correspondance suivant :

Situation dans le troisième grade du corps ou du cadre d'emplois de catégorie B	Situation dans le grade de chef de tranquillité publique et de sécurité	
Echelons	Echelons	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
11e échelon	9e échelon	Ancienneté acquise
10e échelon	9e échelon	Sans ancienneté
9e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise
8e échelon	8e échelon	Sans ancienneté
7e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	7e échelon	Sans ancienneté
5e échelon	6e échelon	Sans ancienneté
4e échelon	5e échelon	Sans ancienneté
3e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
2e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	2e échelon	Ancienneté acquise

Situation dans le deuxième grade du corps ou du cadre d'emplois de catégorie B	Situation dans le grade de chef de tranquillité publique et de sécurité	
13e échelon	8e échelon	Sans ancienneté
12e échelon	7e échelon	Sans ancienneté
11e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
10e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
9e échelon	5e échelon	Sans ancienneté
8e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	4e échelon	Sans ancienneté
6e échelon	3e échelon	Sans ancienneté
5e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	2e échelon	Sans ancienneté
3e échelon	1er échelon	Ancienneté acquise
2e échelon	1er échelon	Sans ancienneté
1er échelon	1er échelon	Sans ancienneté

Situation dans le premier grade du corps ou du cadre d'emplois de catégorie B	Situation dans le grade de chef de tranquillité publique et de sécurité	
13e échelon	7e échelon	Sans ancienneté
12e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
11e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
10e échelon	5e échelon	Sans ancienneté
9e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
8e échelon	4e échelon	Sans ancienneté
7e échelon	3e échelon	Sans ancienneté
6e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	2e échelon	Sans ancienneté
4e échelon	1er échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	1er échelon	Sans ancienneté
2e échelon	1er échelon	Sans ancienneté
1er échelon	1er échelon	Sans ancienneté

III- Les fonctionnaires appartenant à un corps ou un cadre d'emplois de catégorie C ou de même niveau sont classés en appliquant les dispositions du II à la situation qui serait la leur si, préalablement à leur nomination dans le corps de chef de tranquillité publique et de sécurité, ils avaient été nommés dans un corps régi par le décret du 11 novembre 2009 précité, et classés en application des dispositions de la section 1 du chapitre III de ce même décret qui leur sont applicables.

TITRE IV

Avancement

Article 13 : La durée du temps passé dans chacun des échelons des grades du corps de chef de tranquillité publique et de sécurité est fixée ainsi qu'il suit :

Chef de tranquillité publique et de sécurité principal	
Grades et échelons	Durée
8e échelon	-
7e échelon	4 ans
6e échelon	3 ans
5e échelon	3 ans
4e échelon	2 ans 6 mois
3e échelon	2 ans 6 mois
2e échelon	2 ans 6 mois
1er échelon	2 ans

Chef de tranquillité publique et de sécurité	
Grades et échelons	Durée
10e échelon	-
9e échelon	4 ans
8e échelon	3 ans 6 mois
7e échelon	3 ans 6 mois
6e échelon	3 ans 6 mois
5e échelon	3 ans 6 mois
4e échelon	3 ans 6 mois
3e échelon	2 ans 6 mois
2e échelon	2 ans
1er échelon	1 an 6 mois

Article 14 : L'avancement de grade dans le corps de chef de tranquillité publique et de sécurité a lieu au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire du corps. Les avancements de grade et d'échelon sont prononcés par arrêté du Maire de Paris.

Article 15 : Peuvent être promus au grade de chef de tranquillité publique et de sécurité principal les fonctionnaires ayant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 5e échelon du grade de chef de tranquillité publique et de sécurité et comptant au moins sept ans de services effectifs dans ce grade.

Les fonctionnaires promus dans le grade de chef de tranquillité publique et de sécurité principal sont classés conformément au tableau de correspondance ci-après :

Situation dans le grade de chef de tranquillité publique et de sécurité	Situation dans le grade de chef de tranquillité publique et de sécurité principal	
Échelon	Échelon	Ancienneté conservée dans la limite de la durée d'échelon
10e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
9e échelon	5e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
8e échelon	4e échelon	5/7 de l'ancienneté acquise
7e échelon	3e échelon	5/7 de l'ancienneté acquise
6e échelon	2e échelon	5/7 de l'ancienneté acquise
5e échelon	1er échelon	4/7 de l'ancienneté acquise

Titre V

Détachement

Article 16 : I- Les fonctionnaires appartenant à un corps, un cadre d'emplois de catégorie A ou de niveau équivalent peuvent être détachés ou intégrés directement dans le corps de chef de tranquillité publique et de sécurité sous réserve qu'ils aient obtenu préalablement l'agrément du procureur de la République et du Préfet et suivi la formation obligatoire selon les modalités prévues à l'article 9 ci-dessus.

Les fonctionnaires placés en position de détachement ou directement intégrés dans le corps de chef de tranquillité publique et de sécurité sont respectivement soumis aux dispositions des titres I et III bis du décret du 13 janvier 1986 susvisé.

Les services accomplis dans le corps ou cadre d'emplois d'origine sont assimilés à des services accomplis dans le corps de chef de tranquillité publique et de sécurité.

II- Peuvent également être détachés dans le corps de chef de tranquillité publique et de sécurité, les militaires mentionnés à l'article 13 ter de la loi du 13 juillet 1983 susvisée dans les conditions fixées par le décret prévu par les mêmes dispositions.

Titre VI

Dispositions transitoires

Article 17 : Les techniciens de tranquillité publique et de surveillance principaux de 1ère classe détachés dans l'emploi de chef d'exploitation, exerçant les fonctions de chef de circonscription, d'adjoint au chef de circonscription, de chef de la brigade d'intervention parisienne et de chef de l'unité d'appui, sont intégrés dans le corps régi par la présente délibération, au grade de chef de tranquillité publique et de sécurité.

Ils sont reclassés à l'échelon comportant un indice brut égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans l'emploi de chef d'exploitation.

Dans la limite de la durée exigée à l'article 13 pour accéder à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté d'échelon qu'ils avaient acquise dans cet emploi lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur reclassement est inférieure à celle que leur aurait procurée un avancement d'échelon dans l'emploi de chef d'exploitation.

Ceux qui avaient atteint l'échelon le plus élevé de cet emploi conservent leur ancienneté d'échelon dans les mêmes conditions et dans les mêmes limites lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur reclassement est inférieure à celle résultant d'un avancement à ce dernier échelon.

Ceux qui sont classés dans le dernier échelon du grade de chef de sécurité, de tranquillité publique et de surveillance conservent l'ancienneté acquise dans l'échelon détenu dans l'emploi d'origine à compter de la date à laquelle ils ont atteint l'indice correspondant à cet échelon.

Ils conservent, le cas échéant, l'indice dont ils bénéficiaient à titre personnel avant leur intégration.

Article 18 : Par dérogation aux dispositions des articles 6 et 7 ci-dessus, un examen professionnel est organisé pendant une durée maximale d'un an à compter de la date d'effet de la présente délibération.

Peuvent s'y présenter les fonctionnaires appartenant aux corps de contrôleurs ou de techniciens de tranquillité publique et de surveillance, titulaires du grade de contrôleur en chef, de contrôleur principal, de technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 1ère classe ou de technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 2e classe, et justifiant de 3 ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs de ces corps.

Les règles générales d'organisation de l'examen professionnel, le nombre de postes ainsi que la composition du jury, sont fixées par arrêté du maire de Paris.

Article 19 : Les lauréats de l'examen professionnel prévu à l'article précédent ne pourront être nommés et classés dans le présent corps qu'à condition d'avoir obtenu l'agrément du Procureur de la République et du Préfet de la Région Ile-de-France.

Leur classement s'effectue en application des dispositions de l'article 12-I et II ci-dessus.

Article 20 : Les services accomplis dans les corps et grade d'origine ainsi que dans l'emploi de chef d'exploitation sont assimilés à des services accomplis dans les corps et grade d'intégration.

Article 21 : Des élections professionnelles seront organisées pour constituer la Commission administrative paritaire de ce corps, dans un délai de neuf mois après la date d'effet de la présente délibération.

TITRE VII

Dispositions finales

Article 22 : A l'annexe de la délibération 2008 DRH 22 des 7 et 8 juillet 2008 susvisée est ajoutée la mention suivante :

-Chef de tranquillité publique et de sécurité.

Article 23 : Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1er mars 2020.

2020 DRH 10 Échelonnement indiciaire applicable au corps de chef de tranquillité publique et de sécurité.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 10 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°2006-1393 du 17 novembre 2006 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu la délibération 2020 DRH 9 portant statut particulier applicable au corps de chef de tranquillité publique et de sécurité ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes en date du 25 novembre 2019 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de de fixer l'échelonnement indiciaire applicable au corps de chef de tranquillité publique et de sécurité ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

TITRE I

Dispositions générales

L'échelonnement indiciaire applicable au corps de chef de tranquillité publique et de sécurité est fixé comme suit :

Chef de tranquillité publique et de sécurité principal	
Échelons	Indices bruts
8e échelon	821
7e échelon	805
6e échelon	773
5e échelon	737
4e échelon	700
3e échelon	665
2e échelon	632
1er échelon	607

Chef de tranquillité publique et de sécurité	
Échelons	Indices bruts
10e échelon	767
9e échelon	732
8e échelon	692
7e échelon	656
6e échelon	620
5e échelon	588
4e échelon	551
3e échelon	517
2e échelon	480
1er échelon	444

2020 DRH 12 Modification de la délibération 2008 DRH 3 relative au remboursement des frais de déplacement et de changement de résidence des agents de la Ville de Paris.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés, et l'arrêté du 26 novembre 2001 fixant le taux des indemnités forfaitaires de changement de résidence ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ; ensemble les trois arrêtés du même jour fixant les taux des indemnités de stage, des indemnités de mission et des indemnités kilométriques prévues aux articles 3 et 10 de ce décret et l'arrêté du 26 février 2019 pris pour application de l'article 11-1 du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2008 DRH 3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 fixant la réglementation relative au remboursement des frais de déplacement et de changement de résidence des agents de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la délibération 2008 DRH 3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 susvisée ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Dans le tableau de l'article 5 de la délibération 2008 DRH 3 susvisée, le montant forfaitaire des frais de repas fixé, pour le déjeuner et le dîner, à 15, 25 € est remplacé par le montant forfaitaire de 17,50 €.

2020 DRH 13 Modification des dispositions statutaires relatives à l'emploi de chef d'exploitation de la Commune de Paris.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 10 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D. 1054-7° du 8 juillet 1991 modifiée fixant les dispositions statutaires relatives à l'emploi de chef d'exploitation de la Commune de Paris ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes, en date du 25 novembre 2019 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier les dispositions statutaires relatives à l'emploi de chef d'exploitation de la Commune de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

À l'article 3-5 de la délibération D. 1054-7° du 8 juillet 1991 susvisée, les mots : « deux ans » sont remplacés par les mots : « deux ans et neuf mois ».

2020 DRH 14 Modification de la réglementation relative à la nouvelle bonification indiciaire au titre de fonctions spécifiques à une ou plusieurs directions.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 7 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D 199 du 15 février 1993 modifiée fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires de la Commune de Paris occupant certains emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulières ;

Vu la délibération DRH 14 du 28 avril 1997 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires de la ville de Paris chargés de certaines fonctions spécifiques à une ou plusieurs directions ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier les dispositions de la réglementation relative à la nouvelle bonification indiciaire ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : À l'article 1 de la délibération DRH 14 du 28 avril 1997 susvisée, le tableau relatif à la Direction de la prévention, de la sécurité et de la protection est ainsi modifié :

Après la ligne : « Chefs de brigade et leurs adjoints, de qualification d'emploi de niveau C, encadrant une équipe d'au moins 10 agents de surveillance de Paris » est insérée la ligne suivante :

Désignation de la fonction	Niveau hiérarchique	Nombre de points	Date d'effet
Direction fonctionnelle et opérationnelle des services de tranquillité publique et de sécurité de la Ville de Paris	A	18	1er mars 2020

Article 2 : La présente délibération entre en vigueur à compter du 1er mars 2020.

2020 DRH 18 Conventions relatives à la mise à disposition du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « la Foncière de la Ville de Paris », de 2 agents de la Ville de Paris.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61, 62 et 63 ;

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DLH 361 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 approuvant la création d'un organisme de foncier solidaire parisien par la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2019 DLH 92 en date des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 approuvant l'adhésion de la Ville de Paris au Groupement d'Intérêt Public (G.I.P) pour la création d'un organisme de foncier solidaire parisien et autorisant la signature de la convention constitutive du G.I.P ;

Vu la signature de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « la Foncière de la Ville de Paris », par acte en date du 18 novembre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer avec la Foncière de la Ville de Paris deux conventions relatives à la mise à disposition de deux agents de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire est autorisée à signer avec la Foncière de la Ville de Paris les deux conventions relatives à la mise à disposition, à titre gratuit, de deux agents titulaires de la Ville de Paris, ci-jointes.

Article 2 : La dépense résultant de cette mesure sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville 2020 et suivant.

2020 DRH 20 Création d'emplois de chef de tranquillité publique et de sécurité.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 7 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu l'ordonnance n°2018-75 du 8 février 2018 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Ville de Paris, notamment son article 17 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier les effectifs des personnels administratifs et non-cités de la Ville ;

Sur le rapport, présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Au titre de l'année 2020, les effectifs des personnels administratifs de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

CORPS	NB de postes	Date d'effet
Attaché d'administrations parisiennes	-12	1er mars

Article 2 : Au titre de l'année 2020, les effectifs des personnels non cités de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

CORPS	NB de postes	Date d'effet
Technicien de tranquillité publique et de surveillance	-6	1er mars
Contrôleur de la Ville de Paris	-2	1er mars
Chef.fe de tranquillité publique et de sécurité	+20	1er mars

2020 DRH 21 Modification des dispositions statutaires relatives à l'emploi de chef d'exploitation de la Commune de Paris.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 10 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D. 1054-7° du 8 juillet 1991 modifiée fixant les dispositions statutaires relatives à l'emploi de chef d'exploitation de la Commune de Paris ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes, en date du 23 janvier 2020 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier les dispositions statutaires relatives à l'emploi de chef d'exploitation de la Commune de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Après le premier alinéa de l'article 3-2 de la délibération D. 1054-7° du 8 juillet 1991 susvisée, est ajouté l'alinéa suivant :

« Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article 2, et pour une période de deux ans à compter du 1er mars 2020, les techniciens de tranquillité publique et de surveillance exerçant les fonctions d'adjoint au chef de la mission sécurité et gestion de crise ou de coordonnateur d'accueil et de surveillance au sein du service des cimetières de la direction des espaces verts et de l'environnement, peuvent être nommés dans un emploi de chef d'exploitation dans les conditions prévues à l'alinéa précédent ».

2020 DRH 22 Modification de la délibération 2017 DRH 58 du 6 juillet 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.**M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 7 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ; et ensemble des arrêtés pris pour application de ce texte ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2017 DRH 58 du 6 juillet 2017 modifiée fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en faveur des personnels de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération 2020 DRH 9 portant statut particulier applicable au corps de chef de tranquillité publique et de sécurité ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la délibération 2017 DRH 58 du 6 juillet 2017 susvisée ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : La délibération 2017 DRH 58 susvisée est modifiée comme suit :

I- L'annexe 2 relative aux personnels de surveillance et de sécurité est modifiée comme suit :

La numérotation actuelle de 1°) à 4°) devient la numérotation 2°) à 5°). Le 1°) est rédigé comme suit :

1°) Chef de tranquillité publique et de sécurité

Pour l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, le montant annuel minimal par grade est fixé à :

- 2 600 euros pour les chefs de tranquillité publique et de sécurité ;

- 2 800 euros pour les chefs de tranquillité publique et de sécurité principaux.

Le montant annuel maximal est fixé à 23 800 euros. Il est fixé à 32 130 euros pour les personnels occupant des postes à responsabilité élevée ou nécessitant une technicité particulière, qui relèvent du groupe supérieur.

Pour le complément indemnitaire, le montant annuel maximal est fixé à 4 200 euros.

Il est fixé à 5 670 euros pour les personnels relevant du groupe supérieur.

Article 2 : Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1er mars 2020.**2020 DRH 23 Fixation des modalités de l'examen professionnel d'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes spécialité prévention des risques professionnels pour les auxiliaires de puériculture.****Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juillet 2016 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer les modalités de l'examen professionnel d'accès au corps des techniciens supérieurs

d'administrations parisiennes spécialité prévention des risques professionnels pour les auxiliaires de puériculture ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Pour être autorisés à se présenter à l'examen professionnel au 1^o de l'article 15 du statut des Techniciens supérieurs d'administrations parisiennes susvisé pour la promotion dans le grade de Technicien Supérieur d'administrations parisiennes dans la spécialité prévention des risques professionnels, les candidats doivent détenir le diplôme d'auxiliaire de puériculture et justifier d'au moins neuf années de services publics au 1^{er} janvier de l'année de nomination, dont au moins cinq années de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans le corps des auxiliaires de puériculture. La liste des candidats autorisés à se présenter à l'examen est arrêtée par le Maire de Paris.

Article 2 : L'ouverture de cet examen professionnel ainsi que la composition du jury sont fixées par arrêté du maire de Paris.

Article 3 : L'examen comporte :

1^o) Une admissibilité prononcée par le jury après examen d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience du candidat comprenant la présentation de son expérience à travers son parcours, ses motivations ainsi qu'un ou plusieurs travaux accomplis (coefficient 2).

2^o) Une épreuve orale d'admission consistant en un entretien avec le jury, d'une durée de 20 min (coefficient 4) comprenant :

- un exposé de cinq minutes maximum du candidat portant sur son parcours professionnel ;
- un échange avec le jury de quinze minutes maximum portant sur ses connaissances professionnelles en lien avec son expérience, sur sa capacité à analyser son environnement professionnel, sa capacité à porter un projet ainsi que sur son aptitude à résoudre les problèmes techniques les plus fréquemment rencontrés par un technicien supérieur d'administrations parisiennes spécialité prévention des risques professionnels.

Cette épreuve vise à apprécier la valeur professionnelle du candidat, sa capacité à exercer les fonctions de technicien supérieur d'administrations parisiennes spécialité prévention et son aptitude à être force de proposition.

Article 4 : Les notes attribuées aux différentes épreuves sont comprises entre 0 et 20. Chaque note est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 avant application du coefficient est éliminatoire.

Article 5 : Le jury détermine le niveau minimum de points à obtenir à l'épreuve sur dossier pour pouvoir être déclaré admissible et à l'épreuve d'admission pour être déclarée admis. Le jury dresse, compte tenu du total des points obtenus sur l'ensemble des épreuves, et par ordre alphabétique, la liste des candidats admis.

Article 6 : Un représentant du personnel peut assister au déroulement des épreuves de l'examen. Toutefois, il ne peut prendre part à l'entretien, à la délibération du jury, ni à l'attribution des notes. Il est tenu à l'obligation de discrétion et doit se conformer au comportement des membres du jury vis-à-vis des candidats.

Article 7 : Le secrétariat de l'examen professionnel est assuré par un agent des services de la Direction des Ressources Humaines.

2020 DRH 24 Fixation des modalités de l'examen professionnel d'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris dans la spécialité coordination de l'accueil des enfants en situation de handicap.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2011 DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juillet 2016 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer les modalités de l'examen professionnel d'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris dans la spécialité coordination de l'accueil des enfants en situation de handicap ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Pour être autorisés à se présenter à l'examen professionnel mentionné au 3° de l'article 8 du statut particulier applicable au corps des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris dans la spécialité coordination de l'accueil des enfants en situation de handicap, les candidats doivent détenir le diplôme d'auxiliaire de puériculture et justifier d'au moins neuf années de services publics, dont au moins cinq années de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans le corps des auxiliaires de puériculture.

La liste des candidats autorisés à se présenter à l'examen est arrêtée par le Maire de Paris.

Article 2 : L'ouverture de cet examen professionnel ainsi que la composition du jury sont fixées par arrêté du maire de Paris.

Article 3 : L'examen comporte :

1°) Une admissibilité prononcée par le jury après examen d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle du candidat, comprenant la présentation de son expérience à travers son parcours, ses motivations ainsi qu'un ou plusieurs travaux accomplis (coefficient 2).

2°) Une épreuve orale d'admission consistant en un entretien avec le jury, d'une durée de 20 mn : (coefficient 2) comprenant :

- un exposé de cinq minutes maximum du candidat portant sur son parcours professionnel ;
- un échange avec le jury de quinze minutes maximum portant sur ses connaissances professionnelles en lien avec son expérience, sur sa capacité à analyser son environnement professionnel, sur sa connaissance des enjeux liés à l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil de la petite enfance et sa motivation à y prendre part.

Cette épreuve vise à apprécier la valeur professionnelle du candidat et sa capacité à exercer les fonctions de technicien des services opérationnels de la Ville de Paris dans la spécialité coordination de l'accueil des enfants en situation de handicap et son aptitude à être force de proposition.

Article 4 : Les notes attribuées aux différentes épreuves sont comprises entre 0 et 20. Chaque note est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 avant application du coefficient est éliminatoire.

Article 5 : Le jury détermine le niveau minimum de points à obtenir à l'épreuve sur dossier pour pouvoir être déclaré admissible et à l'épreuve d'admission pour être déclarée admis. Le jury dresse, compte tenu du total des points obtenus sur l'ensemble des épreuves, et par ordre alphabétique, la liste des candidats admis.

Article 6 : Un représentant du personnel peut assister au déroulement des épreuves de l'examen. Toutefois, il ne peut prendre part à l'entretien, à la délibération du jury, ni à l'attribution des notes. Il est tenu à l'obligation de discrétion et doit se conformer au comportement des membres du jury vis-à-vis des candidats.

Article 7 : Le secrétariat de l'examen professionnel est assuré par un agent des services de la Direction des Ressources Humaines.

2020 DRH 25 Convention d'affectation des 10 casernes de la Garde Républicaine. Substitution d'un service de Gendarmerie au sein de la caserne Tournon (6e).

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de substituer le Commandement des Réserves de la Gendarmerie au Service Social de la Gendarmerie implanté dans la caserne Tournon (6e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention d'affectation des dix casernes de la Garde Républicaine en date du 2 juillet 1991 permettant, au sein de la Caserne Tournon sise 9 rue Garancière, 8B, 10 et 10 Bis rue de Tournon, la substitution du service de la Gendarmerie dénommé « Commandement des Réserves de la Gendarmerie » au service dénommé « Service Social de la Gendarmerie ».

Article 2 : En conséquence l'Annexe II de la convention d'affectation des dix casernes de la Garde Républicaine en date du 2 juillet 1991 intitulée « Services de Gendarmeries hébergés dans les casernes occupées par la Garde Républicaine » est également modifié comme suit :

«* Service Social de la Gendarmerie :

- Lieu d'implantation : Caserne Tournon

- Surface utile occupée : 758m² »

Est remplacé par :

«* Commandement des Réserves de la Gendarmerie :

- Lieu d'implantation : Caserne Tournon

- Surface utile occupée : 758m² »

Article 3 : Les autres conditions de la convention et de ses annexes sont inchangées.

2020 DU 16 Dénomination rue Germaine Krull (13e).

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan annexé à l'exposé des motifs de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination "rue Germaine Krull" à la voie identifiée par l'indicatif GU/13, dans le secteur Paul Bourget (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

La dénomination "rue Germaine Krull" est attribuée la voie identifiée par l'indicatif GU/13, destinée à devenir publique, commençant voie GT/13 et finissant avenue de la Porte d'Italie (13e).

2020 DU 17 Dénomination de voies de la ZAC Paris Rive Gauche (13e).

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les hommages rendus n'ont pas fait l'objet de dénominations de voies ;

Vu les plans annexés à l'exposé des motifs de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer les dénominations "rue David Bowie", "rue Berenice Abbott", "rue Vivian Maier", "rue Dorothea Lange", "rue Gisèle Freund", "rue Alain Jacquet" et "rue Jacques Monory" à des voies destinées à devenir publiques, en cours de réalisation dans la ZAC Paris Rive Gauche (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La voie DZ/13, commençant au numéro 61 avenue Pierre Mendès-France et finissant actuellement en impasse, puis à terme boulevard de l'Hôpital (13e), est dénommée "rue David Bowie".

Article 2 : La voie EA/13, commençant au numéro 21 avenue Pierre Mendès-France et finissant voie FW/13 (13e), est dénommée "rue Berenice Abbott".

Article 3 : La voie FD/13, commençant au numéro 37 avenue Pierre Mendès-France et finissant voie FW/13 (13e), est dénommée "rue Vivian Maier".

Article 4 : La voie FX/13, commençant au numéro 51 avenue Pierre Mendès-France et finissant voie FW/13 (13e), est dénommée "rue Dorothea Lange".

Article 5 : La voie FW/13, commençant au numéro 11 avenue Pierre Mendès-France et finissant rue David Bowie (13e), est dénommée "rue Gisèle Freund".

Article 6 : La voie GX/13, commençant au numéro 167 avenue de France et finissant promenade Claude Lévi-Strauss (13e), est dénommée "rue Alain Jacquet".

Article 7 : La voie GY/13, commençant au numéro 159 avenue de France et finissant promenade Claude Lévi-Strauss (13e), est dénommée "rue Jacques Monory".

Article 8 : Il est dérogé à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 1932, modifiée par la délibération du 9 décembre 1938, portant nouvelle réglementation relative à la dénomination des voies de Paris.

2020 DU 24 Vente à AXIMO de 75 lots de copropriété préemptés en vue de réaliser des logements locatifs sociaux situés 72-74 bd Saint-Marcel (5e) et 110 rue de Clignancourt (18e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2254-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2254-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 qui adopte le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social fixant un objectif de 25% de logements sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le programme local de l'habitat ;

Vu les décisions de préemption des 75 lots de copropriétés dont les dates sont reportées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Vu la lettre de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement et de l'hébergement d'urgence en date du 9 décembre 2019 proposant à AXIMO d'acquérir 51 lots de copropriété situés 72-74 boulevard Saint-Marcel à Paris 5e ;

Vu la lettre de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement et de l'hébergement d'urgence en date du 30 décembre 2019 proposant à AXIMO d'acquérir 24 lots de copropriété situés 110 rue de Clignancourt à Paris 18e ;

Vu les avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 16 décembre 2019 relatifs à la vente avec décote des lots de copropriétés, annexés à la présente délibération ;

Vu le projet en délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose de céder à AXIMO 75 lots de copropriété aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre d'y réaliser des logements locatifs sociaux ;

Vu la saisine de Mme la Maire du 5e arrondissement en date du 14 janvier 2020 ;

Vu l'avis du conseil 5e arrondissement en date du 21 janvier 2020 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du conseil 18e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à la cession de 75 lots de copropriété à AXIMO (32 logements et 31 caves) aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre de réaliser des logements locatifs sociaux.

Article 2 : La recette d'un montant total de 5.050.338 € telle que détaillée en annexe à la présente délibération sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2020 et/ou suivants).

Article 3 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits, émoluments et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation des ventes seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature concernant les propriétés cédées des actes notariés seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature des contrats de vente à intervenir.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : AXIMO est autorisé à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme projeté.

2020 DU 34 Cession d'une parcelle 17 rue Eugène Baudouin à Issy-les-Moulineaux (92).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants et L 2141-1 ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n°37 sise 17 rue Eugène Baudouin à Issy-les-Moulineaux (92) ;

Considérant que, cette parcelle n'étant plus utile la collectivité parisienne, elle peut être cédée à son occupant, Mme Chaussier ;

Considérant que la cession interviendra au prix de 220 000 € et que l'acquéreur s'acquittera d'un arriéré de redevance de 35 000 € ; que l'acte de cession devra comporter une clause anti-spéculative, une clause de complément de prix en cas de constructibilité supplémentaire, ainsi qu'une clause en cas de changement d'affectation ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine du 6 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 25 septembre 2019 ;

Vu le courrier du 14 décembre 2019 de l'occupant proposant l'acquisition de l'emprise parisienne aux conditions agréées par le Conseil du Patrimoine ;

Vu le document annexé à la présente délibération, intitulé « Principaux termes et conditions de la vente » ;

Vu l'attestation de désaffectation du 27 décembre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose de procéder à la cession à son occupant, après déclassement, de la parcelle sise 17 rue Eugène Baudouin à Issy-les-Moulineaux (92), aux conditions susvisées et agréées par le Conseil du Patrimoine ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est constatée la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AC n° 37 sise 17 rue Eugène Baudouin à Issy-les-Moulineaux (92).

Article 2 : Mme la Maire est autorisée à signer l'acte de vente au profit de Mme Chaussier - ou de toute personne physique ou morale s'y substituant avec l'accord de Mme la Maire de Paris - de la parcelle visée à l'article 1, sur la base des caractéristiques principales décrites dans le document annexé aux présentes, intitulé « Principaux termes et conditions de la vente ».

La présente autorisation est valable 10 mois à compter de la présente délibération.

La cession interviendra au prix de 220 000 euros, payable comptant à la signature dudit acte.

L'acte de cession comportera une clause anti-spéculative, une clause de complément de prix en cas de constructibilité supplémentaire et une clause en cas de changement d'affectation.

Outre le prix de vente de 220 000 €, l'acte de vente stipulera que l'acquéreur s'acquittera auprès de la Ville de Paris - au moment de la signature du contrat de mutation - d'une somme de 35 000 € au titre de l'arriéré de redevance dû pour l'occupation de l'emprise communale.

Article 3 : Est autorisé le dépôt par Mme Chaussier - ou par toute personne physique ou morale s'y substituant avec l'accord de Mme la Maire de Paris - de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, ainsi que la constitution de tous les actes et servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de l'opération visée aux articles 1 et 2.

Article 4 : La recette prévisionnelle globale d'un montant de 255 000 € sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2020 et/ou suivants).

Article 5 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 6 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est ou pourra être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 7 : Dans l'hypothèse où le titulaire d'un droit de préemption viendrait à exercer ledit droit à des conditions différentes de celles stipulées aux articles 2, 4 et 6 ci-dessus, Mme la Maire de Paris est autorisée à saisir la juridiction compétente en matière de fixation du prix.

2020 DU 39 Exonération de certains droits de voirie 2020 suite aux diverses difficultés rencontrées par les artisans et commerçants à la fin de l'année 2019.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative, et notamment les articles L 2121-29 et L 2331-4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 2125-1 ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mai 2011, modifié, portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique ;

Vu les délibérations 2003-DU-197 en date des 24 et 25 novembre 2003, DU-2004-198 en date des 7 et 8 février 2005 et 2011-DU-54 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les modalités des tarifs des droits de voirie en fonction de leurs dates d'opposabilités ;

Vu la délibération DFA 118-3 des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 relative au relèvement des tarifs autorisant ainsi Mme la Maire de Paris à procéder au relèvement des tarifs municipaux pour l'année 2020 dans la limite maximum de 2% ;

Vu l'arrêté municipal du 16 décembre 2019 portant revalorisation des tarifs des droits de voirie pour l'année 2020 ;

Considérant qu'en raison des mouvements sociaux et des difficultés de déplacement de la clientèle du mois de décembre 2019, les avantages de toute nature liés à l'exploitation des étalages et des terrasses ont été fortement réduits, il convient d'exonérer les commerçants et artisans de certains droits de voirie qui seront acquittés en 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris l'exonération, pour une durée d'un mois et au titre de l'année 2020, des droits de voirie relatifs aux divers types d'étalages ou de terrasses pour l'ensemble des commerces de la capitale assujettis aux droits de voirie lors de la période concernée par les mouvements sociaux et les difficultés de déplacement de la clientèle ;

Sur le rapport présenté par Mme POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Suite aux difficultés économiques rencontrées par les commerçants et artisans liées aux manifestations ou aux difficultés de déplacement de la clientèle du mois de décembre 2019, une exonération d'un mois de droits de voirie, soit 8,33% du tarif annuel, portant sur les terrasses ou étalages sera appliquée, à titre exceptionnel et non reconductible, sur l'année 2020 aux commerçants et artisans ainsi assujettis aux droits de voirie en décembre 2019.

L'exonération sera calculée sur l'ensemble des dispositifs à usage de terrasses ou d'étalages, y compris leurs accessoires, assujettis aux droits de voirie en décembre 2019 et sera déduite des droits acquittés au titre de l'exercice 2020.

Article 2 : Sur l'ensemble des voies publiques de la Ville de Paris et pour la seule année 2020, cette exonération s'applique, pour une durée d'un mois, aux objets et installations assujettis, en décembre 2019, aux droits de voirie suivants :

objets et installations	Codes tarifaires
terrasses ouvertes	430, 431, 433, 440, 441, 443
terrasses fermées	460, 461, 462
contre-terrasses	432, 438, 532
prolongements intermittents de terrasses	455, 456, 457
tambours devant les terrasses	475
divers suppléments liés à l'exploitation d'une terrasse :	
- installation de commerces accessoires	480 à 484, 485, 487 à 489, 490 à 494, 495, 497 à 499, 890 à 894, 895, 897 à 899, 550, 560, 570
- installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées et non protégées	534, 535, 536, 537, 538, 539
- installation d'écrans	580, 581, 582
- installation de bâches	434, 435, 436
- installation de parasols ou couvertures sur pied de plus de 3 m²	437
étalages	410, 411, 413
contre-étalages	412, 512
prolongements intermittents d'étalages	450, 451, 453
tambours devant les étalages	470

Pour l'ensemble des codes considérés et en tant que de besoin, il continuera d'être fait application des minima de perception globaux ou fixés par objet ou ouvrage, prévus par le tarif des droits de voirie.

Article 3 : L'impact de cette mesure d'exonération d'un mois de droits de voirie au titre de l'année 2020, sur les tarifs annuels des étalages et terrasses se traduit, pour les divers dispositifs assujettis à ces droits en décembre 2019, de la manière suivante :

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					M. P.*
			HC	1	2	3	4	
	Étalage :	Au m ² pour l'exercice en cours						
410	- dans le tiers du trottoir	id.	65,71 €	49,04 €	31,42 €	17,61 €	12,40 €	56,63 €
411	- au-delà du tiers du trottoir	id.	196,97 €	147,32 €	94,48 €	53,05 €	37,43 €	56,63 €
413	- dans les voies piétonnes	id.	196,97 €	147,32 €	94,48 €	53,05 €	37,43 €	56,63 €
412	Contre - étalages	id.	262,70 €	196,36 €	125,90 €	70,67 €	50,03 €	799,01 €
	Terrasses ouvertes :							
430	- dans le tiers du trottoir	id.	95,77 €	71,67 €	43,82 €	25,60 €	16,82 €	85,26 €
431	- au-delà du tiers du trottoir	id.	287,66 €	214,94 €	131,30 €	76,85 €	50,22 €	113,08 €
433	- dans les voies piétonnes	id.	287,66 €	214,94 €	131,30 €	76,85 €	50,22 €	113,08 €
432	Contre - terrasses	id.	383,43 €	286,63 €	175,13 €	102,48 €	67,05 €	1 437,09 €
	Suppléments pour installation de bâches protectrices autour d'une terrasse ouverte **:							
434	- dans le tiers du trottoir	id.	417,09 €	312,24 €	190,64 €	111,07 €	72,45 €	-
435	- au-delà du tiers du trottoir	id.	1 251,36 €	934,51 €	573,36 €	333,30 €	221,65 €	-
436	- dans les voies piétonnes	id.	417,09 €	312,24 €	190,64 €	111,07 €	72,45 €	-

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					M. P.*
			HC	1	2	3	4	
437	Supplément pour l'installation de parasols ou couvertures en toile sur pied de plus de 3m ² , quel que soit le type d'emprise considéré	Au m ² pour l'exercice en cours	81,91 €	61,00 €	40,77 €	30,76 €	24,50 €	-
438	Contre-terrasse temporaire sur chaussée	Au m ² et par mois	479,00 €	358,36 €	219,15 €	128,01 €	84,10 €	-
	Terrasses délimitées par des écrans parallèles de hauteur inférieure à 1,30 m :							
440	- dans le tiers du trottoir	Au m ² pour l'exercice en cours id.	143,83 €	107,49 €	65,64 €	38,44 €	25,21 €	128,11 €
441	- au-delà du tiers du trottoir	id.	431,45 €	322,24 €	197,16 €	115,31 €	75,47 €	165,90 €
443	- dans les voies piétonnes	id.	431,45 €	322,24 €	197,16 €	115,31 €	75,47 €	169,50 €
	Prolongements intermittents d'étalages ** :							
450	- dans le tiers du trottoir	Au m ² pour l'exercice en cours id.	32,98 €	24,62 €	15,81 €	9,01 €	6,22 €	56,63 €
451	- au-delà du tiers du trottoir	id.	99,12 €	74,07 €	47,63 €	27,01 €	18,83 €	56,63 €
453	- dans les voies piétonnes	id.	99,12 €	74,07 €	47,63 €	27,01 €	18,83 €	56,63 €

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					M. P.*
			HC	1	2	3	4	
455 456 457	Prolongements intermittents de terrasses ** : - dans le tiers du trottoir - au-delà du tiers du trottoir - dans les voies piétonnes	Au m ² pour l'exercice en cours id. id. id.	48,22 € 144,45 € 144,45 €	36,03 € 107,89 € 107,89 €	22,03 € 65,84 € 65,84 €	13,02 € 38,83 € 38,83 €	8,40 € 25,21 € 25,21 €	85,26 € 113,08 € 113,08 €
460 461 462	Terrasses fermées : - dans le tiers du trottoir - au-delà du tiers du trottoir - dans les voies piétonnes	Au m ² pour l'exercice en cours id. id.	687,61 € 2 063,02 € 2 063,02 €	513,84 € 1 541,73 € 1 541,73 €	314,33 € 943,01 € 943,01 €	183,30 € 549,92 € 549,92 €	121,49 € 364,68 € 364,68 €	- - -
470 475	Tambours installés : - devant étalages - devant terrasses	id. id.	191,34 € 262,00 €	143,12 € 195,80 €	91,77 € 119,76 €	51,54 € 69,80 €	36,36 € 46,29 €	110,44 € 192,68 €
485 480 à 484 487 à 489	Suppléments pour commerces accessoires dans le tiers du trottoir : - huîtres et coquillages ** - autres commerces ** accessoires (crêpes, huîtres et escargots, glaces, marrons, sandwiches)	Au m ² pour l'exercice en cours id. id. id.	372,49 € 372,49 € 372,49 €	278,46 € 278,46 € 278,46 €	170,12 € 170,12 € 170,12 €	99,56 € 99,56 € 99,56 €	65,14 € 65,14 € 65,14 €	219,71 € 219,71 € 219,71 €
495 490 à 494 497 à 499	Suppléments pour commerces accessoires au-delà du tiers du trottoir : - huîtres et coquillages ** - autres commerces ** accessoires (crêpes, huîtres et escargots, glaces, marrons, sandwiches)	Au m ² pour l'exercice en cours id. id. id.	1 061,99 € 1 061,99 € 1 061,99 €	793,69 € 793,69 € 793,69 €	510,60 € 510,60 € 510,60 €	298,45 € 298,45 € 298,45 €	195,41 € 195,41 € 195,41 €	219,71 € 219,71 € 219,71 €

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					M. P.*
			HC	1	2	3	4	
895 890 à 894 897 à 899	Suppléments pour commerces accessoires situés dans les voies piétonnes : - huîtres et coquillages ** - autres commerces ** accessoires (crêpes, huîtres et escargots, glaces, marrons, sandwiches)	Au m ² pour l'exercice en cours id. id. id.	1 061,99 € 1 061,99 € 1 061,99 €	793,69 € 793,69 € 793,69 €	510,60 € 510,60 € 510,60 €	298,45 € 298,45 € 298,45 €	195,41 € 195,41 € 195,41 €	219,71 € 219,71 € 219,71 €
512	Contre-étalages temporaires	Au m ² et par mois	65,71 €	49,04 €	31,42 €	17,61 €	12,40 €	56,63 €
532	Contre-terrasses temporaires	id.	95,77 €	71,67 €	43,82 €	25,60 €	16,82 €	56,63 €

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					M. P.*
			HC	1	2	3	4	
534	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, dans le tiers du trottoir	Au m² et par an	139,02 €	104,08 €	63,55 €	37,02 €	24,15 €	-
535	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, au-delà du tiers du trottoir	Au m² et par an	417,12 €	311,49 €	191,10 €	111,10 €	73,88 €	-
536	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, dans les voies piétonnes	Au m² et par an	417,12 €	311,49 €	191,10 €	111,10 €	73,88 €	-
537	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protections, dans le tiers du trottoir	Au m² et par an	417,09 €	312,24 €	190,64 €	111,07 €	72,45 €	-
538	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protections, au-delà du tiers du trottoir	Au m² et par an	1 251,36 €	934,51 €	573,36 €	333,30 €	221,65 €	-
539	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protections, dans les voies piétonnes	Au m² et par an	1 251,36 €	934,51 €	573,36 €	333,30 €	221,65 €	-
550	Supplément pour l'installation de commerce accessoire dans le tiers du trottoir : de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquillages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations assimilables à des sandwiches	Au m² et par an	372,49 €	278,46 €	170,12 €	99,56 €	65,14 €	219,71 €

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					M. P.*
			HC	1	2	3	4	
560	Supplément pour l'installation de commerce accessoire, au-delà du tiers du trottoir : - de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquillages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations assimilables à des sandwiches	Au m² et par an	1 061,99 €	793,69 €	510,60 €	298,45 €	195,41 €	219,71 €

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					M. P.*
			HC	1	2	3	4	
570	Supplément pour l'installation de commerce accessoire, dans les voies piétonnes : - de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquillages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations assimilables à des sandwiches	Au m² et par an	1 061,99 €	793,69 €	510,60 €	298,45 €	195,41 €	219,71 €
580	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, dans le tiers du trottoir (1)	Au m² et par an	417,09 €	312,24 €	190,64 €	111,07 €	72,45 €	-
581	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, au-delà du tiers du trottoir (1)	Au m² et par an	1 251,36 €	934,51 €	573,36 €	333,30 €	221,65 €	-
582	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, dans les voies piétonnes (1)	Au m² et par an	417,09 €	312,24 €	190,64 €	111,07 €	72,45 €	-

*MP : Minimum de perception

** Types d'installations en voie d'extinction.

(1) emprise dotée d'un moyen de chauffage ou non, de climatisation, ou non.

Article 4 : La présente délibération s'applique sur l'exercice 2020 exclusivement. Ces montants s'appliquent exclusivement dans le cadre de la présente délibération et ne sont pas transposables pour le calcul des droits de voirie concernant les étalages et les terrasses portant sur les futurs exercices.

Article 5 : L'impact financier sera constaté au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 6 : Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris et M. le Directeur de l'urbanisme sont chargés de l'application de la présente délibération.

2020 DU 42 Rectification d'une erreur matérielle de la délibération 2019 DU 253-5 relative à la signature de l'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Bédier-Oudiné conclu avec la SEMAPA.**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1523-2, L.2121-29 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-4, L.300-5, L.311-1 et suivants, L.327-1, L.331-7 5°, et R. 311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 12 avril 2016 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable relatifs au projet d'aménagement Bédier-Oudiné (13e) ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 13 mars 2019 ayant approuvé le bilan de la concertation préalable au projet d'aménagement Bédier-Oudiné (13e) ;

Vu la délibération 2019 DU 253-5 relative à la signature de l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Joseph Bédier-Porte d'Ivry qui devient la ZAC Bédier-Oudiné (13e) ;

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC Joseph Bédier-Porte d'Ivry signé le 24 janvier 2006 par la Ville de Paris et la SEMAPA et modifié par trois avenants respectivement en date des 15 novembre 2012, 16 octobre 2015 et 31 octobre 2018 ;

Vu le projet de délibération 2020 DU 42 en date du 21 janvier 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la rectification de la délibération 2019 DU 253 5° relative à la signature de l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Joseph Bédier-Porte d'Ivry qui devient la ZAC Bédier-Oudiné (13e) ;

Vu le projet d'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Joseph Bédier-Porte d'Ivry qui devient la ZAC Bédier-Oudiné (y compris ses annexes) ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : A l'article 3 de la délibération 2019 DU 253 5° relative à la signature de l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Joseph Bédier-Porte d'Ivry qui devient la ZAC Bédier-Oudiné (13e), le montant « 9,62 millions d'euros HT » est remplacé par le montant « 15,04 millions HT ».**Article 2 :** La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Bulletin Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.**2020 DVD 1 Parc de stationnement « Montparnasse - Raspail » (14e) et Vélostation « Maine - Montparnasse » (15e).****Principe de délégation de service public pour la modernisation du parc de stationnement, les travaux éventuels de l'extension de la Vélostation et l'exploitation de l'ensemble.****M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 11 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L-1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 21 janvier 2020 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux", en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation établi au titre de l'article L-1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver le principe de délégation de service public pour la modernisation du parc de stationnement « Montparnasse-Raspail » (14e), les travaux éventuels de l'extension de la Vélostation « Maine-Montparnasse » (15e) et l'exploitation de l'ensemble, de l'autoriser à lancer la consultation, d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 23 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de délégation de service public pour la modernisation du parc de stationnement « Montparnasse-Raspail » à Paris 14e, les travaux éventuels de l'extension de la Vélostation « Maine-Montparnasse » à Paris 15e et l'exploitation de l'ensemble, pour une durée de 18 ans, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet.

2020 DVD 4 Convention de concession avec la Société INDIGO Infra pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement Bastille (12e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 23 octobre 2018 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux" en application du CGCT et notamment des articles L 1411-4 et L 1413-1 ;

Vu la délibération 2018 DVD 98 de la séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 approuvant le principe de délégation du service public et autorisant Mme le Maire de Paris à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement Bastille (12e) pour une durée de 18 ans ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission Concessions" en application des articles L 1411 - 1 et L 1411 - 5 du CGCT, en date du 12 février 2019, relatif aux candidatures ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission Concessions" en application des articles L 1411 - 1 et L 1411 - 5 du CGCT, en date du 10 septembre 2019, relatif aux offres ;

Vu le rapport du service sur le déroulement de la procédure et les motifs du choix du délégataire avec ses annexes en application de l'article L 1411 - 5 du CGCT ;

Vu le projet de délibération du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, avec la Société INDIGO Infra, la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement Bastille (12e) pour une durée de 18 ans et d'accorder à la Société INDIGO Infra l'autorisation de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société INDIGO Infra, la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement Bastille (12e) pour une durée de 18 ans ;

Article 2 : La Société INDIGO Infra est autorisée à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet.

2020 DVD 8 Convention de concession avec la SAEMES pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement Bergson (8e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 23 octobre 2018 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux" en application du CGCT et notamment des articles L 1411-4 et L 1413-1 ;

Vu la délibération 2018 DVD 99 de la séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 approuvant le principe de délégation du service public et autorisant Mme le Maire de Paris à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement Bergson (8e) pour une durée de 11 ans ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission Concessions" en application des articles L 1411 - 1 et L 1411 - 5 du CGCT, en date du 12 février 2019, relatif aux candidatures ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission Concessions" en application des articles L 1411 - 1 et L 1411 - 5 du CGCT, en date du 10 septembre 2019, relatif aux offres ;

Vu le rapport du service sur le déroulement de la procédure et les motifs du choix du délégataire avec ses annexes en application de l'article L 1411 - 5 du CGCT ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, avec la Société Anonyme d'Économie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES), la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement Bergson (8e) pour une durée de 11

ans et d'accorder à la SAEMES l'autorisation de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 20 janvier 2020;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SAEMES, la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement Bergson (8e) pour une durée de 11 ans ;

Article 2 : La SAEMES est autorisée à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 4 : Les recettes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2020 DVD 9 Avenant n°4 à la convention de concession du parc de stationnement Méditerranée (12e) avec la SAEMES en vue de l'intégration d'une vélostation.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2511-1 et suivants et articles L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de concession du parc de stationnement « Méditerranée » en date du 8 août 1990 et de ses avenants n°1 du 21 décembre 1998, n°2 du 30 décembre 2003 et n°3 du 29 octobre 2015 ;

Vu le projet de délibération du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la SAEMES l'avenant n°4 à la convention de concession du parc de stationnement Méditerranée à Paris 12e en vue de l'extension de son périmètre afin d'y intégrer une vélostation.

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Mme la Maire est autorisée à signer avec la SAEMES l'avenant n°4 à la convention de concession du parc de stationnement Méditerranée (12e) en vue de l'extension de son périmètre afin d'y intégrer une vélostation. Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.

2020 DVD 10 Avenant n°6 à la convention de concession du parc de stationnement Montparnasse-Raspail (14e) en vue de l'extension de son périmètre afin d'y intégrer une vélostation (15e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de concession pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement « Montparnasse-Raspail » à Paris 14e en date du 10 juin 1969 et ses avenants n°1 du 31 juin 1970, n°2 du 04 octobre 1971, n°3 du 14 novembre 1983, n°4 du 22 septembre 1986 et n°5 du 22 mars 1989 ;

Vu le projet de délibération du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la société INDIGO Infra France l'avenant n° 6 à la convention de concession du parc de stationnement Montparnasse-Raspail à Paris 14e en vue de l'extension de son périmètre afin d'y intégrer la Vélostation Maine-Montparnasse à Paris 15e ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 23 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société Indigo Infra France l'avenant n°6 la convention de concession du parc de stationnement Montparnasse-Raspail (14e) en vue de l'extension de son périmètre afin d'y intégrer la Vélostation Maine-Montparnasse (15e). Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.

2020 DVD 15-DU Prolongement du Tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16e et 17e) - Avis du Conseil de Paris sur l'étude d'impact actualisée accompagnant la demande de permis d'aménager.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 11 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L121-1 et suivants, L122-1 et suivants, L123-1 et suivants, L126-1, R121-1 et suivants, R122-1 et suivants, R123-1 et suivants, R126-1 à R 126-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants et R103-2 et suivants ;

Vu la délibération 2017 DVD 123 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le schéma de principe du projet d'extension du tramway de la porte d'Asnières à la porte Dauphine,

Vu la délibération 2018 DVD 40 en date des 20, 21 et 22 mars 2018 par laquelle le Conseil de Paris a émis un avis sur le dossier d'enquête publique présentant le projet de prolongement du tramway T3 de la porte d'Asnières à la porte Dauphine et le déplacement et le renouvellement des canalisations d'eau potable associées,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique remis à la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris le 5 décembre 2018 et transmis aux maîtres d'ouvrage par le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris le 20 décembre 2018 ;

Vu le dossier sur l'étude d'impact accompagnant la demande de permis d'aménager avec le projet de prolongement du tramway T3 de la porte d'Asnières à la porte Dauphine, à Paris 16e et 17e arrondissements, ci-annexé (annexe 1) modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique. Le dossier comporte des documents concernant respectivement le 16e et le 17e arrondissements. Ces documents, pour chaque arrondissement, sont organisés de la manière suivante :

Sous-dossier 1 : Le plan de situation du projet

Sous-dossier 2 : Notice d'aménagement du permis d'aménager ;

Sous-dossier 3 : Les plans existants

Planche 1 : Bd Berthier, Av Paul Adam, Av Mallarmé ;

Planche 2 : Av Mallarmé, Bd Gouvion-Saint-Cyr ;

Planche 3 : Bd de l'Amiral Bruix ;

Planche 4 : Bd de l'Amiral Bruix, Bd Lannes ;

Sous-dossier 4 : Les Plans projetés

Planche 1 : Bd Berthier, Av Paul Adam, Av Mallarmé ;

Planche 2 : Av Mallarmé, Bd Gouvion-Saint-Cyr ;

Planche 3 : Bd de l'Amiral Bruix ;

Planche 4 : Bd de l'Amiral Bruix, Bd Lannes ;

Sous-dossier 5 : Le bilan de la concertation

Sous-dossier 6 : L'étude d'impact initial

Préambule et description du projet ;

Description de l'état initial de l'environnement ;

Solutions de substitutions ;

Impacts et mesures ;

Effets cumulés ;

Réseau Natura 2000 ;

Vulnérabilité climat et risques majeurs ;

Chapitre spécifique sur les infrastructures de transport ;

Évaluation environnementale MECDU ;

Méthodes et auteurs ;

Résumé non technique ;

Annexes ;

Les éléments de réponse de la maîtrise d'ouvrage aux avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales (pièce H du dossier d'enquête publique) ;

Sous-dossier 7 : L'étude d'impact actualisée

Préambule et description du projet ;

Description de l'état initial de l'environnement ;

Les solutions de substitutions ;

Les impacts et mesures ;

Les effets cumulés ;

Le réseau Natura 2000 ;

Vulnérabilité climat et risques majeurs ;

Chapitre spécifique sur les infrastructures de transport ;

Les méthodes et auteurs ;

Résumé non technique ;

Les annexes ;

Vu la délibération 2019 DVD 1 DU en date du 12 février 2019 par laquelle le Conseil de Paris adopte la déclaration de projet relative aux travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville concourant à l'opération de prolongement du Tramway T3 jusqu'à la Porte Dauphine et approuve la mise en compatibilité du PLU de Paris avec ce projet ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'émettre un avis sur le dossier présentant le projet du tramway T3 de la porte d'Asnières à la porte Dauphine (16e et 17e) comprenant l'actualisation de l'étude d'impact accompagnant la demande de permis d'aménager ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris émet un avis favorable sur le dossier, joint en annexe 1 à la présente délibération, présentant l'opération de prolongement du tramway T3 de la porte d'Asnières à la porte Dauphine (16e et 17e) comprenant l'étude d'impact actualisée accompagnant la demande de permis d'aménager.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en mairies des 16e et 17e arrondissements et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. La présente délibération sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

2020 DVD 19 Protocole d'engagement relatif au financement du prolongement du Tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16e et 17e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un protocole d'engagement en tant que financeur aux côtés de l'État et de la Région Île-de-France, en tant que maître d'ouvrage aux côtés de la Régie Autonome des Transports Parisiens et aux côtés de l'autorité organisatrice Ile-de-France Mobilités, relatif au financement du prolongement du Tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16e et 17e).

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. NAJDOVSKI, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un protocole d'engagement avec l'État et la Région Île-de-France relatif au financement du prolongement du Tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16e et 17e). Le texte de ce protocole est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses sont imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris.

2020 DVD 21 Canaux parisiens - Convention d'occupation temporaire pour le stationnement d'un bateau d'hébergement d'urgence.

Mme Célia BLAUDEL, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Règlement général de la police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté interpréfectoral 2014-1-1154 du 26 août 2014 portant Règlement particulier de la police de la navigation intérieure sur le réseau fluvial de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 21 janvier 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec la Société SCI GERJER ;

Sur le rapport présenté par Mme Célia BLAUDEL au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société SCI GERJER la convention d'occupation du domaine public fluvial ayant pour objet d'autoriser le stationnement et l'exploitation d'un bateau d'hébergement d'urgence à l'emplacement BVE4 sur le réseau fluvial de la Ville de Paris, pour une durée comprise entre le 7 février 2020 et le 7 février 2025 et renouvelable une fois cinq ans. Le texte de la convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les autres stipulations seront conformes aux obligations découlant de l'occupation du domaine public et, notamment, le caractère personnel de l'autorisation, la nature précaire et révocable de l'occupation, l'interdiction de tout trouble du voisinage sous peine de résiliation anticipée et l'obligation d'entretenir le domaine occupé dans le respect de l'environnement.

Article 3 : Le stationnement ne donnera pas lieu à redevance.

2020 PP 1 Dispositions fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la préfecture de police pour l'année 2020.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 7 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1er septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2007 PP 12 des 26 et 27 mars 2007 portant modalités d'avancement de grade dans les corps de la préfecture de police ;

Vu l'avis émis par le comité technique des administrations parisiennes compétent à l'égard des personnels de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes en date du 11 décembre 2019 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel M. le préfet de police lui propose de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la préfecture de police pour l'année 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Les taux de promotion permettant, en application de la délibération des 26 et 27 mars 2007 susvisée, de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés dans certains corps de catégories A, B et C de la préfecture de police au titre de l'année 2020 sont fixés en annexe de la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération prend effet à compter du 1er janvier 2020.

ANNEXE

FILIÈRE	CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLES 2020
Filière administrative	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	11,70 %
	Secrétaire administratif de classe supérieure	14,10 %
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	11,20 %
	Adjoint administratif principal de 2e classe	15,40 %
Filière technique et scientifique	Echelon spécial ingénieur en chef	10 % de l'effectif du grade
	Ingénieur en chef	8 %
	Ingénieur principal	9 %
	Technicien supérieur en chef	8,5 %
	Ingénieur des travaux hors classe	4 % de l'effectif du corps
	Ingénieur divisionnaire des travaux	14,3 %
	Ingénieur économiste principal	0 %
	Architecte de sécurité en chef	0 %
	Architecte de sécurité de classe supérieure	10 %
	Adjoint technique principal de 1ère classe	13,20 %
	Adjoint technique principal de 2e classe	15,40 %
Filière médico-sociale	Médecin de la BSPP classe exceptionnelle	50 %
	Médecin de la BSPP hors classe	50 %
	Infirmier en soins généraux et spécialisés 2e grade	11 %
	Infirmier de classe supérieure	0 %
	Conseiller socio-éducatif hors classe	0 %
	Conseiller supérieur socio-éducatif	0 %
	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	6,30 %
	Assistant socio-éducatif de 1ère classe	8,70 %
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	50 %
	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	0 %
Filière spécialisée	Aide-soignant – auxiliaire de puériculture principal	11,10 %
	Contrôleur en chef	0 %
	Contrôleur principal	50 %
	Surveillant principal de 1ère classe	22 %
	Identificateur principal	18,2 %

2020 PP 2 Modification de la délibération n° 2018 PP 5 des 5, 6 et 7 février 2018 modifiée portant fixation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en faveur des personnels relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de police.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 7 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes dans sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié, relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congé ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ; ensemble les arrêtés des 20 mai 2014, 19 mars 2015, 28 avril 2015, 3 juin 2015, 12 décembre 2017 et du 13 juillet 2018 pris respectivement pour l'application de ce décret au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat, au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat, au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat, au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat, au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat, au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale, au corps des architectes et urbanistes de l'Etat, au corps des médecins inspecteurs de santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2018 PP 5 des 5, 6 et 7 février 2018 portant fixation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en faveur des personnels relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de police modifiée en dernier lieu par la délibération du conseil de Paris n° 2019 PP 39 des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 ;

Vu l'avis émis par le comité technique des administrations parisiennes en date du 11 décembre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel M. le préfet de police lui propose de modifier la délibération n° 2018 PP 5 des 5, 6 et 7 février 2018 portant fixation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en faveur des personnels relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Le IX de l'article 4 de la délibération n° 2018 PP 5 des 6, 7 et 8 février 2018 modifiée susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« IX - Pour les architectes de sécurité de la préfecture de police

Le montant annuel minimal par grade est fixé à :

- 3 700 euros pour les architectes de sécurité de classe normale ;
- 4 150 euros pour les architectes de sécurité de classe supérieure ;
- 4 600 euros pour les architectes de sécurité en chef.

Les groupes de fonctions ainsi que le montant annuel maximum pour chaque groupe sont fixés comme suit :

- groupe 1 : chef du service des architectes de sécurité, adjoint au chef du service : 46 920 euros ;
- groupe 2 : chef de secteur, coordonnateur avec les bureaux de la sous-direction de la sécurité du public : 40 290 euros ;
- groupe 3 : responsable d'arrondissement avec encadrement, référent dans un domaine d'expertise spécifique :

34 450 euros ;

- groupe 4 : responsable d'arrondissement : 31 450 euros. »

Article 2 : Les délibérations n° 2005 PP 9 des 7 et 8 février 2005 portant fixation du régime indemnitaire du médecin-chef et du médecin-chef adjoint du département de la médecine statutaire et de contrôle du service santé de la préfecture de police et n° 2003 PP 26 du 24 mars 2003 portant fixation du régime indemnitaire applicable au directeur et sous-directeur du laboratoire central de la préfecture de police sont abrogées.

Article 3 : La présente délibération entre en vigueur le 1er janvier 2020.

2020 PP 8 Modification de la délibération n° 2004 PP 86 des 5 et 6 juillet 2004 portant fixation du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant du corps des médecins civils de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Mme Colombe BROSEL, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 7 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 6-4 et son annexe ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2012-520 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant l'indice brut minimal et l'indice brut maximal servant de base de calcul de l'indemnité de responsabilité définie par l'article 6-4 du décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2004 PP 86 modifiée portant fixation du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant du corps des médecins civils de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2017 PP 33-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins civils de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2017 PP 33-2 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicable au corps des médecins civils de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Vu l'avis du comité technique des administrations parisiennes de la préfecture de police du 11 décembre 2019 ;

Vu le projet de délibération du 21 janvier 2020 par lequel M. le préfet de police lui propose de modifier la délibération n° 2004 PP 86 des 5 et 6 juillet 2004 portant fixation du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant du corps des médecins civils de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Le tableau figurant à l'article 3 de la délibération n° 2004 PP 86 des 5 et 6 juillet 2004 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

«

GRADES	RESPONSABILITES PARTICULIERES	Pourcentages applicables au traitement moyen du grade
Médecin sapeur-pompier de Paris de classe exceptionnelle	-	24 %
Médecin sapeur-pompier de Paris hors classe	Au sein d'un groupement ou d'un bureau de la division santé de l'état-major de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris	31 %
Médecin sapeur-pompier de Paris de classe normale		

Une instruction du général, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris fixe la liste des médecins civils exerçant des responsabilités particulières permettant l'application d'un pourcentage de 31 % au traitement moyen du grade servant au calcul de l'indemnité de responsabilité ».

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget spécial de la préfecture de police, exercice 2020 et les suivants :

- sur la section de fonctionnement : chapitre 921, article 1312, compte nature 64118

Article 3 : La présente délibération prend effet à compter du 1er janvier 2020.

2020 PP 9 Dispositions fixant la nature des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours sur titre avec épreuves d'accès au corps des assistants socio-éducatifs de la préfecture de police.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 7 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 modifiée portant fixation des principes généraux de la composition des jurys des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude organisés à la préfecture de police ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2018 PP 34-2° des 2, 3 et 4 mai 2018 portant dispositions statutaires applicables au corps des assistants socio-éducatifs de la préfecture de police ;

Vu le projet de délibération du 21 janvier 2020 par lequel M. le préfet de police lui propose de fixer la nature des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours sur titre d'accès au corps des assistants socio-éducatifs de la préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : En application des dispositions du chapitre 1er de la délibération n° 2018 PP 34-2° des 2, 3 et 4 mai 2018 susvisée le corps des assistants socio-éducatifs de la préfecture de police comprend deux spécialités :

- assistant de service social ;
- conseiller en économie sociale et familiale.

Article 2 : Le concours sur titre avec épreuves pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs de la préfecture de police est ouvert, par spécialité, suivant les besoins du service, par un arrêté du préfet de police qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Le secrétariat de la commission est assuré par le personnel du bureau du recrutement.

Article 3 : Le concours comporte les épreuves suivantes.

A. Épreuve écrite d'admissibilité

Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier assorti de propositions opérationnelles portant sur une situation en relation avec les missions dévolues aux assistants socio-éducatifs de la préfecture de police dans la spécialité assistant de service social ou conseiller en économie sociale et familiale.

(durée : 3h, coefficient 3)

B. Épreuve d'admission

Présentation par le candidat de son parcours et/ou de son projet professionnel d'une durée de dix minutes, suivie d'un entretien avec le jury destiné à apprécier ses motivations, sa capacité à exercer les missions dévolues aux assistants socio-éducatifs de la préfecture de police dans la spécialité assistant de service social ou conseiller en économie sociale et familiale et à vérifier ses connaissances générales sur le cadre administratif et institutionnel de la préfecture de police ainsi que sur le domaine de l'action sociale. En vue de cette épreuve, le candidat admissible adresse une fiche individuelle de renseignements.

(durée : 30 minutes, coefficient 4)

Article 4 : La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux épreuves d'admissibilité et d'admission est éliminatoire.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20 après application des différents coefficients.

Article 5 : A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit pour chaque concours la liste de classement par ordre de mérite des candidats admis dans la limite du nombre de postes offerts. Il peut établir une liste complémentaire d'admission en conformité avec la réglementation en vigueur.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve d'entretien avec le jury et, en cas de nouvelle égalité, à l'épreuve de note.

Article 6 : La désignation des membres du jury, composé de personnalités qualifiées pour apprécier les compétences professionnelles des candidats, est fixée par arrêté du préfet de police.

Article 7 : La délibération n° 2004 PP 106 du conseil de Paris des 27 et 28 septembre 2004 portant dispositions fixant la nature des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours sur titre pour l'accès à l'emploi d'assistant(e) socio-éducatif(ve) à la préfecture de police est abrogée.

Article 8 : La présente délibération entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au bulletin officiel de la Ville de Paris.

2020 PP 10 Dispositions fixant la nature des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours sur titre d'accès au corps des éducateurs de jeunes enfants de la préfecture de police.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 7 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 modifiée portant fixation des principes généraux de la composition des jurys des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude organisés à la préfecture de police ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2018 PP 35-2° des 2, 3 et 4 mai 2018 portant dispositions statutaires applicables au corps des éducateurs de jeunes enfants de la préfecture de police ;

Vu le projet de délibération du 21 janvier 2020, par lequel M. le préfet de police lui propose de fixer la nature des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours sur titre d'accès au corps des éducateurs de jeunes enfants de la préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Le concours pour l'accès au corps des éducateurs de jeunes enfants de la préfecture de police est ouvert, suivant les besoins du service, par un arrêté du préfet de police qui fixe la date de l'épreuve, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 2 : Le secrétariat de la commission est assuré par le personnel du bureau du recrutement.

Article 3 : En application du chapitre II de la délibération n° 2018 PP 35-2 des 2, 3 et 4 mai 2018 susvisée, les éducateurs de jeunes enfants sont recrutés par concours sur titres. Le concours comporte une épreuve unique d'entretien avec le jury.

Article 4 : L'épreuve du concours consiste en la présentation par le candidat de son parcours et/ou de son projet professionnel d'une durée de dix minutes maximum, suivie d'un entretien avec le jury destiné à apprécier ses motivations, sa capacité à exercer les missions dévolues aux éducateurs de jeunes enfants de la préfecture de police et à vérifier ses connaissances générales sur le cadre administratif et institutionnel de la préfecture de police ainsi que sur le domaine de la petite enfance. Des questions de mise en situation sont posées.

(durée : 30 minutes).

En vue de cette épreuve, le candidat adresse une fiche individuelle de renseignements.

Toutefois, le jury peut au préalable procéder à une première sélection sur dossier, à l'issue de laquelle ne seront pas appelés à l'entretien les candidats dont le dossier n'aura pas été retenu.

Article 5 : La note minimum exigée du candidat, pour être déclaré admis, est fixée par le jury sans que qu'elle puisse être inférieure à 10/20.

Article 6 : A l'issue de l'épreuve, le jury établit la liste de classement par ordre de mérite des candidats admis dans la limite du nombre de postes offerts. Il peut établir une liste complémentaire d'admission en conformité avec la réglementation en vigueur.

Article 7 : En cas d'égalité de points de plusieurs candidats à l'issue de l'épreuve, la priorité est accordée au bénéfice du candidat le plus âgé.

Article 8 : La désignation des membres du jury, composé de personnalités qualifiées pour apprécier les compétences professionnelles des candidats, est fixée par arrêté du préfet de police.

Article 9 : La délibération n°2004 PP 75 du conseil de Paris des 7 et 8 juin 2004 portant dispositions fixant la nature des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours sur titre pour le recrutement d'éducateurs de jeunes enfants à la préfecture de police est abrogée.

Article 10 : La présente délibération entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au bulletin officiel de la Ville de Paris.

2020 PP 11 Dispositions fixant les modalités d'organisation et les épreuves du concours sur titre pour l'accès au corps des aides-soignants - auxiliaires de puériculture de la préfecture de police.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 7 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n°2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 modifiée portant fixation des principes généraux de la composition des jurys des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude organisés à la préfecture de police ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2017 PP 29-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la préfecture de police ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 décembre 2019, par lequel M. le préfet de police lui propose de fixer les modalités d'organisation et les épreuves du concours sur titre pour l'accès au corps des aides-soignants - auxiliaires de puériculture de la préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : En application des dispositions de l'article 6 du décret n°2007-1188 du 3 août 2007 susvisé, les aides-soignants - auxiliaires de puériculture sont recrutés par concours sur titre.

Les modalités d'organisation du concours sont fixées par la précédente délibération.

Article 2 : L'épreuve unique d'admission est ouverte aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés aux articles L. 4392-1 et L. 4392-2 du code de la santé publique (diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture, diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture).

Article 3 : L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien d'une durée de 20 minutes permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du corps concerné.

Article 4 : L'épreuve orale unique est notée de 0 à 20.

A l'issue de cette épreuve, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats admis.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission est éliminatoire.

En cas d'égalité de points de plusieurs candidats déclarés admis, la priorité est accordée au bénéfice du candidat le plus âgé.

Article 5 : Les conditions d'organisation du concours sur titre pour l'accès au corps d'aide-soignant - auxiliaire de puériculture ainsi que la composition du jury sont fixées par arrêté du préfet de police.

Article 6 : La délibération n° 2004 PP 74 des 7 et 8 juin 2004 portant dispositions fixant la nature des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours sur titres pour l'accès à l'emploi d'aide-soignant - auxiliaire de puériculture à la préfecture de police est abrogée.

Article 7 : La présente délibération entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au bulletin officiel de la Ville de Paris.

2020 PP 12 Dispositions fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne d'accès au corps des démineurs de la préfecture de police.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 7 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil de Paris n°2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 modifiée portant fixation des principes généraux de la composition des jurys des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude organisés à la préfecture de police ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2017 PP 70-1° des 20, 21 et 22 novembre 2017 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des démineurs de la préfecture de police ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 décembre 2019, par lequel M. le préfet de police lui propose de fixer la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne d'accès au corps des démineurs de la préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Conformément à l'article 9 de la délibération n° 2017 PP 70-1° des 20, 21 et 22 novembre 2017 susvisée, les démineurs sont recrutés par concours externe et par concours interne.

Les candidats aux concours doivent remplir les conditions fixées au II de l'article 10 de la délibération du des 20, 21 et 22 novembre 2017 susvisée.

Le secrétariat de la commission est assuré par le personnel du bureau du recrutement.

Article 2 : Le concours externe et le concours interne comportent chacun deux épreuves écrites d'admissibilité, deux épreuves de préadmission et une épreuve orale d'admission.

I. Les épreuves écrites d'admissibilité pour les concours externe et interne consistent en :

1°) une note de synthèse, à partir d'un dossier, permettant d'apprécier les capacités d'analyse et de rédaction du candidat en matière de culture générale et scientifique (coefficient 1, durée : 3 heures) ;

2°) une épreuve comportant une série de questions se rapportant au programme défini en annexe (coefficient 2, durée : 3 heures).

II. Épreuves de pré-admission

1°) Test psychologiques

Les candidats déclarés admissibles devront se soumettre à une série de tests psychologiques dits de « Gordon » et de « Stroop » réalisés sous la responsabilité des psychologues de la préfecture de police. Tout candidat déclaré inapte sera éliminé.

2°) Épreuves d'exercices physiques qui comportent :

A. Un parcours d'habileté motrice.

B. Un test d'endurance cardio-respiratoire.

La note finale attribuée au candidat est la moyenne des notes obtenues au parcours d'habileté motrice et au test d'endurance cardio-respiratoire. (Coefficient 1)

Les barèmes retenus tiennent compte de la performance réalisée, du sexe et de l'âge (moins de trente ans, trente à quarante ans, plus de quarante ans) du candidat apprécié au 1er janvier de l'année du passage des épreuves.

Toute note inférieure à 7 sur 20 à l'une ou à l'autre épreuve est éliminatoire.

Les modalités de ces épreuves sont définies en annexe.

III. L'épreuve orale d'admission pour les concours externe et interne consiste en un entretien avec le jury.

Cet entretien débute par un cas pratique tiré au sort par le candidat (préparation : 20 minutes, durée : 20 minutes), suivi d'un entretien (durée : 20 minutes maximum) destiné à apprécier les aptitudes et les motivations du candidat, ainsi qu'à reconnaître, le cas échéant, les acquis de son expérience professionnelle (coefficient 2, durée totale de l'épreuve : 40 minutes maximum).

Article 3 : Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient attribué à l'épreuve concernée.

Toute note inférieure à 8 est éliminatoire, sauf pour l'épreuve de préadmission où toute note inférieure à 7 est éliminatoire.

Article 4 : Le nombre de points exigé des candidats pour qu'ils soient autorisés à participer à l'épreuve orale des concours externe et interne est fixé par le jury.

Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu, à l'issue des épreuves écrites d'admissibilité, de pré-admission et de l'épreuve orale d'admission, un total de points, fixé par le jury, qui ne peut être inférieur à la moyenne.

Article 5 : Le programme des concours externe et interne de démineur de la préfecture de police est fixé en annexe de la présente délibération.

Article 6 : Les listes des candidats déclarés admissibles sont établies par le jury, par ordre alphabétique.

Les listes des candidats déclarés admis sont établies par le jury, par ordre de mérite.

Article 7 : En cas d'égalité de points de plusieurs candidats à l'issue des épreuves, la priorité est donnée à celui des candidats ayant obtenu la meilleure note à l'épreuve orale d'admission.

Article 8 : La nomination des lauréats est prononcée par décision du préfet de police en suivant l'ordre de la liste arrêté par le jury. Elle est toutefois subordonnée aux besoins de l'administration.

Article 9 : La désignation des membres du jury est fixée pour chaque concours par un arrêté du préfet de police.

Article 10 : La présente délibération ne s'applique pas aux concours ouverts avant sa publication au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Article 11 : La délibération 2004 PP 107 des 27 et 28 septembre 2004 portant dispositions fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne d'accès au corps des démineurs (hommes et femmes) à la préfecture de police est abrogée à compter du 1er janvier 2021.

ANNEXE

I - Programme des épreuves écrites d'admissibilité et de l'épreuve orale d'admission des concours externe et interne pour l'accès des hommes et des femmes à l'emploi de démineur de la Préfecture de Police.

1- SUBSTANCES EXPLOSIVES :

- Définitions
- Modes de décomposition
- Explosifs primaires : principaux composés et leurs propriétés
- Explosifs secondaires : principaux composés et leurs propriétés
- Explosifs artisanaux
- Poudres et compositions pyrotechniques
- Mise en œuvre et destruction

2- MUNITIONS ACTUELLES ET HISTORIQUES :

- Cartouches pour armes portatives (pays européens, ex pacte de Varsovie et USA)
- Grenades (pays européens, ex pacte de Varsovie et USA)
- Munitions d'artilleries et mortiers (pays européens)
- Roquettes (pays européens, ex pacte de Varsovie et USA)
- Mines (pays européens, ex pacte de Varsovie et USA)
- Fusées et bombes d'aviation (pays européens et USA des 2 derniers conflits mondiaux)
- Munitions chimiques

3- ENGIN EXPLOSIF IMPROVISÉ :

- Différents éléments : enveloppe, charge active, initiateur, système de déclenchement et source d'énergie
- Modes de neutralisation
- Examen des différents éléments à des fins de police technique et scientifique

4- SÉCURITÉ PYROTECHNIQUE :

- Connaissance de la réglementation en vigueur en matière de sécurité pyrotechnique concernant notamment le stockage, le transport et les chantiers de dépollution pyrotechniques

II- Programme des épreuves sportives des concours externe et interne pour l'accès des hommes et des femmes à l'emploi de démineur de la Préfecture de Police. :

PREMIÈRE ÉPREUVE : PARCOURS D'HABILITÉ MOTRICE

Le parcours comprend 10 ateliers.

Une démonstration est faite par un moniteur devant les candidats, auxquels il sera ensuite laissé la possibilité d'utiliser le parcours lors du temps consacré à l'échauffement.

Le parcours doit s'effectuer dans l'ordre prévu des ateliers. Tout atelier doit être tenté. Un atelier oublié est signalé immédiatement par le moniteur, pour être effectué.

Tout atelier doit être réalisé conformément aux consignes ci-dessous, le non-respect des consignes entraînant la répétition de l'exercice.

En cas de réalisation incomplète ou incorrecte d'un atelier, il est attribué une pénalité forfaitaire de temps s'ajoutant au temps total réalisé.

Tout atelier non tenté ou tout abandon en cours d'épreuve entraîne la note de zéro à l'ensemble du parcours.

Les candidats n'ayant pas respecté le trajet matérialisé par les plots seront pénalisés — indépendamment des pénalités définies à l'atelier n° 10 — de cinq secondes par plot non contourné.

Les dixièmes de secondes ne sont pas pris en compte dans le temps réalisé par le candidat, la performance sera arrondie à la seconde inférieure.

Départ

Le départ se fait sur instruction du moniteur.

1. PORTER D'UN SAC LESTÉ (hors chronométrage) :

Poids du sac : 40 kg pour les hommes, 25 kg pour les femmes.

Cet atelier s'effectue en marchant sur une distance de 20 mètres. Le candidat saisit le sac par les poignées et le porte devant lui tout en le maintenant contre son abdomen.

L'atelier est réalisé une fois que le candidat a franchi l'arrivée avec le sac, sans l'avoir posé. Si le sac est posé, le candidat devra recommencer à le porter en totalité.

Le nombre de tentatives est limité à trois.

Le temps mis pour effectuer cet atelier n'est pas comptabilisé dans le temps total du parcours d'habileté motrice, mais est limité à trois minutes.

En cas de non-respect des modalités ci-dessus, une pénalité forfaitaire d'un point est soustraite à la note obtenue au parcours.

Partie chronométrée

Le chronomètre du parcours d'habileté motrice est déclenché quinze secondes après le porter du sac lesté.

2. FLEXIONS-EXTENSIONS (« POMPES ») :

Elles doivent être réalisées en position allongée, les bras perpendiculaires au sol, le corps bien aligné (tête, tronc, jambes), les jambes tendues, les pieds joints. Le candidat descend le corps vers le sol en fléchissant les coudes jusqu'à ce que son buste vienne toucher le plot en mousse. Il tend de nouveau les bras, complètement, coudes verrouillés.

Cinq mouvements pour les hommes, trois mouvements pour les femmes.

Les mouvements correctement réalisés sont validés à haute voix par le moniteur.

Une pénalité de dix secondes est attribuée au candidat qui n'a pas réalisé cet atelier.

Le candidat devra porter un vêtement de nature à permettre l'évaluation de l'atelier (verrouillage des coudes et contact du buste avec le plot).

3. FRANCHISSEMENT DE HAIES :

Franchissement de trois haies type « EPS » (éducation physique et sportive). Hauteur des haies : 71 cm pour les hommes, 61 cm pour les femmes. Espace entre chaque haie : 4 mètres.

Une pénalité de dix secondes est attribuée au candidat qui n'a pas franchi les trois haies. Le renversement des haies n'entraîne pas de pénalité.

4. PASSAGE EN ÉQUILIBRE SUR POUTRE :

Le passage sur une poutre de 5 mètres de longueur, placée à 1 mètre de hauteur, est effectué debout.

La montée sur la poutre se fait à l'aide d'un appui intermédiaire (marche). La montée et la sortie de la poutre se font entre les balises.

Une pénalité de dix secondes est attribuée au candidat qui n'a pas réalisé cet atelier.

5. MULTIBONDS DANS CERCEAUX :

Progression par bonds successifs, un pied dans chaque cerceau posé sur le sol.

Diamètre des cerceaux : 65 cm.

Une pénalité de dix secondes est attribuée au candidat qui n'a pas réalisé cet atelier.

6. APPUIS ALTERNÉS :

Cinq appuis sur la jambe gauche et 5 appuis sur la jambe droite à effectuer en alternance 1 pied sur le sol et 1 pied sur le banc.

Hauteur du banc : 46 cm.

Une pénalité de dix secondes est attribuée au candidat qui n'a pas réalisé cet atelier.

7. FRANCHISSEMENT DE BARRIÈRES :

Franchissement de deux chevaux en mousse.

Hauteur : 1,20 m ; largeur : 1,50 m.

Espace entre les chevaux : 2,20 m.

L'ensemble du corps doit passer au-dessus du cheval et entre les repères matérialisés par des tiges.

Une pénalité de dix secondes est attribuée au candidat qui n'a pas réalisé cet atelier.

8. ÉCHELLE HORIZONTALE :

Progression, sans appui au sol, sous une échelle horizontale ou suspension de vingt secondes, au choix du candidat.

Hauteur : 2,30 m ; longueur : 4 m ; largeur : 70 cm ;

Distance entre les barreaux : 0,50 m.

Progression.

Saisir le premier barreau marqué. Ensuite, la progression doit se faire jusqu'au barreau matérialisé, d'une couleur différente pour les hommes (3,50 m) et pour les femmes (2 m). Ce barreau doit être saisi à deux mains.

Une pénalité de vingt secondes est attribuée au candidat qui n'a pas réalisé cet atelier.

Suspension.

Le candidat doit tenter de rester suspendu par les mains, au barreau de son choix, durant vingt secondes.

Si le temps de suspension n'est pas réalisé, il lui sera attribué une pénalité de trente secondes.

9. RAMPER :

Ramper sous un dispositif formant un tunnel.

Hauteur : 0,50 m ; largeur : 1,20 m ;

Distance totale de reptation : 3 m.

Une pénalité de dix secondes est attribuée au candidat qui n'a pas réalisé cet atelier.

10. COURSE EN SLALOM :

Course entre des cônes, sur une distance de 45 m.

Les cônes doivent être contournés alternativement par la droite et par la gauche, le premier étant contourné en le laissant sur la gauche du candidat.

Une pénalité de cinq secondes est attribuée par plot non contourné.

Arrivée

Le chronomètre s'arrête lorsque le candidat franchit la ligne d'arrivée.

BARÈMES DU PARCOURS D'HABILITÉ MOTRICE (HOMMES / FEMMES) (*)											
Temps (en mn)	Note sur 20		Temps (en mn)	Note sur 20		Temps (en mn)	Note sur 20		Temps (en mn)	Note sur 20	
	HOMME	FEMME		HOMME	FEMME		HOMME	FEMME		HOMME	FEMME
00:50	20	20	01:10	11,5	14,5	01:30	8,5	10	01:50	3,5	6,5
00:51	19,5	20	01:11	11,5	14	01:31	8,5	10	01:51	3	6
00:52	19	19,5	01:12	11	13,5	01:32	8	10	01:52	2,5	6
00:53	18,5	19,5	01:13	11	13,5	01:33	8	9,5	01:53	2	5,5
00:54	18	19	01:14	10,5	13	01:34	7,5	9,5	01:54	2	5,5
00:55	17,5	19	01:15	10,5	13	01:35	7,5	9,5	01:55	1,5	5
00:56	17	18,5	01:16	10,5	12,5	01:36	7	9,5	01:56	1	4,5
00:57	16,5	18	01:17	10,5	12	01:37	7	9,5	01:57	0,5	4
00:58	16	18	01:18	10	12	01:38	6,5	9	01:58	0	4
00:59	15,5	17,5	01:19	10	11,5	01:39	6,5	9	01:59		3,5
01:00	15	17,5	01:20	10	11,5	01:40	6,5	9	02:00		3
01:01	14,5	17	01:21	10	11,5	01:41	6	9	02:01		2,5
01:02	14	16,5	01:22	10	11	01:42	6	8,5	02:02		2
01:03	13,5	16,5	01:23	9,5	11	01:43	5,5	8,5	02:03		2
01:04	13	16	01:24	9,5	10,5	01:44	5,5	8	02:04		1,5
01:05	13	16	01:25	9,5	10,5	01:45	5,5	8	02:05		1
01:06	12,6	15,6	01:26	9,5	10,5	01:46	5	7,5	02:06		0,5
01:07	12	15	01:27	9	10,5	01:47	4,5	7,5	02:07		0
01:08	12	15	01:28	9	10	01:48	4	7			
01:09	11,5	14,5	01:29	8,5	10	01:49	4	7			

(*) Barèmes correspondant aux performances d'un candidat âgé, au 1er janvier de l'année du concours, de moins de 30 ans.

Il est ajouté : 1 point aux candidats âgés de 30 à 40 ans, et 2 points aux candidats âgés de plus de 40 ans.

SECONDE ÉPREUVE : TEST D'ENDURANCE CARDIO-RESPIRATOIRE

Le test consiste à accomplir des allers et retours sur une distance de 20 m, à une vitesse progressivement accélérée.

Une bande sonore règle la vitesse en émettant des sons à intervalles réguliers et annonce la progression du candidat en termes de paliers et de fractions de paliers exprimées en temps (ex. : palier 4, palier 7 – 45 secondes).

Il s'agit pour le candidat d'atteindre le palier ou la fraction de palier le plus élevé possible. L'épreuve commence lentement, à 8 km/h, puis le rythme augmente progressivement toutes les minutes.

A compter de l'annonce « début du test », le candidat dispose de deux minutes pour calquer sa vitesse de course sur les signaux sonores. A chaque signal, il doit ajuster sa course pour se retrouver à une des extrémités du tracé des 20 m.

A chaque extrémité, il doit bloquer un de ses pieds immédiatement derrière la ligne pour amorcer son retour. Les virages en courbe ne sont pas admis.

Deux mètres maximum de retard sont admis à la condition de pouvoir soit maintenir le retard, soit le combler lors des intervalles suivants. Si le retard s'accroît et devient peu à peu égal ou supérieur à 2 mètres sans possibilité de le combler, le candidat arrête l'épreuve.

Le dernier palier ou fraction de palier est alors retenu.

Nota. — Le candidat qui glisse ou tombe pendant le test est autorisé à le poursuivre, mais l'incident n'entraîne pas l'interruption de la bande sonore.

Palier minimum pour les femmes : palier 4.

Palier minimum pour les hommes : palier 6-30 secondes.

Barèmes du test d'endurance cardio-respiratoire (*)

Note FEMMES	Performance réalisée	Note HOMMES	Note FEMMES	Performance réalisée	Note HOMMES
0	palier 1	0	12,5	palier 7-45 secondes	10
0	palier 1-15 secondes	0	13	palier 8	10
0	palier 1-30 secondes	0	13,5	palier 8-15 secondes	10,5
0	palier 1-45 secondes	0	14	palier 8-30 secondes	10,5
0	palier 2	0	14,5	palier 8-45 secondes	11
0	palier 2-15 secondes	0	15	palier 9	11
0	palier 2-30 secondes	0	15,5	palier 9-15 secondes	11,5
1	palier 2-45 secondes	0	16	palier 9-30 secondes	11,5
2	palier 3	0	16,5	palier 9-45 secondes	12
3	palier 3-15 secondes	0	17	palier 10	12
4	palier 3-30 secondes	0	17,5	palier 10-15 secondes	12,5
5	palier 3-45 secondes	0	18	palier 10-30 secondes	12,5
6	palier 4	0	19	palier 10-45 secondes	13
7	palier 4-15 secondes	0	20	palier 11	13,5
7,5	palier 4-30 secondes	0	20	palier 11-15 secondes	14
8	palier 4-45 secondes	0	20	palier 11-30 secondes	14,5
8,5	palier 5	1	20	palier 11-45 secondes	15
9	palier 5-15 secondes	2	20	palier 12	15,5
9,5	palier 5-30 secondes	3	20	palier 12-15 secondes	16
10	palier 5-45 secondes	4	20	palier 12-30 secondes	16,5
10	palier 6	5	20	palier 12-45 secondes	17
10,5	palier 6-15 secondes	6	20	palier 13	17,5
10,5	palier 6-30 secondes	7	20	palier 13-15 secondes	18
11	palier 6-45 secondes	8	20	palier 13-30 secondes	18,5
11	palier 7	8,5	20	palier 13-45 secondes	19
11,5	palier 7-15 secondes	9	20	palier 14	20
12	palier 7-30 secondes	9,5			

(*) Barèmes correspondant aux performances d'un candidat âgé, au 1er janvier de l'année du concours, de moins de 30 ans.

Il est ajouté : 1 point aux candidats âgés de 30 à 40 ans, et 2 points aux candidats âgés de plus de 40 ans.

2020 PP 15 BSPP - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre sur Esquisse pour la construction d'un centre de secours pour la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) située à Rueil-Malmaison (92500). Individualisation d'une autorisation de programme.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 7 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel le Préfet de police propose d'attribuer le marché public de maîtrise d'œuvre sur Esquisse pour la construction d'un centre de secours pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) située à Rueil-Malmaison-92500 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Les pièces de la consultation (règlement du concours, cahier des clauses administratives particulières et acte d'engagement et ses annexes) du marché de maîtrise d'œuvre sur Esquisse pour la construction d'un centre de secours pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) située à Rueil-Malmaison-92500 sont approuvées.

Article 2 : Le marché est attribué au groupement composé de PLAN 2 (architecte mandataire), PATRIARCHE (architecte associé), TERRELL (structure), GIRUS GE (génie climatique, électricité,

économiste, VRD, HQE, BIM) VISIONLAB ARCHITEKTUREXPORT (support coordination et conseil administratif et juridique).

Article 3 : Le Préfet de police est autorisé à signer le marché de maîtrise d'œuvre sur Esquisse pour la construction d'un centre de secours pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) située à Rueil-Malmaison-92500.

Article 4 : Une autorisation de programme de 3 411 750 € TTC est affectée à la section d'investissement du budget spécial de la préfecture de police, section d'investissement, exercice 2018 et suivants, chapitre 901, article 901-1311, compte nature 2031, opération 05DCT, pour les marchés de maîtrise d'œuvre, du montant des marchés de prestations intellectuelles autres que les prestations de maîtrise d'œuvre, des révisions des marchés d'études, des aléas et imprévus pour la construction d'un centre de secours pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) située à Rueil-Malmaison-92500.

Article 5 : Corrélativement, la provision inscrite aux mêmes chapitre et article, compte nature et opération de ladite section dudit budget sera réduite d'une somme d'une somme de 3 411 750 € T.T.C.

Article 6 : Le Préfet de police est autorisé à recouvrer les participations à cette opération financées par la Ville de Paris, les communes, les départements de la petite couronne et le fonds de compensation pour la TVA qui feront l'objet des inscriptions aux mêmes chapitre, article et opération dudit budget.

2020 PP 16 Projet de convention constitutive d'un groupement de commandes avec les services État de la préfecture de police relative aux travaux d'entretien et de réparation des bâtiments au profit des services et des établissements publics adhérents dans la région Île-de-France.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 7 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel le Préfet de Police demande l'autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes relative aux travaux d'entretien et de réparation des bâtiments au profit des services et des établissements publics adhérents dans la région Île-de-France ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relative aux travaux d'entretien et de réparation des bâtiments au profit des services et des établissements publics adhérents dans la région Île-de-France

Article 2 : Le Préfet de police est autorisé à signer au titre de l'exécution du budget spécial de la Ville de Paris ladite convention.

Conformément aux articles R.2124-3, R.2122-1, R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publique, si l'accord-cadre, soit fait l'objet d'aucune candidature ou offre, soit de seules candidatures irrecevables au sens de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, soit de seules offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-1 à L.2152-4 du code de la commande publique, le coordonnateur du groupement est autorisé, selon les cas, à lancer une procédure concurrentielle avec négociation ou à contracter un ou plusieurs marchés ou accords-cadres négociés sans mise en concurrence préalable.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget Spécial de la préfecture de Police, exercice 2020 et suivants, section d'investissement, chapitre 900 et 901 et section de fonctionnement, chapitre 920 et 921.

2020 PP 17 Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment « Y » de l'école des sapeurs-pompiers de Paris de Valenton en infirmerie de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) à Valenton (94460), Limeil-Brévannes (94450) et Villeneuve-Saint-Georges (94190).

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 7 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel le préfet de Police soumet à son approbation le principe de l'opération réhabilitation du bâtiment « Y » de l'école des sapeurs-pompiers de Paris de Valenton en infirmerie de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) à Valenton (94460) Limeil-Brévannes (94450) et Villeneuve-Saint-Georges (94190) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21-6e ;

Vu le Code de la commande publique ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de l'opération et l'engagement d'une procédure d'appel d'offres restreint pour désigner le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment « Y » de l'école des sapeurs-pompiers de Paris de Valenton en infirmerie de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) est approuvé.

Article 2 : Est approuvé le dossier de consultation des concepteurs phase candidature comprenant la note relative aux candidatures, le programme, l'annexe 1 de présentation du groupement, l'annexe 2 de présentation des références, l'annexe 3 de présentation des capacités, le modèle de formulaire DC1, le modèle de formulaire DC2, le modèle de formulaire DC4.

Article 3 : Conformément à l'article R2124-3 du code de la commande publique dans le cas le marché n'a fait l'objet que d'offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L2152-1 et

L2152-2 dudit Code et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à une procédure concurrentielle avec négociation, le Préfet de Police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

Article 4 : Conformément à l'article R2122-7 du Code de la commande publique, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, le Préfet de Police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée à la section d'investissement du budget spécial de la Préfecture de police - exercice 2019 et suivants, article 901-1311 BBLVV, compte nature 2135.

2020 PP 18 Reconstruction de la caserne de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris à Neuilly-sur-Marne (93330).

Convention de maîtrise d'ouvrage entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la préfecture de police pour l'étude et l'exécution de travaux sur le domaine public départemental.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 7 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1101 du code civil ;

Vu le projet de délibération de la Ville de Paris en date du 21 janvier 2020 par lequel Mr le Préfet de Police demande l'autorisation de signer la convention de maîtrise d'ouvrage pour l'étude et l'exécution de travaux sur le domaine public départemental nécessaires à la reconstruction de la caserne de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris à Neuilly-sur-Marne (93330) ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Préfet de Police est autorisé à signer la convention de maîtrise d'ouvrage pour l'étude et l'exécution de travaux sur le domaine public départemental nécessaires à la reconstruction de la caserne de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris à Neuilly-sur-Marne (93330). La convention est jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la section d'investissement du budget spécial de la Préfecture de police - exercice 2018 et suivants - chapitre 901, article 1311, compte nature 2313.

2020 PP 19 Convention relative au soutien logistique entre la direction opérationnelle des services techniques et logistiques et la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 7 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020 par lequel le Préfet de police soumet à son approbation les modalités de la convention 2019-551/BSPP/RC relative au soutien logistique entre la direction opérationnelle des services techniques et logistiques et la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au soutien logistique entre la DOSTL et la BSPP régie par les dispositions des articles L.2512-18 et suivants, L.2522-2, R.2512-16, D.2512-17 et D.2522-1 du code général des collectivités territoriales et par les articles R.1321-19 et s et R.3222-13 et suivants du code de la Défense.

2020 PP 20 Protocole d'accord transactionnel avec la MAAF ASSURANCES, assureur responsabilité civile, subrogée dans les droits de M. Guy JEAN-BAPTISTE, expert en automobile.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 7 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel le Préfet de Police demande l'autorisation de signer un protocole d'accord transactionnel avec la MAAF ASSURANCES, dont le siège social est situé à Chauray, NIORT (79036), assureur responsabilité civile, subrogée dans les droits de M. Guy JEAN-BAPTISTE, demeurant 37 rue du Général Michel Bizot à PARIS (75012) ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe du recours à la transaction ainsi que les termes du protocole transactionnel avec la MAAF ASSURANCES.

Article 2 : M. le Préfet de Police est autorisé à signer le protocole transactionnel susvisé.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police, exercice 2020, chapitre 920, article 27, compte nature 658.

2020 PP 21 Convention de partenariat entre la préfecture de police, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, relative au laboratoire central des services vétérinaires.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 7 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel le préfet de police soumet à son approbation la signature de la Convention de partenariat entre la préfecture de police, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, relative au laboratoire central des services vétérinaires ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération relative au partenariat entre la préfecture de police, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, relative au laboratoire central des services vétérinaires.

Article 2 : est autorisé le préfet de police à signer ladite convention.

2020 PP 22 Allocation de vacation aux membres des organisations professionnelles des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur (VTC) et des organisations professionnelles des conducteurs de véhicules motorisés à deux ou trois roues (VMDTR).

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 7 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel le préfet de police soumet à son approbation l'allocation d'une indemnité de vacation aux membres des organisations professionnelles des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur (VTC) et des organisations professionnelles des conducteurs de véhicules motorisés à deux ou trois roues (VMDTR) siégeant en commission de discipline ;

Vu le code des transports, et notamment ses articles L3120-1 et suivants ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et le montant de l'indemnité de vacation allouée aux membres des organisations professionnelles des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur (VTC) et des organisations professionnelles des conducteurs de véhicules motorisés à deux ou trois roues (VMDTR) siégeant en commission de discipline.

Article 2 : Le taux des vacations allouées aux membres des organisations professionnelles participant aux commissions de discipline des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur (VTC) et des organisations professionnelles des conducteurs de véhicules motorisés à deux ou trois roues (VMDTR) est fixé à compter du 1er janvier 2020 comme suit :

- 20 euros pour les représentants qui siègent une demi-journée ;

- 40 euros pour les représentants qui siègent une journée ;
- La dépense sera imputée au budget spécial de la préfecture de police aux exercices 2020 et suivants, à la section fonctionnement ;
Chapitre 920, article 920-27, compte nature 6226.

2020 PP 23 LCPP - Évacuation et traitement d'un stock de bouteilles très dégradées contenant des gaz toxiques ou présumés tels.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 7 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel le préfet de police soumet à son approbation les modalités de passation et d'attribution du marché public relatif un appel d'offres restreint européen conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2.2° du code de la commande publique du 1er avril 2019 ;

Vu le code de la commande publique ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, les modalités de passation et d'attribution, ainsi que les pièces administratives [règlements de la consultation (R.C.) en phase candidature et en phase offre, cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et annexe, cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe, l'acte d'engagement (AE) et son annexe], dont les textes sont joints à la présente délibération, relatives à l'appel d'offres restreint concernant l'évacuation et le traitement d'un stock de bouteilles très dégradées contenant des gaz toxiques ou présumés tels.

Le marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire ou de la date fixée dans le courrier de notification.

Article 2 : Conformément à l'article R2124-3 6° du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet que d'offres irrégulières ou inacceptables et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à une procédure avec négociation, le Préfet de police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

Conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet d'aucune offre et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, le Préfet de police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

Le présent marché est traité à prix global et forfaitaire. Le taux de TVA applicable est de 20%.

Article 3 : Les dépenses relevant du budget spécial de la préfecture de police seront imputées aux exercices 2020 et suivants : section de fonctionnement : - Chapitre : 921, article 921-11223, compte nature 611.

2020 PP 24 Fourniture de services de télécommunications pour les centres de traitement de de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris - Trafic 18-112.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 7 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel le préfet de police soumet à son approbation les modalités de passation et d'attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture de services de télécommunications pour les centres de traitement de l'alerte de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris - Trafic 18-112 ;

Vu le code de la commande publique ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités de passation ainsi que les pièces du marché : cahier des clauses administratives particulières (CCAP), cahier des clauses techniques particulières (CCTP), acte d'engagement (AE) et ses annexes, relatives à l'accord-cadre pour la fourniture de services de télécommunications pour les centres de traitement de l'alerte de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris - Trafic 18-112.

Article 2 : Le Préfet de police est autorisé à signer l'accord-cadre susvisé, passé en application de l'article L2513-2 du code de la commande publique.

L'accord-cadre s'exécute au fur et à mesure de la survenance des besoins par l'émission de bons de commande. Il est conclu sans montant minimum et sans montant maximum pour une durée de deux ans, toute reconduction comprise.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la Préfecture de police - exercices 2020 et suivants :
à la Section Fonctionnement : Chapitre 921, Chapitre-article 921-1312, compte nature 6262.

2020 PP 25 Convention de groupement de commandes avec les services État de la préfecture de police et les services associés du ministère de l'Intérieur concernant la fourniture de pièces de rechange, d'accessoires et d'équipements de signalisation sonores et lumineux destinés à la maintenance des véhicules.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 7 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel le Préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes pour de pièces de rechange, d'accessoires et d'équipements de signalisation sonores et lumineux destinés à la maintenance des véhicules.

Vu le code de la commande publique ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relatif à de pièces de rechange, d'accessoires et d'équipements de signalisation sonores et lumineux destinés à la maintenance des véhicules.

Article 2 : Le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses relevant du budget spécial de la Préfecture de police seront imputées aux exercices 2020 et suivants à la section fonctionnement : Chapitre 921, chapitre article 921-1312, compte nature 60632.

2020 PP 26 BSPP - Fourniture d'insignes métalliques et de plaquettes patronymiques.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 7 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture d'insignes métalliques et plaquettes patronymiques pour la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris. (BSPP) ;

Vu le code de la commande publique ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et ses annexes, cahier des clauses particulières (CCP) et, pour chaque lot, l'acte d'engagement (AE) et ses annexes], dont les pièces sont jointes à la présente délibération, relatives à l'appel d'offres ouvert concernant la fourniture d'insignes métalliques et plaquettes patronymiques pour la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP).

Article 2 : Conformément à l'article R2124-3 6° du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet que d'offres irrégulières ou inacceptables et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à une procédure avec négociation, le Préfet de police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

Conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet d'aucune offre et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, le Préfet de police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la préfecture de police, exercice 2020 et suivants : section de fonctionnement, chapitre 921, chapitre-article 921-1312, comptes nature 60632 et 60636.

2020 PP 27 BSPP - Nettoyage, réparation et autres prestations connexes des équipements de protection individuelle.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 7 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution de l'accord-cadre relatif au nettoyage, à la réparation et aux autres prestations connexes des équipements de protection individuelle ;

Vu le code de la commande publique ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et ses annexes, cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe, cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes, l'acte d'engagement (AE) et ses annexes] relatives à l'appel d'offres ouvert concernant le nettoyage, la réparation et autres prestations connexes des équipements de protection individuelle.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de deux (2) ans à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit tacitement une (1) fois pour une durée de deux (2) ans, sans que sa durée totale ne puisse dépasser quatre (4) ans.

Article 2 : Conformément à l'article R2124-3 6° du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet que d'offres irrégulières ou inacceptables et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à une procédure avec négociation, le Préfet de police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

Conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet d'aucune offre et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, le Préfet de police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la préfecture de police, exercice 2020 et suivant à la section fonctionnement : Chapitre 921, chapitre article 11312, compte nature 611.

2020 PP 28 Approbation du principe et des pièces administratives d'un marché public de maintenance des portes de remises, barrières, portails et portes de garages des centres de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 7 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel le préfet de police soumet à son approbation l'approbation du principe et des pièces administratives d'un marché public de maintenance des portes de remises, barrières, portails et portes de garages des centres de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Vu le code de la commande publique du 1er avril 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'achat, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et ses annexes, cahier des clauses administratives particulières (CCAP), cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe et l'acte d'engagement (AE) et ses annexes], dont les exemplaires sont joints à la présente délibération, relatives à l'appel d'offres ouvert concernant la maintenance des portes de remises, barrières, portails et portes de garages des centres de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification au titulaire et pourra être reconduit dans les mêmes termes, au maximum trois fois par période d'un an, par tacite reconduction.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.2122-2 du code de la commande publique, dans le cas où le marché n'aura fait l'objet soit d'aucune candidature ou d'aucune offre, dans les délais prescrits, soit uniquement de candidatures irrecevables définies à l'article R.2144-7 ou d'offres inappropriées définies à l'article L. 2152-4, m'autoriser à lancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la Préfecture de police, exercice 2020 et suivants :

Section de fonctionnement :

Chapitre 921, article 1312, comptes nature 6156 ;

Section d'investissement :

Chapitre 901, article 1311, comptes nature 2135.

2020 PP 29 Autorisation de signer les marchés publics à conclure avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres de la ville de Paris et/ou les marchés publics lancés suivant la procédure prévue aux articles R.2122-1 à R.2122-10 du code de la commande publique du 1er avril 2019.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 7 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21-6e ;

Vu le code de la commande publique du 1er avril 2019 ;

Vu les délibérations approuvant le principe des opérations et les pièces de marchés publics jointes, dont les dates et références figurent au tableau annexé au présent projet de délibération ;

Vu les décisions de la commission d'appel d'offres de la ville de Paris et, le cas échéant, du représentant du pouvoir adjudicateur concernant les marchés publics lancés suivant la procédure prévue aux articles R.2122-1 à R.2122-10 du code de la commande publique du 1er avril 2019 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel le préfet de police sollicite l'autorisation de signer les marchés publics dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans le tableau annexé ;

Vu les pièces des marchés publics et les procès-verbaux relatifs aux marchés publics attribués par la commission d'appel d'offres et déposés à la bibliothèque du Conseil de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Les marchés publics lancés suivant la procédure prévue aux articles R.2122-1 à R.2122-10 du code de la commande publique du 1er avril 2019 sont attribués aux titulaires pressentis qui sont désignés dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Le préfet de police est autorisé à signer chaque marché public dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans tableau susvisé. Il est autorisé à procéder à leur mise au point éventuelle, dans les conditions et limites fixées par le code de la commande publique du 1er avril 2019.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget spécial selon les indications figurant dans la délibération susvisée, approuvant le principe de l'opération et les pièces du marché public.

2020 SG 4 Conventions de coopération.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel la Maire de Paris lui demande d'approuver :

- la convention de coopération relative aux accès aux équipements publics culturels et sportifs entre la Ville de Paris et la commune d'Issy-les-Moulineaux (92) ;
- la convention de gestion des voies limitrophes entre la Ville de Paris et la commune de Saint-Mandé (94) ;
- la convention de superposition d'affectations portant sur la passerelle du Cambodge (Paris 14e), entre la Ville de Paris, le Département du Val de Marne, la commune de Gentilly, l'Établissement Public Territorial de Grand Orly Seine Bièvre, la Cité Universitaire Internationale de Paris et l'État ;
- l'avenant n°1 à la convention du 18 décembre 2018 avec le Centre National de la Recherche Scientifique - CNRS- portant sur une recherche sur la ceinture de Paris.

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2019 SG 51 ;

Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 12e en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 14e en date du 23 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 15e en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 20e en date du 21 janvier 2020 ;

Vu la délibération n°2018 SG 55 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre National de la Recherche Scientifique et la signature d'une convention ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, la convention de coopération relative aux accès aux équipements publics culturels et sportifs entre la Ville de Paris et la commune d'Issy-les-Moulineaux, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, la convention de gestion des voies limitrophes entre la Ville de Paris et la commune de Saint-Mandé, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération ;

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, la convention de superposition d'affectations portant sur la passerelle du Cambodge (Paris 14e), entre la Ville de Paris, le Département du Val de Marne, la commune de Gentilly, l'Établissement Public Territorial de Grand Orly Seine Bièvre, la Cité Universitaire Internationale de Paris et l'État, représenté par la Direction des Routes d'Ile de France, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération ;

Article 4 : La Maire de Paris est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Centre National de la Recherche Scientifique - CNRS.

2020 SG 5-1 Transformations Olympiques - Subvention (40.000 euros) et convention entre la Ville de Paris, Paris 2024 et l'association Unis-Cité.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel la Maire de Paris lui propose de conclure une convention entre la Ville de Paris, Paris 2024 et l'association Unis-Cité ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François Martins au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris, Paris 2024 et l'association Unis-Cité, ci-annexée.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la Ville de Paris, Paris 2024 et l'association Unis-Cité.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention, prévue par la convention avec l'association Unis-Cité, d'un montant total de 40 000 euros.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020, ou des années suivantes, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

2020 SG 5-2 Transformations Olympiques - Subvention (40.000 euros) et convention entre la Ville de Paris, Paris 2024 et le CDOS Paris.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel la Maire de Paris lui propose de conclure une convention entre la Ville de Paris, PARIS 2024 et le CDOS Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François Martins au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris, PARIS 2024 et le CDOS dans le cadre du programme héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, ci-annexée.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la Ville de Paris, PARIS 2024 et le CDOS Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention, prévue par la convention avec le CDOS Paris, d'un montant total de 40 000 euros.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020, ou des années suivantes, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

2020 SG 5-3 Transformations Olympiques - Subvention (15.000 euros) et convention entre la Ville de Paris, PARIS 2024 et l'association Médecine pour tous.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel la Maire de Paris lui propose de conclure une convention entre la Ville de Paris, PARIS 2024 et l'Association Médecine pour tous ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François Martins au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris, PARIS 2024 et l'Association Médecine pour tous, ci-annexée.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la Ville de Paris, PARIS 2024 et l'Association Médecine pour tous.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention, prévue par la convention avec l'Association Médecine pour tous, d'un montant total de 15 000 euros.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020, ou des années suivantes, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

2020 SG 5-4 Transformations Olympiques - Subventions (300.000 euros) et convention entre la Ville de Paris et le CNOSF.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 5 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel la Maire de Paris lui propose de conclure une convention entre la Ville de Paris et le CNOSF ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François Martins au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et le CNOSF, ci-annexée.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la Ville de Paris et le CNOSF.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention, prévue par la convention avec le CNOSF, d'un montant total de 300 000 € sur les exercices 2020 et 2021 ou des années suivantes.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2020 et 2021 ou des années suivantes, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

2020 SG 7 Convention de coopération entre la Ville de Paris, le Pôle d'équilibre territorial et rural du Nord de l'Yonne et le Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Auxerrois (89).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 6 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel la Maire de Paris lui demande d'approuver la Convention de coopération entre la Ville de Paris, le Pôle d'équilibre territorial et rural du Nord de l'Yonne (89) et le Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Auxerrois (89) ;

Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

La Maire de Paris est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, la convention de coopération entre la Ville de Paris, le Pôle d'équilibre territorial et rural du Nord de l'Yonne (89) et le Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Auxerrois (89), dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

2020 V.1 Vœu relatif au reversement des recettes de restauration des collèges des cités mixtes régionales.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 11 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant la décision unilatérale de la Région Ile de France, en date du 21 novembre 2018, de modifier les règles de fonctionnement de restauration et d'hébergement qui prévalaient jusque-là en assujettissant notamment tous les usagers de la restauration scolaire au reversement des recettes de restauration ;

Considérant que cette décision si elle était mise en œuvre se traduirait par un versement à la Région de 0,75 euros par repas des collégiens, impactant de ce fait de façon importante le budget alloué à l'achat des denrées ;

Considérant que cette décision a été prise sans aucune concertation ni avec la Ville de Paris ni avec les gestionnaires et responsables des collèges concernés ;

Considérant que la Région n'a pas de compétence sur les collèges ;

Considérant la lettre collective des 29 proviseurs et gestionnaires des cités scolaires parisiennes dénonçant cet état de fait et annonçant leur refus de verser à la Région les sommes demandées ;

Considérant qu'il est indispensable que la Ville de Paris déclare sa solidarité avec ces 29 proviseurs et gestionnaires ;

Sur proposition de Yves Contassot, Léa Filoche et des élus du groupe « Génération.s »,

Émet le vœu :

- Que Mme la Maire de Paris demande à la présidente de la Région Ile-de-France de revenir sur la délibération de novembre 2018 relative au reversement des recettes de restauration pour les collégiens des cités scolaires,
- Que la Ville de Paris se déclare solidaire des proviseurs et gestionnaires des cités scolaires parisiennes qui refusent de verser à la Région des sommes indues.

2020 V.2 Vœu relatif à la restauration scolaire au collège Mallarmé (17e).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 11 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant les difficultés rencontrées depuis la rentrée 2019 en matière de restauration scolaire au sein du collège Stéphane Mallarmé ;

Considérant la montée attendue des effectifs au sein de l'établissement dans les prochaines années au regard de la pression démographique du quartier ;

Considérant le manque de capacité des locaux existants pour assurer un service de restauration dans de bonnes conditions pour les actuels 550 rationnaires ;

Considérant la nécessité de mettre aux normes les locaux techniques de restauration scolaire (office, laverie, vestiaires, sanitaires dédiés) ;

Considérant par ailleurs le souhait exprimé par la communauté scolaire d'améliorer la qualité des repas servis ;

Considérant que la restauration scolaire du collège Stéphane Mallarmé n'est pas prise en charge par la caisse des écoles du 17e arrondissement mais par un prestataire extérieur ;

Considérant l'opportunité de mener une réflexion conjointe entre la caisse des écoles du 17e et la Ville de Paris sur un éventuel transfert de prise en charge ;

Considérant d'ici là, la nécessité d'engager les travaux de rénovation et réhabilitation des locaux de préparation ;

Considérant la compétence de la Ville de Paris (BRS) en matière de réhabilitation des locaux de restauration scolaire ;

Considérant d'ici là, la nécessité de renforcer les équipes dédiées au service de restauration scolaire pour fluidifier le déroulement des services ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Alix BOUGERET et les élus du groupe les Républicains et Indépendants, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris s'engage à financer les travaux nécessaires à la rénovation et au réaménagement du site de restauration scolaire du collège Stéphane Mallarmé ;
- Que la Ville de Paris mette à l'étude en lien avec la caisse des écoles du 17e un éventuel transfert de prise en charge de la restauration scolaire.

2020 V.3 Vœu relatif au mouvement social dans l'enseignement supérieur et la recherche.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 11 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant le mouvement social actuel dans l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) concernant tant le projet de réforme des retraites que la loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR) ;

Considérant l'importance de la connaissance et de sa diffusion dans nos sociétés, et la centralité de la formation universitaire dans le devenir des individus, des travailleurs euses et des citoyen ne s ;

Considérant la situation de Paris comme ville universitaire de premier plan avec plus de 360 000 étudiant e s inscrit e s dans un établissement d'enseignement supérieur ;

Considérant le nombre d'emplois et l'activité générés à Paris par les Universités, et l'impact du tissu d'enseignement supérieur sur l'attractivité du territoire ;

Considérant les différentes contributions de la communauté de l'ESR visant à préparer la LPPR (sections et conseil scientifique du CNRS, académie des sciences, sociétés savantes, syndicats, organisations etc) soulignant unanimement que les difficultés de l'ESR sont liées à des dotations budgétaires récurrentes insuffisantes et à un manque de postes statutaires ;

Considérant que le nombre d'emplois d'universitaires et de chercheurs est historiquement bas, impliquant que le ratio du nombre d'enseignant e s sur le nombre d'étudiant e s est le plus faible depuis 2008, et que le nombre de places au concours du Cnrs a lui chuté brutalement sous la barre des 250 ouvertures de postes annuellement ;

Considérant que le manque de moyens alloués de l'ESR empêche d'accueillir dans de bonnes conditions la diversité des étudiant e s qui s'y inscrivent chaque année en nombre croissant, et de mener une recherche libre et en toute indépendance ;

Considérant l'importance de disposer d'un dispositif de recherche et de formation universitaire eu égard aux enjeux complexes auxquels font face nos sociétés et collectivités, crise des inégalités, crise climatique, enjeux sanitaires etc. ;

Considérant que le projet de loi sur les retraites va particulièrement impacter à la baisse le niveau des pensions versées aux enseignant e s, enseignant e s-chercheurs euses et chercheurs euses ;

Considérant que les compensations évoquées par le Gouvernement ne sont nullement à la hauteur du problème ;

Considérant que le Conseil d'État vient de juger que les dispositions évoquées par le Gouvernement concernant les enseignant e s et/ou chercheurs euses sont soit « dépourvues de toute valeur normative » soit « contraires à la Constitution » ;

Considérant les réactions pratiquement unanimes visant les discours visant à faire la promotion d'une mise en concurrence généralisée visant à préparer la future LPPR émanant de la communauté de l'ESR (tribunes de chercheurs euses, sections et conseil scientifique du Cnrs, syndicats, associations etc) ;

Considérant les deux premiers éléments mis en débat pour préparer la future LPPR concernant des CDI (sic) de chantiers sur 6 ans et sur projet visant à diminuer encore le nombre de fonctionnaires, mais aussi le renforcement du pilotage de la recherche sur projet, viennent en opposition avec les demandes de la communauté de l'ESR ;

Considérant que le Gouvernement envisage d'évaluer plus fortement les laboratoires sur leur capacité à obtenir des financements ponctuels, renforçant toujours plus le gaspillage de temps de travail des chercheurs euses qui passent déjà trop de temps à chercher des financements plutôt qu'à mener leurs recherches à bien ;

Considérant par ailleurs que le Gouvernement veut revenir sur les obligations légales des enseignant e s-chercheurs euses notamment de 192 heures d'enseignement, ouvrant la porte à une gestion localiste et managériale des carrières, en opposition avec les demandes de la communauté qui avait été respectées même sous la présidence de Nicolas Sarkozy lors du débat sur la LRU ;

Considérant la tribune publiée le 20 janvier 2020 par plus de 3000 universitaires qui estiment qu'il est nécessaire de sortir d'une gestion « de type managérial » pour renouer avec le principe de « liberté des savants » ;

Considérant que ces universitaires ont fait acte de candidature collective à la présidence du Haut conseil pour l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) ;

Considérant que ces universitaires proposent plusieurs réformes pour améliorer l'autonomie de la recherche publique, en réaffirmant le besoin de financements récurrents et le travail dans le temps long ;

Considérant que le mouvement suscité tant par la réforme des retraites que la préparation de la LPPR, s'élargit dans la communauté de l'ESR, fermetures de sites, grèves d'UFR, tribunes de chercheur e s et/ou chercheur e s etc ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet-Oulaldj, Jean-Noël Aqua et des élu e s du groupe Communiste-Front de Gauche, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris ré-affirme son soutien à la recherche publique et aux revendications de la communauté de l'ESR en termes d'augmentation des moyens récurrents des laboratoires et universités, et d'augmentation du nombre de postes permanents ;
- Que la Ville de Paris demande que la future Loi de programmation pluriannuelle de la recherche réponde à l'augmentation constante du nombre d'étudiant.e.s, notamment à Paris, et garantisse la liberté de recherche incompatible avec un pilotage.

2020 V.4 Vœu relatif au soutien au peuple de la République populaire de Chine face à l'épidémie de coronavirus.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 11 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la région de Wuhan de la République populaire de Chine est frappée depuis le mois de décembre par une terrible épidémie de coronavirus, qui s'est depuis étendue à la ville de Wenzhou ;
Considérant que cette épidémie a fait de nombreuses victimes, dont 304 sont décédées selon le dernier recensement des autorités de la province de Hubei et que près de 14.000 personnes ont été infectées ;
Considérant la mobilisation exceptionnelle des autorités chinoises face à ce que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qualifie d'« urgence de santé publique de portée internationale » ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Conseil de Paris exprime au peuple de Chine la solidarité des Parisiennes et des Parisiens ;
- Que le Conseil de Paris salue la mobilisation exceptionnelle des autorités de la République populaire de Chine pour contenir cette épidémie d'une ampleur inédite ;
- Que le Conseil de Paris dénonce toute discrimination visant des membres de la communauté asiatique dont certains s'alarment légitimement de l'augmentation de commentaires hostiles ou racistes depuis le début de la crise sanitaire actuelle.

2020 V.5 Vœu relatif à la piscine Suzanne Berlioux (1er).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 11 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu adopté à l'unanimité par le Conseil du 1^{er} arrondissement au sujet des conditions d'accueil et d'usage de la piscine Suzanne Berlioux, située dans le forum des Halles ;

Considérant qu'il est demandé aux exploitants de piscines à Paris qu'ils respectent les engagements du label QualiParis ;

Considérant que la Ville de Paris accorde une grande vigilance à la qualité du service rendu aux usagers, notamment en matière d'accueil du public, d'hygiène et de sécurité, quel que soit le mode de gestion retenu ;

Considérant la très forte fréquentation de la piscine Suzanne Berlioux, qui enregistre plus de 300.000 entrées individuelles chaque année et se place ainsi en deuxième position des piscines les plus fréquentées de Paris ;

Considérant que le Conseil de Paris a approuvé, à l'occasion de sa séance du mois de juin 2019, le principe de la délégation de service public en vue de la gestion de ladite piscine dans le cadre d'une nouvelle procédure et autorisé l'exécutif municipal à accomplir les actes nécessaires à la passation d'un nouveau contrat de délégation ;

Considérant que cette décision fait suite à la Commission Elus concessions qui a examiné positivement le dossier le 17 mai 2019 ;

Considérant que l'enseignement de la natation au niveau primaire pour les écoles situées dans les arrondissements du centre de Paris s'effectue principalement à la piscine Saint-Merri / Marie Marvingt (4^{ème} arrondissement) à l'heure actuelle.

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la ville de Paris demande à l'exploitant de la piscine Suzanne Berlioux la mise en place d'outils d'évaluation de la qualité des prestations servies aux usagers, notamment un registre des réclamations ;
- Que la ville de Paris transmette aux élus du Conseil de Paris une analyse détaillée des différentes options de gestion applicables à la piscine Suzanne Berlioux ;
- Que les services compétents de la ville de Paris sollicitent le Rectorat de Paris dans le but de procéder à une nouvelle analyse des besoins sportifs et éducatifs relatifs à l'enseignement de la natation aux niveaux primaire et secondaire afin de réinterroger l'affectation des élèves des écoles situées dans les arrondissements du centre de Paris au sein des différents établissements aquatiques du secteur.

2020 V.6 Vœu relatif au bureau de Poste Paris-Sorbonne (5e).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 10 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant les évolutions prévues par le Groupe La Poste sur le bureau de Poste Paris Sorbonne situé au 3 rue Cujas, qui verrait son activité évoluer à partir du 1er avril 2020 avec la création d'un ilot facteurs, d'un site Examen Théorique et Général du code de la route ;

Considérant la suppression du guichet bancaire, du distributeur automatique de billets situés à l'intérieur du bureau et des deux postes de conseiller·e·s financier·e·s déjà effectifs au 31 décembre 2019 ;

Considérant la suppression programmée à compter du 1er avril 2020 du distributeur automatique de billets situé à l'extérieur du bureau de Poste ;

Considérant qu'une pétition demandant le maintien du bureau de poste de plein exercice a déjà été signée par plus de 450 usager·e·s à l'initiative d'organisations syndicales et politiques des 5e et 6e arrondissements pour défendre un service public postal de qualité ;

Considérant que les bureaux de Poste exercent des missions de service public indispensables aux habitant·e·s et participent de la vie sociale et de la cohésion des quartiers ;

Considérant que l'accès aux services financiers et à l'ensemble des services du courrier dans un même lieu facilite les démarches des usager·e·s, et plus particulièrement pour les commerçant·e·s et les personnes âgées du quartier ;

Considérant que la suppression des activités bancaires du bureau Paris-Sorbonne pénalise les usager·e·s dont le compte est domicilié dans ce bureau de Poste, notamment les personnes âgées ou ayant des difficultés à se déplacer, les obligeant à se rendre aux bureaux de poste situés rue Cardinal Lemoine, rue de l'Épée de bois, ou à Odéon ;

Considérant que les bureaux de Poste n'ont pas vocation à offrir des services de code de la route et que cette proposition se fait au détriment des services qui sont le cœur de métier de la Poste ;

Considérant l'avis de la Commission départementale de présence postale territoriale de Paris du 15 février 2019 sur le futur contrat de maillage postal, qui a souligné l'importance d'avoir accès à toute l'offre du service public postal dans un même lieu, le bureau de Poste ;

Considérant les nombreux vœux adoptés par le Conseil de Paris interpellant le Groupe La Poste sur la qualité du maillage postal ;

Considérant la nécessité de maintenir un service postal de qualité avec des agents formé·e·s et correctement rémunéré·e·s afin d'aider de servir au mieux les usager·e·s de la Poste ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj et des élu·e·s du Groupe communiste-front de gauche,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris interpelle la direction de La Poste pour demander le maintien du bureau de Poste de plein exercice situé au 3 rue Cujas avec des horaires d'ouverture élargis et des emplois lui permettant de fonctionner.

2020 V.7 Vœu relatif aux offres d'emploi illégales et non conformes.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 10 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le rôle majeur qu'occupe l'institution Pôle emploi dans les services publics de l'emploi en matière d'insertion, d'orientation et de formation ;

Considérant que 47% des offres sur le site de Pôle Emploi sont illégales, selon une enquête nationale réalisée par une organisation syndicale et basée sur les 1521 offres sélectionnées à Paris et en Seine Saint Denis ;

Considérant qu'à Paris, selon cette même étude, 61% des offres du commerce et 45% offres du secrétariat sont illégales ;

Considérant que ces offres concernent majoritairement les secteurs du commerce, de secrétariat-artisanat et du conseil-étude et que ces secteurs sont particulièrement convoités par les personnes en recherche d'emploi dans notre ville ;

Considérant que les sanctions s'appliquant à celles et ceux qui refusent à plusieurs reprises une « offre raisonnable d'emploi » ont été durcies par un décret pris par le Gouvernement en décembre 2018 ;

Considérant la pression que subissent les personnes en recherche d'emploi, qui les conduit à accepter des offres qui ne leur correspondent pas forcément, et qui peuvent être non conformes à l'annonce ;

Considérant que les différences décelées entre l'offre et l'emploi en lui-même peuvent porter sur la localisation, le type ou la durée du contrat, les horaires de travail etc. et que ces différences peuvent largement porter préjudice à celui ou celle qui aura accepté l'offre ;

Considérant que les offres d'emploi factices ou illégales se multiplient et qu'elles faussent les statistiques liées à l'emploi ;

Considérant que la situation de précarité dans laquelle se trouvent ces personnes risque de se trouver renforcée par le projet de loi sur les retraites porté par le Gouvernement ;
Considérant que 49% des offres jugées illégales dans cette étude ne sont pas traitées par l'opérateur public ;

Considérant que les intelligences artificielles qui contrôlent certaines offres ont des failles et qu'elles ne peuvent remplacer les moyens humains pour ce genre de contrôle à effectuer ;

Considérant que les organisations syndicales ne peuvent vérifier chaque offre d'emploi inscrite sur le site de Pôle emploi afin de vérifier sa légalité et sa conformité ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Danièle Premel, et des élu.e.s du Groupe communiste-front de gauche, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris interpelle la Ministre du travail et le Directeur Général de Pôle Emploi afin que les contrôles des offres d'emploi soient renforcés, notamment les annonces issues des plateformes privées avant publication sur le site.

2020 V.8 Vœu relatif à une meilleure promotion de l'indemnité kilométrique vélo auprès des agents de la Ville.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 10 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant les différents schémas directeurs votés ou renforcés pendant la mandature comme le Plan Climat ou le Plan vélo qui visent, notamment afin de lutter contre le dérèglement climatique et améliorer la qualité de l'air, à décarboner les déplacements à Paris ;

Considérant le devoir d'exemplarité de l'administration parisienne sur ces sujets ;

Considérant que nous avons pu observer une hausse de l'usage du vélo comme moyen de déplacement quotidien par les agent.e.s de la Ville depuis le début de la grève des transports en commun entamée le 5 décembre 2019 ;

Considérant les demandes récurrentes par différents syndicats actifs à la Ville de Paris pour mettre en place des incitations pécuniaires à l'usage du vélo et ce, depuis plusieurs années ;

Considérant la mise en place de l'indemnité kilométrique vélo ou "IKV", effective depuis janvier 2019 ;

Considérant qu'aujourd'hui l'indemnité est fixée à 25 centimes par kilomètre parcouru, plafonnée à 200 euros par an (soit 16.67€ par mois) quand le vélo est l'unique moyen de transport de l'agent.e.s, et, à 100€ quand il est couplé avec un autre moyen de transport "vertueux" (ex. transport en commun) ;

Considérant l'amendement déposé par le Groupe écologiste de Paris au Conseil de Paris de septembre 2018 à la délibération DRH 3 - "Modalités de prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo relative aux trajets effectués à vélo par les agents de la Ville de Paris entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail" qui demandait à ce que l'indemnité soit augmentée, notamment pour celles et ceux qui utilisent leur vélo afin de rejoindre une gare (souvent en petite et grande couronne parisienne) depuis leur domicile afin de relier leur lieu de travail en transport en commun sur le reste de leur trajet (intermodalité) ;

Considérant que la ville rembourse le pass Navigo de ses agent.e.s à hauteur de 37.60 € par mois soit 451.20 € par agent.e.s par an ;

Considérant qu'aujourd'hui seulement 300 agent.e.s ont souscrit à cette IKV sur les 50 447 agent.e.s que compte la Ville (chiffres 2019) ;

Considérant que ce faible chiffre est en partie la conséquence d'une trop faible communication sur le dispositif de l'IKV,

Sur proposition de Pascal Julien et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP),

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris renforce sa communication auprès de ses agent.e.s pour promouvoir le dispositif de l'indemnité kilométrique vélo (IKV).

2020 V.9 Vœu relatif à la lutte contre le projet de réforme des retraites.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 10 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le mouvement de grève persiste depuis plusieurs semaines et manifeste l'opposition des salarié.e.s à la réforme des retraites proposée par le Gouvernement ;

Considérant le soutien de la population, des Parisiennes et des Parisiens à cette mobilisation historique ;

Considérant le large rassemblement des forces syndicales, politiques et associatives demandant le retrait de cette réforme ;

Considérant que l'ensemble des forces de gauche composant notre majorité municipale est signataire de la pétition demandant le retrait de cette réforme ;

Considérant que treize forces de gauche et écologistes ont rendu publique le 22 janvier 2020, une plateforme commune pour une autre réforme des retraites, dans le sens du progrès social ;

Considérant que lors des temps forts de mobilisations, plusieurs centaines d'agent·e·s de la Ville de Paris, syndiqué·e·s ou non, avec l'intersyndicale, ont de nouveau manifesté avec force leur opposition au projet de réforme des retraites ;

Considérant l'ampleur des grandes journées de grève et de manifestations depuis le 5 décembre 2019 ;
Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, président du groupe Communiste-front de gauche, Rémi Féraud, président du groupe Socialiste et apparentés, Léa Filoche et Yves Contassot, coprésident·e·s du groupe Génération·s et David Belliard, président du groupe Écologiste de Paris, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que le Conseil de Paris affirme son soutien à la mobilisation contre le projet de réforme des retraites.
- Que la Ville de Paris réponde aux demandes de l'intersyndicale.

2020 V.10 Vœu relatif à l'apposition d'une plaque commémorative au nom de Shamaï Haber.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 10 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Shamaï Haber est un sculpteur polonais né en 1922. Après avoir émigré en Israël en 1935, il emménage à Paris en 1949 ;

Sculpteur, Shamaï Haber a longtemps œuvré pour l'aménagement des villes nouvelles tant en France qu'à l'étranger ;

Il a travaillé sur l'aménagement de la Maison des Sciences de l'Homme dans le 6^e arrondissement de Paris en y érigeant des blocs monumentaux de granit ;

Il est également le créateur de la fontaine de la place de Catalogne, inaugurée en 1988 par Jacques Chirac ;

Il a longtemps exercé son art dans le 14^e et notamment au 18, rue de Gergovie où étaient situés ses ateliers ;

Il est mort en 1995 à Paris ;

Considérant l'impact de Shamaï Haber dans l'aménagement de Paris et du 14^e arrondissement ;

Considérant que le 18, rue de Gergovie est aujourd'hui la propriété de Paris Habitat ;

Considérant la demande de Béatrice Haber, fille de Shamaï Haber de poser une plaque commémorative au 18, rue de Gergovie ;

Considérant l'adoption du vœu en Conseil du 14^e arrondissement ;

Sur proposition de Carine Petit et des élu·e·s du groupe « Génération.s »,

Émet le vœu :

- Que Mme la Maire de Paris donne son accord et fasse procéder à la pose d'une plaque sis 18, rue de Gergovie en hommage à Shamaï Haber, faisant référence à la fontaine de la place de Catalogne dont il est l'auteur.

2020 V.11 Vœu relatif à la pose d'une sculpture de l'artiste Shafic Abboud dans le parc Montsouris (14^e).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 10 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Shafic Abboud est né en 1926 au Liban, il est issu d'une famille de paysans de la montagne, son père est commerçant dans la capitale libanaise ;

Il suit des études d'ingénieur mais la peinture le passionne et très vite il s'oriente vers l'Académie des Beaux-arts de Beyrouth ;

Il quitte le Liban en 1947 pour s'installer définitivement à Paris dans le quartier du Parc Montsouris, il s'inscrit à l'Ecole des Beaux-arts, et se forme dans les ateliers de Fernand Léger, André Lhote, Othon Friesz et Jean Metzinger... ;

Dès le début des années 50 sa peinture a évolué vers l'abstraction, il expose dès lors dans les galeries, Foires et Salons importants (Biennale de Paris, Réalités nouvelles, FIAC...), à Paris et Beyrouth, puis dans toute l'Europe et aux États-Unis ;

Très proche des milieux intellectuels et artistiques parisiens et arabes (Paul Veyne, Georges Duby, Adonis, Etel Adnan, Georges Schéhadé) il participe au complexe dialogue Orient-Occident ;

Parisien d'adoption, fin technicien de la peinture et grand coloriste, il est l'un des artistes majeurs du XX^e siècle dans le monde arabe ;

Très tôt ces œuvres sont entrées dans les collections nationales ou privées européennes : Centre Pompidou, Musée d'Art moderne de la Ville de Paris, Institut du Monde Arabe, Tate Modern et British Museum à Londres, etc. Elles sont également présentes dans les musées arabes : au Liban, Musée national de Jordanie, Guggenheim Abu Dhabi, Mathaf au Qatar, Dubai, etc. ;

Par ailleurs, une donation très importante de ses œuvres a récemment été acceptée par l'Institut du Monde Arabe ;

Shafic Abboud est mort en 2004 à Paris ;

Considérant la volonté de la Famille de Shafic Abboud de faire don à la Ville de Paris d'une sculpture de l'artiste pour l'insérer dans la végétation du Parc Montsouris ;

Considérant l'attachement artistique de Shafic Abboud pour le 14^e arrondissement et les nombreuses toiles du Parc Montsouris qu'il a peintes ;

Considérant l'apport de Shafic Abboud dans le dialogue artistique entre Paris et le Monde Arabe ;

Considérant l'adoption du vœu en Conseil du 14^e arrondissement ;

Sur proposition de Carine Petit et des élu·e·s du groupe « Génération.s », Marie Atallah et des élu·e·s du groupe Ecologiste de Paris, Nicolas Bonnet Oulaldj, Raphaëlle Primet et des élu·e·s du groupe Communiste - Front de Gauche,

Émet le vœu :

- Que Mme la Maire de Paris donne son accord pour rendre hommage à l'artiste et œuvre pour l'installation d'une sculpture de Shafic Abboud dans le Parc Montsouris.

2020 V.12 Vœu relatif à l'apposition d'une plaque en hommage à Paul Faucher au 3 rue Gay-Lussac (5e).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 10 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant que Paul FAUCHER, écrivain et éditeur français, né en 1898 à Pougues-les-Eaux (Nièvre) et mort en 1967 à Paris, a fondé la collection de littérature enfantine du « Père Castor » en 1931 ;

Considérant que les archives du Père Castor ont été inscrites sur le registre « Mémoire du monde » de l'UNESCO en décembre 2017 ;

Considérant que Paul FAUCHER a ouvert en 1946 l'atelier d'outillage éducatif du Père Castor - centre de recherche biblio-pédagogique - au 131, boulevard Saint-Michel (5^e) ;

Considérant que, l'année suivante, est ouverte à la même adresse l'« Ecole du Père Castor », une école active, avec un cours pour enfants déficients ;

Considérant que Paul FAUCHER a développé une pédagogie active dans laquelle la musique et le mouvement tenaient une place importante, avec la volonté d'être « éducateur sur le vif » ;

Considérant que Paul FAUCHER était soutenu dans sa démarche pédagogique par de nombreux amis éditeurs, auteurs et poètes, dont José CORTI, Paul FORT, André BRETON, Henri FLAMMARION ou encore Paul DESJARDIN ;

Considérant que cette école comptera jusqu'à une centaine d'enfants en 1961, date à laquelle des démarches de demande de contrat simple ont été effectuées, sans succès, auprès de l'Éducation nationale ;

Considérant que Paul FAUCHER a vécu au 3, rue Gay-Lussac dans le 5^e arrondissement, de 1938 à 1967, et qu'une partie de son appartement servait de bureaux pour sa collection « Père Castor » ;

Considérant la demande de l'association des Amis du Père Castor d'apposer une plaque en hommage à Paul FAUCHER au 3, rue Gay-Lussac (5^e) ;

Considérant l'accord écrit de l'unique propriétaire de cet immeuble d'apposer cette plaque sur sa façade ;

Sur proposition de Florence BERTHOUT et des élu·e·s du groupe « 100 % Paris » ;

Émet le vœu :

- Que soit apposée une plaque commémorative en l'honneur de Paul FAUCHER au 3, rue Gay-Lussac à l'occasion du 90^e anniversaire de la fondation de la collection du « Père Castor » en 2021.

2020 V.13 Vœu relatif à un hommage à Michou.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 11 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'importance et la variété des cabarets dans la vie culturelle et nocturne parisienne, des lieux festifs, divers et de création qui sont emblématiques de l'image de Paris en France et à l'international ;

Considérant le décès de Michou, de son vrai nom Michel CATTY, le 26 janvier 2020 à Saint-Mandé ;

Considérant l'hommage des Parisiens et des Montmartrois rendu vendredi dernier en l'église Saint-Jean de Montmartre à cette figure de la nuit parisienne diverse, tolérante et colorée ;

Considérant qu'il était le gérant, puis le propriétaire du cabaret « Chez Michou » au 80, rue des Martyrs dans le 18^e arrondissement de Paris, depuis 1956 dans un quartier riche en cabarets comme le Moulin Rouge qui a fêté ses 130 ans en 2019, le Divan Japonais devenu le Divan du Monde, etc. ;

Considérant l'exceptionnelle longévité de cet établissement, qui reçut anonymes et célébrités, comme Dalida, Nana Mouskouri, Amanda Lear, François Sagan, Eugène Ionesco, Alain Delon, Jean-Paul

Gautier, entre autres, Parisiens ou visiteurs de passage attirés par la réputation du lieu venus dîner avant le spectacle d'artistes transformistes ;

Considérant le retentissement de Chez Michou et de son propriétaire pour Montmartre et sa vie nocturne, ainsi que la longévité du cabaret, lieu de rencontre entre Parisiens, touristes, habitués, célébrités, anonymes dans un cadre chaleureux et empreint de liberté et de tolérance ;

Considérant le souhait de Michou que son cabaret ferme définitivement après sa disparition ;

Considérant qu'il convient de célébrer la personnalité de Michou et la mémoire de son cabaret ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris étudie lors de la prochaine session de la commission de dénomination des rues, voies, espaces verts et équipements publics municipaux l'hommage honorant la mémoire de Michou ;
- Que la Ville de Paris se préoccupe de l'avenir de cet établissement ainsi que de son personnel.

2020 V.14 Vœu relatif à l'intérêt patrimonial et architectural de la piscine sise 160 rue Oberkampf (11e).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 10 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la piscine Oberkampf, ouverte en 1886, fut l'une des premières de Paris ;

Considérant que cette piscine a été édifée dans un quartier populaire et qu'elle a été classée comme telle dans le Guide des plaisirs à Paris, publié en 1931 ;

Considérant que cette piscine présente un intérêt patrimonial et architectural remarquable, en raison, notamment, de sa verrière, son carrelage et ses vestiaires en balcon ;

Considérant que son charme, typique des piscines de la fin du XIXe siècle, en fait un lieu particulièrement recherché, notamment pour des tournages et des séances photo ;

Considérant qu'elle trouve, également, sa place dans la littérature française : Aragon l'a souvent fréquenté, en 1925, lorsqu'il écrivait *Le sentiment de la nature* aux Buttes-Chaumont, la deuxième partie du *Paysan de Paris* et Aurélien, le personnage éponyme de son roman, s'y rend pour nager afin d'oublier ses troubles liés à ses sentiments naissant pour Bérénice ;

Considérant qu'outre cet intérêt patrimonial, architectural et culturel, cette piscine présente aussi un intérêt pour le grand public et la natation scolaire ;

Considérant qu'elle constitue, avec les piscines de la Cour des Lions et Georges Rigal, l'une des trois seules piscines du 11e arrondissement ;

Considérant que cette piscine accueille, depuis 1946, de nombreuses écoles de Paris et du 11e arrondissement ;

Considérant que le renforcement de l'enseignement de la natation figure parmi les 90 mesures du plan « nager à Paris » ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la piscine Oberkampf présente un intérêt historique, culturel et sportif ;

Considérant que les gestionnaires de la piscine, dont le bail arrive à terme en avril 2020, ont alerté la municipalité du 11e arrondissement de la volonté de l'actuel propriétaire d'y mener un projet immobilier ;

Sur proposition de François Vauglin et des élus du groupe Socialiste et Apparentés, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que le Département de l'Histoire de l'Architecture et de l'Archéologie de Paris réalise une étude historique et patrimoniale,
- Que, sur la base de cette étude, la Ville de Paris saisisse la DRAC pour une demande de protection au titre des Monuments Historiques de la piscine sise au 160 rue Oberkampf,
- Que la piscine sise au 160 rue Oberkampf fasse l'objet d'une protection patrimoniale lors de la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme de Paris.

2020 V.15 Vœu afin qu'une plaque soit apposée sur l'immeuble sis 51 rue de Charonne (11e) pour honorer Jean-Pierre Schmitt, première victime de la guerre d'Algérie du 11e arrondissement.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 10 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le peuple algérien avait le droit de disposer de lui-même, conformément à l'article 1er, paragraphe 2, de la Charte des Nations Unies du 26 juin 1945 ;

Considérant que le peuple algérien a arraché ce droit à la suite d'un long conflit, au cours duquel des centaines de milliers d'Algériens et des dizaines de milliers de Français trouvèrent la mort ;

Considérant que parmi ces victimes figuraient vingt-neuf jeunes du 11e arrondissement ;

Considérant que la première de ces victimes se dénommait Jean-Pierre Schmitt, un appelé du contingent, mort à El Arrouch ;

Considérant que sa mort survenue le 20 août 1955, à l'âge de 22 ans, a suscité une vive émotion dans le 11^e arrondissement ;

Considérant, en effet, qu'à l'annonce de son décès, des amis et des associations décidèrent d'organiser un rassemblement en sa mémoire et en soutien de sa famille ;

Considérant qu'au cours de ce rassemblement son père, ainsi que Maurice Berlemont, en sa qualité de président de l'Entente Sportive et Culturelle du 11^e - association dont était membre Jean-Pierre Schmitt -, devaient prendre la parole ;

Considérant que ce rassemblement, qui a été interdit, devait se tenir dans la cour de l'immeuble sis au 51, rue de Charonne ;

Considérant que c'était dans cet immeuble que résidait Jean-Pierre Schmitt ;

Considérant le travail de mémoire entrepris par le comité du 11^e de la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie ;

Considérant les démarches qu'il a entamées afin qu'une plaque soit déposée devant l'ancien domicile de Jean-Pierre Schmitt ;

Sur proposition de François Vauglin et des élus du groupe Socialiste et Apparentés,

Émet le vœu :

- Qu'une plaque soit apposée sur l'immeuble sis au 51 rue de Charonne (11^e) afin d'honorer Jean-Pierre Schmitt, première victime de la guerre d'Algérie du 11^e arrondissement.

2020 V.16 Vœu afin que la mémoire d'Odette Christienne puisse être honorée à Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 10 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant qu'Odette Christienne, nous a quittés le 18 décembre 2018, à l'âge de 83 ans ;

Considérant qu'Odette Christienne, agrégée de sciences naturelles, embrassa une carrière au sein de l'éducation nationale ;

Considérant qu'après avoir été professeure dans un collège du Beaujolais, elle devient censeure du lycée Romain-Rolland, à Ivry, avant d'en devenir la proviseure - un lycée dans une banlieue plutôt défavorisée, qui comptait pas moins de 2.500 élèves de toutes nationalités ;

Considérant qu'elle exerça, par la suite, ces mêmes fonctions au lycée Hoche, à Versailles, puis, de 1985 à 2.000, au prestigieux lycée Henri IV - dont elle fut la première proviseure ;

Considérant qu'Odette Christienne était une républicaine exigeante qui avait à cœur de défendre l'école publique, laïque, gratuite et obligatoire ;

Considérant que ces valeurs l'ont conduite à s'engager en politique, au service des Parisiennes, des Parisiens, et des habitants du 14^e arrondissement dont elle sera élue de 2001 à 2014 ;

Considérant qu'au cours de ces deux mandats, elle se verra confier la mission d'adjointe chargée de la mémoire et au monde combattant, puis de Correspondante-Défense auprès du Maire de Paris ;

Considérant qu'elle œuvra, durant ses fonctions, pour la transmission de la mémoire, notamment celle de la résistance ;

Considérant qu'elle s'efforcera, également, à renforcer le lien entre les Parisiens et l'armée, à travers, notamment, l'opération « Paris accueille ses soldats » ;

Considérant qu'en 2008, alors que l'armée souhaitait ne perpétuer cette manifestation que dans les arrondissements disposant d'un parc ou ayant un accès à la Seine, elle proposa de l'organiser place de la Nation, permettant ainsi aux habitants du 11^e arrondissement d'aller à leur rencontre ;

Considérant qu'Odette Christienne était Officier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur ainsi que dans l'Ordre National du Mérite ;

Considérant que, lui rendre hommage, c'est faire vivre sa mémoire ;

Sur proposition de François Vauglin et des élus du groupe Socialiste et apparentés,

Émet le vœu :

- Que la mémoire d'Odette Christienne puisse être honorée à Paris.

2020 V.17 Vœu relatif à la dénomination du centre nautique situé 1 place Édith Thomas.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 10 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Jeanne et Thérèse Brulé sont deux sœurs, sportives du début du XX^e siècle et fondatrices du Femina Sport ;

Thérèse Brulé, dactylographe de métier, est une athlète polyvalente, détentrice de 4 records de France aux Championnats de 1917 ayant eu lieu au Stade Elisabeth. Elle prend part au record du monde de 10x100m en 1921 avec notamment sa sœur Jeanne et Germaine Delapierre ;

Jeanne Brulé est elle aussi une athlète polyvalente du Femina Sport. Secrétaire Générale de la Fédération des sociétés féminines sportives de France, elle est par ailleurs présidente du Femina Sport

après la Seconde Guerre Mondiale. C'est elle qui négocie avec la Ville de Paris, à la revente du stade Elisabeth, la mise à disposition de locaux dans l'enceinte du stade pour le club ;
Fondatrices du Femina Sport, bastion du féminisme sportif, elles s'illustrent toutes deux, avec Alice Milliat, Germaine Delapierre et Suzanne Liébrard, dans leur volonté de rompre avec les codes sexués des activités physiques ;

Considérant l'impact de Jeanne et Thérèse Brulé pour le sport Féminin ;

Considérant la présence du Gymnase Alice Milliat (fondatrice de la fédération sportive féminine internationale) sur le territoire du 14^e arrondissement ;

Considérant la présence du Femina Sport depuis 1912 au Stade Elisabeth (14^e), haut lieu du sport Féminin depuis l'entre-deux-guerres ;

Considérant l'adoption du vœu en Conseil du 14^e arrondissement ;

Sur proposition de Carine Petit et des élu·e·s du groupe « Génération.s », au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que Mme la Maire de Paris donne son accord et procède à la dénomination «Piscine Jeanne et Thérèse Brulé» pour le centre nautique situé au 1, place Édith Thomas, en hommage à ces deux sportives du XX^e siècle.

2020 V.18 Vœu relatif à la mémoire des 138 morts pour la France enterrés au cimetière des Batignolles.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 10 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant que l'association du Souvenir Français du 17^e a mené un travail considérable de recensement des Morts pour la France enterrés au cimetière des Batignolles ;

Considérant que parmi les 15 000 tombes que compte le cimetière des Batignolles, 138 font apparaître la mention « Mort pour la France » ;

Considérant la nécessité d'entretenir la mémoire des femmes et des hommes Morts pour la France ;

Considérant que de nombreuses concessions funéraires pourraient ne pas être renouvelées au sein du cimetière des Batignolles ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Alix BOUGERET et les élus du groupe les Républicains et Indépendants,

Émet le vœu :

- Qu'une stèle honorant la mémoire des 138 Morts pour la France enterrés au cimetière des Batignolles soit érigée.

2020 V.19 Vœu relatif au bilan carbone.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 12 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'urgence climatique ;

Considérant que le changement climatique est une problématique globale et que Paris doit prendre sa part pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre pour contenir le réchauffement à +1,5°C ;

Considérant que les grandes villes sont responsables de 80 % des émissions de GES mais qu'elles sont également porteuses de solutions pour réduire ces dernières ;

Considérant que depuis 2004 la ville de Paris évalue les émissions de GES de son territoire et de son administration ;

Considérant que cet inventaire a été publié pour les années de référence 2004, 2009 et 2014 ;

Considérant que Paris est une des rares villes à utiliser la notion d'empreinte carbone, c'est à dire les émissions locales et celles générées hors du territoire comme les trajets en avion des Parisiennes et des Parisiens, l'alimentation et l'énergie grise des produits consommés à Paris, les transports générés par Paris au-delà de ses frontières administratives ;

Considérant que la Maire de Paris a annoncé dans ses vœux 2019 sa volonté de réaliser un nouveau bilan carbone dans l'année ;

Considérant que la lutte contre le changement climatique a été une des priorités de cette mandature notamment avec l'écriture d'un nouveau Plan climat piloté par Célia Blauel dans le cadre de sa délégation ;

Considérant que ce Plan climat air énergie vise la neutralité carbone d'ici 2050 et fixe deux grandes étapes en 2020 (- 30 % des émissions intra-muros et - 20 % pour l'empreinte carbone) et 2030 (- 50 % des émissions intra-muros et - 40 % pour l'empreinte carbone) ;

Considérant que le bilan carbone est un outil de pilotage indispensable pour contrôler l'efficacité des politiques publiques d'atténuation du changement climatique ;

Considérant que ce bilan carbone a été réclamé par de nombreux volontaires du climat ainsi que par des associations de défense de l'environnement, notamment dans le cadre de l'Agora du climat ;

Considérant que conformément à l'article L 229-25 du code de l'environnement, la ville a remis au Préfet son inventaire des émissions de GES via une plateforme nationale ;

Sur proposition de Rémi Féraud et des élus du groupe socialiste et apparentés,

Émet le vœu :

- Que soit communiqué aux Conseillères et Conseillers de Paris ainsi qu'à l'ensemble des Parisiennes et Parisiens le bilan carbone du territoire parisien réalisé en 2019.

2020 V.20 Vœu relatif au soutien aux Yanomami et aux peuples autochtones d'Amazonie.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 11 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'invasion par des orpailleurs clandestins, encouragés par le discours du président brésilien Jair BOLSONARO, du territoire indigène des Yanomami dans la forêt amazonienne mettant en danger ce peuple autochtone.

Considérant les menaces subies dans son pays par Davi Kopenawa, porte-parole Yanomami et militant écologiste.

Considérant qu'en 2019, la situation de plus en plus contrainte des populations indigènes de la forêt amazonienne, notamment sur sa frange brésilienne, dans l'état du Mato Grosso, la situation politique du Brésil, et l'accélération soudaine des opérations de déforestations, ont largement mis en lumière la dégradation continuelle de ce patrimoine naturel inestimable.

Considérant l'octroi par le Conseil de Paris en 2011 de la citoyenneté d'honneur de la Ville de Paris au Cacique Raoni Metuktire, figure internationale du combat pour la protection de la forêt amazonienne.

Considérant que depuis, les liens entretenus entre la municipalité et les populations indigènes n'ont cessé de se renforcer.

Considérant que le Cacique Raoni, chef des indiens Kayapo du parc du Xingu, a rencontré la Maire de Paris en Mai 2019 lors de sa tournée européenne.

Considérant que ce cet entretien a découlé un plan d'action municipal en deux temps : le versement d'une subvention de 25 000€ à l'association pour la forêt vierge, voté en Octobre 2019 par le Conseil de Paris, et la préparation de l'envoi d'une mission de spécialistes en arboriculture sur le territoire du Xingu, dès que la situation politique et sécuritaire de ces zones le permettra.

Considérant l'engagement de la Ville de Paris en faveur de la protection de la biodiversité, des espaces naturels et des populations indigènes, notamment dans la forêt amazonienne.

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que le Conseil de Paris condamne les menaces subies par les Yanomami ;
- Que le Conseil de Paris soutienne ce peuple autochtone et plus largement, toutes les populations autochtones vivant en Amazonie ;
- Que le Conseil de Paris réaffirme son engagement pour la défense de la forêt amazonienne.

2020 V.21 Vœu relatif aux libertés publiques, au droit de manifester et aux violences policières.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 11 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le droit de manifester est inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1789 à l'article 10 ;

Considérant la nécessité de tout mettre en œuvre pour garantir aux manifestations des conditions de déroulement pacifiques et protectrices de la sécurité de tous : manifestants, riverains et commerçants ;

Considérant dans ce cadre la nécessaire mobilisation des forces de l'ordre qui doit permettre d'éviter les faits de violence et que les casseurs soient poursuivis par la justice tout en garantissant par des moyens adaptés et proportionnés, l'absence d'entrave de fait au droit de manifester ;

Considérant l'engagement sans faille d'une majorité d'agents de police pour garantir la sécurité des Parisiens ;

Considérant que depuis de très nombreux mois, ce droit de manifester est entravé ou remis en cause, en France et plus particulièrement à Paris, par des stratégies de maintien de l'ordre, notamment lors des manifestations contre la loi travail, des manifestations des travailleurs et travailleuses le 1er mai, du mouvement social des gilets jaunes ou actuellement des très nombreuses manifestations contre le projet de réforme des retraites du Gouvernement ;

Considérant que le Conseil de l'Europe, le Parlement européen et l'Onu ont tous trois condamné la France au sujet des restrictions graves apportées au droit des manifestant e s ;

Considérant les nombreux faits de réaction disproportionnées et inappropriées des forces de l'ordre, usant de leurs armes ou mollestant les manifestant e s de façon injustifiée et injustifiables, avec par exemple très récemment un tir de Lanceur de balles de défense à bout portant ou encore le matraquage d'un manifestant tombé à terre, le visage ensanglanté ;

Considérant qu'on ne peut douter de ces faits au regard des nombreuses photographies et vidéos qui en attestent mais aussi des blessures et mutilations subies par de trop nombreux citoyens ;

Considérant que la dénonciation et la sanction de ces faits de violences de la part des forces de l'ordre permettrait de rendre justice et de réparer le lien abîmé entre la police et la population, en montrant ainsi que la mission de l'État est bien de donner à la police les moyens de ses actions tout en assurant un contrôle nécessaire au respect des principes républicains ;

Considérant que les armes dont disposent les forces de l'ordre, notamment grenades de désencerclement et lanceurs de balles de défense, largement critiqués pour leur dangerosité et interdits pour ce motif dans de nombreux pays, sont encore utilisés à l'heure actuelle par les forces de l'ordre pour disperser les manifestants ;

Considérant la mort de Cédric Chouviat le 5 janvier 2020 d'une asphyxie avec fracture du larynx après un plaquage au sol par plusieurs policiers suite à un contrôle routier ;

Considérant que ce nouveau fait tragique interroge fortement les techniques d'interpellation au-delà des seules manifestations ;

Considérant le courrier adressé par la Maire de Paris au ministre de l'Intérieur pour demander que la « lumière soit faite » sur la mort de Cédric Chouviat ;

Considérant que l'ensemble de ces faits a durablement atteint le lien de confiance entre les forces de l'ordre et la population, lien de confiance absolument nécessaire pour l'exercice des libertés fondamentales dans notre pays ;

Considérant que ces faits sont bien trop nombreux pour n'être que la conséquence de dérapages individuels, mais résultent bien d'une stratégie de maintien de l'ordre qui vise à aller à l'affrontement ;

Considérant que le Préfet de police de Paris a rétorqué à une manifestante le 17 novembre 2019 « nous ne sommes pas dans le même camp Mme », sortant ainsi de son devoir de réserve et laissant penser qu'il existerait plusieurs « camps » qui s'affronteraient ;

Considérant que l'on ne peut que déplorer que la doctrine exprimée par le Préfet Maurice Grimaud en 1968, selon lequel « frapper un manifestant tombé à terre, c'est se frapper soi-même en apparaissant sous un jour qui atteint toute la fonction policière » soit tombée en désuétude ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Didier Le Reste, et des élus du Groupe communiste-front de gauche, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris demande au Ministre de l'intérieur de justifier les choix effectués en matière de maintien de l'ordre lors des manifestations se déroulant à Paris ;
- Que la Maire de Paris rappelle au Gouvernement l'opposition du Conseil de Paris à l'usage d'armes qui font l'objet de contestations tant au plan national qu'international comme les LBD et les grenades de désencerclement ;
- Que le Préfet de police informe et rende compte régulièrement aux élus du Conseil de Paris de la doctrine de maintien de l'ordre employée par les forces de l'ordre et de ses évolutions ;
- Que la Préfecture de police présente un bilan des actions entreprises au sein de la Préfecture de police de Paris pour répondre à la problématique des violences policières.

2020 V.22 Vœu relatif à l'aménagement de l'avenue René Coty (14e).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 février 2020.

Reçu par le représentant de l'État le 11 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu déposé par Marie-Claire Carrère-Gée et les élus du Groupe Les Républicains et Indépendants, relatif au réaménagement de l'avenue René Coty, le vœu relatif au réaménagement de l'avenue René Coty déposé par Joëlle Morel, Pascal Julien et les élus du Groupe écologiste de Paris (GEP), le vœu relatif aux travaux d'aménagement de l'avenue René Coty déposé par Eric AZIERE et les élus du groupe UDI-MoDem ;

Considérant le projet de réaménagement de l'avenue René Coty ;

Considérant que ce projet est issu du budget participatif voté et plébiscité par les habitants du 14e arrondissement ;

Considérant qu'il fait la synthèse de plusieurs projets déposés au budget participatif et des investissements d'intérêt localisé matérialisant le souhait des habitants de faire évoluer cette promenade : Budget participatif Parisien 2015 : « Paris aux Piétons » ; Budget participatif local 2017 : « Une promenade piétonne paisible entre Denfert et Montsouris (Allée Samuel-Beckett) porté par le conseil de quartier Montsouris-Dareau et le conseil de quartier Mouton-Duvernay de l'investissement d'intérêt localisé (2018-2020-2021) « Rénovation paysagère de l'avenue René Coty » ;

Considérant l'objectif de ces projets qui est d'assurer une continuité piétonne le long de l'allée Samuel Beckett, d'offrir une diversité des usages sur cette promenade, une rénovation paysagère et l'amélioration du caractère écologique en termes de biodiversité des végétaux et certains nouveaux usages ;

Considérant la très large concertation menée sur ce projet ;

Considérant la concertation menée avec les habitants et acteurs locaux d'avril à juillet 2018, puis la préfiguration des usages avec des chantiers participatifs, un sondage en ligne sur les aménagements préfigurés durant l'été 2018, les retours aux habitants sur la démarche d'urbanisme tactique en octobre 2018, la préfiguration des traversées piétonnes d'octobre à décembre 2018, la réunion publique aux habitants en février 2019 et la consultation des habitants sur les retranscriptions proposées par les services de la ville en mars 2019 ;

Considérant les ateliers de concertation incluant les écoles du secteur, les conseils de quartiers et les habitants intéressés par la démarche afin de définir les futurs usages de cette promenade qui ont été réalisés durant les deux trimestres de l'année 2018 ;

Considérant que durant cette période, différents usages ont été testés : ludique (marelles, rondins de bois), sportif (mobilier sportif et signalétique sportive) et autres usages (pelouses accessibles, table de pique-nique, végétalisation participative, parcours culturel, tables d'orientation, etc.) ;

Considérant que le projet vise à renforcer le caractère de promenade ombragée et végétale de l'allée Samuel Beckett située au centre de l'avenue René Coty ;

Considérant le travail spécifique qui a été mené sur le végétal pour agrémenter la promenade et engagé par les jardiniers horticoles, les paysagistes et les écologues de la Direction des Espaces verts et de l'Environnement sur le devenir du végétal en place ;

Les espaces qualitatifs et présentant un intérêt pour la biodiversité sont préservés au maximum : Ces espaces majoritairement arbustifs nécessitent toutefois une intervention d'entretien intitulé dans le projet « Diversification/conservation » : certains arbustes doivent être taillés pour mieux se développer ensuite, d'autres doivent être remplacés car étant en état de dépérissement ou d'usure ; ces remplacements permettront d'augmenter la part d'espèces régionales et par endroit quand l'architecture des bâtiments voisins s'y prête de ménager des percées vers ceux-ci en développant une strate arbustive plus basse ou une strate herbacée fleurie ;

Les espaces dégradés (consécutifs à des travaux de la RATP par exemple) ou monospécifiques (jardinière ne présentant que du lierre ou une haie arbustive d'une seule espèce) seront quant à eux réaménagés plus fortement ;

Considérant que ces espaces ont vocation à recevoir une palette végétale améliorée comprenant à la fois des arbustes, des vivaces et graminées ;

Considérant le travail mené entre les services des espaces verts et la LPO lors de rencontres et visites sur site ;

Considérant le travail mené avec la LPC) de sélection de certains végétaux (arbustes ou arbrisseaux) présentant un intérêt pour les oiseaux, de fleurissement ou écologique ;

Considérant que le travail de diversification des espèces végétales que prévoit le projet sera bénéfique aux oiseaux et permettra d'offrir une grande diversité d'espaces afin que les oiseaux puissent se réfugier, se nourrir, et se reproduire dans les futurs massifs réaménagés de l'avenue René Coty, en conformité avec les recommandations de la LPO ;

Considérant qu'il est ressorti de ces travaux que les travaux de l'avenue René Coty ne perturberaient pas les oiseaux et leur nidification ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que les dispositifs d'information et de communication soient renforcés notamment pour présenter les prescriptions de la LPO sur le projet d'aménagement intégrées par les services de la ville de Paris ;
- Que le projet d'aménagement continue de mettre en œuvre les prescriptions de la LPO sur chacune des jardinières, comme la ville de Paris s'y est engagée ;
- Que dans un premier temps, soient traitées les jardinières dégradées lors des interventions effectuées par la RATP, à l'intérieur desquelles il n'y a plus de végétaux ;
- Que le chantier s'arrête durant la période de nidification du 15 mars au 15 août, conformément aux préconisations de la LPO.

2020 V.23 Vœu relatif à la requalification du tronçon sud de la promenade Pereire (17e).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 11 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant le réaménagement de la Porte Maillot ;

Considérant le prolongement de la ligne T3 du tramway de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine ;

Considérant que l'ancien parc de stationnement en surface situé Porte Maillot n'a à ce jour fait l'objet d'aucun projet concret ;

Considérant l'opportunité offerte par ces profondes restructurations du secteur pour végétaliser les quartiers situés aux abords de la Porte Maillot ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Alix BOUGERET et les élus du groupe Les Républicains et Indépendants,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris étudie la requalification urbaine de la parcelle située entre l'avenue des Ternes et la gare RER C Porte Maillot afin de créer une continuité végétale avec le tronçon nord de la promenade Pereire.

2020 V.24 Vœu relatif à la sécurité des piétons et des cyclistes.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 11 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la Ville de Paris a engagé depuis 2007 un programme concernant les sites les plus accidentogènes, examinés en commun par la Direction de la Voirie et des Déplacements, la Préfecture de Police et la RATP afin d'identifier les actions à mener (contrôles à renforcer et à cibler, adaptation des équipements et dispositions sur les lieux) ;

Considérant que 127 carrefours ou sections courantes dangereux ont été étudiés au total par ce groupe de travail et ont fait l'objet de travaux auxquels ont été associés les sections locales de voirie et les commissariats des arrondissements ;

Considérant la politique d'apaisement de la circulation motorisée menée par la Ville de Paris ainsi que les actions issues du Plan Piéton adopté par le Conseil de Paris en janvier 2017 (150 rues aux trottoirs élargis, 227 rues piétonnisées, amélioration de la visibilité aux carrefours par la suppression des places de stationnement situées avant les feux) ;

Considérant les nombreux aménagements de sécurité routière réalisés par la Ville de Paris tels que les Rues aux écoles, la généralisation des Zones 30, la généralisation des sas vélo, la suppression des répétiteurs de feux ;

Considérant que les accidents ne se produisent pas nécessairement sur des sites accidentogènes, les accidents de la circulation pouvant relever d'une vigilance insuffisante des usagers ou d'autres causes liées aux véhicules ;

Considérant qu'outre le travail nécessaire sur les infrastructures, la prévention et la sensibilisation des Parisiens, en particulier des personnes les plus âgées, sont au cœur de l'action de la Ville en matière de sécurité routière ;

Considérant qu'un poids lourds a renversé une enfant de 11 ans qui traversait régulièrement la chaussée sur passage piéton, à l'angle des rues Jean de la Fontaine et George Sand, dans le 16^e arrondissement, entraînant le décès de cette dernière ;

Considérant que, selon les premières informations, l'accident serait imputable au phénomène de l'angle mort ;

Considérant qu'un cycliste est décédé à quelques jours d'intervalle porte de Clichy en raison de l'angle mort d'un poids lourd ;

Considérant que de nombreux accidents graves et mortels impliquant un poids-lourd et un usager de la route plus vulnérable, un piéton, un cycliste ou un usager de deux-roues motorisés, sont dus aux angles morts importants que comportent les poids-lourds et les autocars ;

Considérant les mesures d'urgence décidées afin de sécuriser le carrefour sur lequel l'accident mortel du 16^e arrondissement s'est produit (recul du passage piéton avec abaissement de bordure, pose de barrières, installation d'un panneau triangulaire clignotant, etc.) ;

Considérant que la Ville de Paris met en œuvre 461 points écoles, lieux de traversée de voies publiques fréquentées par les élèves des écoles primaires ou maternelles et surveillées par des agents rattachés à la DPSP ;

Considérant les actions de verbalisation des infractions routières effectuées par les Agents de la surveillance de Paris (ASP) depuis leur transfert de la Préfecture de Police vers la Ville de Paris en 2018, ainsi que les actions de vidéo-verbalisation menées par la Ville de Paris ;

Considérant que, depuis l'accident, une équipe d'ASP a été dépêchée pour assurer une présence physique sur le carrefour aux heures d'entrée et de sortie des écoles ;

Considérant que la Préfecture de Police est chargée de la sécurité routière ;

Considérant qu'environ 20 000 poids lourds circulent quotidiennement dans Paris pour approvisionner commerces et chantiers, collecter les ordures ménagères ;

Considérant que différents dispositifs techniques permettent d'équiper les poids lourds et autocars pour réduire le risque de d'angle mort ;

Considérant que la ville de Londres va réglementer l'accès des véhicules en fonction de leur niveau d'équipement permettant de réduire le risque d'angle mort ;

Considérant qu'il est nécessaire que les maires puissent se doter d'outils leur permettant d'autoriser l'accès suivant le niveau de dangerosité des véhicules ;

Considérant qu'un amendement transpartisan déposé par 200 parlementaires l'an dernier dans le cadre de la Loi Mobilités, rejeté par le Gouvernement, prévoyait une telle disposition ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que le travail mené par la DVD et la Préfecture de Police afin d'identifier les carrefours les plus dangereux et mettre en œuvre les solutions d'aménagement les plus adaptées soit poursuivi ;
- Qu'un groupe de travail dédié à la sécurité des usagers les plus vulnérables (piétons, cyclistes...) se réunisse régulièrement pour réfléchir, expérimenter et proposer de nouvelles mesures ;
- Qu'un rapport public annuel analysant l'évolution et les causes de l'accidentologie des usagers formulant des recommandations sur les mesures à mettre en œuvre soit élaboré en lien avec la Préfecture de Police ;
- Que les opérations de contrôle du respect des passages piétons et des sas vélos (qui bénéficient également à la sécurité des piétons) menées par DPSP avec le concours de la Préfecture de Police s'intensifient ;
- Que la DPSP réexamine, en lien avec les mairies d'arrondissement, la localisation des Points écoles existants afin de s'assurer qu'ils répondent aux besoins exprimés ;
- Que le Gouvernement durcisse enfin la réglementation relative à l'équipement des poids lourds en matériel de détection des angles morts, de manière à donner aux maires le pouvoir d'interdire la circulation des poids lourds dangereux (comme le prévoyait l'amendement transpartisan déposé par 200 parlementaires l'an dernier dans le cadre de la Loi Mobilités, mais non adopté).

2020 V.25 Vœu relatif à l'attribution de la dénomination « Christiane ROCHEFORT » à la placette située au carrefour de la rue de Tolbiac et de la rue du Château des Rentiers (13e).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 10 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant la vie, l'œuvre et les engagements de Christiane ROCHEFORT, née le 17 juillet 1917 à Paris et décédée le 24 avril 1998 à La Garde (Var) ;

Considérant la carrière et les talents multiples de l'intéressée qui fut à la fois romancière, journaliste, essayiste, traductrice, etc. ; que ses ouvrages eurent un important retentissement et qu'ils furent distingués par les plus hautes récompenses : prix de la Nouvelle Vague pour « Le Repos du guerrier » en 1958, prix Médicis pour « La Porte du fond » en 1988 ;

Considérant que Christiane ROCHEFORT est également une militante reconnue des droits des femmes ; qu'elle fut, en 1971, avec Simone de BEAUVOIR, Gisèle HALIMI et quelques autres, à l'origine de l'association Choisir la cause des femmes, qui œuvra notamment pour la dépénalisation de l'avortement, et qu'elle participa, en outre, activement aux actions du Mouvement de libération des femmes (MLF) ;

Considérant que Christiane ROCHEFORT a longtemps habité au numéro 70 de la rue du Château des Rentiers, dans le 13e arrondissement, c'est-à-dire à quelques mètres de la placette située au carrefour de la rue de Tolbiac et de la rue du Château des Rentiers ;

Considérant le vœu adopté en ce sens par le Conseil de quartier n°7 du 13e arrondissement lors de la réunion publique du mercredi 9 octobre 2019 ;

Considérant le soutien unanime que le Conseil du 13e a apporté à cette initiative lors de sa séance du lundi 20 janvier 2020 ;

Sur proposition de Jérôme COUMET, Annick OLIVIER, Marie-Pierre de la GONTRIE et des élus du groupe socialiste et apparentés,

Émet le vœu :

- Que la dénomination « Christiane ROCHEFORT » soit attribuée à la placette située au carrefour de la rue de Tolbiac et de la rue du Château des Rentiers, dans le 13e arrondissement.

2020 V.26 Vœu relatif aux campements de réfugiés du nord-est parisien.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 11 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant le plan de mobilisation de la communauté parisienne pour l'accueil et l'intégration des réfugiés adopté par la Ville dès 2015 ;

Considérant que depuis 2015, la Ville de Paris agit avec conviction comme « Ville Refuge » et aide ainsi l'État à assumer sa responsabilité légale de prendre en charge des personnes venues chercher refuge en France, notamment à travers la mise à disposition de places d'hébergement, la création et le co-financement de deux centres humanitaires et de maraudes dédiées, et la création d'un accueil d'urgence humanitaire ;

Considérant que le centre humanitaire de premier accueil de la Porte de la Chapelle a accueilli et orienté pendant 18 mois, de manière inconditionnelle, plus de 60 000 personnes et mis à l'abri plus de 25 000 personnes, et que le centre humanitaire pour familles d'Ivry, toujours en activité, a permis d'héberger près de 4 300 personnes en famille ;

Considérant que l'État n'a pas souhaité recréer un centre de premier accueil sur le modèle du centre de la Porte de la Chapelle après sa fermeture le 31 mars 2018, privilégiant un nouveau dispositif composé de deux accueils de jour et de six Centres d'Accueil et d'Examens des Situations (CAES) ;

Considérant que suite à la fermeture du Centre de Premier Accueil de la Porte de la Chapelle, la Ville de Paris a souhaité renforcer la maraude gérée par France Terre d'Asile pour aller à la rencontre des personnes réfugiées sur les campements et repérer les personnes vulnérables, et finance seule un accueil de jour dédié aux femmes et aux familles situé sur le boulevard Henri IV et une halte humanitaire ;

Considérant l'annonce du Ministre de l'Intérieur Christophe Castaner, le 6 novembre 2019, de procéder à l'évacuation "avant la fin de l'année" des campements du nord-est parisien ;

Considérant l'opération de mise à l'abri du 7 novembre sur la porte de la Chapelle qui a permis de mettre à l'abri 1628 personnes ;

Considérant les nombreuses demandes formulées par la Maire de Paris d'intervenir de façon concomitante ou rapprochée sur les autres campements d'ampleur constitués Porte d'Aubervilliers et Porte de la Villette ;

Considérant le report de nombreux usagers de drogue sur les campements de la porte d'Aubervilliers au sein des campements de réfugiés suite au démantèlement du lieu-dit « la colline », accentuant les tensions au sein et aux abords de ces campements ;

Considérant que jusqu'à mardi dernier près de 2500 personnes étaient contraintes de vivre dans des conditions particulièrement indignes et dangereuses porte d'Aubervilliers et porte de la Villette ;

Considérant les manifestations organisées depuis décembre par les riverains de la Porte d'Aubervilliers face à cette situation inacceptable pour appeler l'Etat à intervenir rapidement pour mettre fin à ces situations de campements au pied de leurs habitations et aux abords des écoles de la rue Charles Hermite ;

Considérant le renforcement de la présence des agents municipaux et la mise en place d'un pédibus pour accompagner les enfants et les familles sur le chemin de l'école par la Ville de Paris ;

Considérant qu'après les multiples alertes de la Ville de Paris, il aura fallu attendre près de trois mois pour qu'une opération de mise à l'abri de l'ensemble des personnes présentes sur les campements de la porte d'Aubervilliers soit conduite par la Préfecture d'Ile de France et la Préfecture de Police, soit 1436 personnes migrantes, dont 249 personnes en familles, ainsi que 70 personnes usagères de drogue qui vont être suivies par des associations spécialisées dans la réduction des risques et partenaires du plan crack ;

Considérant qu'il est impératif que le campement situé sur les quais de Gironde et de Charente porte de la Villette qui regroupe près de 500 personnes fasse aussi l'objet d'une mise à l'abri offrant un hébergement inconditionnel à ces personnes ;

Considérant la nécessaire prise en charge des usagers de drogues présents sur les campements ;

Considérant que la reconstitution systématique de ces campements illustre l'impérieuse nécessité de répondre durablement au défi de l'accueil des réfugiés en assurant un accueil au fur et à mesure de l'arrivée des personnes sur notre territoire ;

Considérant la mise en place, depuis un décret du 30 décembre 2019, d'un délai de carence de 3 mois pour que les demandeurs/ses d'asile aient accès à la protection universelle maladie (PUMA), mesure dénoncée notamment par le Conseil national de l'ordre des médecins et qui fragilise encore davantage ces personnes en situation d'extrême vulnérabilité ;

Considérant que cette mesure s'inscrit dans une politique gouvernementale globale, comme l'illustre aussi la loi asile et migrations qui prévoit que le SIAO doit transmettre mensuellement à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) la liste des réfugiés et des demandeurs d'asile hébergés dans les centres d'hébergement d'urgence de droit commun ;

Considérant qu'un demandeur d'asile sur deux n'a pas de place dans les Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) ou dans les Hébergements d'Urgence des Demandeurs d'Asile (HUDA) du fait de la saturation du dispositif national d'accueil ;

Considérant que la diversité des statuts administratifs des personnes présentes sur les campements (demandeurs d'asile mais aussi personnes dublinées et déboutées de l'asile ainsi que 15 à 25% de réfugiés statutaires) se heurte à une entrée conditionnée au sein d'un dispositif national d'hébergement saturé ;

Considérant que le principe législatif d'hébergement inconditionnel des personnes à la rue doit s'appliquer, quelle que soit leur situation administrative ;

Considérant que Paris, qui compte déjà 23 000 places d'hébergement à l'année dont 4 000 dédiées au public migrant, est toujours mobilisée pour mettre à disposition de l'État de nouvelles places d'hébergement sur son domaine intercalaire ;

Considérant que face à la saturation des dispositifs d'hébergement, la Maire de Paris a mis à disposition de l'Etat plus de 1000 places nouvelles cet hiver dans des bâtiments municipaux et que 800 places ont déjà été ouvertes ;

Considérant la très grande mobilisation des Parisiens et Parisiennes en faveur d'un accueil digne des personnes venant chercher refuge à Paris ;

Considérant la proposition de loi que la Maire de Paris a soumise en 2017 qui proposait notamment de créer des centres de premier accueil tout le long de parcours migratoire, idée qui est aujourd'hui également défendue par un collège de onze experts dans leur rapport remis au gouvernement le 21 janvier dernier et qui appelle à la mise en place de centres d'hébergement temporaire « pour répondre en première intention aux demandeurs d'asile primo-arrivants » ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que l'Etat mette à l'abri dans l'immédiat les personnes situées sur le campement de la porte de la Villette (notamment quais du Lot et de l'Allier, de Charente et de Gironde) de manière inconditionnelle et durable ;
- Que l'Etat accueille dignement les personnes venant chercher refuge en France, en adaptant le dispositif national d'accueil (CADA, HUDA) mais aussi en créant des centres de premier accueil tout au long du parcours migratoire sur le territoire national afin d'assurer un accueil au fur et à mesure des arrivées, et en assurant une répartition nationale entre les territoires ;
- Que l'Etat poursuive l'ouverture de places d'hébergement d'urgence, avec l'aide de la Ville, et travaille également à l'accompagnement social, médical et juridique personnalisé des personnes hébergées afin de les conduire vers l'autonomie ;
- Que l'Etat poursuive son travail avec la Ville pour que les dispositifs de maraude, de lieu de repos et d'hébergement avec prise en charge sanitaire et sociale dédiée, actuellement mise en œuvre dans le cadre du plan crack, puissent être complétés.

2020 V.27 Vœu relatif à un état des lieux des politiques de suivi et d'accompagnement des jeunes à leur sortie de l'ASE.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 11 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le Département de Paris a la compétence en matière d'Aide sociale à l'enfance, et que par conséquent il est pleinement responsable du devenir de ces jeunes une fois qu'ils deviennent autonomes ;

Considérant qu'en France on évalue à 2% la proportion d'enfants placés sur la population totale mais qu'un-e Sans Domicile Fixe sur quatre est une personne sortie du dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance ; que si l'on s'en tient aux 18-24 ans, les jeunes sortis de l'ASE représentent près de 40% des jeunes SDF ;

Considérant que les jeunes majeur-e-s à qui le service de l'aide sociale à l'enfance a refusé une aide jeune majeur ont un risque accru de se retrouver à la rue, que 19 % d'entre eux-elles ont connu un épisode de rue au cours des quelques mois qui ont suivi leur sortie ; ce chiffre atteint 29 % des jeunes à qui l'on a refusé un premier contrat jeune majeur à 18 ans ;

Considérant que 70 % des jeunes sortent du dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance sans diplôme ;

Considérant qu'à Paris 1237 contrats jeunes majeurs étaient en cours en novembre 2018, et que selon la presse « les jeunes qui demandent un CJM l'obtiennent généralement », qu'il est indispensable de connaître précisément le pourcentage des jeunes sortis de l'ASE effectivement bénéficiaires d'un contrat jeune majeur et de connaître précisément la durée des contrats accordés ;

Considérant que le Schéma départemental de protection de l'enfance 2020 évoque "Une refonte des contrats jeune majeur de l'Aide sociale à l'enfance à partir des perspectives d'évolution réalisées en 2014 par l'inspection générale de la Ville de Paris (IGVP) préconisant le maintien du dispositif des contrats jeune majeur, certes transitoire, mais nécessaires dans un contexte d'accroissement de la prévalence de la précarité et de la pauvreté pour les jeunes majeurs, particulièrement ceux qui ne bénéficient pas d'une solidarité familiale, en élaborant un référentiel",

Considérant que ce Schéma n'évoque pas la question pourtant centrale de la durée des contrats jeunes majeurs, et s'inscrit au contraire très largement dans une perspective d'amener dès 18 ans les jeunes à une situation d'autonomie, alors qu'il semblerait plus approprié d'adapter la durée de la prise en charge aux besoins du jeune, à ses souhaits et à ses projets,

Considérant que, contrairement à de nombreux départements, 95% des jeunes confiés mineur.e.s à l'ASE parisienne ont un contrat de jeune majeur à leurs 18 ans qui peut aller jusqu'à leurs 21 ans en fonction du projet du jeune ;

Considérant que les associations et les Parisien-ne-s ont depuis des années constaté la présence à la rue, l'errance et la souffrance de jeunes majeur-e-s exilé-e-s non accompagnés qui ont été pris en charge tardivement et insuffisamment par la protection de l'enfance et qui ne bénéficient plus d'aucun soutien en matière d'accueil, de soutien à l'insertion professionnelle ou de poursuite d'études et d'hébergement ;

Considérant que la plupart des jeunes bénéficient d'un soutien financier et d'un logement familial jusqu'à l'âge de 25 ans en moyenne, âge moyen de l'accès à l'autonomie ;

Considérant que Paris fixe comme objectif de garantir un avenir et des conditions de vie, d'étude, de formation convenables à tous les jeunes sortis de l'ASE afin qu'ils et elles puissent mener à bien leurs projets dans des conditions similaires à celles des jeunes qui ne sont pas passés par l'ASE,

Considérant l'avancée pour la prise en charge des jeunes que représente la création d'un Service Educatif Jeunes Majeurs et d'un observatoire de la protection de l'enfance sous cette mandature ;

Sur proposition de Danielle Simonnet, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris produise un état des lieux de suivi des jeunes majeur-e-s ayant été pris-e-s en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance, permettant notamment de connaître statistiquement la durée des contrats jeunes majeurs délivrés dans les dernières années, le nombre de jeunes qui en ont bénéficié et pour combien de temps, le type de formation suivie, et le devenir de ces jeunes après leur sortie des dispositifs d'accompagnement de l'ASE,
- Que cet état des lieux permette de mieux orienter la politique d'insertion et d'accompagnement des jeunes sortants de l'ASE.

2020 V.28 Vœu relatif à la fin de la trêve hivernale.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 11 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la trêve hivernale prendra fin le 31 mars 2020 ;

Considérant que de nombreuses familles, parmi lesquelles des familles reconnues prioritaires au titre du droit au logement opposable (DALO), risquent d'être expulsées de leur logement ou de connaître la fin de leur prise en charge d'hébergement, et ce à partir du 1er avril 2020 ;

Considérant qu'une expulsion est un traumatisme personnel et un échec collectif ;

Considérant que, malgré un chiffre en diminution de 1096 comparé à 2017 et de 3096 comparé à 2008 - alors que les chiffres nationaux sont en augmentation de 4096 - 1105 ménages ont été expulsés à Paris avec le concours de la force publique en 2018 ;

Considérant que malgré un chiffre en diminution de 4596 comparé à 2017, 88 ménages labellisés DALO ont été expulsés avec le concours de la force publique en 2018 ;

Considérant les dispositions de la loi ALUR visant à protéger les locataires et de la circulaire ministérielle du 26 octobre 2012 sur la mise en œuvre du droit au logement opposable (DALO) ;

Considérant les actions ambitieuses menées par Paris en matière de prévention des expulsions, dont l'activation du Fonds de Solidarité pour le Logement, qui favorise le maintien dans le logement des ménages en difficultés, ou la mise en place d'une Equipe Départementale Logement, dédiée à l'accompagnement des ménages menacés d'expulsion ;

Considérant que 3 641 personnes sans-abris ont été dénombrées à Paris durant la seconde édition de la Nuit de la Solidarité, la nuit du 7 au 8 février 2019 ;

Considérant les nombreuses interpellations de l'État par la Ville de Paris afin d'assurer la pérennisation des places d'hébergement ouvertes durant l'hiver pour sortir d'une gestion de l'hébergement « au thermomètre » ;

Considérant les efforts constants de la Ville de Paris pour mettre à disposition de l'État tout bâtiment vide de son patrimoine ou celui de ses bailleurs sociaux pour de l'hébergement d'urgence ;

Considérant la charte de prévention des expulsions votée en Conseil de Paris en janvier 2017 réunissant les acteurs de la lutte contre les expulsions (Préfecture de Police, DRIHL, Ville de Paris, Caf, huissiers, acteurs associatifs, représentants de locataires, bailleurs sociaux et privés, Adil, etc.) ;

Considérant que cette charte répond aux nombreux vœux adoptés en Conseil de Paris appelant à mieux prévenir les expulsions, et qu'elle réaffirme en particulier la protection des ménages DALO ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la préfecture de police sursoie à l'expulsion des ménages DALO en attendant qu'ils obtiennent une proposition de logement ;
- Qu'au regard de l'urgence sociale, la Ville de Paris interpelle à nouveau l'État pour un moratoire des expulsions de tous les locataires de bonne foi en dehors de la trêve hivernale ;
- Que la Ville, ses services sociaux, ses partenaires et l'ensemble des acteurs du logement poursuivent leur mobilisation auprès des ménages menacés d'expulsion pour que soit proposé à toutes et tous un accompagnement social et juridique ;
- Que la Ville de Paris interpelle l'État afin que, de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire parisien et métropolitain, puissent être développées des places d'hébergement pérennes ;
- Que la Ville de Paris interpelle l'État pour 2020, soient créées 5 000 places d'hébergement pérenne, de manière équilibrée à Pécresse francilienne, avec un accompagnement social et un fonctionnement accueil inconditionnel et continu.

- Que la Ville de Paris poursuive son volontarisme et continue de proposer la mise à disposition de l'État de terrains et bâtiments pour de l'hébergement d'urgence, sur son patrimoine ou celui des bailleurs sociaux, autant que disponible ;
- Que la Maire de Paris continue à s'adresser à l'État pour demander l'application de la loi de réquisition, ou la délégation de ce droit à la Maire, afin que les immeubles vacants puissent abriter des personnes mal logées ou sans domicile fixe.

2020 V.29 Vœu relatif à la réquisition de l'immeuble situé 18 rue du Croissant (2e).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 11 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant la fermeture en octobre 2019 du commissariat du 2e arrondissement, situé au 18 rue du Croissant ;

Considérant que ce bâtiment désormais vide est la propriété de la chaîne hôtelière Citizen M ;

Considérant que 26 % des logements sont vacants dans le 2e arrondissement de Paris ;

Considérant que les locations meublées saisonnières raréfient encore dans le centre de Paris l'offre de logements disponible pour celles et ceux qui veulent s'installer ou rester dans notre ville ;

Considérant que le centre de Paris est d'ores et déjà touché par l'hypertourisme, transformant la structure économique des quartiers pour attirer les personnes de passage, au détriment d'habitant.e.s résidant durablement ;

Considérant qu'en conséquence, plusieurs classes ont fermé ces dernières années faute d'élèves en nombre suffisant ;

Considérant l'amendement déposé au Conseil de Paris de juillet 2016 relatif au classement de la parcelle située au 18, rue du Croissant, 2e, en tant qu'emplacement réservé en vue de la réalisation d'installations d'intérêt général ;

Considérant qu'un permis de construire a été déposé à la Direction de l'Urbanisme le 17 février 2016 en vue de la transformation du bâtiment sis 13 rue du Croissant en hôtel de tourisme, projet qui a reçu un avis défavorable du Maire du 2e arrondissement en date du 6 juin 2016 ;

Considérant qu'en France, des dizaines de milliers de personnes sont à la rue et 4 millions de personnes mal logées ou privées de logement ;

Considérant qu'une politique volontariste est indispensable pour assurer un possible accueil de chaque personne en situation de rue, notamment des réfugiés ;

Considérant que la production de logement à Paris est contrainte dans son exécution et limitée par des niveaux de densité déjà socialement et écologiquement préoccupants ;

Considérant que 40 familles et personnes célibataires sans logis se sont installés au 18 rue du Croissant en cet hiver 2020, pour la plupart prioritaires au titre du droit au logement opposable (DALO) ;

Considérant que la Préfecture de police de Paris a été déboutée le 24 janvier 2020 par le tribunal administratif de sa demande d'expulsion.

Sur proposition de Jacques Boutault, Pascal Julien et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris, l'État et le propriétaire agissant conjointement pour mettre en œuvre un relogement digne et décent des ménages actuellement installés dans l'immeuble.
- Que la Ville de Paris préempte le bâtiment 18 rue du Croissant ou demande à l'État sa réquisition.

2020 V.30 Vœu relatif à l'état des lieux du recensement des logements et bureaux vides, de la répartition parmi les logements sociaux livrés pendant la mandature entre PLAI, PLUS, PLS et intermédiaires, de la répartition entre logements sociaux construits, issus de préemption ou de conventionnement.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 11 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant la crise globale et chronique du logement à Paris, particulièrement aggravée ces dernières années par une reprise de la hausse des prix du foncier, la poursuite de la spéculation immobilière et de nouvelles formes de maximisation du taux de profit locatif tel que la plateforme Airbnb,

Considérant que la majorité municipale n'a cessé durant la mandature de défendre le fait de réserver 30% de nouveaux logements sociaux pour les catégories PLS alors même que 70% des demandeurs de logements sociaux sont éligibles aux logements PLAI et 90% soit à des PLAI ou PLUS,

Considérant que selon la typologie des revenus des demandeurs de logement à Paris, les logements sociaux PLS, intermédiaires (PLI) et libres sont donc sur-représentés dans le parc existant, sur représentés dans les attributions et sur représentés dans les créations de logements publics,

Considérant que selon des retours de commission de désignation de logement en arrondissement, les demandeurs éligibles à un PLAI peuvent se chiffrer par centaines tandis que les demandeurs éligibles

à un PLS, PLI ou loyer libre moins d'une dizaine, qu'il en résulte des différences colossales dans le nombre d'années d'attente pour accéder à un logement social ou public,

Considérant que la loi de 2017 impose, dans les attributions de logements sociaux dans les quartiers « classiques » - situés en dehors des « quartiers prioritaires de la politique de la ville » -, les bailleurs sociaux doivent en réserver au moins 25 % aux ménages ayant les revenus les plus faibles (810 euros par mois et par personne en 2019),

Considérant que, d'après une étude de l'APUR publiée mi-janvier, sur 23 332 logements attribués en trois ans hors des quartiers prioritaires politique de la ville, seuls 2 234, soit moins de 10 %, ont été confiés à des ménages disposant des revenus les plus modestes, et qu'au lieu de progresser pour atteindre l'objectif édicté par la loi, ce taux recule : ainsi de 11 % en 2016, il est tombé à 10 % en 2017 et à moins de 8 % en 2018,

Considérant que ce taux est « nettement en deçà des exigences de la loi », d'après l'Apur,

Considérant qu'à l'inverse, les attributions de logements sociaux à des ménages qui sont en dessus du plafond dans les quartiers politique de la ville sont en augmentation, qu'ainsi d'après Le Monde « en moyenne, 90 % des logements [attribués dans les quartiers politique de la ville] bénéficient à des personnes dépassant le plancher [de 810 euros] »,

Considérant que ces faits témoignent d'une aggravation de la gentrification aux dépens des ménages les plus pauvres, qui sont de plus en plus exclus du logement social tant dans les quartiers politique de la ville que dans les quartiers hors politique de la ville,

Considérant la prise de conscience écologique croissante sur l'enjeu impératif de préserver et d'accroître les espaces en pleine terre dans la ville de Paris, la plus dense d'Europe qui compte en moyenne 5m2 d'espaces verts par habitant.e,

Considérant que l'alternative à la construction de logements sociaux sur des espaces de pleine terre existe, par la préemption, la réquisition ou l'expropriation,

Considérant l'absence de document récapitulatif sur la mandature combien de logements sociaux livrés ont été construits, ou ont procédé de préemption ou de réquisition ou d'expropriation,

Considérant le vœu adopté par le Conseil de Paris en mai 2018 demandant à la Ville d'établir le recensement le plus complet possible des bâtiments inoccupés et des logements vacants en vue de leur réquisition ou de leur acquisition par la puissance publique,

Considérant que les conseillers de Paris n'ont aucune information sur l'état des lieux de ce recensement et qu'il devrait être public,

Considérant que la ville de Paris ne compte qu'une trentaine d'agent-e-s pour contrôler les locations saisonnières AirBnb, que selon la presse elle n'arriverait à en contrôler par an que 5000 annonces pour une moyenne de 180 condamnations, il serait nécessaire que les conseiller-ère-s de Paris tout comme les citoyen-ne-s aient accès aux données publiques afin d'estimer, par exemple, le nombre d'agent-e-s nécessaire pour réellement faire face aux 60 000 annonces frauduleuses annuelles,

Sur proposition de Danielle Simonnet,

Émet le vœu :

- Que soit réalisé et publié :
 - un état des lieux du recensement des logements et bureaux vides,
 - un état des lieux de la répartition parmi les logements sociaux livrés pendant la mandature entre catégories, PLAI, PLUS, PLS et Intermédiaires,
 - un état des lieux dans les attributions par quartier, par niveaux de revenus,
 - un état des lieux sur la répartition entre logements sociaux construits, issus de préemption et issus de reconventionnement de logements à loyer libre, en cette fin de mandature.

2020 V.31 Vœu relatif à la question écrite déposée en juin 2019 à propos de l'évolution des sols et des surfaces construites à Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 11 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant la question écrite déposée lors du Conseil de Paris du mois de juin 2019 et reproduite ci-après,

Considérant le règlement intérieur du Conseil de Paris qui précise que le délai mis pour répondre à une question écrite ne saurait dépasser un mois éventuellement prorogé d'un mois supplémentaire,

Considérant qu'à défaut de réponse à l'issue du délai prévu, la question est inscrite de droit à l'ordre du jour de la séance suivante du Conseil de Paris,

Considérant qu'il a été rappelé à chaque réunion de la 5e commission du Conseil de Paris à la fois l'importance attachée à obtenir les informations demandées et le texte du règlement du Conseil de Paris,

Considérant qu'il a été répondu à chaque fois que les éléments disponibles seraient fournis avant la séance du Conseil suivant,

Considérant qu'à ce jour aucune réponse même partielle n'a été apportée à la question écrite,

Considérant que l'APUR a été chargée de recoller les informations nécessaires à la réponse,
 Considérant que l'APUR a transmis ces informations à la Ville de Paris depuis plusieurs semaines,
 Considérant qu'il est important de respecter le droit des élu·es de poser des questions et d'obtenir les réponses,

Sur proposition de Yves Contassot, Léa Filoche et des élu·es du groupe Génération·s,

Émet le vœu :

- Que les éléments transmis à la Ville de Paris par l'APUR soient publiés au BMO et qu'en attendant ils soient communiqués dès aujourd'hui aux membres du Conseil de Paris.

Rappel

Texte de la question écrite déposée lors du Conseil de Paris du mois de juin 2019.

Question du groupe « Génération·s » QE 2019-07

Question du groupe « Génération·s » à Mme la Maire de Paris relative à l'occupation des sols.

Afin de mieux pouvoir mesurer et analyser, avec des données fiables, l'évolution de la densité et de l'occupation des sols à Paris, le groupe des élu·e.s « Génération·s » au Conseil de Paris souhaite que soient transmis les éléments chiffrés suivants, avec indication de l'évolution année par année, depuis 2001 :

- l'accroissement de la surface de plancher à Paris ;
- l'évolution du nombre de m² de bureaux depuis 2001 ;
- l'évolution du nombre de logements par nature (privés, sociaux) ;
- la superficie au sol de pleine terre perdue depuis 2001, c'est-à-dire les surfaces de pleine terre qui ont été imperméabilisées ou construites en absolu (espaces imperméabilisés) et en net (pleine terre imperméabilisée moins pleine terre reconquise et désimperméabilisée, revêtements poreux non inclus) ;
- l'évolution du ratio sol perméable / sol imperméabilisé ;
- l'évolution du ratio de la surface d'espaces libres / emprise bâtie ;
- l'évolution de la surface d'espaces verts par habitant en tenant compte des évolutions démographiques ;
- l'évolution de la surface végétalisée totale (toits et façades inclus) ;
- le total des propriétés de la Ville vendues, en superficie d'une part, en montant d'autre part.

2020 R.1 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Université PSL.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 février 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 4 février 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 21 janvier 2020,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Université PSL (Conseil d'Administration) :

- Mme Marie-Christine LEMARDELEY

Liste des membres du Conseil de Paris

Lundi 3 février - Matin

Présents : M. Pierre AIDENBAUM, M. Jean-Noël AQUA, M. David ASSOULINE, Mme Marie ATALLAH, M. Pierre AURIACOMBE, M. Eric AZIERE, Mme Marinette BACHE, Mme Catherine BARATTI-ELBAZ, M. Julien BARGETON, M. Jacques BAUDRIER, Mme Emmanuelle BECKER, M. Hervé BEGUE, M. David BELLIARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Pascale BLADIER-CHASSAIGNE, Mme Célia BLAUDEL, Mme Gypsie BLOCH, M. Patrick BLOCHE, Mme Julie BOILLLOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJI, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, M. Jacques BOUTAULT, Mme Claudine BOUYGUES, Mme Galla BRIDIER, M. Jean-Bernard BROS, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Delphine BURKLI, Mme Frédérique CALANDRA, M. Stéphane CAPLIEZ, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, Mme Sylvie CEYRAC, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Pierre CHARON, M. Pascal CHERKI, M. Yves CONTASSOT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, M. François-David CRAVENNE, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, M. Claude DARGENT, Mme Virginie DASPET, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, M. Jean-Baptiste de FROMENT, Mme Marie-Pierre de LA GONTRIE, Mme Marielle de SARNEZ, M. Bernard DEBRE, Mme Leïla DIRI, M. Jérôme DUBUS, M. Philippe DUCLOUX, Mme Catherine DUMAS, Mme Agnès EVREN, Mme Nathalie FANFANT, M. Rémi FERAUD, Mme Léa FILOCHE, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Pierre GABORIAU, Mme Fanny GAILLANNE, Mme Edith GALLOIS, Mme Maud GATEL, M. Bernard GAUDILLERE, M. Jean-Jacques GIANNESINI, Mme Danièle GIAZZI, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, M. Claude GOASGUEN, Mme Laurence GOLDGRAB, M. Philippe GOUJON, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Didier GUILLOT, Mme Marie-Laure HAREL, M. Eric HELARD, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, M. Thierry HODENT, M. Christian HONORE, Mme Ann-Katrin JEGO, Mme Halima JEMNI, Mme Olga JOHNSON, M. Bernard JOMIER, M. Pascal JULIEN, M. Patrick KLUGMAN, Mme Pénélope KOMITES, Mme Fatoumata KONE, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anne-Christine LANG, M. Thomas LAURET, M. Jean-Marie LE GUEN, M. Didier LE RESTE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Jean-François LEGARET, M. Eric LEJOINDRE, M. Pierre LELLOUCHE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, Mme Annick LEPETIT, Mme Véronique LEVIEUX, M. Roger MADEC, Mme Nathalie MAQUOI, M. Jean-François MARTINS, Mme Caroline MECARY, Mme Sandrine MEES, Mme Fadila MEHAL, M. Jean-Baptiste MENGUY, M. Etienne MERCIER, M. Jean-Louis MISSIKA, Mme Valérie MONTANDON, Mme Joëlle MOREL, Mme Valérie NAHMIA, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Nicolas NORDMAN, Mme Annick OLIVIER, Mme Anne-Constance ONGHENA, Mme Nawel OUMER, Mme Deborah PAWLK, M. Frédéric PECHENARD, M. Mao PENINOU, M. Atanase PERIFAN, Mme Carine PETIT, Mme Olivia POLSKI, M. Yves POZZO DI BORGIO, Mme Danièle PREMEL, Mme Raphaëlle PRIMET, M. Christian SAINT-ETIENNE, M. Hermano SANCHES-RUIVO, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, Mme Aurélie SOLANS, Mme Anne SOUYRIS, Mme Dominique STOPPA-LYONNET, Mme Anne TACHENE, Mme Karen TAIEB, M. Buon-Huong TAN, M. Dominique TIBERI, M. Sergio TINTI, M. Patrick TREMEGE, M. Daniel VAILLANT, M. François VAUGLIN, Mme Pauline VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Alexandre VESPERINI, Mme Catherine VIEU-CHARIER, M. Yann WEHLING.

Excusée au sens du règlement : Mme Mercedes ZUNIGA.

Excusée : Mme Myriam EL KHOMRI.

Absents : Mme Michèle ASSOULINE, Mme Anne-Charlotte BUFFETEAU, M. Grégoire CHERTOK, M. François HAAB, M. Bruno JULLIARD, M. Jean-François LAMOUR.

Lundi 3 février - Après-midi

Présents : M. Pierre AIDENBAUM, M. Jean-Noël AQUA, M. David ASSOULINE, Mme Marie ATALLAH, M. Pierre AURIACOMBE, M. Eric AZIERE, Mme Marinette BACHE, Mme Catherine BARATTI-ELBAZ, M. Julien BARGETON, M. Jacques BAUDRIER, Mme Emmanuelle BECKER, M. Hervé BEGUE, M. David BELLIARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Pascale BLADIER-CHASSAIGNE, Mme Célia BLAUDEL, Mme Gypsie BLOCH, M. Patrick BLOCHE, Mme Julie BOILLLOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJI, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, M. Jacques BOUTAULT, Mme Claudine BOUYGUES, Mme Galla BRIDIER, M. Jean-Bernard BROS, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Delphine BURKLI, Mme Frédérique CALANDRA, M. Stéphane CAPLIEZ, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, Mme Sylvie CEYRAC, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Pierre CHARON, M. Pascal CHERKI, M. Yves CONTASSOT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, M. François-David CRAVENNE, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, M. Claude DARGENT, Mme Virginie DASPET, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, M. Jean-Baptiste de FROMENT, Mme Marie-Pierre de LA GONTRIE, Mme Marielle de SARNEZ, M. Bernard DEBRE, Mme Leïla DIRI, M. Jérôme DUBUS, M. Philippe DUCLOUX, Mme Catherine DUMAS, Mme Agnès EVREN, Mme Nathalie FANFANT, M. Rémi FERAUD, Mme Léa FILOCHE, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Pierre GABORIAU, Mme Fanny GAILLANNE, Mme Edith GALLOIS, Mme Maud GATEL, M. Bernard GAUDILLERE, M. Jean-Jacques GIANNESINI, Mme Danièle GIAZZI, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, M. Claude GOASGUEN, Mme Laurence GOLDGRAB, M. Philippe GOUJON, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Didier GUILLOT, Mme Marie-Laure HAREL, M. Eric HELARD, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, M. Thierry HODENT, M. Christian HONORE, Mme Ann-Katrin JEGO, Mme Halima JEMNI, Mme Olga JOHNSON, M. Bernard JOMIER, M. Pascal JULIEN, M. Patrick KLUGMAN, Mme Pénélope KOMITES, Mme Fatoumata KONE, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anne-Christine LANG, M. Thomas LAURET, M. Jean-Marie LE GUEN, M. Didier LE RESTE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Jean-François LEGARET, M. Eric LEJOINDRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, Mme Annick LEPETIT, Mme Véronique LEVIEUX, M. Roger MADEC, Mme Nathalie MAQUOI, M. Jean-François MARTINS, Mme Caroline MECARY, Mme Sandrine MEES, Mme Fadila MEHAL, M. Jean-Baptiste MENGUY, M. Etienne MERCIER, M. Jean-Louis MISSIKA, Mme Valérie MONTANDON, Mme Joëlle MOREL, Mme Valérie NAHMIA, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Nicolas NORDMAN, Mme Annick OLIVIER, Mme Anne-Constance ONGHENA, Mme Nawel OUMER, Mme Deborah PAWLK, M. Frédéric PECHENARD, M. Mao PENINOU, M. Atanase PERIFAN, Mme Carine PETIT, Mme Olivia POLSKI, M. Yves POZZO DI BORGIO, Mme Danièle PREMEL, Mme Raphaëlle PRIMET, M. Christian SAINT-ETIENNE, M. Hermano SANCHES-RUIVO, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, Mme Aurélie SOLANS, Mme Anne SOUYRIS, Mme Dominique STOPPA-LYONNET, Mme Anne TACHENE, Mme Karen TAIEB, M. Buon-Huong TAN, M. Dominique TIBERI, M. Sergio TINTI, M. Daniel VAILLANT, M. François VAUGLIN, Mme Pauline VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Alexandre VESPERINI, Mme Catherine VIEU-CHARIER, M. Yann WEHLING.

Excusés au sens du règlement : M. Patrick TREMEGE, Mme Mercedes ZUNIGA.

Excusée : Mme Myriam EL KHOMRI.

Absents : Mme Michèle ASSOULINE, Mme Anne-Charlotte BUFFETEAU, M. Grégoire CHERTOK, M. François HAAB, M. Bruno JULLIARD, M. Jean-François LAMOUR, M. Pierre LELLOUCHE.

Table des matières

2020 DAC 1 Subventions (194.500 euros) à 43 associations et organismes et 1 avenant à convention dans le cadre de l'aide à la diffusion de spectacles au premier semestre 2020 sur le territoire parisien.	3
2020 DAC 5 Signature d'avenants à conventions d'équipement avec le Théâtre de la Michodière (2e) et le Théâtre de la Renaissance (10e).....	5
2020 DAC 6 Subvention (33.000 euros) et convention avec l'association Centre du théâtre de l'Opprimé (12e).....	6
2020 DAC 100 Subventions (85.000 euros) à 19 associations au titre des aides aux projets musicaux.....	6
2020 DAC 101 Subventions (90.000 euros) et avenants à convention avec les associations Sonic Protest, Paris Music et Au fil des voix pour l'organisation de festivals musicaux.	7
2020 DAC 170 Subventions (50.000 euros) à 11 associations œuvrant en faveur des arts visuels.	8
2020 DAC 230 Mise en œuvre de versement de bourses aux artistes étrangers résidents à la Cité Internationale des Arts, dans le cadre de partenariats internationaux spécifiques.	8
2020 DAC 231 Acompte de subvention (20.000 euros) à l'association Atelier des Artistes en exil.....	9
2020 DAC 272 Subvention (15.000 euros) et convention avec l'association Les Petits Riens (19e).....	9
2020 DAC 273 Subvention (190.000 euros) et avenant avec l'association Le Musée en Herbe (1er).	9
2020 DAC 304 Subvention (2.517.500 euros) et avenant à la convention avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (1er).	10
2020 DAC 310 Subvention (366.000 euros) et avenant à la convention avec l'établissement public de coopération culturelle Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt.	10
2020 DAC 343 Convention quinquennale de partenariat documentaire entre la Bibliothèque nationale de France et la Ville de Paris.....	11
2020 DAC 386 Subventions (279.900 euros) à 21 associations œuvrant dans les domaines de l'histoire et de la mémoire dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2019.....	11
2020 DAC 387 Subventions (50.000 euros) à 5 associations œuvrant dans les domaines de l'histoire et de la mémoire dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2018 ou 2019.	12
2020 DAC 388 Subvention d'investissement (1.000.000 euros) et convention avec le Mémorial de la Shoah (4e).....	13
2020 DAC 479 Accord de coédition entre la Ville de Paris (Direction des Affaires culturelles - Comité d'histoire de la Ville de Paris) et les Éditions de la Sorbonne pour l'édition de l'ouvrage « Paris et ses peuples au XVIIIe siècle ».	14
2020 DAC 482 Apposition d'une plaque explicative à la sculpture de Marek Szwarc située à l'angle du 16 rue Sainte-Croix de la Bretonnerie et 4 rue Aubriot (4e).	14
2020 DAC 545 Subventions (895.000 euros) et conventions avec 30 sociétés gérant 35 salles de cinéma indépendantes à Paris.....	14
2020 DAC 640 Convention d'occupation du domaine public avec l'association Circusnext pour l'occupation de la Ferme Montsouris située au 15-17 Villa Saint-Jacques (14e).....	16
2020 DAC 641 Signature d'un bail civil avec la Cité Internationale des Arts, fondation reconnue d'utilité publique, pour un ensemble immobilier sis 24 rue Norvins/15 rue de l'Abreuvoir/16 rue Girardon (18e).	17
2020 DAC 685 Sollicitation de subventions auprès de l'Etat, de la Région Ile-de-France ou de tout autre organisme financeur pour contribuer au financement de projets dans les bibliothèques.....	17
2020 DAC 686 Approbation du contrat de licence exclusive des marques "ROGER-VIOLLET", "Paris en Images" et des noms de domaine associés, propriété de la Ville de Paris, au profit de la société DELTA ARTS.	18
2020 DAC 687 Demande de classement à la Commission régionale du patrimoine et des sites d'Ile-de-France d'un tableau de Lubin Baugin « La Vierge à l'Enfant avec Saint Jean-Baptiste et Sainte Geneviève » conservé à l'église Saint-François-Xavier (inventaire COA-FXA12/90).	18
2020 DAE 4 Subvention (3.500 euros) au groupement des commerçants de l'avenue Versailles Auteuil Point du Jour pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2019 (16e).....	18
2020 DAE 5 Subvention (5.800 euros) à l'association village Daguerre pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2019 (14e).....	19
2020 DAE 6 Subvention (10.700 euros) à l'association des commerçants du quartier Ordener pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2019 (18e).	19
2020 DAE 7 Subvention (16.000 euros) au Comité Saint-Germain-des-Prés/Saint-Germain-des-Prés d'Hier, d'Aujourd'hui et de Demain pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2019 (6e).	19
2020 DAE 8 Grand Prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris. Dotation de 4.000 euros récompensant le ou les lauréats du Grand Prix de la baguette pour 2020.	20
2020 DAE 9 Subvention (25.000 euros) et convention avec l'Association d'Accompagnement Global contre l'Exclusion (18e).	20
2020 DAE 10 Subvention (2.800 euros) à l'association Saint-Placide Cherche-Midi pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2019 (6e).....	21
2020 DAE 11 Subvention (9.900 euros) à l'association des commerçants du quartier de Notre-Dame de Paris pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2019 (4e)....	21
2020 DAE 12 Subvention (1.200 euros) à l'association des commerçants de la rue Dejean pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2019 (18e).....	21
2020 DAE 13 Organisation d'un food market boulevard de la Chapelle (18e). Fixation de la tarification de la redevance à verser à la Ville de Paris au titre des activités commerciales.	22
2020 DAE 25 Subvention (7.800 euros) à l'association des commerçants du village d'Auteuil pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2019 (16e).	22
2020 DAE 26 Subvention (9.900 euros) à l'association village Passy pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2019 (16e).....	22
2020 DAE 27 Subvention de fonctionnement (10.000 euros) dans le cadre d'une convention pluriannuelle avec l'association Parisien d'un Jour, Parisien toujours (Paris Greeters) (3e).....	23
2020 DAE 28 Subvention de fonctionnement (50.000 euros) dans le cadre d'une convention pluriannuelle avec l'association Paris et compagnie (19e).	23
2020 DAE 29 Subvention (1.800 euros) à l'association des commerçants de l'Ilôt de la rue du Pont Louis Philippe pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2019 (4e).	23
2020 DAE 30-DAE-DASES-DDCT Subventions (101.500 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectif avec 5 associations dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Ville.	24
2020 DAE 33 Subvention (7.000 euros) à l'association des commerçants du quartier Beaumarchais pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2019 (11e).	25
2020 DAE 34 Fête foraine enfantine place Armand Carrel (19e). Tarif et conventions.	25
2020 DAE 37 Budget Participatif - Avenants à la CODP avec SNCF Mobilités et à la CODP avec Fifus dans le cadre du projet « Espace de coworking étudiants - entrepreneurs dans la Gare de Vaugirard » (15e).	26

2020 DAE 39 Subvention (8.000 euros) à l'association Carré de la Porte Montmartre pour des animations commerciales au titre de l'année 2020 (18e).	26
2020 DAE 40-DLH Propriété communale 11 bis place Auguste Baron (19e). Convention d'occupation du domaine public et fixation de redevance.	26
2020 DAE 42 Subvention (150.000 euros), avenant à la convention avec l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (10e) et adhésion (500 euros) à l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (7e).	27
2020 DAE 43-DASES Subvention de fonctionnement (35.000 euros) à l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de Plein air d'Ile de France (UNAT Ile de France) (15e).	27
2020 DAE 44 Subvention (20.000 euros) et convention avec l'association Les Déterminés dans le cadre de la mise en œuvre de l'appel à projets Action quartiers populaires.	28
2020 DAE 46 Subvention de fonctionnement (24.000 euros) et convention avec l'association La Table de Cana Paris Nord-Ouest (92230 Gennevilliers).	28
2020 DAE 47 Modifications des statuts de l'École des Ingénieurs de la ville de Paris (EIVP).	29
2020 DAE 48 Subvention de fonctionnement (5.000 euros) à l'association Acteurs du Tourisme Durable (2e).	29
2020 DAE 49 Subvention de fonctionnement (5.000 euros) à l'association Paris Gay Métropole (3e).	30
2020 DAE 50 Budget Participatif 2019 « Aidons les associations de la solidarité à mieux accueillir les personnes à la rue ». Subventions (150.000 euros) et conventions avec l'association Régie de quartier Fécamp 12 et la Petite Rockette (12e).	30
2020 DAE 51 Subvention (30.000 euros) et convention avec le Comité George V pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2019 (8e).	30
2020 DAE 52-DASES-DPE Budget Participatif - Subvention (1.636.000 euros) et conventions en faveur de 5 projets de l'économie circulaire.	31
2020 DAE 53 Budget Participatif - Subvention (250.000 euros) et conventions en faveur de 2 projets de l'alimentation solidaire.	32
2020 DAJ 1 Acceptation du legs particulier consenti à la Ville de Paris par Mme Fabienne SCHALL	33
2020 DAJ 2 Subvention (296.750 euros) et convention pluriannuelle pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement avec l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris et la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats de Paris.	33
2020 DASCO 5 Subvention (105.000 euros) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Office Central de Coopération à l'Ecole (OCCE) de Paris (15e).	33
2020 DASCO 6 Collèges publics parisiens - Dotations de fonctionnement (42.267 euros), subventions d'équipement (2.751.580 euros), subventions "Tous mobilisés" (501.050 euros) et subventions pour travaux (449.575 euros).	34
2020 DASCO 7 Lycées municipaux - Subventions d'équipement (316.690 euros) et subventions pour travaux d'entretien (30.642 euros).	35
2020 DASCO 8 Subvention (10.000 euros) à l'association Le BAL pour un projet de sensibilisation à la lecture d'image.	36
2020 DASCO 11 Subvention (10.000 euros) à l'association L'École à l'Hôpital Marie-Louise Imbert (6e).	36
2020 DASCO 12 Modifications des secteurs de recrutement des collèges publics parisiens pour l'année scolaire 2020-2021.	36
2020 DASCO 17 Conventions-cadre avec 4 structures à caractère culturel ou scientifique au titre d'actions menées sur les temps périscolaires et extrascolaires.	37
2020 DASCO 20 Convention d'occupation temporaire d'espaces avec l'établissement public « LE CENTQUATRE - PARIS ».	37
2020 DASES 2 Reconstitution pour 2020 des conventions de gestion avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) concernant la participation de la Ville de Paris aux Parcours emploi compétences pour les allocataires du RSA ainsi que les aides aux postes pour les structures porteuses d'ateliers et de chantiers d'insertion (ACI).	37
2020 DASES 7-DAC Subvention (60.000 euros) et convention avec l'association Le Futur Composé pour l'organisation du Festival culture et handicap 2020.	38
2020 DASES 8 Subventions (100.500 euros) et avenants n° 1 aux conventions avec 5 associations pour leurs actions inclusives en direction des personnes en situation de handicap.	38
2020 DASES 10 Subvention (7.000 euros) et convention avec l'association Union pour la Défense de la Santé Mentale (UDSM) (94) pour son projet « achat de matériel pour le CSAPA La Corde Raide », voté au budget participatif parisien 2018 et inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet « équipements au service de la solidarité et de la citoyenneté ».	39
2020 DASES 11 Subventions (188.500 euros) à 7 associations dans le cadre de l'appel à projet « Dispositif de prévention des conduites à risques et/ou de réduction des risques en milieux festifs - Fêtez Clairs ».	39
2020 DASES 12-DAC Subvention (40.000 euros) et avenant n° 2 à la convention avec l'association Bête à Bon Dieu Production pour ses actions culturelles en direction des personnes en situation de handicap.	41
2020 DASES 14 Subventions (151.000 euros) à 8 associations et avenant avec 3 d'entre elles pour leurs actions dans le champ de l'autisme.	41
2020 DASES 15 Subvention (5.170 euros) et convention pluriannuelle avec l'association la Protection Civile Paris Seine-PCPS pour l'acquisition des moyens appropriés à la mise en œuvre de l'action de portage en cas de panne d'ascenseur en direction des personnes en situation de handicap.	42
2020 DASES 16 Subventions (1.444.650 euros) dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de la Ville de Paris pour une meilleure régulation de l'espace public et une politique coordonnée de réduction des risques et des dommages à Paris. Conventions et avenants.	42
2020 DASES 17-DAE Subventions (916.229 euros) et conventions avec 18 associations dans le cadre d'actions de remobilisation vers l'emploi pour des publics qui en sont éloignés durablement, en particulier les allocataires du RSA.	43
2020 DASES 18 Subventions (202.500 euros), avenant et convention avec l'association Bus Social Dentaire (16e) pour son projet « Acquisition et aménagement d'un nouveau bus dentaire » dans le cadre du budget participatif parisien.	44
2020 DASES 19 Subventions (121.000 euros) aux associations Collectif Les Morts de la Rue, Equipe Saint-Vincent Permanence Oberkampf, Solidarité Jean Merlin, Les Amis de la Maison Verte et l'Association Départementale d'Information sur le Logement de Paris pour la réalisation d'actions visant à favoriser l'accès aux droits des personnes et familles démunies à Paris. Conventions.	45
2020 DASES 20 Subvention (20.000 euros) et convention avec l'association Ensemble aux Frères Voisin (15e) pour la mise en œuvre d'activités socioculturelles à destination des habitants et des familles.	46
2020 DASES 22 Participation (680.000 euros) et convention avec l'association Mission Locale de Paris pour la gestion comptable et financière du Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens.	46
2020 DASES 24 Subvention d'investissement (100.531 euros) et convention avec l'Association LES AMIS.	47
2020 DASES 25 Subventions (162.000 euros) et conventions avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et avec 8 associations, relatives au financement en fonctionnement d'actions d'aide alimentaire à destination de personnes et de familles démunies à Paris.	47
2020 DASES 27-DAC-DGRI Subvention (280.000 euros) et convention avec l'association Solidarité Sida (11e).	49
2020 DASES 28 Subvention (50.000 euros) et signature d'une convention avec l'association « ADEPAPE 75 REPAIRS! » pour son travail d'accompagnement des personnes admises ou ayant été admises à l'Aide Sociale à l'Enfance.	49
2020 DASES 29 Participations (2.383.916 euros) et avenants pour le fonctionnement des centres d'accueil de jours pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.	49
2020 DASES 30 Subventions (88.000 euros) et convention avec l'association Les Amis du Bus des Femmes (20e).	51

2020 DASES 32 Avenant de transfert de la convention avec la SA d'HLM le logement francilien pour la création d'un cabinet médical 10 rue Morand (11e) dans le cadre du dispositif Paris Med'.	51
2020 DASES 34 Subvention (5.000 euros) à l'association Les Séropotes Paris (3e).	52
2020 DASES 35 Subvention (130.000 euros) et convention avec la SAS Pelleport (20e) pour la création de la maison de santé pluri professionnelle (MSP) Pelleport (20e).	52
2020 DASES 37 Subvention (30.000 euros) et convention avec la SELARL Dr Assouline et associés (17e) pour la création d'un cabinet médical rue Chardon Lagache (16e) dans le cadre du dispositif Paris Med'.	53
2020 DASES 40 Adhésion de la Ville de Paris aux Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS).	53
2020 DASES 41 Participation de la Ville de Paris au dispositif de Permanence des soins ambulatoires (PDSA).	54
2020 DASES 44 Adhésion au Groupement de Coopération Sanitaire SESAN pour le développement des services numériques de santé.	54
2020 DASES 45 Subvention d'investissement (499.751 euros) et convention avec l'association Bagagerie Solidaire 14, pour son projet de restauration et d'aménagement d'un local situé 15-17 Villa Saint Jacques (14e).	55
2020 DCPA 2 Construction d'une école élémentaire 45 rue de la Tour d'Auvergne (9e). Indemnisation suite à préjudice matériel.	55
2020 DCPA 3 Indemnisation de la Ville de Paris au titre de travaux de réparation et de dommages mobiliers et matériels à la Mairie du 20e arrondissement.	56
2020 DCPA 5 Extension du groupe scolaire Ivry-Levassor (13e). Convention de mécénat avec ENGIE.	56
2020 DCPA 9 Budget Participatif - Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) pour l'installation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur des toitures d'équipements publics parisiens. Avenants à la convention de CODP et à la convention d'objectifs. Subvention (685.460 euros).	56
2020 DCPA 11 Opération de sauvegarde et mise en valeur du bâtiment de l'atelier Bourdelle (15e). Objectifs, programme des travaux, modalités de réalisation et convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.	57
2020 DDCT 1 Subventions (86.000 euros) à 8 associations au titre de la vie associative et de l'intégration dans le cadre de leurs conventions pluriannuelles d'objectifs.	57
2020 DDCT 2 Signature d'une convention avec l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit (AMUON) pour l'attribution d'une subvention (100.000 euros).	58
2020 DDCT 4-DASES-DFPE Subventions (104.350 euros) au titre de la vie associative, de la participation citoyenne, des familles et de la lutte contre les exclusions à 16 associations.	58
2020 DDCT 7 Subvention (5.000 euros) à l'association La Camillienne (12e), au titre de la vie associative.	60
2020 DDCT 8-DJS-DASCO Appel à projet Politique de la Ville - Subventions au titre de la vie associative, de la participation citoyenne, de la jeunesse et des affaires scolaires (50.800 euros) à 16 associations œuvrant dans 5 arrondissements de Paris.	60
2020 DDCT 9 Subventions de fonctionnement (285.150 euros) à 90 associations pour le financement de 100 projets dans les quartiers populaires (appel à projets Politique de la Ville - 1ère enveloppe) et subventions d'investissement (26.000 euros) à 2 associations situées en quartiers populaires.	62
2020 DDCT 10-DASES-DAC-DJS Budget Participatif - Subventions d'investissement (50.313 euros) en faveur de 5 associations du 11e arrondissement.	67
2020 DDCT 11-DAE Subvention (65.000 euros) et convention avec l'association des Professionnels de la Mode et du Design de la Goutte d'Or (18e).	67
2020 DEVE 1 Subvention de fonctionnement (4.000 euros) à la Société d'Agriculture Urbaine Généreuse et Engagée (La SAUGE) pour l'organisation annuelle d'événements relatifs à l'agriculture urbaine. Signature d'un avenant à la convention pluriannuelle de décembre 2017.	68
2020 DEVE 8 Convention annuelle fixant le montant de la participation de la Ville de Paris (360.283 euros) au budget de l'association AIRPARIF pour l'année 2020.	68
2020 DEVE 11-1 Autorisation de financement de travaux d'aménagement du jardin partagé situé au sein du square des Missions Étrangères, 105 rue du bac (7e).	69
2020 DEVE 11-2 Autorisation de financement de travaux d'aménagement du jardin partagé situé dans le square des Jardiniers, impasse des Jardiniers (11e).	69
2020 DEVE 11-3 Budget Participatif - Protocole d'accord entre la Ville de Paris et les Hôpitaux de Saint-Maurice autorisant la Ville de Paris à effectuer des diagnostics en vue de réaliser un jardin partagé sur les toitures du Centre Médico-Psychologique Brantôme (3e).	69
2020 DEVE 11-4 Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé adhérent à la charte Main Verte, situé au sein du square Berthe Weill (3e). Convention d'occupation du domaine public avec l'association « le jardin partagé Berthe Weill ».	70
2020 DEVE 15 Subventions (13.400 euros) à 24 associations dans le cadre de l'appel à projets 2020 relatif au « Printemps des cimetières ».	70
2020 DEVE 22 Budget Participatif Petite Ceinture - Subvention d'investissement (15.000 euros) à l'association Les Amis des Jardins du Ruisseau pour la rénovation d'aménagements du jardin.	71
2020 DEVE 23 Subvention (300.000 euros) de l'ADEME, suite à la sélection de Paris à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Feuille de route pour la Qualité de l'Air en Ile-de-France ».	72
2020 DEVE 25 Convention avec la SARL SPSCF Cirque Pinder-Jean Richard actant un soutien triennal de la Ville de Paris en contrepartie de l'arrêt des numéros avec animaux sauvages.	72
2020 DFA 3 Programmation du Fonds Social Européen (FSE).	72
2020 DFPE 2 Subvention (60.304 euros) et avenant n°4 avec l'association Les 400 Coups (11e) pour la crèche parentale.	73
2020 DFPE 3 Subvention (32.713 euros) et avenant n°4 avec l'association Les Jeunes Heures (3e) pour la crèche parentale.	74
2020 DFPE 11 Subvention (100.477 euros) et avenant n°4 avec l'association Gribouille Alésia (14e) pour la crèche collective.	74
2020 DFPE 13 Subvention (44.863 euros) et avenant n°4 avec l'association Œuvre d'Éducation Populaire Familiale du Petit Montrouge (14e) pour la halte-garderie Les P'tits Loups.	75
2020 DFPE 18 Subvention (168.356 euros) et convention avec la Fondation de l'Armée du Salut (20e) pour le multi-accueil situé dans le Palais de la Femme 94 rue de Charonne (11e).	75
2020 DFPE 19 Subvention (223.319 euros) et convention d'objectifs avec l'association Une Nouvelle Idée de la Crèche Paris (10e) (Unic Paris) pour le multi-accueil situé 25 rue Stephenson (18e).	75
2020 DFPE 25 Subvention (62.522 euros) et avenant n°4 avec l'Association Relais 59 (12e) pour la halte-garderie.	76
2020 DFPE 29 Subvention (198.800 euros) et convention avec l'association « Association Olga Spitzer » (10e) pour le fonctionnement de la Maison des Liens Familiaux.	76
2020 DFPE 30-DAC-DDCT Concilier vie familiale, vie professionnelle et vie personnelle - Subventions (190.000 euros) avec 3 associations « Réseau Môm'Arre », « Parrains Par Mille » et « Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul » et 2 avenants avec « Parrains Par Mille » et « Réseau Môm'Arre » pour leurs actions de soutien à la parentalité dans les 9e, 10e, 12e, 13e, 14e, 18e, 19e, 20e arrondissements.	77
2020 DFPE 31-DAE-DDCT-DJS-DEVE Renforcer le lien parents-enfants par des activités partagées, ludiques et intergénérationnelles - Subventions (680.000 euros) et signature d'une convention et de 5 avenants avec 8 associations pour le fonctionnement des ludothèques parisiennes dans les 11e, 12e, 13e, 14e, 18e, 19e et 20e arrondissements.	78

2020 DFPE 32 Convention de partenariat avec l'Institution de Gestion Sociale des Armées (IGESA) pour la mise à disposition de 30 places d'accueil dans des crèches ministérielles (15e).....	79
2020 DFPE 36 Subventions de fonctionnement (1.721.324 euros), subvention d'équipement (326.168 euros), avenants et convention avec l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris-U.D.A.F (9e) pour ses 11 établissements d'accueil de la petite enfance.	79
2020 DFPE 51 Subvention (55.414 euros) et avenant n° 6 avec l'association Crèche Parentale Farandole (20e) pour la crèche parentale.	80
2020 DFPE 52 Subvention (376.105 euros) et avenants n° 4 avec l'association Les Petits du Canard (3e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance.	81
2020 DFPE 53 Subvention (87.315 euros) et avenant n° 4 avec l'association Les Enfances (18e) pour la crèche parentale.....	81
2020 DFPE 54 Subvention (99.599 euros) et avenant n° 4 avec l'association Balustrade (11e) pour la crèche parentale.....	82
2020 DFPE 83 Subvention (1.574.048 euros) et convention avec l'association «Crescendo» pour l'aménagement d'un multi-accueil au 36 quai Henri IV (4e).	82
2020 DFPE 92 Réalisation d'un multi-accueil de 99 places et d'un centre de PMI au 147 bd Lefebvre (15e). Avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Ville/Paris Habitat OPH.	83
2020 DFPE 97 Subventions et avenant aux conventions pluriannuelles avec 5 associations pour l'animation et le développement d'ateliers en direction des professionnels de l'accueil individuel dans le cadre des relais d'assistant.e.s maternel.le.s et d'auxiliaires parentales et parentaux (RAM-RAP).	83
2020 DGRI 2 Subvention (140.000 euros) et avenant à convention avec l'Institut français (15e).	84
2020 DGRI 4 Subvention (1.633.000 euros) et convention triennale avec l'Association Internationale des Maires Francophones-AIMF (1er).....	85
2020 DGRI 5 Subvention (160.000 euros) et avenant n° 2 avec l'association Maison de l'Europe de Paris, Centre de rencontres internationales (17e).....	85
2020 DGRI 6 Mise à disposition gratuite des salons de l'Hôtel de Ville au bénéfice de l'Association La Clef pour l'organisation du Forum International Des Droits Des Femmes, le 16 avril 2020.	85
2020 DICOM 1 Convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux pour le mémorial de la Shoah.	86
2020 DJS 1 Subventions (104.350 euros) à 47 associations sportives parisiennes.	86
2020 DJS 6 Subventions (1.400 euros) à 2 associations sportives locales (6e).	88
2020 DJS 7 Subventions (2.300 euros) à 2 associations sportives locales (7e).	88
2020 DJS 8 Subvention (700 euros) à une association sportive locale (8e).	89
2020 DJS 16 Subventions (5 300 euros) à 5 associations sportives locales (16e).....	89
2020 DJS 40 Subventions (128.000 euros) et conventions annuelles d'objectifs avec les Offices du Mouvement Sportif (5e, 6e, 8e, 10e, 11e, 12e, 14e, 16e, 17e, 18e, 19e et 20e) et le Comité des OMS (4e).	90
2020 DJS 42 Plan Nager à Paris - Subventions (163.500 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 8 clubs sportifs aquatiques.....	91
2020 DJS 44 Subvention (45.000 euros) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Paris.	92
2020 DJS 45 Subvention (215.600 euros) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de Paris.	92
2020 DJS 47 Subventions (478.800 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 15 organismes locaux de Fédérations Nationales.	92
2020 DJS 52 Subvention (7.500 euros) à l'association Pugilat des Etoiles.	93
2020 DJS 53 Subventions (56.800 euros) à 21 organismes locaux de Fédérations Nationales Sportives.	94
2020 DJS 54 Subventions (136.000 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 5 associations sportives parisiennes.	95
2020 DJS 55 Subventions (132.000 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 4 associations parisiennes handisport.	95
2020 DJS 60 Subventions (226.900 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 10 associations sportives locales (1er, 2e, 6e, 7e, 9e, 10e).	96
2020 DJS 62 Subventions (314.000 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 10 associations sportives locales (12e).	97
2020 DJS 63 Subventions (309.500 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 11 associations sportives locales (13e).	97
2020 DJS 64 Subventions (291.000 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 8 associations sportives locales (14e).	98
2020 DJS 65 Subventions (209.500 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs à 7 associations sportives locales (15e).	99
2020 DJS 66 Subventions (59.200 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 3 associations sportives locales (16e).....	99
2020 DJS 67 Subventions (110.000 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 4 associations sportives locales (17e).	100
2020 DJS 68 Subventions (292.500 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 5 associations sportives locales (18e).	100
2020 DJS 69-DAE Subventions (262.000 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 9 associations sportives locales (19e).....	101
2020 DJS 70 Subventions (149.000 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 9 associations sportives (20e).	102
2020 DJS 72-DDCT-DAC-DASES-DASCO Subventions (153.500 euros), conventions annuelles d'objectifs et avenants à convention pluriannuelle d'objectifs avec 17 associations de jeunesse (5e, 6e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 18e, 19e, 20e).....	102
2020 DJS 75 Centre Paris Anim' Point du Jour et son antenne Mesnil Saint Didier (16e). Délégation de service public pour la gestion de l'équipement. Approbation du principe de passation.	104
2020 DJS 76 Centre Paris Anim' Richard Wright et son antenne La Bourdonnais (6e). Avenant n° 1 à la convention de délégation de service public avec l'association ACTISCE (Action pour les collectivités Territoriales et Initiatives Sociales, Sportives, Culturelles et Educatives).	105
2020 DJS 78 Subventions (195.000 euros) et avenants à convention pluriannuelle d'objectifs avec 11 associations de jeunesse.....	105
2020 DJS 83 Subventions (1.394.500 euros), conventions pluriannuelles d'objectifs et avenant à convention avec 7 clubs de sport de haut niveau au titre de l'année 2020.	106
2020 DJS 88 Approbation et signature des conventions d'occupation temporaire du domaine public pour la fourniture de produits et d'accessoires divers dans les établissements sportifs.....	107
2020 DJS 89 Centre Paris Anim' Espace Beaujon (8e). Délégation de service public pour la gestion de l'équipement. Approbation du principe de passation.	107
2020 DJS 91 Subvention (80.000 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs avec la Fédération Française d'Athlétisme pour l'organisation d'événements et d'animations à Paris en 2020.....	108
2020 DJS 92 Subvention (20.000 euros) et convention avec la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées pour l'organisation du Paris Grand Slam les 8 et 9 février 2020.....	108
2020 DJS 93 Gestion de la piscine Berlioux (1er). Avenant à convention de délégation de service public.....	109
2020 DJS 97 Subvention (15.000 euros) et convention avec la Fédération Française Sociétés Aviron à l'occasion de l'organisation des championnats du monde d'aviron indoor 2020.	109

2020 DJS 106 Subvention d'investissement (80.000 euros) et convention avec l'association Les Hauts de Belleville.	109
2020 DJS 108 Attribution de la dénomination « Esplanade Johnny Hallyday » au parvis de l'AccorHotels Arena situé à l'angle de la rue de Bercy et du boulevard de Bercy (12e).....	110
2020 DJS 109 Missions des Référents Jeunesse de Territoire.	110
2020 DLH 5 Garantie accordée par la Ville de Paris au prêt à contracter par la RIVP auprès de la Caisse d'Épargne dans le cadre d'un réaménagement de sa dette (4.719.472,02 euros).....	111
2020 DLH 7 Location de l'immeuble 8 rue Dautancourt (17e) à la RIVP. Bail emphytéotique.	111
2020 DLH 8 Réaménagement de la dette de Paris Habitat auprès de la Banque des Territoires. Maintien des garanties d'emprunts par la Ville de Paris (504.992.108,43 euros).....	112
2020 DLH 10 Location de l'immeuble 254 rue des Pyrénées (20e) à Paris Habitat OPH. Bail emphytéotique.	113
2020 DLH 12 Propriété communale 6 rue d'Aboukir (2e). Bail civil à l'association Emmaüs Solidarité et minoration de loyer.....	114
2020 DLH15-DSIN Contribution non financière à destination de la Foncière de la Ville de Paris, organisme foncier solidaire. Approbation.....	115
2020 DPE 1 Approbation de principe d'aides financières de l'Agence de l'eau Seine Normandie dans le cadre du Contrat de territoire « Eau et Climat » 2020-2024.	115
2020 DPSP 1 Subventions (83.000 euros) et conventions avec 5 structures dans le cadre de la politique parisienne de prévention de la délinquance et de la récidive, du dispositif Ville vie vacances et de la lutte contre les dérives sectaires.	116
2020 DRH 4 Modification du statut particulier applicable au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes.	116
2020 DRH 5 Modification de la délibération 2017 DRH 58 du 6 juillet 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.	117
2020 DRH 6 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes, grade d'adjoint administratif principal de 2e classe.	118
2020 DRH 7 Modification du statut particulier applicable aux corps des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris.	119
2020 DRH 8 Modification du statut particulier applicable au corps des éducateurs de jeunes enfants de la Ville de Paris.....	120
2020 DRH 9 Création du statut du corps de catégorie A de chef de tranquillité publique et de sécurité.....	120
2020 DRH 10 Échelonnement indiciaire applicable au corps de chef de tranquillité publique et de sécurité.	125
2020 DRH 12 Modification de la délibération 2008 DRH 3 relative au remboursement des frais de déplacement et de changement de résidence des agents de la Ville de Paris.	126
2020 DRH 13 Modification des dispositions statutaires relatives à l'emploi de chef d'exploitation de la Commune de Paris.	126
2020 DRH 14 Modification de la réglementation relative à la nouvelle bonification indiciaire au titre de fonctions spécifiques à une ou plusieurs directions.	127
2020 DRH 18 Conventions relatives à la mise à disposition du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « la Foncière de la Ville de Paris », de 2 agents de la Ville de Paris.	127
2020 DRH 20 Création d'emplois de chef de tranquillité publique et de sécurité.	128
2020 DRH 21 Modification des dispositions statutaires relatives à l'emploi de chef d'exploitation de la Commune de Paris.....	128
2020 DRH 22 Modification de la délibération 2017 DRH 58 du 6 juillet 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.	129
2020 DRH 23 Fixation des modalités de l'examen professionnel d'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes spécialité prévention des risques professionnels pour les auxiliaires de puériculture.	129
2020 DRH 24 Fixation des modalités de l'examen professionnel d'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris dans la spécialité coordination de l'accueil des enfants en situation de handicap.....	130
2020 DRH 25 Convention d'affectation des 10 casernes de la Garde Républicaine. Substitution d'un service de Gendarmerie au sein de la caserne Toumon (6e).	131
2020 DU 16 Dénomination rue Germaine Krull (13e).	132
2020 DU 17 Dénomination de voies de la ZAC Paris Rive Gauche (13e).	132
2020 DU 24 Vente à AXIMO de 75 lots de copropriété préemptés en vue de réaliser des logements locatifs sociaux situés 72-74 bd Saint-Marcel (5e) et 110 rue de Clignancourt (18e).....	133
2020 DU 34 Cession d'une parcelle 17 rue Eugène Baudouin à Issy-les-Moulineaux (92).	134
2020 DU 39 Exonération de certains droits de voirie 2020 suite aux diverses difficultés rencontrées par les artisans et commerçants à la fin de l'année 2019.....	135
2020 DU 42 Rectification d'une erreur matérielle de la délibération 2019 DU 253-5 relative à la signature de l'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Bédier-Oudiné conclu avec la SEMAPA.	140
2020 DVD 1 Parc de stationnement « Montparnasse - Raspail » (14e) et Vélostation « Maine - Montparnasse » (15e). Principe de délégation de service public pour la modernisation du parc de stationnement, les travaux éventuels de l'extension de la Vélostation et l'exploitation de l'ensemble.....	140
2020 DVD 4 Convention de concession avec la Société INDIGO Infra pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement Bastille (12e).....	141
2020 DVD 8 Convention de concession avec la SAEMES pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement Bergson (8e).....	141
2020 DVD 9 Avenant n° 4 à la convention de concession du parc de stationnement Méditerranée (12e) avec la SAEMES en vue de l'intégration d'une vélostation.	142
2020 DVD 10 Avenant n° 6 à la convention de concession du parc de stationnement Montparnasse-Raspail (14e) en vue de l'extension de son périmètre afin d'y intégrer une vélostation (15e).....	142
2020 DVD 15-DU Prolongement du Tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16e et 17e) - Avis du Conseil de Paris sur l'étude d'impact actualisée accompagnant la demande de permis d'aménager.....	143
2020 DVD 19 Protocole d'engagement relatif au financement du prolongement du Tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16e et 17e).....	144
2020 DVD 21 Canaux parisiens - Convention d'occupation temporaire pour le stationnement d'un bateau d'hébergement d'urgence.....	144
2020 PP 1 Dispositions fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la préfecture de police pour l'année 2020.	145
2020 PP 2 Modification de la délibération n° 2018 PP 5 des 5, 6 et 7 février 2018 modifiée portant fixation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en faveur des personnels relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de police.	146
2020 PP 8 Modification de la délibération n° 2004 PP 86 des 5 et 6 juillet 2004 portant fixation du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant du corps des médecins civils de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.	147
2020 PP 9 Dispositions fixant la nature des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours sur titre avec épreuves d'accès au corps des assistants socio-éducatifs de la préfecture de police.	148

2020 PP 10 Dispositions fixant la nature des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours sur titre d'accès au corps des éducateurs de jeunes enfants de la préfecture de police.....	150
2020 PP 11 Dispositions fixant les modalités d'organisation et les épreuves du concours sur titre pour l'accès au corps des aides-soignants - auxiliaires de puériculture de la préfecture de police.	151
2020 PP 12 Dispositions fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne d'accès au corps des démineurs de la préfecture de police.....	152
2020 PP 15 BSPP - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre sur Esquisse pour la construction d'un centre de secours pour la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) située à Rueil-Malmaison (92500). Individualisation d'une autorisation de programme.	156
2020 PP 16 Projet de convention constitutive d'un groupement de commandes avec les services État de la préfecture de police relative aux travaux d'entretien et de réparation des bâtiments au profit des services et des établissements publics adhérents dans la région Île-de-France.	157
2020 PP 17 Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment « Y » de l'école des sapeurs-pompiers de Paris de Valenton en infirmerie de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) à Valenton (94460), Limeil-Brévannes (94450) et Villeneuve-Saint-Georges (94190).	157
2020 PP 18 Reconstruction de la caserne de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris à Neuilly-sur-Mame (93330). Convention de maîtrise d'ouvrage entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la préfecture de police pour l'étude et l'exécution de travaux sur le domaine public départemental.	158
2020 PP 19 Convention relative au soutien logistique entre la direction opérationnelle des services techniques et logistiques et la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.....	158
2020 PP 20 Protocole d'accord transactionnel avec la MAAF ASSURANCES, assureur responsabilité civile, subrogée dans les droits de M. Guy JEAN-BAPTISTE, expert en automobile.	159
2020 PP 21 Convention de partenariat entre la préfecture de police, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, relative au laboratoire central des services vétérinaires.	159
2020 PP 22 Allocation de vacation aux membres des organisations professionnelles des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur (VTC) et des organisations professionnelles des conducteurs de véhicules motorisés à deux ou trois roues (VMDTR).	159
2020 PP 23 LCPP - Évacuation et traitement d'un stock de bouteilles très dégradées contenant des gaz toxiques ou présumés tels.	160
2020 PP 24 Fourniture de services de télécommunications pour les centres de traitement de de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris - Trafic 18-112.....	160
2020 PP 25 Convention de groupement de commandes avec les services État de la préfecture de police et les services associés du ministère de l'Intérieur concernant la fourniture de pièces de rechange, d'accessoires et d'équipements de signalisation sonores et lumineux destinés à la maintenance des véhicules.....	161
2020 PP 26 BSPP - Fourniture d'insignes métalliques et de plaquettes patronymiques.	161
2020 PP 27 BSPP - Nettoyage, réparation et autres prestations connexes des équipements de protection individuelle.	161
2020 PP 28 Approbation du principe et des pièces administratives d'un marché public de maintenance des portes de remises, barrières, portails et portes de garages des centres de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.	162
2020 PP 29 Autorisation de signer les marchés publics à conclure avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres de la ville de Paris et/ou les marchés publics lancés suivant la procédure prévue aux articles R.2122-1 à R.2122-10 du code de la commande publique du 1er avril 2019.	163
2020 SG 4 Conventions de coopération.	163
2020 SG 5-1 Transformations Olympiques - Subvention (40.000 euros) et convention entre la Ville de Paris, Paris 2024 et l'association Unis-Cité.	164
2020 SG 5-2 Transformations Olympiques - Subvention (40.000 euros) et convention entre la Ville de Paris, Paris 2024 et le CDOS Paris.	164
2020 SG 5-3 Transformations Olympiques - Subvention (15.000 euros) et convention entre la Ville de Paris, PARIS 2024 et l'association Médecine pour tous.....	164
2020 SG 5-4 Transformations Olympiques - Subventions (300.000 euros) et convention entre la Ville de Paris et le CNOSF.	165
2020 SG 7 Convention de coopération entre la Ville de Paris, le Pôle d'équilibre territorial et rural du Nord de l'Yonne et le Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Auxerrois (89).	165
2020 V.1 Vœu relatif au reversement des recettes de restauration des collèges des cités mixtes régionales.	166
2020 V.2 Vœu relatif à la restauration scolaire au collège Mallarmé (17e).	166
2020 V.3 Vœu relatif au mouvement social dans l'enseignement supérieur et la recherche.	167
2020 V.4 Vœu relatif au soutien au peuple de la République populaire de Chine face à l'épidémie de coronavirus.	168
2020 V.5 Vœu relatif à la piscine Suzanne Berlioux (1er).	168
2020 V.6 Vœu relatif au bureau de Poste Paris-Sorbonne (5e).	169
2020 V.7 Vœu relatif aux offres d'emploi illégales et non conformes.	169
2020 V.8 Vœu relatif à une meilleure promotion de l'indemnité kilométrique vélo auprès des agents de la Ville.	170
2020 V.9 Vœu relatif à la lutte contre le projet de réforme des retraites.	170
2020 V.10 Vœu relatif à l'apposition d'une plaque commémorative au nom de Shamai Haber.	171
2020 V.11 Vœu relatif à la pose d'une sculpture de l'artiste Shafic Abboud dans le parc Montsouris (14e).	171
2020 V.12 Vœu relatif à l'apposition d'une plaque en hommage à Paul Faucher au 3 rue Gay-Lussac (5e).	172
2020 V.13 Vœu relatif à un hommage à Michou.	172
2020 V.14 Vœu relatif à l'intérêt patrimonial et architectural de la piscine sise 160 rue Oberkampf (11e).	173
2020 V.15 Vœu afin qu'une plaque soit apposée sur l'immeuble sis 51 rue de Charonne (11e) pour honorer Jean-Pierre Schmitt, première victime de la guerre d'Algérie du 11e arrondissement.....	173
2020 V.16 Vœu afin que la mémoire d'Odette Christienne puisse être honorée à Paris.	174
2020 V.17 Vœu relatif à la dénomination du centre nautique situé 1 place Édith Thomas.	174
2020 V.18 Vœu relatif à la mémoire des 138 morts pour la France enterrés au cimetière des Batignolles.	175
2020 V.19 Vœu relatif au bilan carbone.	175
2020 V.20 Vœu relatif au soutien aux Yanomami et aux peuples autochtones d'Amazonie.	176
2020 V.21 Vœu relatif aux libertés publiques, au droit de manifester et aux violences policières.	176
2020 V.22 Vœu relatif à l'aménagement de l'avenue René Coty (14e).	177
2020 V.23 Vœu relatif à la requalification du tronçon sud de la promenade Pereire (17e).	178
2020 V.24 Vœu relatif à la sécurité des piétons et des cyclistes.	179

2020 V.25 Vœu relatif à l'attribution de la dénomination « Christiane ROCHEFORT » à la placette située au carrefour de la rue de Tolbiac et de la rue du Château des Rentiers (13e).	180
2020 V.26 Vœu relatif aux campements de réfugiés du nord-est parisien.	180
2020 V.27 Vœu relatif à un état des lieux des politiques de suivi et d'accompagnement des jeunes à leur sortie de l'ASE.	182
2020 V.28 Vœu relatif à la fin de la trêve hivernale.	183
2020 V.29 Vœu relatif à la réquisition de l'immeuble situé 18 rue du Croissant (2e).	184
2020 V.30 Vœu relatif à l'état des lieux du recensement des logements et bureaux vides, de la répartition parmi les logements sociaux livrés pendant la mandature entre PLAI, PLUS, PLS et intermédiaires, de la répartition entre logements sociaux construits, issus de préemption ou de conventionnement.....	184
2020 V.31 Vœu relatif à la question écrite déposée en juin 2019 à propos de l'évolution des sols et des surfaces construites à Paris.	185
2020 R.1 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Université PSL.	186
Liste des membres du Conseil de Paris.....	187
Table des matières.....	188

Le Chef du Service du Conseil de Paris
 Directeur de la publication
 Vincent de VATHAIRE